

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SAGUENAY
PAR COURRIEL

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil sera tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, **le 4 mai 2020 à 19h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2020
- 2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 16 avril 2020

3. **COMMISSIONS PERMANENTES**

- 3.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 7 février 2020
- 3.2 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 12 février 2020
- 3.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 13 février 2020
- 3.4 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 27 février 2020
- 3.5 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 11 mars 2020
- 3.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 20 février 2020
- 3.7 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 31 mars 2020
- 3.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 avril 2020
- 3.9 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 avril 2020

4. **AVIS DE MOTION**

- 4.1 Projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Saguenay en quinze (15) districts électoraux
 - 4.1.1 Avis de motion
 - 4.1.2 Adoption du projet de règlement

- 4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (20254-04-004-007)
- 4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égout et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2020-49 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires se rapportant à des projets d'habitations pour mini-maisons (ARS-1265)
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2020-50 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour des projets d'habitations pour des mini-maisons (ARS-1266)
- 5.3 Règlement numéro VS-R-2020-46 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.4 Règlement numéro VS-R-2020-47 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.5 Règlement numéro VS-R-2020-48 ayant pour objet de modifier le règlement numéro V-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 6.1 Dépôt du rapport financier et des rapports des vérificateurs 2019
- 6.2 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH)
 - 6.2.1 Prévisions budgétaires 2020
- 6.3 Société de transport du Saguenay (STS)
 - 6.3.1 Dépôt du rapport financier 2019
- 6.4 Réaménagement des conventions collectives
 - 6.4.1 Réaménagement à partir du 4 mai 2020
 - 6.4.2 Dépôt des lettres d'entente
- 6.5 Création d'un comité consultatif ad hoc sur la gestion des risques – Rétablissement après COVID-19
- 6.6 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2019
- 6.7 Paiement Diffusion Saguenay – Animation
- 6.8 Mandat Camping Jonquière – Marina de Shipshaw
- 6.9 Promotion Saguenay – Plan stratégique

- 6.10 Biosolides – Lettre de crédit irrévocable pour la construction d’un réservoir en béton armé et modification de la plate-forme
- 6.11 Nominations :
 - 6.11.1 Comité de sélection – Nomination d’un commissaire du Bureau de l’Ombudsman
- 6.12 Décret de travaux – Règlements d’emprunt :
 - 6.12.1 Règlement VS-R-2018-13
 - 6.12.2 Règlement VS-R-2018-153
 - 6.12.3 Règlement VS-R-2020-30
- 6.13 Résolution d’intention – Modification des documents de planification pour reconnaître le secteur du glissement de terrain Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel
- 6.14 Demandes d’autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
 - 6.14.1 Ville de Saguenay
- 6.15 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 6.15.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2020 – Dépôt
 - 6.15.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 6.16 Liste des paiements au 27 février 2020
- 6.17 Liste des paiements au 26 mars 2020

7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2020 par téléconférence et en direct sur internet si le huis clos est maintenu sinon elle aura lieu dans la salle du Vieux-Théâtre de l’arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.

8. **PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 30^e jour du mois d’avril 2020.

La greffière,



CAROLINE DION

Conseil municipal du 6 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 6 avril 2020, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Tous les autres membres du conseil à l'exception de ceux présents.

ÉGALEMENT**PRÉSENTS :**

Mme Josée Néron, mairesse ainsi que M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2020

2.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mars 2020

3. AVIS DE MOTION

3.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux

3.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

3.3 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$

4. ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.1 Règlement numéro VS-R-2020-43 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements

4.2 Règlement numéro VS-R-2020-44 ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020

4.3 Règlement numéro VS-R-2020-45 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35

4.4 Règlement numéro VS-R-2020-41 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur

Conseil municipal du 6 avril 2020

l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

- 4.5 Règlement numéro VS-R-2020-42 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1 Fourniture de matériel de sécurité sanitaire – Pouvoir d’urgence
- 5.2 Festival Regard – Avance d’urgence
- 5.3 Fédération canadienne des municipalités (FDM) – Élection au conseil d’administration
- 5.4 Comités et commissions :
- 5.4.1 Promotion Saguenay – Nomination d’un administrateur
- 5.4.2 Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie
- 5.4.3 Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 5.5 Service des affaires juridiques et du greffe – Nomination assistante-greffière
- 5.6 Journée et/ou semaine – Proclamation :
- 5.6.1 Semaine nationale du don d’organes et de tissus
- 5.6.2 Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
- 5.7 Décret de travaux – Règlements d’emprunt :
- 5.7.1 Règlement VS-R-2020-34
- 5.8 Demandes d’autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
- 5.8.1 2852-6648 Québec inc. (André Belleau)
- 5.8.2 Ville de Saguenay
- 5.8.3 Ministère des Transports
- 5.8.4 Martin Gobeil
- 5.8.5 Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM)
- 5.9 Ministère des Finances – Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt
- 5.10 Déclaration des intérêts pécuniaires amendée - Dépôt
- 5.11 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
- 5.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2020
- 5.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier

Conseil municipal du 6 avril 2020

5.12 Procès-verbal de correction

5.12.1 Règlement numéro VS-R-2019-143

5.12.2 Règlement numéro VS-R-2020-18

5.13 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2020-27, VS-R-2020-30 et la résolution VS-CM-2020-134

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mai 2020 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents ordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 2 avril 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-154

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

Point 3.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

VS-CM-2020-155

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

DIFFÉRER :

4.9.3 Amendement – Groupe Gilbert Ltée (Carl Lebrun) – 100, rue des Routiers, Chicoutimi (ARS-1273) (ID-14164) (VS-CCU-2020-6)

Conseil municipal du 6 avril 2020

MODIFIER :

7.5.1 : REMPLACER dans le 5^e CONSIDÉRANT et dans le 2^e paragraphe de la conclusion le poste budgétaire « 1331024-P191331-011 » par « 1331024-P191331-010 ».

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2020

VS-CM-2020-156

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 mars 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. AVIS DE MOTION

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La mairesse Josée Néron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux;

Le projet de règlement, contenant une modification à l'article 2 afin d'y lire 2021 plutôt que 2022, a été déposé et présenté. Les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 400 000 \$

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection, la mise aux normes et l'aménagement de l'usine de filtration d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4. ADOPTION DE RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-43 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

VS-CM-2020-157

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-43 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Marc Pettersen en fait la demande. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

Conseil municipal du 6 avril 2020

4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-44 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 ET VS-R-2020-5 RELATIFS À LA TAXATION ET À LA TARIFICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2020

VS-CM-2020-158

QUE le règlement ayant pour objet de modifier les règlements numéros VS-R-2020-1, VS-R-2020-2, VS-R-2020-3, VS-R-2020-4 et VS-R-2020-5 relatifs à la taxation et à la tarification sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2020, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-44 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35

VS-CM-2020-159

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-35, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-41 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2020-160

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs

Conseil municipal du 6 avril 2020

incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-42 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-161

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2020-42 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ SANITAIRE – POUVOIR D'URGENCE

VS-CM-2020-162

CONSIDÉRANT l'urgence que commande la situation de pandémie à la COVID-19 que nous vivons présentement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population;

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame la mairesse Josée Néron a accepté d'exercer son pouvoir d'urgence et d'octroyer un contrat de fourniture de matériel de sécurité sanitaire, tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a reçu le rapport de la mairesse concernant l'utilisation de ce pouvoir d'urgence le 31 mars dernier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'acquisition de 30 000 masques et de gels désinfectant auprès de l'entreprise *IMPACT SANTÉ PLUS* située au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC H 2H 1G4, pour un montant total de 335 152,13 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 2200900.

Conseil municipal du 6 avril 2020

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 FESTIVAL REGARD – AVANCE D'URGENCE

VS-CM-2020-163

CONSIDÉRANT que le Festival REGARD, qui devait se tenir du 11 au 15 mars 2020, a été annulé après une journée d'activités en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de lui venir en aide financièrement;

CONSIDÉRANT que le dernier versement de 9 000 \$ attribué à l'édition 2020 a été émis selon la résolution VS-CE-2019-972;

CONSIDÉRANT que le montant est disponible au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Caravane Films Productions une avance d'urgence au montant de 90 000 \$ sur le versement de l'édition 2021;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Caravane Films Productions une aide d'urgence temporaire, en attente des mesures compensatoires des instances gouvernementales et sur présentation mensuelle de la situation financière de l'organisme, pour un montant maximal de 60 000 \$;

QUE le montant soit puisé au budget 7000600;

ET QUE madame Audrey Roy, conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit mandatée pour rédiger et signer un protocole d'entente au besoin, en collaboration avec le Service des affaires juridiques et du greffe.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FDM) – ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VS-CM-2020-164

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'élection de M. Marc Bouchard à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour le terme 2020-2021;

Conseil municipal du 6 avril 2020

ET QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Marc Bouchard aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 COMITÉS ET COMMISSIONS :

5.4.1 PROMOTION SAGUENAY – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

VS-CM-2020-165

CONSIDÉRANT la démission de madame Caroline Giroux, qui siégeait au conseil d'administration de Promotion Saguenay à titre de représentante du commerce de détail ;

CONSIDÉRANT que la *Politique de nomination des membres citoyens des comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay* prévoit, dans son article 7, un appel de candidatures public lorsqu'un siège réservé aux citoyens dans un comité interne ou externe devient vacant, et la constitution d'un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que la nomination de madame Giroux était issue d'un appel de candidatures public et avait fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cet appel de candidatures, monsieur Charles-André Perron avait été identifié en deuxième choix ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Promotion Saguenay recommande à la Ville de Saguenay, par la résolution 2020-0014, de nommer monsieur Charles-André Perron en tant que représentant commerce de détail ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay nomme Charles-André Perron représentant commerce de détail au sein du conseil d'administration de Promotion Saguenay pour le reste du terme de son prédécesseur, soit jusqu'en novembre 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4.2 CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE

VS-CM-2020-166

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Tremblay, observateur pour représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de la Pulperie pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2022.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4.3 CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN

VS-CM-2020-167

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également;

Conseil municipal du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer trois élus représentants du conseil de ville qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2020-145 du comité exécutif du 27 février 2020 recommande au conseil municipal de déléguer trois conseillers municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale ainsi que M. Carl Dufour et M. Jimmy Bouchard, conseillers municipaux à titre de représentants du conseil de ville.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – NOMINATION ASSISTANTE-GREFFIÈRE

VS-CM-2020-168

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un assistant-greffier du service des Affaires juridiques et du Greffe ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer les services de greffe dans les arrondissements ainsi que durant les absences de la greffière au besoin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Madame Caroline Hamel pour agir à titre d'assistante-greffière au Service des affaires juridiques et du greffe.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

5.6.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

VS-CM-2020-169

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 19 au 25 avril 2020 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» afin de sensibiliser les citoyens à cette cause.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.6.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

VS-CM-2020-170

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

Conseil municipal du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (L'AGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean) dans la tenue de cette journée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la levée du drapeau arc-en-ciel le 17 mai prochain devant l'hôtel de ville pour souligner la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.7 DÉCRET DE TRAVAUX – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT :

5.7.1 RÉGLEMENT VS-R-2020-34

VS-CM-2020-171

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-34 est la principale source de financement des travaux prévus à la première programmation de la TECQ 2019-2023.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-034:

# DOSSIER	DESCRIPTION	MONTANT
101	Alimentation en eau potable, secteur Shipshaw Sud	4 000 000 \$
102	Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie – phase 2	12 000 000 \$
103	Réfection des étangs aérés de Laterrière	2 500 000 \$
104	Réfection majeure des postes de pompage PPEJ-06, PPEJ-07 et PPEJ-09	2 340 000 \$
105	Réfection majeure des postes de pompage PPEC-30 et PPEC-31	1 560 000 \$
106	Réfection majeure des postes de pompage PPELB-05 et PPELB-02	1 560 000 \$
107	Réfection du surpresseur d'eau potable Saint-Jean-Baptiste	630 000 \$
108	Réfection du surpresseur d'eau potable Blériot	680 000 \$
109	Réfection du surpresseur d'eau potable S-85	630 000 \$
110	Mise en place d'enregistreurs de débordements sur les ouvrages de surverses	1 000 000 \$
111	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste de pompage PPEC-10	800 000 \$
112	Construction d'un collecteur d'égout en aval du poste PPELB-11	400 000 \$
301	Réfection rue Bach	841 600 \$
302	Réfection rue Bagot	1 095 940 \$
303	Réfection 3 ^e Avenue	548 300 \$
304	Réfection 4 ^e Avenue	546 300 \$
305	Réfection rue de Montfort	375 000 \$

Conseil municipal du 6 avril 2020

306	Réfection rues Poirier et Octave	511 500 \$
307	Réfection rue de l'Hôtel-Dieu	3 090 000 \$
308	Réfection rue St-Vallier	1 045 000 \$
309	Réfection intercepteur pluvial, de 6 ^e Avenue à 7 ^e Avenue	438 000 \$
310	Réfection intercepteur sanitaire, quartier Riel	483 750 \$
	Travaux municipaux et dépenses contingentes	1 724 610 \$
	TOTAL :	38 800 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

5.8.1 2852-6648 QUÉBEC INC. (ANDRÉ BELLEAU)

VS-CM-2020-172

CONSIDÉRANT que M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de cession des lots 5 419 327 et 5 419 336 du cadastre du Québec à une entreprise agricole (bleuetière) le long de la route du Portage-Lapointe ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Jacques Normand, arpenteur-géomètre, 2136, rue Saint-Dominique, Jonquière, G7X 6M9, qui sollicite pour M. André Belleau (2852-6648 Québec Inc.), 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, G7Z 0A2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aliénation et le lotissement des lots 5 419 327 du cadastre du Québec d'une superficie de 563,5 mètres carrés et 5 419 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 77 861,0 mètres carrés le long de la route du Portage-Lapointe à Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.2 VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-173

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-

Conseil municipal du 6 avril 2020

Benoît à Jonquière correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est un ancien site de dépôt de matériaux secs (DMS) situé dans le chemin Saint-Benoît dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature du projet, il est difficile de trouver un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole permanente, malgré la recherche de site potentiel;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l'ensemble du territoire les services publics sont permis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, qui sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tir pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 549 900 du cadastre du Québec dans le chemin Saint-Benoît à Jonquière, correspondant à une superficie approximative de 13,6 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS

VS-CM-2020-174

CONSIDÉRANT que Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, sollicite, pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay (dans l'arrondissement de Chicoutimi).

CONSIDÉRANT que les parcelles suivantes font l'objet de la demande :

1. Achat d'une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 134,1 mètres carrés ;
2. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 819,1 mètres carrés;
3. Établissement d'une servitude d'enrochement sur une partie du lot 5 419 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 371,4 mètres carrés;
6. Achat d'une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 196,4 mètres carrés ;
7. Établissement d'une servitude de travail temporaire sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 275,6 mètres carrés ;

Conseil municipal du 6 avril 2020

8. Établissement d'une servitude d'encrochement sur une partie du lot 5 510 203 du cadastre du Québec d'une superficie de 217,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite procéder à la reconstruction du pont Benjamin qui traverse la rivière aux Vases entre le secteur de Canton Tremblay et la municipalité de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports doit procéder à l'acquisition de lisières de terrain pour élargir l'emprise. Qu'il doit obtenir des servitudes temporaires pour la durée des travaux et des servitudes pour installer de l'encrochement;

CONSIDÉRANT que la demande a un impact temporaire sur les activités agricoles du secteur sur une superficie d'environ 630 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Madame Sonia Boucher, 3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6, qui sollicite, pour le ministère des Transports, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 419 518 et 5 510 203 du cadastre du Québec, afin de procéder à l'acquisition de parcelles et à l'établissement de servitudes pour des travaux de reconstruction du pont Benjamin traversant la rivière aux Vases sur la route des Sillons à Canton Tremblay

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.4 MARTIN GOBEIL

VS-CM-2020-175

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre:

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété d'une superficie d'environ 60 hectares servira à la construction d'une nouvelle résidence en vertu de la décision 374580 (construction sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole);

CONSIDÉRANT que le reste de la propriété (environ 102,5 hectares) conservera sa vocation forestière et agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 6 avril 2020

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Martin Gobeil, 1060, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, Québec, G7H 2B3, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 263 246 et des lots 4 242 444 et 4 242 443, d'une superficie totale de 60 hectares;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8.5 JEAN-PAUL LAVOIE (DÉNEIGEMENT CLM)

VS-CM-2020-176

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un service de déneigement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 344 015, sur lequel il y a un usage commercial existant, et d'une partie du lot 3 344 013 afin d'agrandir son entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a reconnu un droit acquis pour un usage « entretien mécanique des véhicules ou machinerie » sur le lot 3 344 014 (dossier 427070) ;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé, soit 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement, est permis dans la zone 66518.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Jean-Paul Lavoie (Déneigement CLM), 3455, avenue du Port, La Baie, Québec, G7B 3N8, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- l'aliénation et le lotissement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés

Conseil municipal du 6 avril 2020

- d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un service de déneigement :
 - d'une partie du lot 3 344 015, d'une superficie de 879 mètres carrés
 - d'une partie du lot 3 344 013 d'une superficie de 968,5 mètres carrés
 - d'une partie du lot 4 344 014, d'une superficie de 1 050 mètres carrés ;
 - pour une superficie totale de 2 897,5 mètres carrés pour les trois parties de lots;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT

VS-CM-2020-177

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligations de 43 656 000 \$ daté du 15 avril 2020 adjugé à la firme RBC Dominion Valeurs mobilières inc., au prix de 99,32900 et au coût réel de 2,12996 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.10 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE - DÉPÔT

VS-CM-2020-178

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée le 20 mars 2020 de Madame la Mairesse Josée Néron.

5.11 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

5.11.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2020

VS-CM-2020-179

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 29 février 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.11.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT

**UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2020-180

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 29 février 2020.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

5.12.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-143

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 10 mars 2020 pour le règlement numéro VS-R-2019-143 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 19 mars 2020 pour le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.13 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU
GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES
DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2020-
27, VS-R-2020-30 ET LA RÉOLUTION VS-CM-2020-134**

La greffière dépose les certificats du greffier et les procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2020-27, VS-R-2020-30 et sur la résolution VS-CM-2020-134 conformément à la loi.

Conseil municipal du 6 avril 2020

6. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 mai 2020 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 19h40 à 19h49.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 19h49 à 20h00.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 20h00.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 mai 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg

Conseil municipal du 16 avril 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 16 avril 2020, 15 h 30.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 15h30, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 2.1 Réaménagement des conventions collectives
 - 2.2 Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) – COVID-19
 - 2.3 Politiques – Fonds régions et ruralité – Volet soutien au développement des régions
 - 2.4 Société de transport du Saguenay – Nomination du vice-président et porte-parole de la Ville de Saguenay
 - 2.5 Réouverture des écocentres COVID-19
3. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents extraordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 15 avril 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-181

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 RÉAMÉNAGEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

VS-CM-2020-182

CONSIDÉRANT la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;

CONSIDÉRANT les nombreux décrets ministériels imposants des mesures afin de protéger la population ;

CONSIDÉRANT que le Québec a été mis sur «pause» jusqu'au 4 mai et que la Ville de Saguenay est en mode «services essentiels» au moins jusqu'à cette date;

CONSIDÉRANT que cette pandémie constitue une menace réelle pour la santé de la population, notamment pour l'ensemble du personnel de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit maintenir ses services essentiels à sa population avec la plus grande rigueur et doit prendre les mesures afin que son personnel soit dispersé de manière à minimiser les contacts et les risques de propagation à l'intérieur même de son organisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a conclu une entente de prêt de ressources avec le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean concrétisant son accord à ce que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté jusqu'à la fin de la pandémie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime qu'il est de sa responsabilité de poursuivre ses efforts et maintenir ses mesures exceptionnelles pour s'assurer du plus grand respect des directives gouvernementales tout en protégeant la santé et la sécurité de l'ensemble de la fonction publique municipale dévouée aux services de la population ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay poursuive les mêmes mesures qu'elle a décrétées le 25 mars dernier et sollicite à nouveau la participation de ses employés:

- Le Service de sécurité incendie et le Service de police continueront de fonctionner normalement. Toutefois, les horaires de travail des policiers et des pompiers pourront être modifiés conformément aux dispositions de leur convention collective qui sont applicables en cas d'urgence ;
- Toutes les activités jugées essentielles par la Ville de Saguenay sont maintenues jusqu'à nouvel ordre ;
- Pour toutes les accréditations syndicales, poursuite de la suspension de tous les délais prévus aux conventions collectives durant l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020 ;
- Maintien de la mise à pied de tous les employés brigadiers, et ce, jusqu'à la réouverture des écoles ;
- Pour les employés des accréditations syndicales des cols bleus et des cols blancs :
 - Maintien de la mise à pied des employés temporaires jusqu'à nouvel ordre à moins d'exceptions motivées par le coordonnateur des mesures d'urgence ;

Conseil municipal du 16 avril 2020

- Le salaire des quelque 1 087 employés permanents est maintenu dans la mesure où ceux-ci demeurent disponibles pour l'une des options suivantes à la demande ou avec l'accord de l'employeur :
 - Travail en alternance ;
 - Télétravail encouragé et privilégié dans la mesure du possible ;
 - Réaffectation dans d'autres tâches ou d'autres fonctions à l'intérieur de la Ville de Saguenay ;
 - Réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ;
 - Toute autre option jugée pertinente par le coordonnateur des mesures d'urgence ;
- Les horaires de travail des employés pourront être modifiés en fonction des besoins, et ce, malgré toutes dispositions des conventions collectives.

La mairesse demande le vote sur la proposition, le conseiller Marc Pettersen en fait la demande. La greffière enregistre les votes en faveur ainsi que les votes en défaveur. La proposition est adoptée à la majorité, seul le conseiller Marc Pettersen ayant voté contre.

2.2 CONTRAT DE PRÊT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – COVID-19

VS-CM-2020-183

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ces modalités, de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement, ont été autorisées le 31 mars dernier par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de L'Économie et de l'Innovation consent un prêt de 3 318 331\$ à la Ville de Saguenay à titre de MRC pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt décrit les objectifs, les modalités et les rôles et responsabilités de la Ville conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une politique d'investissement FLI d'urgence qui reprend, à toute fin pratique, les termes de l'annexe A de l'entente avec le ministère afin de préciser les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le comité du fonds local d'investissement (FLI) qu'elle a créé en vertu de la résolution VS-CE-2019-358 procède à la sélection des bénéficiaires dans le cadre du prêt FLI d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce comité devra respecter la politique d'investissement et les conditions et modalités prévues au contrat de prêt intervenu entre le ministère et la Ville et que chacun des membres de celui-ci est soumis au code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Saguenay (VS-R-2012-87);

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt avec le ministère prévoit que les prêts consentis par la Ville porteront intérêt à 3% l'an;

CONSIDÉRANT que par la Ville souhaite que ces prêts soient sans intérêt;

CONSIDÉRANT le programme de subvention prévu au règlement VS-R-

Conseil municipal du 16 avril 2020

2018-105 créant le programme en soutien au développement économique de la Ville de Saguenay permet à la Ville d'octroyer une subvention équivalente aux intérêts payés à chaque entreprise ayant contracté un prêt FLI d'urgence;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement de Promotion Saguenay - Soutien temporaire aux entreprises /COVID-19, adopté par ce conseil le 25 mars dernier par résolution portant le numéro VS-CM-2020-152 doit être adaptée en fonction de ce nouveau programme gouvernemental;

À CES CAUSES il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du contrat de prêt joint à la présente résolution;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la politique d'investissement – FLI d'urgence;

QUE la Ville de Saguenay confie au comité du fonds local d'investissement (FLI) qu'elle a créé en vertu de la résolution VS-CE-2019-358, adoptée le 25 avril 2019, la sélection des bénéficiaires en conformité avec les objectifs, modalités et obligations prévus au contrat de prêt ci-joint et que le comité exécutif de la Ville accepte et approuve chacun des contrats sur recommandation du comité;

QUE la Ville de Saguenay accorde à chaque entreprise à qui elle aura octroyé un prêt dans le cadre du FLI d'urgence une subvention annuelle, provenant du programme de subvention prévu au règlement VS-R-2018-105 créant le programme en soutien au développement économique de la Ville de Saguenay, dont le montant sera égal aux intérêts annuels du prêt payés;

QUE la trésorière soit autorisée par la présente résolution à effectuer le versement de la subvention annuelle aux entreprises ayant contracté un emprunt dans le cadre du FLI d'urgence, à la date anniversaire du prêt sur présentation de pièces justificatives, le contrat de prêt faisant office de demande dans le cadre du programme de la Ville et ce jusqu'à parfait paiement;

QUE la trésorière affecte le budget nécessaire aux versements des subventions à même le budget annuel prévu au règlement VS-R-2018-105 créant le programme en soutien au développement économique de la Ville de Saguenay chaque année;

QUE la politique d'investissement de Promotion Saguenay - Soutien temporaire aux entreprises /COVID-19, adopté par ce conseil le 25 mars dernier par résolution portant le numéro VS-CM-2020-152 soit adaptée en fonction de ce nouveau programme gouvernemental, tel que proposé par le conseil d'administration de Promotion Saguenay par sa résolution adoptée en date de ce jour et déposée en annexe de la présente résolution, de manière à ce qu'elle soit applicable pour les entreprises de moins d'un an d'existence qui respectent toutes les conditions édictées;

QUE les résolutions VS-CM-2020-152 et 153 soient abrogées à toutes fins que de droit;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2.3 POLITIQUES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

VS-CM-2020-184

Conseil municipal du 16 avril 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2, soutien à la compétence de développement locale et régional des MRC le 31 mars dernier (FRR);

CONSIDÉRANT que cette entente remplace celle du Fond de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente FRR prévoit que la Ville doit adopter les priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente ainsi qu'une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les priorités d'intervention 2020-2021 établies en fonction des objets prévus à l'entente ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des Politiques d'investissement du Fonds Régions et Ruralité (volets soutien aux entreprises, et soutien aux projets structurants).

ET QUE les priorités d'interventions et les politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2.4 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ET PORTE-PAROLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2020-185

CONSIDÉRANT les événements majeurs que la Ville de Saguenay et ses citoyens et citoyennes vivent actuellement en conséquence de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés de transports en commun*, la Ville de Saguenay nomme les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ;

CONDIÉRANT que cette même loi édicte que le conseil d'administration comporte les postes de président et de vice-président ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'a pas procédé à la nomination d'un vice-président depuis la dernière élection générale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jean-Marc Crevier, conseiller qui siège déjà au conseil d'administration de la Société de transports du Saguenay depuis 2017, au poste de vice-président et recommande qu'il soit porte-parole de la Ville de Saguenay pour la Société pendant la crise de la COVID-19.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

2.5 RÉOUVERTURE DES ÉCOCENTRES COVID-19

VS-CM-2020-186

Conseil municipal du 16 avril 2020

CONSIDÉRANT que la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles ont été identifiées par décret comme un service prioritaire;

CONSIDÉRANT que les écocentres sont compris dans l'interprétation de l'activité prioritaire, mais ne constitue pas un service essentiel;

CONSIDÉRANT que les centres de transbordement et de traitement des matières de Chicoutimi et Alma de même que plusieurs intervenants dans la filière de traitement ont cessé leurs opérations;

CONSIDÉRANT que plus de 1500 personnes fréquentent les écocentres quotidiennement au printemps;

CONSIDÉRANT que des mesures de sécurité peuvent être prises pour assurer la sécurité des usagers ainsi que des employés municipaux pour notamment respecter le principe de la distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que des négociations sont en cours avec les différents intervenants pour permettre une reprise des opérations et une réouverture des écocentres;

CONSIDÉRANT les impacts de la COVID-19 et les besoins des citoyens et citoyennes en cette période de crise;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le redémarrage des opérations des écocentres à compter du lundi 27 avril 2020;

ET QUE la reprise des activités des écocentres soit conditionnelle aux directives et aux mesures du Gouvernement du Québec.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la greffière annonce l'adoption de la proposition à l'unanimité.

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 16h00 à 16h07.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 16h07 à 16h15.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse procède à la levée de la présente séance à 16h15.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 mai 2020.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue le vendredi 7 février 2020 à 9 h 15, au Service des finances (Hôtel de Ville de Chicoutimi)

Sont présents : M. Marc Bouchard, conseiller municipal
M. Eric Simard, conseiller municipal
M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal (départ à 10 h 25)
M. Jean-François Boivin, directeur général
Mme Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière
Mme Josée Néron, mairesse
M. Luc Desbiens, observateur, Cabinet de la mairesse

Sont absents : M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal

Est invité : M. Stéphane Poitras, directeur du Service des ressources informationnelles

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 24 janvier 2020
4. Politique de financement : policiers et pompiers
5. Position sur les parcs-écoles
6. Varias :
 - 6.1. _____
 - 6.2. _____
 - 6.3. _____
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Étant donné que M. Michel Potvin est absent, c'est M. Marc Bouchard qui assure la présidence. La réunion débute à 9 h 15.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec l'ajout des sujets suivants aux varias :

- 6.1 Immeubles Perron
- 6.2 Tarification des dépôts à neige
- 6.3 Politique de données ouvertes
- 6.4 Délégation d'un membre de la Commission sur le Comité de soutien aux évènements
- 6.5 Frais de perception Zone Talbot
- 6.6 Abrogation du règlement VS-R-2018-128
- 6.7 Commentaires sur le règlement VS-R-2020-18
- 6.8 Financement des corps policiers municipaux
- 6.9 Politiques pour la dette, le surplus et les réserves

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 24 JANVIER 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que déposé.

4. POLITIQUE DE FINANCEMENT : POLICIERS ET POMPIERS

La trésorière présente les grandes lignes de la politique de financement du régime complémentaire de retraite des policiers et des pompiers de la Ville de Saguenay.

Cette politique est une exigence de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RCR) et devra être adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 mars prochain.

5. POSITION SUR LES PARCS-ÉCOLES

À la suite des discussions et au fait qu'il n'existe pas de normes établies pour la participation financière de la Ville dans les parcs-écoles, les membres de la Commission des finances sont d'avis que certaines normes devraient s'appliquer afin de guider l'implication financière de la Ville et que les protocoles devraient être modifiés pour permettre une plus grande accessibilité du public à ces infrastructures.

Le dossier est retourné à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social pour discussion et action appropriée.

6. VARIAS

6.1. IMMEUBLES PERRON

Étant donné que la demande date du 25 septembre 2019 et qu'il y a eu évolution, le dossier est reporté.

6.2. TARIFICATION DES DÉPÔTS À NEIGE

À la suite des explications du directeur général, les membres conviennent qu'il n'y aura pas de remboursement pour l'année 2020, mais que dorénavant la période d'augmentation des tarifs sera du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

6.3. POLITIQUE DE DONNÉES OUVERTES

Ce point a été traité au début de la rencontre afin de libérer M. Stéphane Poitras, directeur du Service des ressources informationnelles.

M. Poitras fait une présentation concernant les données ouvertes dans le contexte d'une Ville intelligente. Les points suivants ont, entre autres, été abordés : portail « Données Québec », les jeux de données, les enjeux, les objectifs, l'impact budgétaire éventuel.

La mise en place de cette politique est prévue pour juin 2020. Elle sera présentée en février au Comité de la sécurité de l'information (CSI) et en comité plénier à tous les élus pour être adoptée par le conseil municipal le 2 mars prochain.

6.4. DÉLÉGATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUR LE COMITÉ DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS

M. Simon-Olivier Côté est délégué à titre de représentant de la Commission des finances comme membre sur le Comité de soutien aux événements.

6.5. FRAIS DE PERCEPTION ZONE TALBOT

Malgré le mécontentement des dirigeants de la Zone Talbot concernant les frais de facturation et de recouvrement pour la cotisation de leurs membres, les membres de la commission maintiennent leur position.

6.6. ABROGATION DU RÈGLEMENT VS-R-2018-128

Le dossier est retourné à la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (ATU) pour abrogation.

6.7. COMMENTAIRES SUR LE RÈGLEMENT VS-R-2020-18

Les commentaires du Service des finances concernant le règlement VS-R-2020-18 seront remis à Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour action appropriée.

6.8. FINANCEMENT DES CORPS POLICIERS MUNICIPAUX

La mairesse informe les membres de la Commission que ce dossier est piloté par l'UMQ qui fera sous peu des consultations auprès des villes concernées et, par la suite, des représentations auprès du gouvernement. De plus, ce dossier sera traité au caucus des grandes villes de l'UMQ la semaine prochaine.

La mairesse s'assure de défendre les besoins, intérêts et particularités de la Ville à ce niveau.

6.9. POLITIQUES POUR LA DETTE, LE SURPLUS ET LES RÉSERVES

La trésorière informe la mairesse de l'avancement des travaux concernant les trois politiques à mettre en place. (dette, surplus et réserves).

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 11 h 30.

M. Michel Potvin
Président et conseiller municipal

Mme Christine Tremblay, CPA, CA,
Directrice du Service des finances et trésorière

COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, tenue le 12 février 2020, à 8 h 30 dans la salle de réunion de l'Atelier de musique de Jonquière.

COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :

Sont présent(e)s :

- M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal
- M. Jean-Marc Crevier, conseiller municipal
- M. Michel Potvin, conseiller municipal
- M. Martin Harvey, conseiller municipal
- M. Marc Bouchard, conseiller municipal
- M. Denis Simard, directeur général adjoint, Ville de Saguenay
- M. Simon Lespérance, attaché politique, cabinet de la mairesse
- Mme Guylaine Houde, directrice S.C.S.V.C.
- M. Jean-Paul Côté, directeur adjoint S.C.S.V.C.
- M. Éric Gauthier, chef de division, arénas et sports S.C.S.V.C.
- Mme Carolyne Dunn, chef de division communautaire et plein air S.C.S.V.C.
- Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Absent(e)s :

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 8 ET 15 JANVIER 2020;
4. LES VERTS BOISÉS DU FJORD – RENOUELEMENT DE CONVENTION;
5. GROUPE NATURE ANIMÉE – RENOUELEMENT DE CONVENTION;
6. ASSOCIATION SPORTIVE MARS-MOULIN - MODIFICATION ENTENTE NOTARIÉE – UTILISATION D'UN LOCAL;
7. VARIA;
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 8 h 30.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 12 février 2020 avec la modification suivante:

- Un point est ajouté au varia et un autre est reporté.

Adopté à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 8 ET 15 JANVIER 2020

D'ADOPTER les procès-verbaux des réunions de la Commission des sports et du plein air du 8 et 15 janvier 2020, tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Marc Crevier intègre la rencontre à 8 h 33.

4. LES VERTS BOISÉS DU FJORD – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

VS-CSPA-2020-04

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter les responsables de l'organisme Les Verts Boisés du Fjord dans leur implication à la gestion des sentiers pédestres de type rustique qui sont sous leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 31 janvier 2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de gestion et d'occupation avec Les Verts Boisés du Fjord pour l'année 2020;

ET QUE mesdames Carolyne Dunn et Mélanie Murray respectivement chef de division et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer la convention de gestion et d'occupation pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

5. GROUPE NATURE ANIMÉE – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

VS-CSPA-2020-05

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire continuer à soutenir et collaborer avec Le Groupe nature animée inc.;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 7 octobre 2019;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray respectivement, chef de division et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer la convention de gestion pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

**6. ASSOCIATION SPORTIVE MARS-MOULIN - MODIFICATION
ENTENTE NOTARIÉE – UTILISATION D'UN LOCAL**

VS-CSPA-2020-06

CONSIDÉRANT qu'avec la dissolution de la Popote roulante de Laterrière, le local réservé pour eux dans la bâtisse de l'ancienne caserne de pompier de Laterrière devenait vacant;

CONSIDÉRANT que dans l'entente notariée entre la Ville de Saguenay et le propriétaire de ce bâtiment, l'Association sportive Mars-Moulin inc., il a été convenu de laisser un local à l'usage exclusif pour un organisme de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'aucun organisme lié à la Ville de Saguenay n'a démontré de l'intérêt pour cet espace;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association sportive Mars-Moulin inc. d'utiliser ce local pour un autre organisme soit, le Regroupement des Zecs du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay consent à laisser le local dédié à la Ville à l'intérieur de l'ancienne caserne de pompier de Laterrière, à l'usage du Regroupement des Zecs du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, à moins qu'une demande d'un autre organisme de la Ville de Saguenay soit faite pour ce même local. Advenant une telle demande, la Ville avisera dans un délai de 30 jours la reprise de possession dudit local.

Adopté à l'unanimité.

M. Marc Bouchard intègre la rencontre à 9 h 07.

7. VARIA

Les sujets figurants aux varia sont abordés et discutés dans leur entièreté.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé la séance est levée à 11 h et la prochaine rencontre aura lieu le 18 mars 2020.

M. Michel Thiffault, président et conseiller

Mme Guylaine Houde, directrice, Service
de la culture des sports et de la vie communautaire

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Procès-verbal d'une réunion de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue au Service du développement durable et de l'environnement (DDE), le 13 FÉVRIER 2020, à 8 h.

Sont présents : M. Simon-Olivier Côté, président, conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Éric Simard, conseiller municipal
M. Michel Thiffault, conseiller municipal
M. Claude Villeneuve, citoyen
M. Frédéric Gagnon, citoyen
M. Simon Lespérance, attaché politique, cabinet de la mairesse
M. Denis Simard, directeur général adjoint
Mme Nancy Bourgeois, chef de division, Service DDE
Mme Marianne Carré, conseillère, Service DDE

Absent : Mme Catherine Dufour-Rannou, citoyenne
M. Hugo Descôteaux-Simard, directeur, Service DDE

Invité : M. Bruno Gagnon, conseiller financier, Service DDE

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
3. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2019 (D) ;
4. Suivis du procès-verbal (I) ;
 - 4.1. Centre de tri ;
 - 4.2. Comité de travail DDE ;
 - 4.3. Événement éco-conseil ;
 - 4.4. Bornes de recharge électrique ;
5. Patrouille environnementale Eurêko ! (D) ;
6. Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables (D) ;
7. Renouvellement de mandat des membres citoyens (D) ;
8. NCSM Champlain (I) ;
9. Formation/information financière (I) ;
10. Autres sujets :
 - 10.1. _____ ;
 - 10.2. _____ ;
11. Huis clos ;
12. Fermeture de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Simon-Olivier Côté souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté avec l'ajout du point suivant :

4.4 Bornes de recharge électrique ;

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal est accepté tel que lu.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Centre de tri ;

M. Bruno Gagnon fait état de la situation au centre de tri de Saguenay suite à l'annonce de Recyclage de Papier MD de se prévaloir de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* et mentionne que les opérations continuent normalement.

La Ville de Saguenay et la Société VIA, organisme d'économie sociale et d'intégration, ont signé un contrat pour l'exploitation du centre de tri. Un communiqué de presse a été émis à cet effet.

4.2. Comité de travail DDE ;

Les plastiques à usage unique, le projet d'installation de «cendriers démocratiques» et l'économie circulaire ont été discuté à la dernière rencontre du comité de travail. M. Simon-Olivier Côté fait état des actions et orientations qui en ont découlé.

4.3. Événement éco-conseil ;

Mme Nancy Bourgeois fait un retour sur ce sujet.

4.4. Bornes de recharge électrique ;

Une rencontre avec les différents intervenants (AVÉQ, CREDD, STS, CMD et services municipaux) a permis de mettre à jour la cartographie actuelle et à venir des bornes de recharge et de préciser le besoin des usagers. Sachant que des investissements privés sont à venir, il apparaît que l'implantation par la Ville d'une borne de passage (rapide) et d'une vingtaine de bornes de destination (lentes) viendrait répondre à la demande.

5. PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE EUREKO !

Le bilan 2019 de la patrouille environnementale est déposé et l'organisme présente une demande d'aide financière pour l'année 2020.

VS-CDDE-2020-1

CONSIDÉRANT que depuis 2011, la Patrouille environnementale informe et sensibilise les citoyens à l'importance de la bonne gestion des matières résiduelles, à l'herbicyclage, à l'économie d'eau potable, à la qualité des eaux usées, à l'efficacité énergétique et au gaspillage alimentaire ;

CONSIDÉRANT que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation cadrent dans les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan de développement durable ;

CONSIDÉRANT que la Patrouille Eurêko ! a connu un vif succès en 2019 avec près de 20 000 personnes sensibilisées ;

À CES CAUSES, il est résolu que la Ville de Saguenay verse une aide financière de 52 000 \$ à l'organisme Eurêko ! pour la tenue de la patrouille environnementale et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 410 0510.

6. COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

Demande de reconduction de l'aide financière pour 2020 pour l'acquisition de couches lavables et de produits d'hygiène durables. L'organisme Eurêko ! avisait dans une lettre le 30 janvier 2020 que les fonds reçus en septembre 2019 totalisant 8 000 \$ se sont écoulés à plus du trois quarts et ont permis d'aider 24 familles pour l'achat de couches lavables et 94 citoyennes pour l'achat de produits d'hygiène féminine durable. L'organisme sollicite donc la Ville de Saguenay pour l'octroi une nouvelle aide financière au montant de 8 000 \$.

VS-CDDE-2020-2

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière des couches lavables et de produits d'hygiène durables permet l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que les montants injectés au programme ont été presque complètement octroyés et que les demandes d'aides financières sont en progression ;

CONSIDÉRANT qu'Eurêko ! est l'organisme qui distribue les aides financières relatives au programme de couches lavables depuis 2011.

À CES CAUSES, il est résolu que la Ville de Saguenay verse un montant de 8 000 \$ à l'organisme Eurêko ! pour l'octroi des subventions et que les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 410 0510.

7. RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES CITOYENS

Les trois membres citoyens ont exprimé le désir de poursuivre leurs fonctions.

VS-CDDE-2020-3

CONSIDÉRANT que le mandat de deux ans des membres citoyen de la Commission du développement durable et de l'environnement (DDE) arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT que les membres citoyens ont exprimé par écrit au Comité de sélection leur désir de poursuivre leurs fonctions ;

À CES CAUSES, il est résolu que le mandat de madame Catherine Dufour Rannou, de monsieur Claude Villeneuve et de monsieur Frédéric Gagnon soit renouveler à titre de membre citoyen de la commission DDE pour une durée de deux ans.

8. NCSM CHAMPLAIN

La réserve navale de la marine royale canadienne accueille 8 jeunes durant l'été. Des activités de nettoyage des rives de la Rivière-à-Mars, Rivière-du-Moulin, Rivière-aux-Sables et Rivière Chicoutimi sont prévus à raison de 2 jours de corvée par secteur. M. Simon-Olivier Côté mentionne que la réserve demande un appui logistique pour la disposition des matières résiduelles. Le service DDE les contactera à ce sujet.

9. FORMATION/INFORMATION FINANCIÈRE

M. Bruno Gagnon présente le projet de construction d'un réservoir en béton armé et la modification d'une plate-forme déjà existante permettant l'entreposage des biosolides municipaux.

10. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

11. HUIIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, les fonctionnaires se retirent à 9 h 40. Les membres citoyens et les élus municipaux poursuivent la réunion en huis clos.

12. FERMETURE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 9 h 50.

M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal
Président

M. Bruno Gagnon, conseiller financier pour:
M. Hugo Descôteaux-Simard, ing.
Directeur, Service DDE

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 27 février 2020, à 13 h 15 dans la salle 17 du Foyer des loisirs et de la culture.

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :**

Sont présent(e)s: Mme Brigitte Bergeron, présidente et conseillère
Mme Julie Dufour, conseillère
M. Simon-Olivier Côté, conseiller
Mme Nadia Bergeron, attachée politique, cabinet de la mairesse
Mme Guylaine Houde, directrice S.C.S.V.C.
Mme Carolyne Dunn, chef de division communautaire et plein air
S.C.S.V.C.
Mme Janick Meunier, citoyenne
Mme Sylvie Dubord, citoyenne
M. Claude Tremblay, citoyen
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent(e)s: M. Jean-Marc Crevier, conseiller
M. Éric Simard, conseiller
M. Denis Simard, directeur général adjoint

Invité(e)s: Mme Audrey Lefebvre, conseillère communautaire S.C.S.V.C.

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 23 JANVIER 2020;
4. CORPS DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY - AUTORISATION DE TIR À LA CARABINE À AIR COMPRIMÉ;
5. CONSEIL PARTICULIER DE LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL FÉMININ DE LA BAIE BAS SAGUENAY – STATUT DE RECONNAISSANCE;
6. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE;
7. VARIA;
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Brigitte Bergeron, présidente, ouvre la séance à 13 h 19.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 27 février 2020, tel que présenté avec la modification suivante:

- Deux points sont retirés et cinq points sont ajoutés au varia.

Adoptée à l'unanimité

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2020

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 23 janvier 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. CORPS DE CADETS SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY - AUTORISATION DE TIR À LA CARABINE À AIR COMPRIMÉ

VS-CSC-2020-05

CONSIDÉRANT qu'à Saguenay, pour avoir lieu, une séance de tir à la carabine à air comprimé doit préalablement être autorisée par la Ville, en vertu de l'article 5.1 de la codification administrative du règlement VS-R-2007-49 relatif à paix et au bon ordre;

CONSIDÉRANT que les sept (7) corps de cadets de Saguenay effectuent régulièrement des séances de tir à la carabine à air comprimé, en moyenne une par semaine pour les mois de septembre à avril;

CONSIDÉRANT la volonté des sept (7) corps de cadets de Saguenay et de la Ville de Saguenay de simplifier les démarches liées aux demandes d'autorisations de tir à la carabine à air comprimé;

CONSIDÉRANT les règles d'encadrement soumises par l'Escadron 657 de La Baie de la ligue des cadets de l'air du Canada, en octobre 2019, et dont les sept (7) corps de cadets de Saguenay s'engagent à respecter lors de toutes les séances de tir organisées par ces dernières;

CONSIDÉRANT que les sept (7) corps de cadets de Saguenay concernés fournissent à la Ville de Saguenay une preuve d'assurance responsabilité civile;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les sept (7) corps de cadets de Saguenay à effectuer sur son territoire des séances de tir à la carabine à air comprimé pour une période de trois (3) ans soit, rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, conditionnellement au respect des règles d'encadrement déposées;

ET QUE les dispositions relatives à la section V de la codification administrative du règlement VS-R-2007-49 soient respectées dans leur intégralité.

Adoptée à l'unanimité

5. CONSEIL PARTICULIER DE LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL FÉMININ DE LA BAIE BAS SAGUENAY – STATUT DE RECONNAISSANCE

VS-CSC-2020-06

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT les nouvelles demandes de reconnaissance reçues au 31 août 2019;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse desdites demandes par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités et les critères de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 27 février 2020 et respecte les recommandations de celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse avec conditions l'organisme Conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul féminin de La Baie Bas Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

Madame Audrey Lefebvre se joint à la rencontre à 13h 33.

6. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

VS-CSC-2020-07

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (L'AGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean) dans la tenue de cette journée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay procède à la levée du drapeau arc-en-ciel le 17 mai

AU
CM.
Point à part.

prochain devant l'hôtel de ville pour souligner la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Adoptée à l'unanimité

Mme Julie Dufour se joint à la réunion, par téléphone, à 13 h 47.

7. **VARIA**

Les sujets figurants aux varia sont abordés et discutés dans leur entièreté.

8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La prochaine rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social est prévue pour le 2 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 h 21.

Mme Brigitte Bergeron, présidente et conseillère

Mme Guylaine Houde, directrice, Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

**COMITÉ DES ASSURANCES
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 11 mars 2020, par téléphone.

PRÉSENTS : Madame Brigitte Bergeron, Monsieur Michel Thiffault, ainsi que Me Marie-Ève Boivin, avocate et conseillère principale en gestion des risques

ABSENT : Monsieur Kevin Armstrong

Heure du début des délibérations : 10h05

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:

ORDRE DU JOUR

- 1. Renouvellement entente UMQ
- 2. Police assurance atteinte à la réputation et à la vie privée 13 176,24\$
- 3. Assurances automobiles
 - a) Contact nature
 - b) Jonquière-Médic;
 - c) Association des dons d'organes
 - d) Société de Gestion de la Zone portuaire (tracteur)
- 4. Pistes de rouli-roulant et pistes de BMX – 1 706 \$
- 5. Assurance centre de ski
 - A.Mont-Bélu 28 655,30 \$
 - B.Mont-Fortin 24 458,70 \$

1. RENOUVELLEMENT ENTENTE UMQ

VS-CAS-2020-1

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les citées et villes, la Ville de Saguenay souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2020-2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 30 avril 2020;
QUE la Ville de Saguenay s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

QUE la Ville de Saguenay autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse, la greffière ou la trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2025 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

2. **POLICE ASSURANCE ATTEINTE A LA RÉPUTATION ET A LA VIE PRIVÉE 13 176,24 \$**

VS-CAS-2020-2

QU'IL soit convenu d'accepter de souscrire à la couverture d'assurance pour atteinte à la réputation et à la vie privée au montant de 13 176.24 \$ taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ASSURANCES AUTOMOBILES**

VS-CAS-2020-3

QU'IL soit convenu d'accepter d'ajouter les véhicules automobiles des organismes Contact Nature, Jonquière-Médec, Association de dons d'organe et la Zone Portuaire et d'assumer la franchise en cas d'incident pour la période 2020-2021.

4. **PISTES DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX – 1 706 \$**

VS-CAS-2020-4

QU'IL soit convenu d'accepter le remboursement d'assurance pour les pistes de rouli-roulants et BMX au montant de 1 706 \$ taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

5. **ASSURANCE CENTRE DE SKI**

5.1. **MONT BÉLU 28 655,30 \$**

VS-CAS-2020-5

QU'IL soit convenu d'accepter le remboursement des primes d'assurance pour le centre de ski Mont Bélu au montant de 28 655,30 \$ taxes incluses à l'organisme Société Bélu.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 MONT FORTIN 24 458,70 \$

VS-CAS-2020-6

QU'IL soit convenu de souscrire à une assurance pour le centre de ski Mont Fortin au montant de 24 458,70 \$ taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h13.

Adoptée à l'unanimité.



Marie-Ève Boivin, avocate

MÈB/vt

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le jeudi 20 février 2020, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :

Sont présent(e)s : M. Carl Dufour, président et conseiller municipal
Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Mme Nadia Bergeron, attachée politique de la mairesse
Mme Kathy Boucher, directrice générale du Conseil des arts de Saguenay
Mme Guylaine Houde, directrice S.C.S.V.C.
M. Luc-Michel Belley, chef de division S.C.S.V.C.
Mme Caroline Tremblay, secrétaire S.C.S.V.C.

Sont absent (e)s : M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Denis Simard, directeur adjoint Ville de Saguenay
Mme Sonia Simard, directrice arrondissement Jonquière

Invité(e)s : Mme Nancy Savard, conseillère arts, culture et bibliothèques
Mme Caroline Fortin, conseillère arts, culture

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 JANVIER 2020;
4. CULTURE À PARTAGER – PROTOCOLE D'ENTENTE;
5. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ÉCRIVAINS DE LA SAGAMIE – PROTOCOLE D'ENTENTE;
6. PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS – RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT;
7. FESTIVAL LE CASTELIERS – PRÊT DE L'EXPOSITION DE BANNIÈRES (FIAMS);
8. EXPOSITION ARVIDA – ÉGLISE STE-THÉRÈSE; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)
9. CULTURE SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN – RENOUVELLEMENT; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)
10. VARIA;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ouvre la réunion à 13 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay est adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 8 est ajouté séance tenante – Exposition Arvida – église Ste-Thérèse;
- Le point 9 est ajouté séance tenante – Culture Saguenay – Lac-St-Jean – renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020 de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay est adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

Mme Nancy Savard se joint à la réunion à 13 h 33.

4. CULTURE À PARTAGER – PROTOCOLE D'ENTENTE

VS-CAC-2020-10

CONSIDÉRANT que la Fondation internationale des cultures à partager désire mettre en place une solution concertée au problème de traitement des livres élagués sur le territoire, problème auquel doivent faire face les bibliothèques de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay soutien les projets issus de la concertation du milieu dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le montant de 30 000\$ nécessaire à la réalisation du projet proposé par l'organisme est disponible à même les budgets du Service de la culture, du sport et de la vie communautaire (7000170-012);

CONSIDÉRANT que des protocoles identiques ont déjà été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 avril 2018;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley et Mme Nancy Savard, respectivement chef de division et conseillère arts, culture et bibliothèques, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les budgets du Service de la culture, du sport et de la vie communautaire (7000170-012).

Adopté à l'unanimité.

5. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ÉCRIVAINS DE LA SAGAMIE – PROTOCOLE D'ENTENTE

VS-CAC-2020-11

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire ouvrir les portes de ses installations

culturelles, dont celles des bibliothèques, en favorisant la collaboration avec les artistes et organismes de son territoire pour l'élaboration d'activité d'animation concertée;

CONSIDÉRANT que l'organisme l'Association professionnelle des écrivains de la Sagamie désire mettre en valeur la littérature qui se fait dans la région et rapprocher les artisans de leur public;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire collabore avec l'Association professionnelle des écrivains de la Sagamie depuis l'automne 2016 pour la réalisation d'activités littéraires en bibliothèques;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le montant de 9 000 \$ nécessaire à la réalisation des activités littéraires proposées par l'organisme est disponible à même les budgets du Service de la culture, du sport et de la vie communautaire (7000170-004);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley et Mme Nancy Savard, respectivement chef de division et conseillère arts, culture et bibliothèques, à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les budgets du Service de la culture, du sport et de la vie communautaire (7000170-004).

Adopté à l'unanimité.

6. PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS – RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT

VS-CAC-2020-12

CONSIDÉRANT que l'Association des bibliothèques publiques du Québec demande à la Ville de Saguenay de renouveler l'abonnement au programme Biblio-Aidants qui venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay adhère au programme Biblio-Aidants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec depuis 2015;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande de renouveler l'abonnement au programme Biblio-Aidants;

CONSIDÉRANT que les frais annuels d'abonnement sont déterminés dans une grille tarifaire adoptée par le conseil d'administration de l'Association des bibliothèques publiques du Québec, et que ses tarifs sont établis en fonction des données démographiques du décret de population publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au renouvellement de l'abonnement au programme Biblio-Aidants sont disponibles à même les budgets du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000200);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard, conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la

Ville de Saguenay une lettre d'entente pour le renouvellement de l'adhésion au programme Biblio-Aidants pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

ET QUE les sommes nécessaires au renouvellement de l'abonnement au programme Biblio-Aidants soient puisées à même les budgets du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000200).

Adopté à l'unanimité.

Mme Nancy Savard quitte la réunion à 13 h 48.

7. **FESTIVAL DE CASTELIERS – PRÊT DE L'EXPOSITION DE BANNIÈRES (FIAMS)**

VS-CAC-2020-13

CONSIDÉRANT que les villes de Saguenay et d'Outremont sont membres de l'Association des villes amies de la marionnette (L'AVIAMA);

CONSIDÉRANT qu'une exposition à l'effigie des 18 villes membres amies de la marionnette a été produite par la Ville de Saguenay en 2019;

CONSIDÉRANT que la ville d'Outremont aimerait installer l'exposition lors du 15^e Festival de Casteliers qui aura lieu du 4 au 8 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le Festival International des Arts de la Marionnette à Saguenay (FIAMS) assurera le lien avec le Festival de Casteliers pour que l'exposition soit utilisée pendant le festival;

CONSIDÉRANT que cette demande ne demande aucune contribution financière de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le prêt des 19 bannières pour être présentées lors du Festival de Casteliers à Outremont.

Adopté à l'unanimité.

Mme Caroline Fortin se joint à la réunion à 14 h.

8. **EXPOSITION ARVIDA – ÉGLISE STE-THERÈSE (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)**

Ce sujet sera traité au conseil municipal du 2 mars 2020.

Mme Caroline Fortin quitte la réunion à 14 h 20.

9. **CULTURE SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN – RENOUVELLEMENT (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)**

VS-CAC-2020-15

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay – Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer sept représentants (trois élus représentants du conseil de ville et quatre membres du personnel) qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que les fonds requis de 1 775 \$ pour l'adhésion sont disponibles au budget 7000000-24940;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay délègue les personnes suivantes à titre de représentantes du conseil de ville :

- Brigitte Bergeron;
- Carl Dufour;
- Jimmy Bouchard.

ET QUE la Ville de Saguenay délègue les personnes suivantes à titre de membres du personnel :

- Caroline Fortin;
- Claude Dumais;
- Lise LaRoche;
- Luc-Michel Belley.

ET QUE les fonds requis de 1 775 \$ pour l'adhésion soient puisés à même le budget 7000000-24940.

Adopté à l'unanimité.

10. **VARIA**

Les sujets figurants au varia sont abordés et discutés dans leur intégralité.

11. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 15 h 30. La prochaine rencontre aura lieu le 26 mars 2020.

M. Carl Dufour, président et conseiller municipal

Mme Guylaine Houde, directrice
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion spéciale de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le mardi 31 mars 2020, à 14 h en visioconférence.

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :

Sont présent(e)s : M. Carl Dufour, président et conseiller municipal
Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Denis Simard, directeur adjoint Ville de Saguenay
Mme Nadia Bergeron, attachée politique de la mairesse
Mme Sonia Simard, directrice arrondissement Jonquière
Mme Guylaine Houde, directrice S.C.S.V.C.
M. Luc-Michel Belley, chef de division S.C.S.V.C.
Mme Caroline Tremblay, secrétaire S.C.S.V.C.

Sont absent (e)s : Mme Kathy Boucher, directrice générale du Conseil des arts de Saguenay

Invité(e)s : aucun

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AUX ORGANISMES 2020;
4. VARIA;
5. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ouvre la réunion à 14 h 02.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay est adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

3. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AUX ORGANISMES 2020

VS-CAC-2020-16

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay concernant l'aide au fonctionnement des organismes pour l'exercice 2020, tel que mentionné lors de l'assemblée du 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT que tous les organismes ont déposé les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention et que ceux-ci sont archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000180;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relativement au versement de l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques professionnels de la Ville de Saguenay et que cette aide soit répartie comme elle est présentée ci-dessous :

Ateliers d'artistes TouTTouT	17 500 \$
Bande Sonimage	14 500 \$
Bang Centre d'art actuel	45 000 \$
Caravane Films Productions	50 500 \$
Corporation des métiers d'art du Saguenay - Lac-Saint-Jean	7 000 \$
Festival des Musiques de création	25 000 \$
Festival Jazz et blues de Saguenay	10 000 \$
Le Lobe	23 000 \$
Le Rendez-vous musical de Laterrière	5 000 \$
Le Salon du livre du Saguenay - Lac-Saint-Jean	35 500 \$
Les productions du C.E.M.	21 500 \$
Société d'art lyrique du Royaume	18 000 \$
Théâtre 100 Masques	16 000 \$
Théâtre à Bout Portant	17 000 \$
Théâtre CRI	25 000 \$
Théâtre de la Tortue Noire	22 000 \$
Théâtre du Faux Coffre	23 000 \$
Théâtre La Rubrique	70 000 \$
Théâtre les Amis de Chiffon	18 000 \$
Total	463 500 \$

QUE les fonds requis, au montant de 463 500 \$, soient puisés à même le budget 7000180.

Adopté à l'unanimité.

4. **VARIA**

Les sujets figurants au varia sont abordés et discutés dans leur intégralité.

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 14 h 35. La prochaine rencontre aura lieu le 30 avril 2020.

M. Carl Dufour, président et conseiller municipal

Mme Guylaine Houde, directrice
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue le 21 avril 2020 à 13 h.

Étaient présents : Marc Pettersen, conseiller municipal et président
 Kevin Armstrong, conseiller municipal
 Marc Bouchard, conseiller municipal
 Raynald Simard, conseiller municipal
 Simon-Olivier Côté, conseiller municipal
 Alain Hardy, citoyen de l'arrondissement de Jonquière
 Donald Tremblay, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi
 Éric Deschênes, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière
 Jonathan Maltais, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie
 Pierre Grenon, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi

Également présents : Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi
 François Boivin, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 Martin Dion, Analyste en aménagement du territoire

Étaient absents : François Gravel, citoyen de l'arrondissement de La Baie
 Pierre Girard, représentant de l'UPA de l'arrondissement de La Baie
 Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi
 Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Jonquière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 AVRIL 2020**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2020**
3. **MODIFICATIONS AUX PLANS ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 3.1 Amendement - Maxime Sasseville - 1943, rue Pellan, Jonquière – ARS-1277 (id-14210)
 - 3.2 Amendement - 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy) – 2555, rue Godbout, Jonquière – ARS-1280 (id-14259)
 - 3.3 Amendement – 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré) – 2143, rue Bagot, La Baie – ARS-1282 (id-14280)
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 AVRIL 2020**

VS-CCU-2020-8

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 21 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2020**

VS-CCU-2020-9

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 19 février 2020 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

3. **MODIFICATIONS AUX PLANS ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

3.1 **Amendement - Maxime Sasseville - 1943, rue Pellan, Jonquière – ARS-1277 (id-14210)**

VS-CCU-2020-10

CONSIDÉRANT que Maxime Sasseville, 1943, rue Pellan, Jonquière (Québec), qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre la classe d'usage S3 - Services professionnels et sociaux ou l'usage spécifique et 6599 – Autres services professionnels (Service professionnel en droit de la famille) dans la résidence située au 1943, rue Pellan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation fournie par le requérant sur l'activité désirée (type de services, plage horaire, nombre de clientèle, etc.)

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un secteur résidentiel homogène;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité des usages et du cadre bâti des secteurs homogènes;

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages S3 « services professionnels et sociaux » dans les centres-villes;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités professionnelles et d'assurer un dynamisme des secteurs commerciaux existants;

CONSIDÉRANT qu'un usage professionnel dans un bâtiment résidentiel situé dans un secteur résidentiel constitue une modification importante puisqu'elle ouvre la voie à d'autres demandes similaires pouvant provenir d'autres secteurs résidentiels;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Maxime Sasseville, 1943, rue Pellan, Jonquière (Québec), qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre la classe d'usage S3 - Services professionnels et sociaux ou l'usage spécifique et 6599 – Autres services professionnels (Service professionnel en droit de la famille) dans la résidence située au 1943, rue Pellan, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 **Amendement - 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy) – 2555, rue Godbout, Jonquière – ARS-1280 (id-14259)**

VS-CCU-2020-11

CONSIDÉRANT que l'entreprise 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy), 2555, rue Godbout, Jonquière, G7S 5S9 sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone 62420 l'ajout des classes d'usages et des usages suivants :

- C2A - Divertissement commercial;
- C2B - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- S2 - Services personnels;
- S3 - Services professionnels et sociaux;
- S4 - Services particuliers;
- S5 - Services éducatifs à but lucratif;
- 6541 – Garderie.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à reconverter le bâtiment situé au 2555, rue Godbout, Jonquière en espace de location;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'usage pour augmenter les possibilités de location d'espace et d'utilisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une affectation Para-industrielle au plan d'urbanisme avec un objectif « d'assurer une intégration environnementale des activités commerciales afin de favoriser un environnement de qualité »;

CONSIDÉRANT que la localisation du secteur à proximité d'un important secteur commercial;

CONSIDÉRANT que le cadre de gestion du plan d'urbanisme indique que la réglementation pourra autoriser ponctuellement des usages de nature commerciale et de service (centre d'activités existants, concentration d'usages similaires, etc.);

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages S3 « services professionnels et sociaux » dans les centres-villes;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités professionnelles et d'assurer un dynamisme des principaux secteurs commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que permettre les services professionnels et sociaux modifierait les vocations prévues pour l'ensemble de la structure commerciale de la ville;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des services professionnels et sociaux, l'ensemble des usages demandés pourrait être autorisé dans le règlement de zonage puisqu'ils sont conformes au cadre de gestion du plan d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de l'entreprise 2973-3144 Québec inc. (Dominic Sheehy), 2555, rue Godbout, Jonquière, G7S 5S9 qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'autoriser dans la zone para-industrielle 62420 l'ajout de la classe d'usage suivante :

- S3 - Services professionnels et sociaux.

L'arrondissement de Jonquière évaluera la demande concernant les activités commerciales et de services qui pourraient être autorisées dans la zone 62420 :

- C2A - Divertissement commercial;
- C2B - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- S2 - Services personnels;
- S4 - Services particuliers;
- S5 – Services éducatifs à but lucratif;
- 6541 – Garderie.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Amendement – 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré) – 2143, rue Bagot, La Baie – ARS-1282 (id-14280)

VS-CCU-2020-12

CONSIDÉRANT que 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré) 2773, rue Saint-Pierre, La Baie, sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre les classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 Services professionnels et sociaux dans la zone 66482;

CONSIDÉRANT que la zone 66482 fait partie d'une affectation commerciale et de services sur la rue Bagot avec un objectif de maintenir les activités de commerces et de services;

CONSIDÉRANT que plusieurs classes d'usages commerciaux, de services et résidentiels sont autorisées dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la planification favorise les classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 Services professionnels et sociaux S3 « services professionnels et sociaux » dans les centres-villes;

CONSIDÉRANT que la planification a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT qu'il importe de contrôler l'éparpillement des activités professionnelles;

CONSIDÉRANT que la ville est actuellement en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé entre autres, sur les vocations commerciales et de services prévus sur le territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande présentée par 9200-5735 Québec inc. (Yves Beaupré), 2773, rue Saint-Pierre, La Baie qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre les classes d'usages S1 Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 Services professionnels et sociaux dans la zone 66482;

La demande devra être évaluée dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé notamment sur l'articulation des activités commerciales et de services dans le secteur de l'arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 13 h 47.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 21 avril 2020, à 8 h 30, en vidéoconférence au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Sont présents: M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal, président de la commission
Mme Josée Néron, mairesse
Mme Julie Dufour, conseillère municipale
M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Marc Bouchard, conseiller municipal
Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi
M. Luc Turcotte, chef de Division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (partie de la séance)
M. François Boivin, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (partie de la séance)
M. Martin Dion, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (partie de la séance)
M. Roger Lavoie, chargé de projet, urbaniste, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Janick Fortin, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2019 ;**
3. **SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE SAINT-JEAN-VIANNEY –
MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, AU PLAN
D'URBANISME ;**
4. **MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA
RÉNOVATION ;**
5. **PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT SUR LA VIGIE DES
PROGRAMMES DE SUBVENTION ;**
6. **AMENDEMENT – RUE DES ACTIONNAIRES, CHICOUTIMI ;**
7. **AFFAIRES DIVERSES ;**
 - 7.1. **Maisons intergénérationnelles ;**
 - 7.2. **Schéma d'aménagement et développement économique ;**

7.3. Presbytère St-Alexis ;

7.4. Maison de chambres ;

7.5. PPU Kénogami et Jonquière

7.6. Prolongement rue des Sapins

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que lu.

2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal est adopté tel que déposé.

**3. SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE SAINT-JEAN-VIANNEY –
MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, AU PLAN
D'URBANISME**

En 2017, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a réalisé un plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney. Il ressort de ce plan que la principale force, et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney sont reliés à un évènement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971.*

Un plan directeur d'aménagement et d'interprétation du site géologique et historique de St-Jean-Vianney est présentement en cours de réalisation. Il est conçu pour susciter un intérêt au niveau de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme.

Le plan met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit-Bras et Saguenay.

Les membres du CAGU recommandent la reconnaissance du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique dans les documents de planification. Le schéma d'aménagement et de développement révisé, le plan d'urbanisme, le règlement de zonage seront modifiés pour:

- Donner une orientation et des objectifs pour le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney;
- Donner une affectation « Géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases.
- Permettre sur le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney les aménagements, les constructions et les équipements favorisant la mise en valeur historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme - Site thématique historique et géologique.

Les membres de la commission recommandent le dépôt de la demande à la CPTAQ pour permettre l'aménagement d'un site géologique et historique dans le secteur de Saint-Jean-Vianney.

Monsieur Roger Lavoie suggère aux membres de la commission que le site de Saint-Jean-Vianney soit identifié comme site patrimonial. Madame la mairesse demande que le comité patrimoine étudie ce dossier.

4. MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA RÉNOVATION

Monsieur Roger Lavoie présente aux membres les modifications proposées dans le « Règlement numéro VS-R-2020-17 relatif au Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay ».

La majorité des modifications concernent des corrections administratives, cléricales et des précisions afin de clarifier l'interprétation du règlement et l'application du programme. Le tout selon les commentaires apportés par le Service des finances.

Les principales modifications qui touchent à la portée du programme sont les suivantes :

- Rendre les maisons mobiles non-admissibles au programme de subvention ;
- Introduire une clause de pénalité en cas de vente de l'immeuble avant un délai de 3 ans ;
- Introduire une clause de pénalité en cas de changement d'usage de l'immeuble avant un délai de 5 ans ;
- Augmenter la subvention à 2 500 \$ pour l'accession à la propriété pour les nouveaux propriétaires;
- Modifier les limites du centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred.

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont mis sur pied, le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Le MCC demande à la Ville de Saguenay d'identifier les bâtiments municipaux qui peuvent bénéficier du Volet 1b - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.

En ce qui concerne l'ancien hôtel-de-ville de Jonquière, il faudrait identifier les travaux projetés dans les trois phases (2020, 2021 et 2022) pour voir ceux qui se qualifient au programme.

Sommairement, pour être admissible à une subvention de 50 % du coût des travaux, avec un maximum de 500 000 \$ de subvention par année, le bâtiment doit:

- Être de propriété municipale ;
- Avoir été construit avant 1975 inclusivement ;
- Avoir un statut patrimonial légal ;
- Les travaux doivent viser les composantes extérieures du bâtiment

(fondations, murs, portes, fenêtres, galeries, balcons, escaliers, toiture, etc).

Le Service des immeubles et des équipements motorisés a soumis une liste de bâtiments, seul, l'ancien hôtel-de-ville d'Arvida (Quartier Général de la police) répond à tous les critères identifiés au programme. Les travaux de réfection de la fenestration sont admissibles au programme.

Le Musée du Fjord a été construit en 1983, donc il n'est pas admissible au programme.

L'édifice administratif de Jonquière, le Centre commémoratif Price à Kénogami et le Théâtre du palais municipal à La Baie n'ont pas de statut patrimonial légal. Ils ne sont donc pas admissibles au programme. Toutefois, la Ville de Saguenay peut en faire l'analyse pour les citer comme immeubles patrimoniaux rapidement pour remédier à la situation.

5. PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT SUR LA VIGIE DES PROGRAMMES DE SUBVENTION

Madame Marie-Christine Tremblay présente aux membres la procédure sur la vigie des programmes de subvention, soit Trois (3) méthodes sont proposées afin de permettre un suivi adéquat des aides financières, soit l'inscription aux infolettres des ministères, organismes et organisations (MOO), assurer la vigie des sites internet identifiés comme potentielle source de programmes d'aide financière et la création d'un outil de suivi des demandes et la mise à jour du tableau de suivi des demandes.

La directrice du Service de l'ATU nommera une personne responsable d'un tel suivi. Cette personne s'occupera de faire l'inscription aux infolettres et de faire la vigie des sites internet régulièrement. Elle sera également responsable de la coordination des programmes, ce qui implique qu'elle fera le suivi des demandes à l'aide d'un tableau prévu à cet effet. Elle devra être à l'affût de ce qui se passe dans le domaine élargi de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la politique et de l'administration publique, afin d'être en mesure de saisir toutes les occasions qui se présentent.

6. AMENDEMENT – RUE DES ACTIONNAIRES, CHICOUTIMI ;

CAGU-2020-27

CONSIDÉRANT la demande de Promotion Saguenay, d'ajouter la classe d'usage I5 Industries des déchets et des matières recyclables dans une partie de la zone 71320 à l'extrémité de la rue des Actionnaires à Chicoutimi dans le parc industriel Henri-Girard ;

CONSIDÉRANT qu'à court terme (0-2 ans), il est projeté de faire le prolongement de la rue des Actionnaires pour la création de nouveaux terrains disponibles pour le développement économique ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de ne pas se limiter sur les activités autorisées à l'intérieur du parc industriel et également pouvoir répondre à certains besoins qui ont été demandés ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la nouvelle zone projetée est éloignée des secteurs résidentiels ce qui permet d'accueillir des usages de cette nature qui peuvent générer des contraintes ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs et aux orientations

du plan d'urbanisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Promotion Saguenay, qui désire que la classe d'usage I5 Industries des déchets et des matières recyclables dans une partie de la zone 71320 à l'extrémité de la rue des Actionnaires à Chicoutimi dans le parc industriel Henri-Girard.

Les membres de la Commission recommandent le dépôt de ce dossier au Conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

Adopté à l'unanimité

7. AFFAIRES DIVERSES

7.1 Maisons intergénérationnelles ;

Les membres demandent un suivi à la directrice au sujet du dossier des maisons intergénérationnelles, étant donné la situation actuelle que nous vivons en lien avec la COVID-19, ce dossier est mis sur pause, dès le retour à la normale, le Service de l'ATU continuera à faire cheminer le dossier et présentera un projet de réglementation à une rencontre ultérieure de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme.

7.2 Schéma d'aménagement et développement économique ;

Monsieur Kevin Armstrong veut s'assurer que le volet économique de la révision du schéma d'aménagement va aller de pair avec la planification stratégique de Promotion Saguenay. Madame Jade Rousseau informe les membres que le Service de l'ATU est régulièrement en discussion avec Promotion Saguenay à ce sujet.

7.3 Presbytère St-Alexis ;

M. Raynald Simard demande à ce que le plan architectural déposé par le consultant pour la restauration du Presbytère St-Alexis soit révisé. Il souhaite que l'intégration architecturale du bâtiment initial soit améliorée. Madame Rousseau informe les membres qu'il va avoir une intervention du Service de l'ATU auprès du consultant.

7.4 Maison de chambres ;

Monsieur Luc Turcotte informe les membres du processus concernant la réglementation des maisons de chambres. Le Service de l'ATU a procédé à des appels auprès des autres municipalités au Québec afin de vérifier leur réglementation.

De plus, M. Turcotte a demandé la collaboration du Service des affaires juridiques et du greffe afin qu'il procède à des vérifications et s'il existe une jurisprudence concernant les maisons de chambre au Québec.

7.5 PPU Kénogami et St-Dominique

Madame Jade Rousseau informe les membres que le consultant au dossier du PPU Kénogami devrait livrer le rapport dans les prochaines semaines.

Pour ce qui du PPU de Jonquière, le dossier cheminera à la suite de celui de Kénogami.

7.6 Prolongement rue des Sapins

Monsieur Marc Bouchard demande un suivi concernant le prolongement de la rue des Sapins. Madame Jade Rousseau l'informe que M. François Labarre, ingénieur au Service du génie a procédé à des études dans ce dossier. Le Service de l'ATU a terminé les recherches et présentera le compte rendu du dossier à une séance ultérieure de l'arrondissement de Chicoutimi.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 11 H 10.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-
CONCERNANT LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY
EN QUINZE (15) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le décret no 841-2001 du 11 juillet 2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie et de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, modifié par les décrets no 1474-2001 et no 334-2002 et par les chapitres 37, 68 et 77 des lois de 2002, le chapitre 19 des lois de 2003, le chapitre 28 des lois de 2005, le chapitre 18 des lois de 2008, le chapitre 18 des lois de 2010 et le chapitre 17 des lois de 2016 ;

ATTENDU que la Ville de Saguenay est constitué de quinze districts électoraux réparties dans trois arrondissements, six dans l'arrondissement de Jonquière, six dans l'arrondissement de Chicoutimi et trois dans l'arrondissement de La Baie ;

ATTENDU que le décret de la Ville de Saguenay prévoit que les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) s'appliquent par arrondissement de manière à ce que le nombre d'électeurs de chaque district ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de chaque arrondissement par le nombre de districts de l'arrondissement.

ATTENDU que les dispositions de la loi prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections aux districts 1-2-3 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, le 4 mai 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la

voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

- Les termes incluant et excluant indiquent que l'élément nommé est inclus ou exclu du territoire du district décrit.

ARTICLE 1 :

Le territoire de la Ville de Saguenay, est par le présent règlement, divisé en quinze (15) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

Arrondissement de Jonquière

47 635 électeurs

District électoral numéro 1

(8 075 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la ligne arrière du boulevard du Royaume (côté sud), cette ligne arrière (excluant la rue Jeune-Homme) jusqu'au 4824 boulevard du Royaume, ce boulevard, la rivière aux Sables, l'autoroute de l'Aluminium (70), la limite de l'arrondissement de Jonquière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

(7 509 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de Jonquière et la rivière Saguenay près du barrage de Shipshaw, cette rivière, le pont d'aluminium d'Arvida, la route du Pont, le boulevard du Saguenay, la rue Price, la rue du Roi-Georges, la ligne arrière de la rue Bésy (côté ouest), le boulevard du Royaume jusqu'au 4824 de ce boulevard, la ligne arrière du boulevard du Royaume (côté sud – incluant la rue Jeune-Homme) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

(7 951 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Price et du boulevard du Saguenay, ce boulevard, la ligne arrière de la rue Bourassa (côté est – incluant la rue du Ruisseau), la ligne arrière de la rue des Étudiants (côté est), la rue du Roi-Georges, la rue des Étudiants, le boulevard du Royaume, la voie ferrée du CN, le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-François, la voie ferrée du CN, le boulevard Harvey, la rivière aux Sables, le boulevard du Royaume la ligne arrière de la rue Bésy (côté ouest), la rue du Roi-Georges et la rue Price jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

(7 678 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière aux Sables et du boulevard Harvey, ce boulevard, la voie ferrée du CN, les boulevards Saint-François et René-Lévesque, l'autoroute de l'Aluminium (70) et la rivière aux Sables jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

(8 401 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bourassa et du boulevard du Saguenay, ce boulevard, la route du Pont, le pont d'aluminium d'Arvida, la rivière Saguenay, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Golf (côté est), cette ligne

arrière, le boulevard du Saguenay, la rue Lavoisier, la rue Moritz, l'entrée véhiculaire reliant les rues Moritz et Hall, la rue Hall, la ligne arrière du boulevard Mellon (côté est – incluant la rue Marion), la voie ferrée du CN, le ruisseau Jean-Dechêne, la rue Sainte-Émilie, le passage piétonnier, le boulevard Mellon, la voie d'accès à l'autoroute de l'Aluminium (70), cette autoroute, le boulevard René-Lévesque, la voie ferrée du CN, le boulevard du Royaume, la rue des Étudiants, la rue du Roi-Georges, la ligne arrière de la rue des Étudiants (côté est) et la ligne arrière de la rue Bourassa (côté est – excluant la rue du Ruisseau) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

(8 021)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lavoisier et du boulevard du Saguenay, ce boulevard, la ligne arrière du chemin du Golf (côté est) et son prolongement, la rivière Saguenay, la limite de l'arrondissement de Jonquière, l'autoroute de l'Aluminium (70), la voie d'accès à cette autoroute en provenance du boulevard Mellon, ce boulevard, le passage piétonnier, la rue Sainte-Émilie, le ruisseau Jean-Dechêne, la voie ferrée du CN, la ligne arrière du boulevard Mellon (côté est – excluant la rue Marion), la rue Hall, l'entrée véhiculaire reliant les rues Hall et Moritz, la rue Moritz et la rue Lavoisier jusqu'au point de départ.

Arrondissement de Chicoutimi

52 658 électeurs

District électoral numéro 7

(8 955 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de Chicoutimi (rivière aux Vases) et de la limite municipale, cette limite municipale, la rivière Saguenay, le prolongement du boulevard de Tadoussac au sud du 1023 de ce boulevard, le boulevard de Tadoussac, la limite ouest du 1050 boulevard de Tadoussac, son prolongement (excluant la rue Boréale), le prolongement de la ligne arrière de la rue de Vimy (côté nord), cette ligne arrière, la limite est du 1788 de cette rue, la rue de Vimy, la ligne arrière de la rue Delisle (côté est), la rue Talon, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Ambroise (côté ouest), cette ligne arrière (excluant la rue de Beloeil), la ligne arrière de la rue du Pont (côté ouest), la rue Roussel, la bretelle est du pont Dubuc, ce pont, la rivière Saguenay et la limite de l'arrondissement de Chicoutimi jusqu'au point de Départ.

District électoral numéro 8

(8 738 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne arrière de la rue Delisle (coté est) et de la rue de Vimy, cette rue, la limite est du 1788 de la rue de Vimy, la ligne arrière de la rue de Vimy (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la limite ouest du 1050 boulevard de Tadoussac (incluant la rue Boréale), cette limite, ce boulevard, son prolongement au sud du 1023 boulevard de Tadoussac, la rivière Saguenay, le prolongement de la rue du Bon-Conseil, le boulevard du Saguenay Est, la rue Racine Est, la limite est du 602 rue Racine Est, la limite est du 599 rue de l'Hôtel-Dieu, la rue Saint-Vallier, la rue Jacques-Cartier Est, la rue Bégin, le boulevard de l'Université Est, la limite ouest du parc Rosaire-Gauthier jusqu'au 760 rue Jolliet, cette rue et son prolongement jusqu'au boulevard Saint-Paul, ce boulevard, le pont Dubuc, la bretelle est de ce pont, la rue Roussel, la ligne arrière de la rue du Pont (côté ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Ambroise (côté ouest – incluant la rue Beloeil), le prolongement de cette ligne arrière, la rue Talon et la ligne arrière de la rue Delisle (côté est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 9

(8 176 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de Chicoutimi et de la rivière Saguenay, cette rivière, le pont Dubuc, le boulevard et rang Saint-Paul, la limite sud du 2423-2427 de ce rang, la ligne arrière du rang Saint-Paul (côté est – incluant place des Copains et les rues du Boisé, des Prés et des Herbages), la limite sud-

ouest du 3901 rang Saint-Paul, la limite nord-est du 3936 chemin Saint-Paul, la ligne arrière de la rue du Bel-Air (côté nord-est), son prolongement, la limite sud du 3745 et du 3742 rang Saint-Pierre, son prolongement (incluant le rang Saint-Antoine) et la limite de l'arrondissement de Chicoutimi jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 10

(9 247 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Paul et du prolongement de la rue Jolliet, ce prolongement, la rue Jolliet jusqu'au 760 de cette rue, la limite ouest du parc Rosaire-Gauthier, le boulevard de l'Université Est, le boulevard Talbot, la limite sud-ouest du 4548 de ce boulevard, son prolongement, la ligne arrière du rang Saint-Paul (côté est – excluant les rues des Prés, des Herbages, du Boisé et place des Copains) jusqu'à la limite sud du 2423-2427 rang Saint-Paul, ce rang et le boulevard Saint-Paul jusqu'au point de départ

District électoral numéro 11

(8 210 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de l'Université Est et de la rue Bégin, cette rue, la rue Jacques-Cartier Est, la rue Saint-Vallier, la limite est du 599 rue de l'Hôtel-Dieu, la limite est du 602 rue Racine Est, la rue Racine Est, le boulevard du Saguenay Est, le prolongement de la rue du Bon-Conseil, la rivière Saguenay, la rivière du Moulin, la ligne arrière du rang et du chemin Sainte-Famille (côté ouest), la ligne arrière du chemin de l'Église (côté ouest), le prolongement de la limite sud-ouest du 4621 boulevard Talbot, cette limite, le boulevard Talbot et le boulevard de l'Université Est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 12

(9 332 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des rivières du Moulin et Saguenay, la rivière Saguenay, les limites est, sud puis ouest de l'arrondissement de Chicoutimi, le prolongement de la limite sud-ouest du 3742 rang Saint-Pierre (excluant le rang Saint-Antoine), cette limite, la limite sud-ouest du 3745 dudit rang, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Bel-Air (côté nord-est), cette ligne arrière, la limite nord-est du 3936 chemin Saint-Paul, la limite sud-ouest du 3901 rang Saint-Paul, le prolongement de la limite sud-ouest du 4548 boulevard Talbot, cette limite et ce boulevard, la limite sud-ouest du 4621 boulevard Talbot, le prolongement de cette limite, la ligne arrière du chemin de l'Église (côté ouest), la ligne arrière du chemin et du rang Sainte-Famille (côté ouest) et la rivière du Moulin jusqu'au point de départ.

Arrondissement de La Baie

14 586 électeurs

District électoral numéro 13

(4 529 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de La Baie et du boulevard de la Grande-Baie Nord, la ligne arrière de ce boulevard (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue des Noisetiers (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, une ligne droite orientée est-ouest et passant au sud des emplacements résidentiels situés sur la rue des Génévriers, la limite nord du 481 rue Saint-Stanislas, cette rue, la 6^e Rue, la rivière à Mars, le centre de la baie des Ha! Ha!, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Mathieu (côté sud), cette ligne arrière (incluant le 1231 boulevard de la Grande-Baie Sud et la rue François-Tremblay), la ligne arrière de l'avenue John-Kane (côté sud), la ligne arrière de la 3^e Rue (côté ouest), la limite sud du Club de golf Port-Alfred, le chemin de Ceinture, la rue Joseph-Gagné Sud, la ligne arrière de la rue Joseph-Nil-Claveau (côté ouest), son prolongement, la ligne arrière du chemin Saint-Louis (côté sud), la ligne arrière du chemin Frémillon (côté est), la voie ferrée Roberval-Saguenay, la rivière à Mars, la limite municipale et la limite de l'arrondissement de La Baie jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 14

(5 278 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite de l'arrondissement de La Baie (prolongement du chemin de la Ligne-Bagot) et de la rivière Saguenay, cette rivière, le centre de la baie des Ha! Ha!, la rivière à Mars, la 6^e Rue, la rue Saint-Stanislas, la limite nord du 481 rue Saint-Stanislas, une ligne droite orientée est-ouest et passant au sud des emplacements résidentiels situés sur la rue des Genévriers, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Noisetiers (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière du boulevard de la Grande-Baie Nord (côté sud) et la limite de l'arrondissement de La Baie jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 15

(4 779 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Ceinture et de la limite sud du Club de golf Port-Alfred, cette limite, la ligne arrière de la 3^e Rue (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue John-Kane (côté sud), la ligne arrière de l'avenue Mathieu (côté sud – excluant la rue François-Tremblay et le 1231 boulevard de la Grande-Baie Sud), le prolongement de cette ligne arrière, le centre de la baie des Ha! Ha!, la rivière Saguenay, la limite municipale, la rivière à Mars, la voie ferrée Roberval-Saguenay, la ligne arrière du chemin Frémillon (côté est), la ligne arrière du chemin Saint-Louis (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue Joseph-Nil-Claveau (côté ouest), cette ligne arrière, la rue Joseph-Gagné Sud et le chemin de Ceinture jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 :

Les districts électoraux sont illustrés sur des plans annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro VS-R-2016-134.

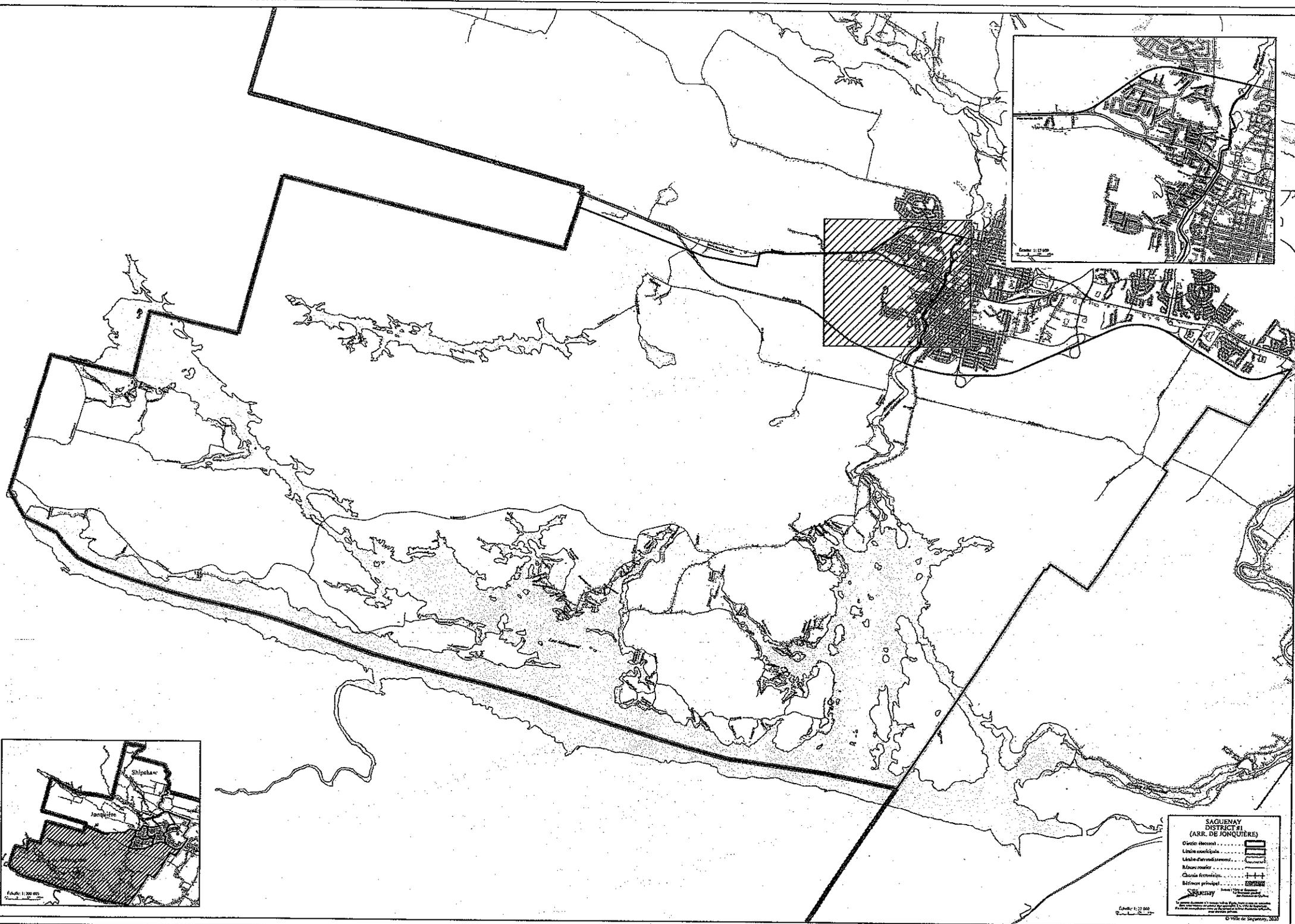
ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites par la Loi auront été dûment complétées.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

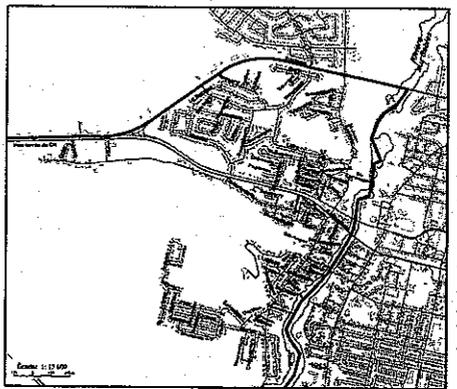
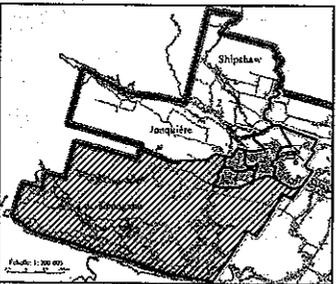
Greffière

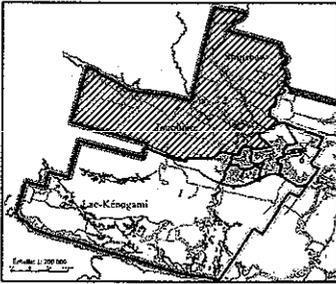


**SAGUENAY
DISTRICT #1
(ARR. DE JONQUIÈRE)**

Droite d'accès	
Voies secondaires	
Voies d'arrondissement	
Rues locales	
Clauses ferroviaires	
Bâtiments principaux	

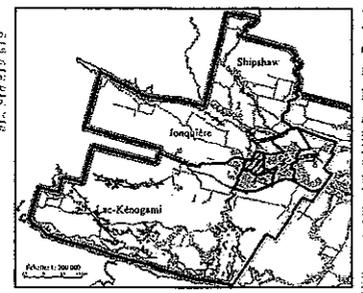
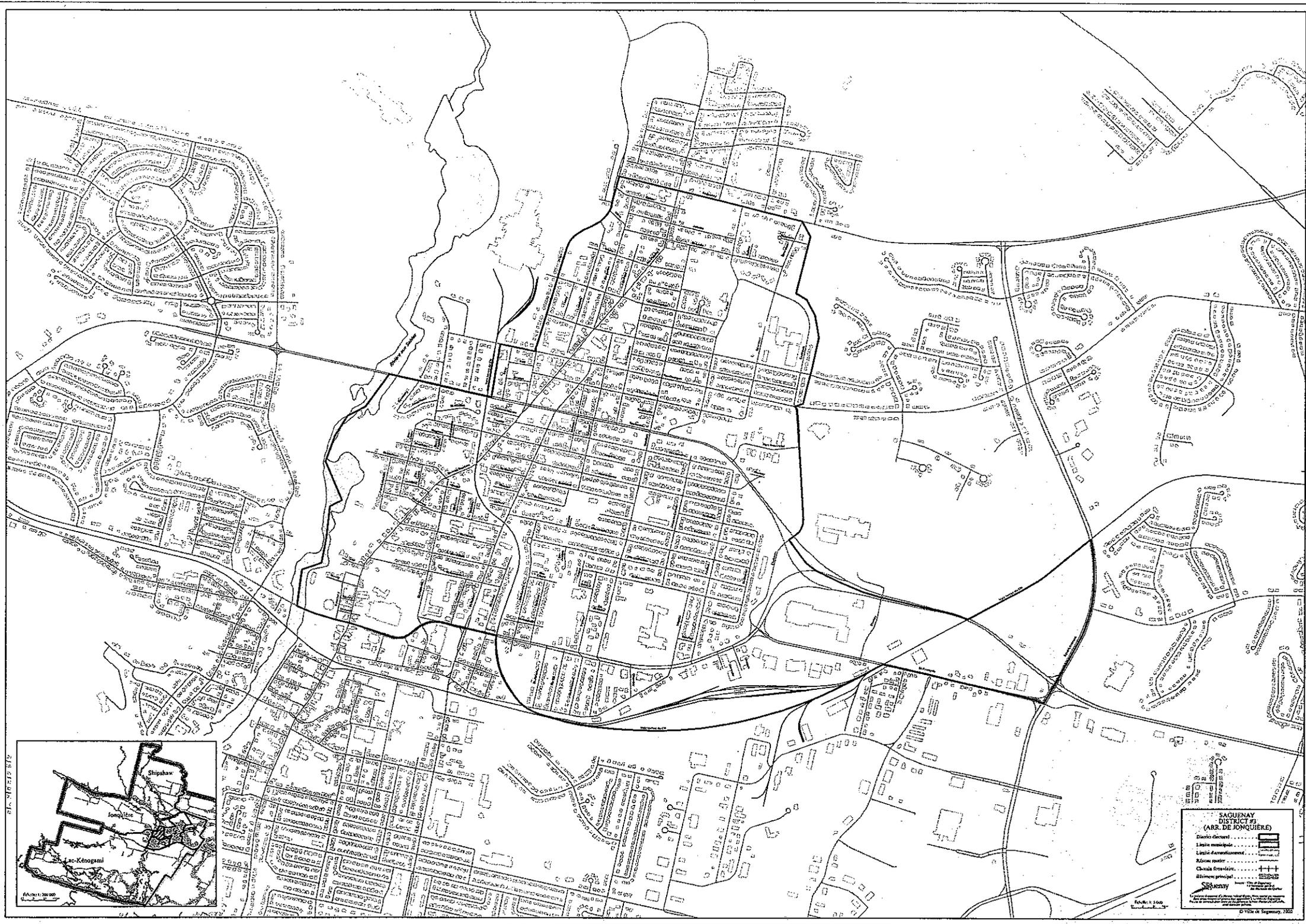
Saguenay





**SAGUENAY
DISTRICT #2
(ARR. DE JONQUIÈRE)**

- Limité général
- Limité multiple
- Limité d'arrondissement
- Réseau routier
- Chaussée ferroviaire
- Bâtiments urbains
- Saguenay



SAGUENAY DISTRICT #3 (ARR. DE JONQUIÈRE)

- District Electoral
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Chemins forestiers
- Bâtiments principaux
- Saguenay

Échelle 1:50,000
 1975
 © Ville de Saguenay, 2005



**SAGUENAY
DISTRICT #4
(ARR. DE JONQUIÈRES)**

- District electoral
- Limite municipale
- Limite électrodivisoriale
- Réseau routier
- Chemins forestiers
- Bâtiment principal

Saguenay

Le présent document a été préparé par le Service de l'information géographique de la Ville de Saguenay. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est formellement interdite. © Ville de Saguenay, 2008.

Échelle 1:2000
Mars 2008

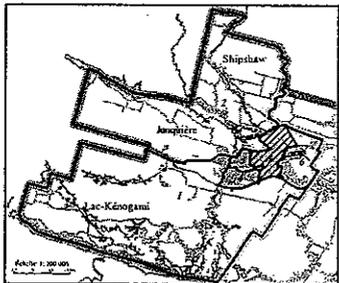


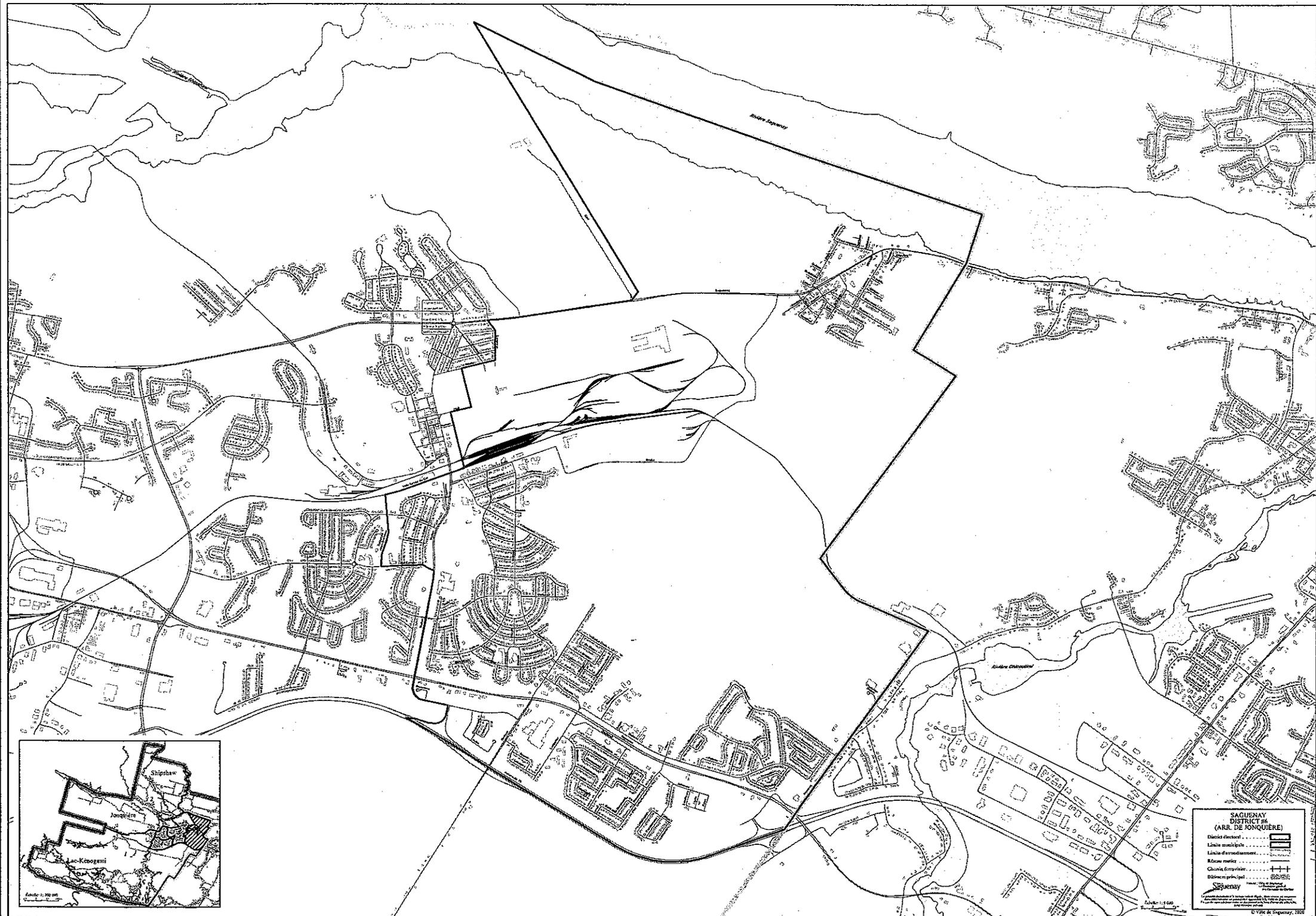
**SAGUENAY
DISTRICT #5
(ARR. DE JONQUIÈRE)**

- Route municipale [Symbol]
- Ligne municipale [Symbol]
- Ligne d'aménagement [Symbol]
- Réseau routier [Symbol]
- Chemin forestier [Symbol]
- Bâtiment principal [Symbol]

Saguenay

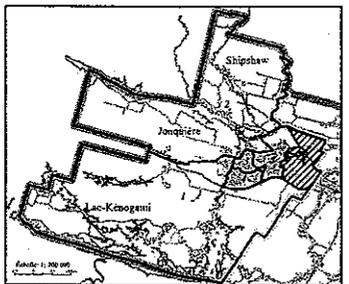
© Ville de Saguenay 2010





**SAGUENAY
DISTRICT #6
(AREA DE JONQUIERE)**

Route principale
 Route secondaire
 Route d'arrondissement
 Route rurale
 Chemin ferraille
 Bâtiment principal
 Saguenay



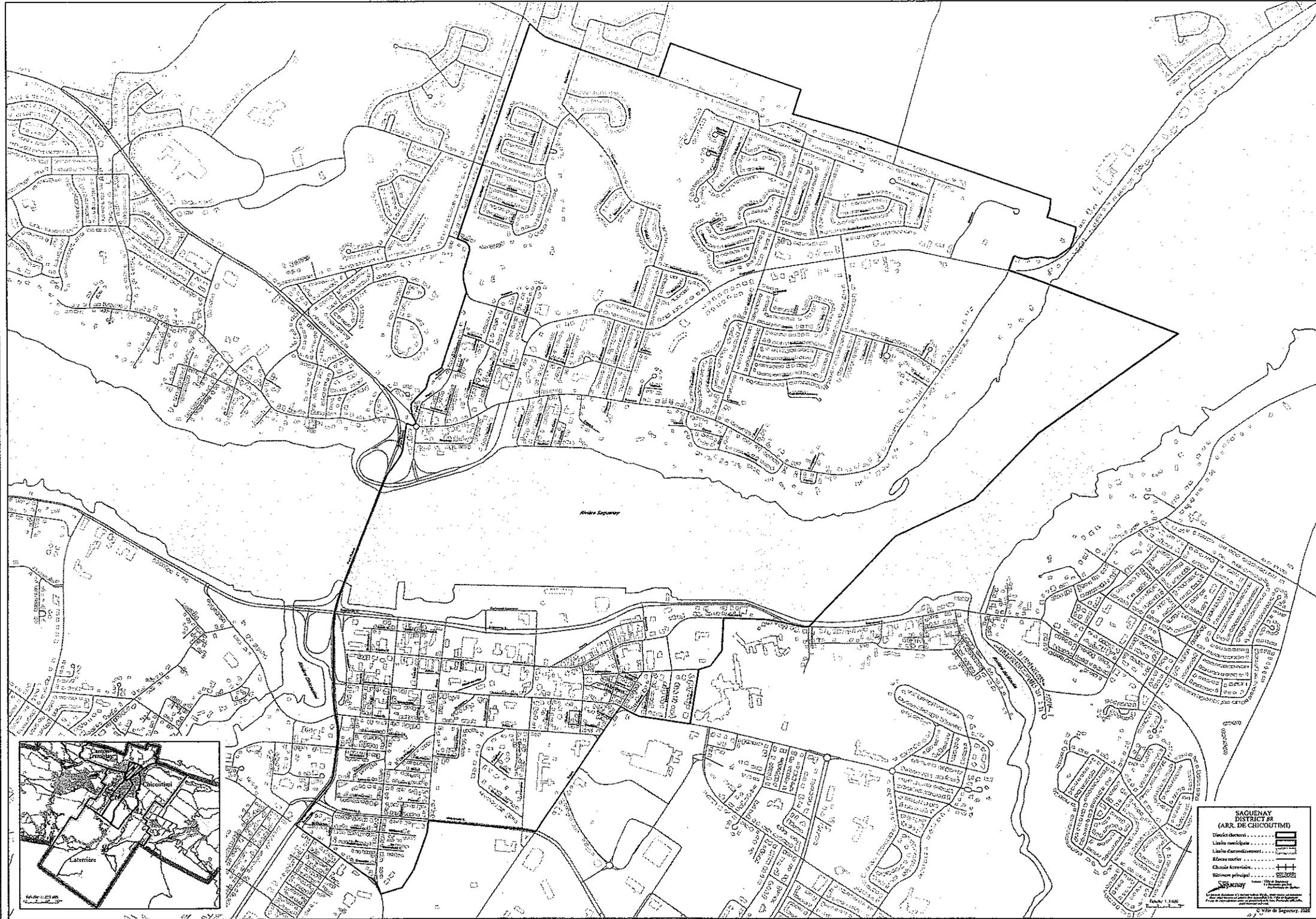


SAGUENAY
DISTRICT 77
(ARR. DE CHICOUTIMI)

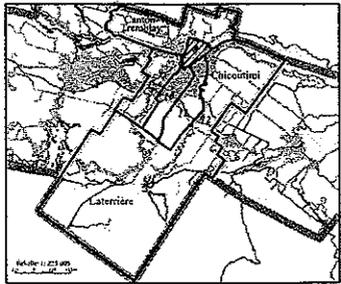
D'arrondissement 
 Limite municipale 
 Limite d'arrondissement 
 Réseau routier 
 Canaux d'irrigation 
 Bâtiments publics 

SAGUENAY Arr. de Saguenay
Projet de loi 100, Loi de la Saguenay, 1994
 Arr. de Saguenay, 1994

© Ville de Saguenay, 1994



Rivière Saguenay



SAGUENAY
DISTRICT #8
(ARR. DE CHICOUTIMI)

District électoral [Symbol]

Limite municipale [Symbol]

Limite d'aménagement [Symbol]

Masses murales [Symbol]

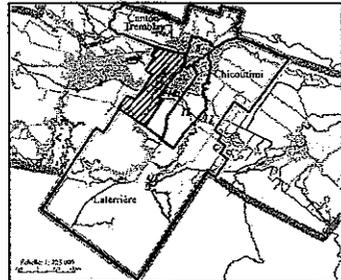
Chaudières [Symbol]

Bâtiment principal [Symbol]

SAGUENAY

Échelle 1:500

© Ville de Saguenay, 2004



**SAGUENAY
DISTRICT #9
(ARR. DE CHICOUTIMI)**

District électoral

Limite municipale

Limite d'arrondissement

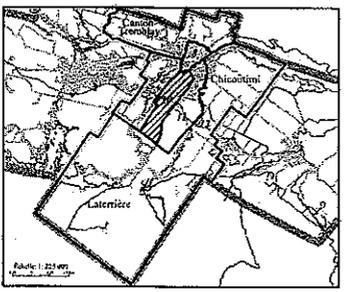
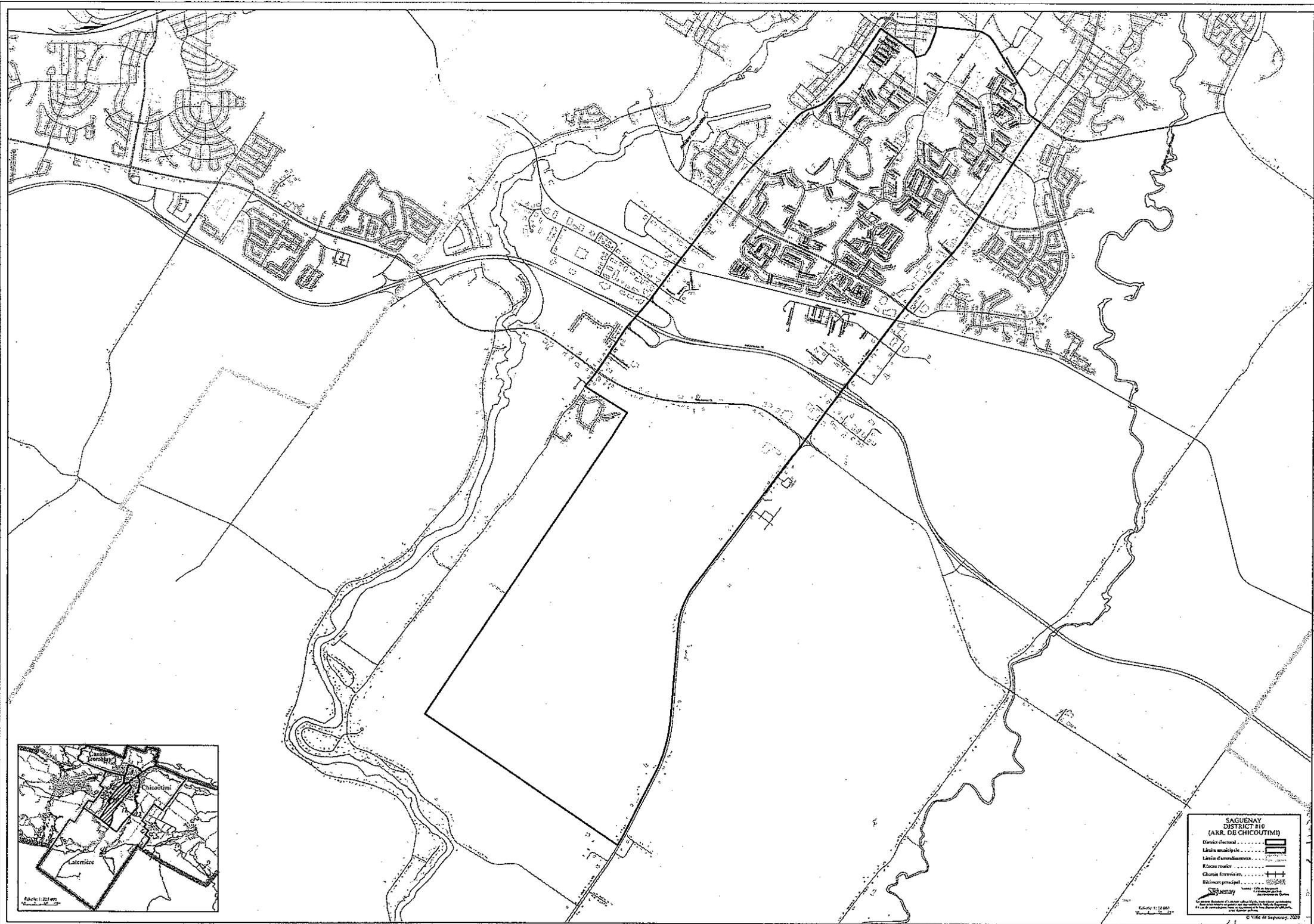
Axe routier

Cimetière

Bâtiment principal

Saguenay

Échelle 1:25 000
© Ville de Saguenay, 2010



**SAGUENAY
DISTRICT #10
(ARR. DE CHICOUTIMI)**

Dirige électoral	
Limite municipale	
Limite d'arrondissement	
Réseau routier	
Champs forestiers	
Bâtiments publics	

Saguenay

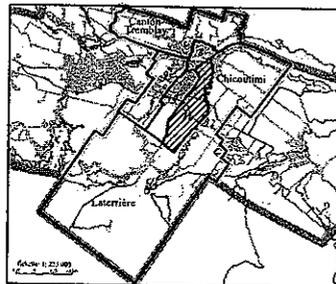
Échelle: 1:25 000
© Ville de Saguenay, 2017



**SAGUENAY
DISTRICT III
(ARR. DE CHICOUTIMI)**

Domicile bourgeois
 Lignes municipales
 Lignes de propriété
 Lignes de passage
 Chemins ferroviaires
 Bâtiments principaux

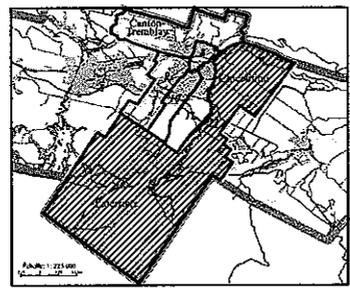
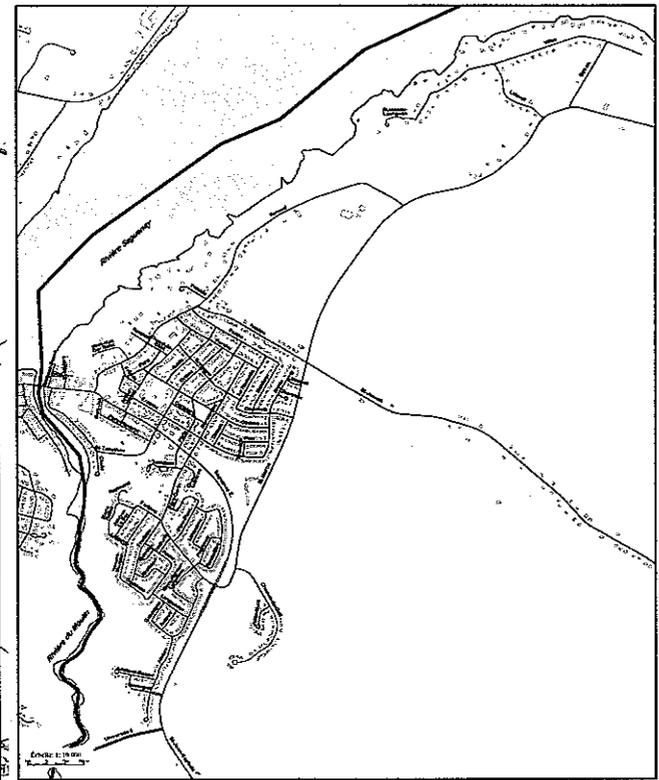
Saguenay
 Arrondissement de Chicoutimi
 Québec



Échelle 1:25 000

Échelle 1:25 000

© Ville de Saguenay, 2015



**SAGUENAY
DISTRICT #12
(ARR. DE CHICOUTIMI)**

District decouplé

Limite municipale

Limite d'arrondissement

Réseau routier

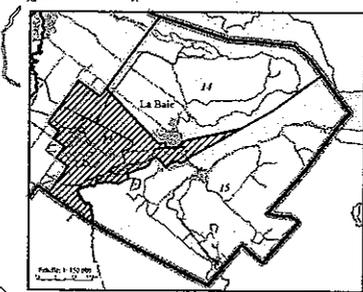
Chemins provinciaux

Bâtiment provincial

Saguenay

Échelle: 1:10 000

© Ville de Saguenay, 2010



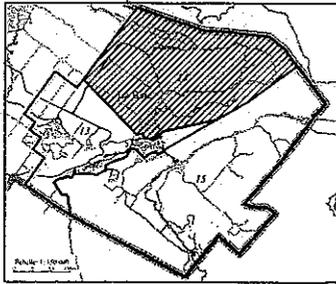
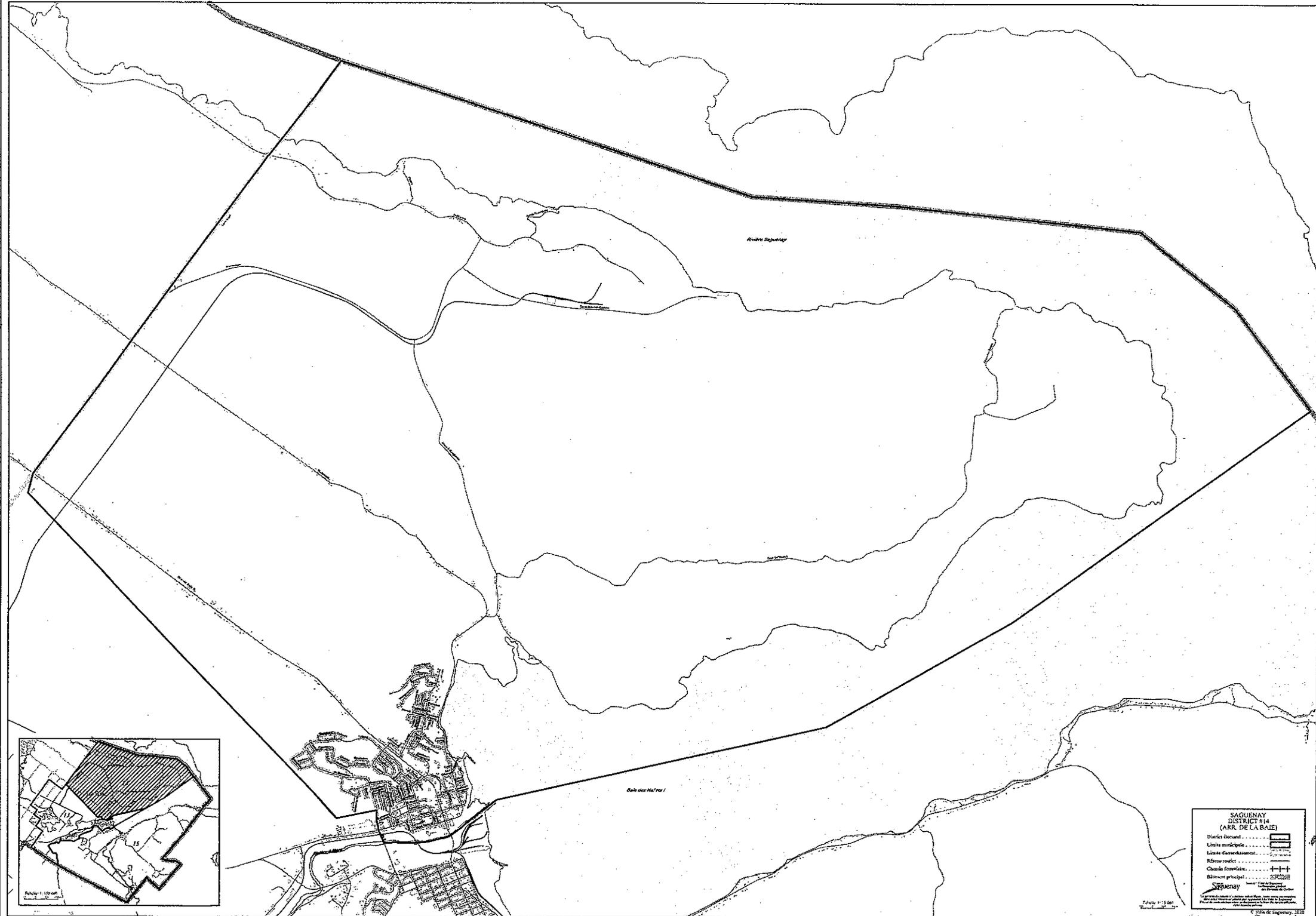
**SAGUENAY
DISTRICT #13
(ARR. DE LA BAIE)**

- District #13
- Limite municipale
- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Chemins ferroviaires
- Bâtiments principaux

SAGUENAY

Échelle: 1:10 000

© Ville de Saguenay, 2010



**SAGUENAY
DISTRICT #14
(ARR. DE LA BAIE)**

Limites du district

 Limites municipales

 Limites d'arrondissement

 Réseau routier

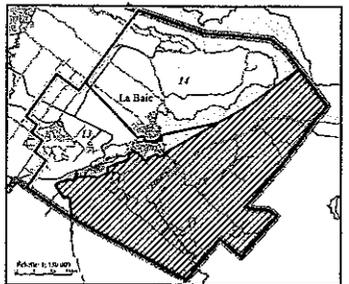
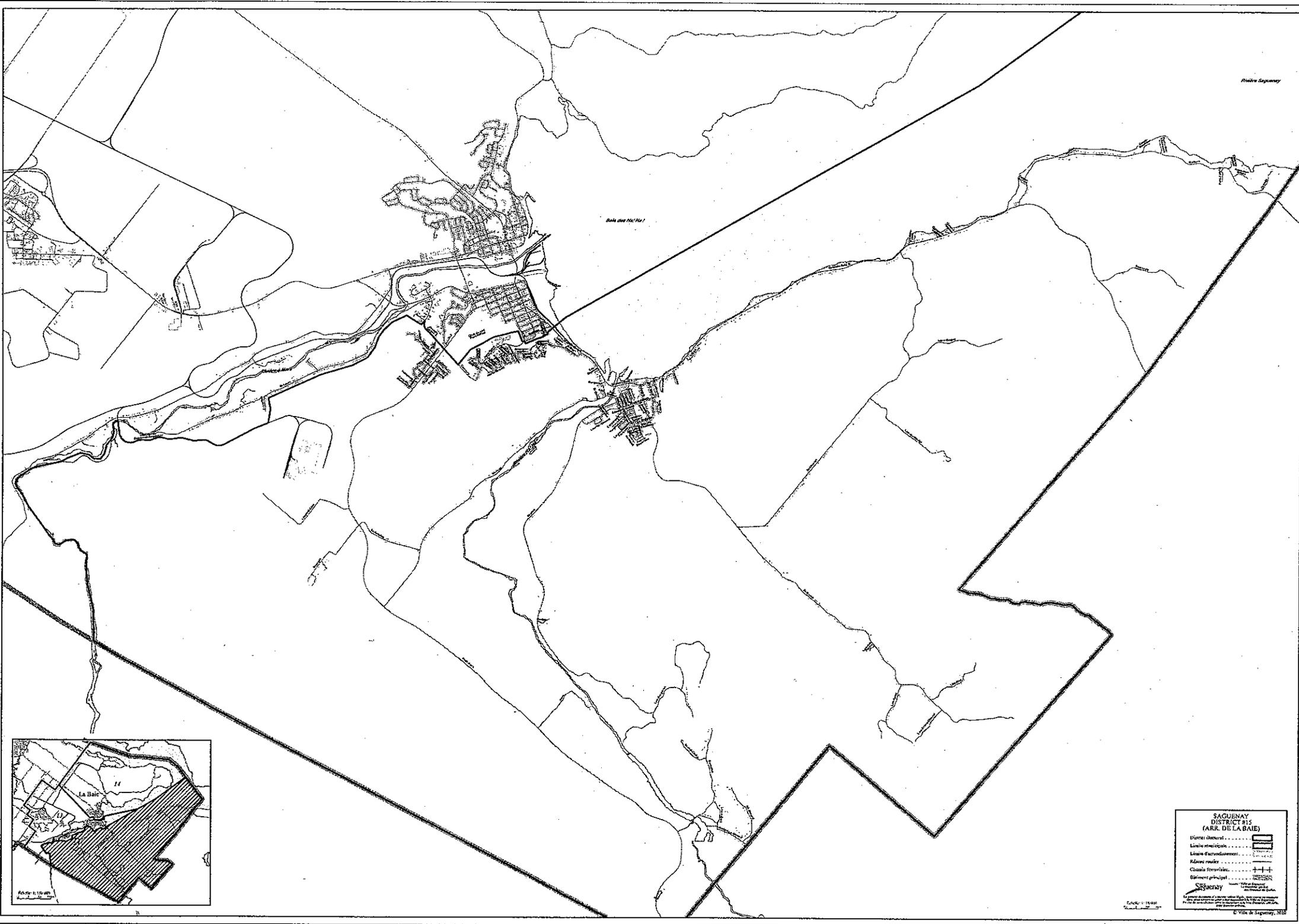
 Chemin ferroviaire

 Bâtiment principal

Saguenay

Fiche 1-1001
 © 2004 de Saguenay, 2004

Baie des Saguenay



**SAGUENAY
DISTRICT 215
(ARR. DE LA BAIE)**

Routes principales
 Routes secondaires
 Routes rurales
 Canaux formés
 Bâtiment principal
 Saguenay
 Ville de Saguenay

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **Projet de règlement modifiant le Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay**

N/D : 20254-04-004-007

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>		
Conseil d'arrondissement Chicoutimi	<input type="checkbox"/>	Jonquière	<input type="checkbox"/>	La Baie	<input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale.

La Ville de Saguenay souhaite modifier le programme de subventions pour lui apporter des précisions.

2. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier ledit règlement afin de corriger des erreurs cléricales, de clarifier l'interprétation du texte et faciliter l'application du programme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les limites du centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred afin de qualifier un plus grand nombre de bâtiments au Volet C - Revitalisation commerciale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie le règlement VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay.

Les modifications visent à corriger des erreurs cléricales, à clarifier l'interprétation du texte, à faciliter l'application du programme et à modifier les limites du centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____
Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)
Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date : _____

Informations utiles lors de la transmission:

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

OBJET : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY
N/D : 20254-04-004-007

Page 2

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

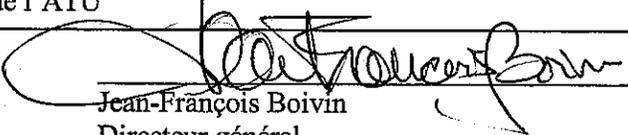
Préparé par :

Roger Lavoie, architecte et urbaniste

Approuvé par : _____
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Date : _____

Denis Simard
Directeur général adjoint


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____

Date : 24-02-2020

N/dossier/20254-04-004-007/Sommaire #6683 Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle.doc

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-___ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2020-17 CONCERNANT
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION
RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION
PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION
COMMERCIALE DE SAGUENAY (20254-04-004-
007)

Règlement numéro VS-R-2020-___ passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____ 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro VS-R-2020-17 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

ATTENDU que le conseil estime opportun de modifier le règlement numéro VS-R-2020-17 afin de préciser certains aspects du programme et de corriger des erreurs cléricales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil, du 4 mai 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER le cinquième (5^e) paragraphe de l'article 2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Le volet C – Revitalisation commerciale s'applique aux secteurs suivants :

- Le centre-ville de Jonquière;
- Le centre-ville de Kénogami;
- Le centre-ville d'Arvida;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Racine;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Roussel;
- Le centre-ville de Bagotville;
- Le centre-des-affaires traditionnelles de Port-Alfred;
- Le centre-des-affaires traditionnelles de Grande-Baie;
- Le secteur commercial de Laterrière;
- Le secteur commercial de Lac-Kénogami;
- Le secteur commercial de Shipshaw.»

Par le suivant :

«Le volet C – Revitalisation commerciale s'applique aux secteurs suivants :

- Le centre-ville de Jonquière;
- Le centre-ville de Kénogami;

- Le centre-ville d'Arvida;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Racine;
- Le centre-ville de Chicoutimi - secteur Roussel;
- Le centre-ville de Bagotville;
- Le centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred;
- Le centre-des-affaires traditionnel de Grande-Baie;
- Le secteur commercial de Laterrière;
- Le secteur commercial de Lac-Kénogami;
- Le secteur commercial de Shipshaw.»

ARTICLE 2.- MODIFIER le sixième (6^e) paragraphe de l'article 2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Lesdits secteurs apparaissent en liséré sur les plans identifiés : Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, dossier : 20254 04 004 007, portant les numéros 1 à 11 et datés du 1er octobre 2019. Lesdits plans sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.»

Par le suivant :

« Lesdits secteurs apparaissent en liséré sur les plans identifiés : Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay, dossier : 20254-04-004-007. Les plans numéro 1 à 6 et 8 à 11 sont datés du 1^{er} octobre 2019. Le plan numéro 7 est daté du 22 janvier 2020. Lesdits plans sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3.- MODIFIER l'alinéa 10 de l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Un bâtiment visé par l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sauf ceux identifiés aux paragraphes 2, 3, 8, 12, 13 et 17 lesquels sont admissibles au présent programme. Voir le document en « Annexe 2 » du présent règlement;»

Par le suivant :

« Un bâtiment visé par l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sauf ceux identifiés aux paragraphes 8, 12 et 17 lesquels sont admissibles au présent programme. Une copie de cet article est jointe en annexe du présent règlement; »

ARTICLE 4.- MODIFIER l'alinéa 13 de l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Un bâtiment dont une aide financière est accordée par le ministère de la Culture et des Communications, à l'exception de la clause de bonification prévue pour le site patrimonial d'Arvida.»

Par le suivant :

« Un bâtiment résidentiel qui est en processus d'obtenir une aide financière du ministère de la Culture et des Communications, sauf si c'est pour bénéficier des clauses de bonification pour le Site patrimonial d'Arvida du présent règlement. »

ARTICLE 5.- AJOUTER à la fin de l'article 6 du règlement numéro VS-R-2020-17 l'alinéa suivant : «Une maison mobile.»

ARTICLE 6.- MODIFIER l'article 7.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«7.5 Intervalle entre les subventions

Un bâtiment qui a déjà bénéficié d'une subvention peut bénéficier d'autres subventions. Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées : – un intervalle de cinq ans ou plus doit être observé par rapport à la demande précédente. De plus, le cumul des subventions octroyées depuis la première subvention ne peut dépasser le maximum admissible par volet, selon la situation qui s'applique telle que décrite au présent règlement, et ce, à l'intérieur d'un intervalle de 20 ans; – l'objet pour lequel s'effectue la demande ne peut viser les mêmes travaux sur la ou les même(s) composante(s). Le nombre d'années se calcule à partir de la date du paiement final de la subvention jusqu'à la date de l'inscription pour une nouvelle demande de subvention. Aucun maximum et aucun intervalle n'est applicable au lieu de culte.»

Par le suivant :

«7.5 Intervalle entre les subventions

Un bâtiment qui a déjà bénéficié d'une subvention peut bénéficier d'autres subventions. Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le cumul des subventions octroyées depuis la première subvention ne peut dépasser le maximum admissible par volet, selon la situation qui s'applique telle que décrite au présent règlement, et ce, à l'intérieur d'un intervalle de 20 ans;
- L'objet pour lequel s'effectue la demande ne peut viser les mêmes travaux sur la ou les même(s) composante(s).

Le nombre d'années se calcule à partir de la date du paiement final de la subvention jusqu'à la date de l'inscription pour une nouvelle demande de subvention.

Aucun maximum et aucun intervalle n'est applicable au lieu de culte.»

ARTICLE 7.- MODIFIER l'alinéa 1 de l'article 8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Pour être inscrit, le requérant doit compléter le formulaire de demande de participation au programme de subventions.»

Par le suivant :

« Pour être inscrit, le requérant doit compléter le document intitulé « Formulaire d'inscription », lequel est fourni par la Ville. »

ARTICLE 8.- MODIFIER le cinquième alinéa de l'article 8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Est réputé inscrit, l'ensemble des bâtiments jumelés ou attenants lorsque l'un de ceux-ci est inscrit. Ceux-ci pourront être traités en même temps à la condition que l'ensemble des propriétaires consente à réaliser les travaux.»

Par le suivant :

«Pour le volet A – rénovation résidentielle et le volet B – restauration patrimoniale, est réputé inscrit, l'ensemble des bâtiments jumelés ou attenants lorsque l'un de ceux-ci est inscrit. »

ARTICLE 9.- ABROGER le dernier alinéa de l'article 8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

« Dans le Site patrimonial d'Arvida, les demandes urgentes visant des travaux de correction d'une défektivité majeure admissible dont les coûts de travaux incluant les taxes sont estimés à 5 000 \$ ou moins sont traitées en priorité. Les demandes doivent être accompagnées d'un rapport préparé par un entrepreneur décrivant la problématique, les travaux correctifs et l'estimation des coûts desdits travaux. Toutefois, le reste des travaux devant être réalisés sur le bâtiment visé sera traité suivant la procédure régulière. Le montant de l'aide financière accordé sera ajusté en

conséquence. »

ARTICLE 10.- MODIFIER le deuxième alinéa de l'article 8.4 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«S'il n'y a pas de professionnel au dossier, le fonctionnaire désigné prend note des correctifs à apporter et fait un relevé des éléments requis pour la préparation de la liste des travaux admissibles et de l'estimation du coût si requis.»

Pa le suivant :

« S'il n'y a pas de professionnel au dossier, le fonctionnaire désigné prend note des correctifs à apporter pour la rédaction de la liste des travaux admissibles. Pour le volet A – rénovation résidentielle, le fonctionnaire désigné rédige également l'estimation du coût des travaux. »

ARTICLE 11.- MODIFIER le texte au sous-titre «Appel d'offres» de l'article 8.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Appel d'offres

Lorsque le projet est déclaré conforme, le requérant a quatre (4) semaines pour demander des soumissions auprès des entrepreneurs et déposer lesdites soumissions au fonctionnaire désigné. Advenant que le requérant excède ce délai, la réserve budgétaire est annulée.»

Par le suivant :

«Appel d'offres

Lorsque le projet est déclaré conforme, le requérant a quatre (4) semaines pour demander des soumissions auprès des entrepreneurs et déposer lesdites soumissions au fonctionnaire désigné. Advenant que le requérant excède ce délai, la réserve budgétaire peut être annulée. »

ARTICLE 12.- AJOUTER le texte suivant à la fin de l'article 8.6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

« Lorsque le propriétaire est une personne morale, le calcul de la subvention pour les travaux, frais et honoraires exclue les taxes applicables. »

ARTICLE 13.- MODIFIER le premier alinéa de l'article 8.7 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Suite à la signature de la demande d'aide officielle au programme de subventions, le fonctionnaire désigné, procède à l'émission d'un certificat d'aide officiel au montant de la subvention et enregistre la réserve financière du même montant.»

Par le suivant :

« Suite à la signature de la demande d'aide officielle, le chef de la Division permis, programmes et inspections ou son représentant, procède à l'émission d'un certificat d'aide officiel au montant de la subvention et enregistre la réserve financière du même montant. »

ARTICLE 14.- AJOUTER à la fin de l'article 8.8.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 le texte suivant :

« La reconnaissance de dette en faveur de la Ville de Saguenay, sur le formulaire fourni à cette fin. »

ARTICLE 15.- MODIFIER l'article 8.8.4 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Dans tous les cas, les travaux doivent obligatoirement être débutés dans les six (6) mois qui suivent la date d'émission du certificat d'aide officiel par la Ville. À moins de circonstances exceptionnelles, si les travaux ne sont pas débutés dans les six (6) mois prescrits, le projet ayant déjà fait l'objet d'une acceptation pourrait automatiquement devenir caduc et le requérant, ainsi disqualifié, doit soumettre alors une nouvelle demande aux fins d'analyse et de recommandation. Dans le cas où les travaux sont débutés, mais non terminés dans les délais prescrits, le fonctionnaire désigné accorde un délai supplémentaire en cas de force majeure.»

Par le suivant :

«Les travaux doivent débuter dans les six (6) mois qui suivent la date d'émission du certificat d'aide officiel par la Ville.

Après ce délai, le certificat d'aide officiel devient automatiquement caduc. Le requérant peut demander et obtenir un délai exceptionnel. Sinon, le requérant doit se réinscrire au programme de subventions.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la date d'émission du permis de construction. »

ARTICLE 16.- MODIFIER les deux premiers alinéas de l'article 8.8.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Attestation de fin des travaux :

Dans un délai de quatre semaines suivant la réception suivant la remise des factures et attestation de réalisation des travaux s'il y a lieu, le fonctionnaire désigné émet une attestation de fin des travaux lorsque toutes les conditions du présent règlement sont respectées.

L'attestation de fin des travaux doit être signée par le requérant, l'entrepreneur et le fonctionnaire désigné.»

Par le suivant :

«Attestation de fin des travaux :

Dans un délai de quatre semaines suivant la réception des factures et de l'attestation de réalisation des travaux s'il y a lieu, le fonctionnaire désigné émet une attestation de fin des travaux lorsque toutes les conditions du présent règlement sont respectées.

Suite à l'inspection finale du fonctionnaire désigné, l'attestation de fin des travaux doit être signée par le requérant, l'entrepreneur et le fonctionnaire désigné.»

ARTICLE 17.- MODIFIER le cinquième alinéa de l'article 8.10.2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Un échancier selon plusieurs versements de paiement est possible lorsque le propriétaire en fait demande et qu'il démontre qu'il a des raisons exceptionnelles. Cette demande doit être approuvée par le chef de la Division permis, programmes et inspections.»

Par le suivant :

« L'émission de plusieurs paiements partiels est possible lorsque le propriétaire en fait la demande et démontre que la situation l'exige. Cette demande doit être approuvée par la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou par le chef de la Division permis, programme et inspections.»

ARTICLE 18.- MODIFIER l'article 9 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 9.- CLAUSES DE PÉNALITÉ

9.1 Clause de pénalité totale

Une clause de pénalité totale applicable au requérant est prévue :

- Dans le cas de fraude ou de non-respect intentionnel par ce dernier, des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des dispositions prévues au programme;
- S'il est porté à la connaissance de la municipalité, tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande produite par le requérant.

La pénalité applicable dans ces cas équivaut au remboursement du montant total ou à l'annulation de la subvention accordée par la Ville.

Dans tous les cas, un intérêt de 18 % l'an est applicable sur le montant à rembourser à partir de la date du constat de l'infraction.

À défaut, par le bénéficiaire de rembourser les montants indiqués ci-haut, la Ville récupère les sommes concernées par tout recours civil approprié.

9.2 Clause de pénalité partielle

Une clause de pénalité partielle applicable au requérant est prévue si les travaux ou une partie des travaux sont réalisés par une personne autre qu'un entrepreneur détenant une licence appropriée.

La pénalité applicable consiste, pour le requérant en faute, à remettre à la Ville la partie du montant de la subvention reçu pour les travaux qui n'ont pas été exécutés par les personnes autorisées en vertu du présent règlement.

La réalisation de travaux admissibles ou non à une subvention en vertu du présent règlement, en contravention de ceux décrits au permis de construction entraîne une pénalité partielle au prorata de la valeur desdits travaux réalisés en contravention.»

Par le suivant :

« ARTICLE 9.- OBLIGATIONS DU REQUÉRANT ET CLAUSES DE PÉNALITÉS

9.1. Clause de pénalité totale

Une clause de pénalité totale applicable au requérant est prévue :

- Dans le cas de fraude ou de non-respect intentionnel par ce dernier, des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des dispositions prévues au présent programme ;
- S'il est porté à la connaissance de la municipalité, tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande produite par le requérant.

La pénalité applicable équivaut au remboursement du montant total ou à l'annulation de la subvention accordée par la Ville.

Un intérêt de 18 % l'an est applicable sur le montant à rembourser à partir de la date du constat de l'infraction.

À défaut par le requérant de rembourser les montants indiqués ci-haut, la Ville récupère les sommes concernées par tout recours civil approprié.

9.2. Clauses de pénalité partielle

9.2.1. Clause relative à la vente ou l'aliénation de l'immeuble

Un propriétaire qui a reçu une subvention dans le cadre du présent programme, ne peut procéder à la vente ou à l'aliénation de l'immeuble visé et ce, pour une période minimale de trois (3) ans à compter de la date d'émission du paiement final de la subvention.

Toutefois, en cas de saisie de bien ou de saisie hypothécaire, le requérant pourra se soustraire de l'obligation de ne pouvoir procéder à la vente de l'immeuble.

La transmission entre conjoints ou par décès ne sera pas considérée comme une aliénation.

Une clause de pénalité partielle est prévue dans le cas où le propriétaire procède à la vente ou à l'aliénation de son immeuble. La pénalité s'applique à compter de la date de la vente ou de l'aliénation de l'immeuble.

9.2.2. Clause relative à un changement d'usage

Un propriétaire qui a reçu une subvention dans le cadre du présent programme, ne peut changer l'usage qui a permis de qualifier le bâtiment à l'un des volets dudit programme, en tout ou en partie et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de la date d'émission du paiement final de la subvention.

Une clause de pénalité partielle est prévue dans le cas où le bénéficiaire d'une subvention, procède à un changement de l'usage.

9.2.3. Pénalité applicable

La pénalité applicable consiste à remettre à la Ville une partie du montant de la subvention reçue. Le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois non écoulés aux termes du paiement final de la subvention.

Un intérêt de 18 % l'an est applicable sur le montant à rembourser.

À défaut par le bénéficiaire de rembourser les montants indiqués ci-haut, la Ville récupère les sommes concernées par tout recours civil approprié.

ARTICLE 19.- MODIFIER le premier alinéa de l'article 10.1.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«La présente section vise la correction d'une défectuosité majeure urgente dont la valeur est de moins de 15 000 \$ toutes taxes incluses.»

Par le suivant :

« La présente section vise la correction d'une défectuosité majeure urgente dont la valeur des

travaux (matériel et main d'œuvre) est de moins de 15 000 \$ toutes taxes incluses. »

ARTICLE 20.- MODIFIER le texte des alinéas a et b de l'article 10.1.2 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

a) Conditions d'admissibilité :

- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H1 isolé;
- Le bâtiment doit avoir été construit avant le 1er janvier 1980;
- Le bâtiment doit être situé dans une zone désignée à l'intérieur du périmètre urbain;
- Le bâtiment doit être la première maison du propriétaire-occupant sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2002.

b) Subvention :

Le programme accorde une subvention de 50% du coût d'achat des matériaux destinés à la rénovation du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 1 500 \$.

Par le suivant :

a) Conditions d'admissibilité :

- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H1 isolé;
- Le bâtiment doit avoir été construit avant le 1er janvier 1980;
- Le bâtiment doit être situé dans une zone désignée à cette fin dans le présent programme;
- Le bâtiment doit être la première maison du (des) propriétaire(s)-occupant(s) sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2002.

b) Procédure particulière :

- Pour être inscrit, le requérant doit compléter le document intitulé « Formulaire d'inscription » lequel est fourni par la Ville;
- Le fonctionnaire désigné procède à une réserve budgétaire selon le budget prévu par le requérant. La réserve budgétaire ne constitue pas un engagement de la Ville à payer ce montant en subvention. La réserve est établie pourvu qu'il y ait des fonds disponibles dans le programme;
- Le requérant dispose d'un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de prise de possession du bâtiment, pour exécuter les travaux;
- Le requérant doit fournir des photographies de l'état du bâtiment, avant et après les travaux, pour justifier la demande d'aide financière. Le fonctionnaire désigné peut effectuer l'inspection du bâtiment, selon le cas;
- Les factures déposées doivent être au nom du (des) propriétaire(s);
- Un seul paiement final est possible à la fin des travaux.

c) Subvention :

Le programme accorde une subvention de 50% du coût d'achat des matériaux destinés à la rénovation du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 2 500 \$. »

ARTICLE 21.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.2.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) **Bâtiments admissibles**

Pour être admissible, le bâtiment doit avoir un statut patrimonial légal en vertu de la Ville ou du ministère de la Culture et des Communications ou compris dans des sites du patrimoine constitué par la Ville ou attribué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.»

Par le suivant :

«a) **Bâtiments admissibles**

Pour être admissible, le bâtiment doit avoir un statut patrimonial légal attribué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Québec) ou la Loi sur les lieux et monuments historiques (Canada). »

ARTICLE 22.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.2.3 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) Revêtement mural en bois véritable

L'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures (coins intérieurs, coins extérieurs, contours des ouvertures, gorges, etc.) est subventionné au taux de 75 % du coût réel jusqu'à un maximum de 11 250 \$ par bâtiment.»

Par le suivant :

«a) Revêtement mural en bois véritable

Le coût d'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures (coins intérieurs, coins extérieurs, contours des ouvertures, gorges, etc.) est subventionné au taux de 75 % du coût réel jusqu'à un maximum de 11 250 \$ par bâtiment. »

ARTICLE 23.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.2.4 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) Revêtement mural en bois véritable

Le coût d'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures est subventionné au taux de 25 % du coût réel jusqu'à un maximum de 3 750 \$ par bâtiment.»

Par le suivant :

«a) Revêtement mural en bois véritable

Le coût d'achat d'un parement de bois véritable (déclin, planche verticale à couvre-joints, bardeaux, etc.) incluant les moulures (coins intérieurs, coins extérieurs, contours des ouvertures, gorges, etc.) est subventionné au taux de 25 % du coût réel jusqu'à un maximum de 3 750 \$ par bâtiment. »

ARTICLE 24.- MODIFIER l'article 10.2.5 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«10.2.5 Montant maximum de subventions:

Un bénéficiaire du volet B - restauration patrimoniale peut obtenir une ou plusieurs subventions pour un même bâtiment résidentiel. Le montant maximum de subvention pour le volet B pour les travaux, activités ou frais est de 75 000 \$ par bâtiment résidentiel.»

Par le suivant :

«10.2.5 Montant maximum de subventions:

Un bénéficiaire du volet B – restauration patrimoniale peut obtenir une ou plusieurs subventions pour un même bâtiment résidentiel. Le montant maximum de subvention pour les travaux, activités ou frais est de 68 750 \$ par bâtiment. »

ARTICLE 25.- AJOUTER un troisième paragraphe à l'article 10.2.6 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 100 % du coût des travaux admissibles. »

ARTICLE 26.- MODIFIER l'alinéa a) de l'article 10.3.1 du règlement numéro VS-R-2020-17 qui se lit comme suit :

«a) **Bâtiments admissibles**

Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent ou comporteront au moins un usage commercial de vente au détail ou de service ou un usage résidentiel.»

Par le suivant :

«a) **Bâtiments admissibles**

Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent, ou comporteront après les travaux, au moins un usage commercial de vente au détail ou de service. »

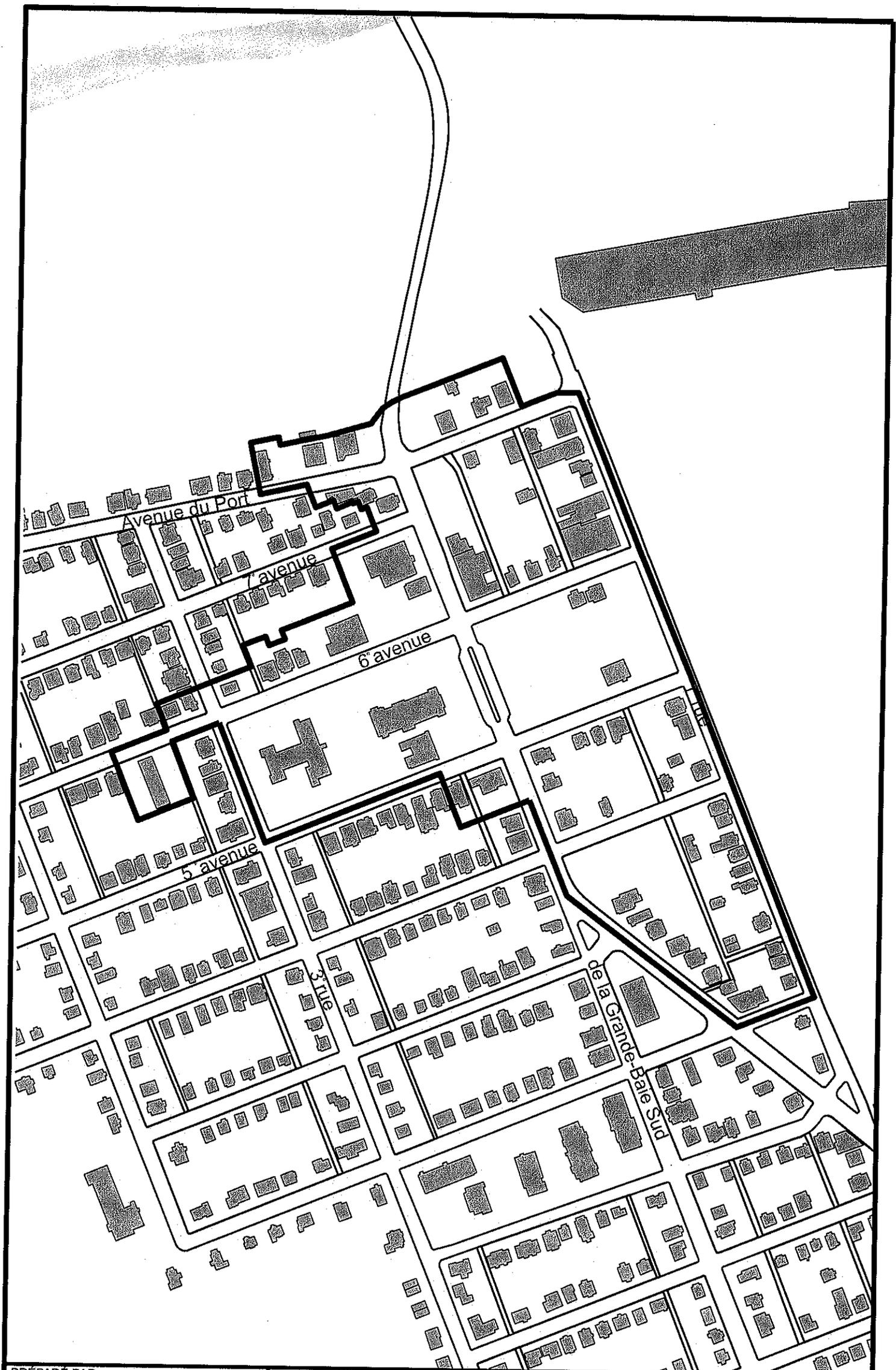
ARTICLE 27.- MODIFIER dans l'annexe du règlement numéro VS-R-2020-17, le plan numéro 7 identifié «Le centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred» daté du 1^{er} octobre 2019, par le plan numéro 7 identifié «Le centre-des-affaires traditionnel de Port-Alfred» daté du 22 janvier 2020.

ARTICLE 28.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE



PRÉPARÉ PAR :

Julie Gagné

APPROUVÉ PAR :

Roger Lavoie

DOSSIER :

20254-04-004-007



FEUILLET : **7 DE 11**

DATE :
22 janvier 2020

ÉCHELLE :
Aucune



TITRE :

Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

Centre des affaires traditionnel de Port-Alfred

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-___ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA
TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY
ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Règlement numéro VS-R-2020-___ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 mai 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 12.1 qui se lit comme suit :

ARTICLE 12.1

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DISPENSÉS À LA MARINA DE SHIPSHAW

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vente d'essence et de carburant	Selon le prix du marché plus une marge de profit
Location de salle de réception avec traiteur (à la fois)	111,00 \$
Location de salle de réception sans traiteur (à la fois)	164,00 \$
Location de salle au rez-de-chaussée avec traiteur (à la fois)	54,00 \$
Location de salle au rez-de-chaussée sans traiteur (à la fois)	88,00 \$
Location de salle de réception formule réunion (avec traiteur et sans service de bar) (à la fois)	88,00 \$
Location de salle de réception formule réunion (sans traiteur et sans service de bar) (à la fois)	111,00 \$
Location de salle de réception formule réunion (le soir - sans traiteur et sans service de bar) (à la fois)	54,00 \$
Location de salle pour cours de danse (à la fois)	29,00 \$ / cours

Location de quai avec service pour membre	23,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai avec service pour non-membre	31,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour membre	20,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour non-membre	23,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai avec ou sans service	Journalier : 24,00 \$ / jour Après 4 jours : 20,00 \$ / jour
Cotisations pour devenir membre	655,00 \$

La tarification pour la fourniture de services ou de biens dispensés à la marina de Shipshaw devra être payée au « Centre multiservice de Shipshaw » organisme à qui la Ville a confié le mandat d'opérer les services ci-haut mentionnés et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent règlement.

Par le suivant :

ARTICLE 12.1

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DISPENSÉS À LA MARINA DE SHIPSHAW

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vente d'essence et de carburant	Selon le prix du marché plus une marge de profit
Location de salle de réception sans traiteur (à la fois)	165,00 \$
Location de quai avec service pour membre	28,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai avec service pour non-membre	37,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour membre	24,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai sans service pour non-membre	28,00 \$ / pieds linéaire
Location de quai avec ou sans service	Journalier : 28,00 \$ / jour Après 4 jours : 24,00 \$ / jour
Cotisations pour devenir membre	785,00 \$

La tarification pour la fourniture de services ou de biens dispensés à la marina de Shipshaw, devra être payée à « Le Camping de Jonquière Inc. » organisme à qui la Ville a confié le mandat d'opérer les services ci-haut mentionnés et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent règlement.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière



APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

19 151-02 - Généralité

OBJET : AUGMENTATION DE LA TARIFICATION POUR LES RACCORDEMENTS DE BRANCHEMENTS DE SERVICES RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser l'augmentation de la tarification pour les raccordements de branchements de services.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 6 juin 2016, Ville de Saguenay adoptait un nouveau règlement pour la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation des matériaux et main-d'œuvre ont augmenté ;

CONSIDÉRANT l'acceptation faite par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés le 24 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation faite par la Commission des finances le 17 avril 2020 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'augmentation des tarifs selon le tableau ci-dessous ;

Usage	Tarif aqueduc et/ou égouts et/ou entre trottoirs et bordures Plus taxes applicables	Tarif aqueduc et/ou égouts Plus taxes applicables
Habitation unifamiliale	9 000 \$	5 500 \$
Habitation multifamiliale (max 6 logements)	9 000 \$	5 500 \$
Autres bâtiments (industriels, institutionnels, commerciaux, agricoles ou tout bâtiment servant des fins publiques)	Coût réel des travaux	Coût réel des travaux

Lorsque signé, il faut aller glisser le fichier word dans le partage : Z:\Sommaires (vous ne devez pas sélectionner de sous-dossier à cet emplacement)

QUE l'article 19 soit remplacé par celui-ci :

Si des travaux d'excavation dans le roc sont nécessaires pour effectuer un branchement, ceux-ci seront facturés au coût réel.

Si les travaux sont demandés en période de gel, un montant de 1 700 \$ sera facturé.

Les coûts de l'article 19 sont en sus de ceux prévus à l'article 18.

QUE le montant à l'article 108 « Branchement non utilisé » passe de 2 500 \$ à 3 000 \$;

ET QUE les articles 18, 19 et 108 du règlement VS-R-2016-56 soient modifiés :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait

Auprès de: Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisé du 24 octobre 2019 et de la Commission des finances du 17 avril 2020.

*Identifier le service pour lequel une action est requise

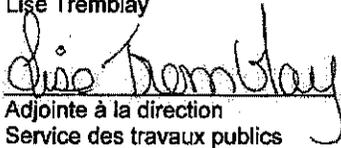
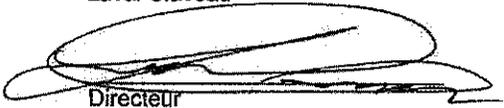
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par : Lise Tremblay  Adjointe à la direction Service des travaux publics Date : 28 avril 2020	Laval Claveau  Directeur
Denis Simard Directeur général adjoint Date :	Jean-François Boivin Directeur général Date :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020- AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET
L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE
SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET
D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE
RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2020- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay dans la salle des délibérations, le 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay, le 4 mai 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER le tableau de l'article 18 du règlement numéro VS-R-2016-56 qui se lit comme suit :

Usage	Tarif aqueduc et/ou égouts et/ou entre trottoirs et bordures Plus taxes applicables	Tarif aqueduc et/ou égouts Plus taxes applicables
Habitation unifamiliale	6500,00\$	4000,00\$
Habitation multifamiliale (max 6 logements)	6500,00\$	4000,00\$
Autres bâtiments (industriels, institutionnels, commerciaux ou tout bâtiment servant des fins publiques)	Coût réel des travaux	Coût réel des travaux

Par le suivant :

Usage	Tarif aqueduc et/ou égouts et/ou entre trottoirs et bordures Plus taxes applicables	Tarif aqueduc et/ou égouts Plus taxes applicables
Habitation unifamiliale	9 000 \$	5 500 \$
Habitation multifamiliale (max 6 logements)	9 000 \$	5 500 \$
Autres bâtiments (industriels, institutionnels, commerciaux, agricoles ou tout bâtiment servant des fins publiques)	Coût réel des travaux	Coût réel des travaux

ARTICLE 2.- MODIFIER l'article 19 du règlement numéro VS-R-2016-56 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 19 :

Si des travaux d'excavation dans le roc sont nécessaires pour effectuer un branchement ou si les travaux sont demandés en période de gel, ceux-ci seront facturés au coût réel en sus des coûts exigés pour les travaux de branchement prévus à l'article 18.»

Par le suivant :

«ARTICLE 19 :

« Si des travaux d'excavation dans le roc sont nécessaires pour effectuer un branchement, ceux-ci seront facturés au coût réel.

Si les travaux sont demandés en période de gel, un montant de 1 700 \$ sera facturé en sus des coûts exigés pour les travaux de branchement prévus à l'article 18.»

ARTICLE 3.- MODIFIER l'article 108 du règlement numéro VS-R-2016-56 afin de remplacer le montant de «2 500 \$» par celui de «3 000 \$».

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-49
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
AJOUTER DES EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT A
DES PROJETS D'HABITATIONS POUR MINI-
MAISONS (ARS-1265)**

Règlement numéro VS-RU-2020-49 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 mai 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des exigences réglementaires applicables à la construction de mini-maisons sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 février 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** la section 17 au chapitre 11 afin qu'elle se lise comme suit :

SECTION 17 Projets d'habitations pour mini-maisons

ARTICLE 1356.7 Généralités

- 1) Un projet d'habitations pour mini-maisons est permis dans les zones où il est spécifiquement autorisé à la grille des usages et des normes;
- 2) À l'intérieur des périmètres urbains, les projets d'habitation pour mini-maisons peuvent être autorisés dans les zones dont la dominance à la grille des usages et des normes est « habitation (H) » et qui autorisent exclusivement les classes d'usage unifamiliale (H1) et bifamiliale (H2) et dans les zones de PAE qui autorisent les classes d'usage unifamiliale (H1) et bifamiliale (H2);
- 3) À l'extérieur des périmètres urbains, les projets d'habitations pour mini-maisons sous forme exclusive de « projet intégré » peuvent être autorisés dans les zones dont la dominance à la grille des usages et des normes est « habitation (H) » et qui ne sont pas situées en zone agricole permanente;
- 4) Le projet d'habitation doit comprendre au moins six (6) mini-maisons ;
- 5) À l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains, la superficie minimale d'implantation au sol des mini-maisons est de 30 mètres carrés sans toutefois

- excéder 45 mètres carrés à moins, qu'une disposition normative différente sont prescrite à la grille des usages et des normes ;
- 6) La hauteur d'une mini-maison est déterminée à la grille des usages et des normes et ne doit jamais excéder deux (2) étages ;
 - 7) L'aménagement d'un seul logement est autorisé dans une mini-maison ;
 - 8) La mini-maison doit être pourvue d'une fondation permanente à l'épreuve du gel. Les sous-sols habitables ne sont pas autorisés ;
 - 9) Une mini-maison sur remorque ou sur roues n'est pas autorisée ;
 - 10) Les maisons mobiles ne sont pas autorisées dans les projets d'habitations pour mini-maisons;
 - 11) Les projets d'habitations pour mini-maisons sont autorisés conformément aux dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du règlement de zonage applicables en espèce;
 - 12) En cas de divergence entre les dispositions de la présente section et de toute autre disposition du règlement de zonage, les dispositions de la présente section ont préséances.

ARTICLE 1356.7.1 Normes d'implantation

1) Projets d'habitations pour mini-maisons (lots cadastrés)

Les marges d'une mini-maison sont prescrites à la grille des usages et des normes.

2) Projets d'habitations pour mini-maisons sous forme de «projet intégré»

2.1) Marge sur rue publique

La marge minimale à respecter est établie comme suit :

- a) À l'intérieur des périmètres urbains, la marge à respecter est de 10 mètres ;
- b) À l'extérieur des périmètres urbains, la marge à respecter est de 15 mètres.

2.2) Marge d'isolement entre les bâtiments principaux

La marge d'isolement minimale entre deux bâtiments est de 6 mètres.

2.3 Marge d'une ligne latérale et arrière

La marge minimale à respecter est de 8 mètres.

ARTICLE 1356.7.2 Stationnement

Toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet d'habitation pour mini-maisons doit satisfaire les dispositions relatives au stationnement hors rue contenues à la section 7 du chapitre 5 du règlement de zonage en y apportant les ajustements nécessaires.

Malgré le paragraphe précédent, l'aménagement de stationnements en commun est également autorisé et privilégié afin de permettre de bonifier les aménagements et réduire les surfaces dures.

ARTICLE 1356.7.3 Aires communautaires et bâtiments

Dans le cadre d'un projet intégré d'habitation pour mini-maisons, des aires communautaires sont autorisées pour l'aménagement de jardins, de constructions, de bâtiments pour diverses activités et entreposage.

La construction ou le bâtiment ne peut avoir une hauteur excédant 6 mètres.

ARTICLE 1356.7.4 Bâtiments et constructions accessoires

Il est autorisé d'installer une piscine extérieure, un spa extérieur et la construction d'un bâtiment accessoire détaché de la mini-maison.

- 1) L'installation d'une piscine extérieure et d'un spa extérieur est assujettie aux dispositions suivantes :
 - a) Une seule piscine extérieure et un seul spa extérieur sont autorisés par mini-maison;
 - b) La piscine extérieure doit être implantée à l'arrière de la mini-maison à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain ;
 - c) Le spa extérieur et ses accessoires sont autorisés à l'arrière de la mini-maison à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - d) Les dispositions applicables aux câblages aériens et souterrains, à la sécurité, à la transparence de l'eau, à l'éclairage et l'installation électrique ainsi qu'au matériel de sauvetage et de l'équipement de sécurité prescrites à la sous-section 15 de la section 3 du chapitre 5 doivent être respectées.
- 2) Le bâtiment accessoire détaché de la mini-maison est assujetti aux dispositions suivantes :
 - a) Deux bâtiments accessoires sont autorisés par mini-maison;
 - b) Les bâtiments accessoires ne peuvent avoir une hauteur excédant 4,5 mètres ;
 - c) La superficie d'implantation au sol des bâtiments accessoires ne peut excéder 60% de celle de la mini-maison
 - d) Les bâtiments accessoires doivent être implantés à l'arrière de la mini-maison à une distance minimale de 1,0 mètre de la mini-maison et 0,6 mètre des lignes de terrain.

ARTICLE 1356.7.5 Conteneurs à déchets

Dans le cadre d'un projet intégré d'habitation pour mini-maisons, les conteneurs à déchets sont obligatoires et ceux-ci doivent être entourés au moyen d'un enclos conforme aux dispositions applicables prévues à la sous-section 17 de la section 3 du chapitre 5 du présent règlement. Malgré toute disposition à ce contraire, les matériaux utilisés pour la réalisation de cet enclos doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

ARTICLE 1356.7.6 Alimentation en eau et système d'épuration des eaux usées

Pour un terrain qui ne serait pas desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout, les mini-maisons doivent être reliées à un système d'alimentation privé en eau potable (puits) et à un système privé d'épuration des eaux usées (installation septique). Ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun (collectives).

ARTICLE 1356.7.7 Règles particulières applicables aux projets intégrés d'habitations de mini-maisons

Dans le cadre d'un projet intégré d'habitation pour mini-maisons, les dispositions réglementaires suivantes ne s'appliquent pas, soit :

1. L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain;

2. L'obligation pour un bâtiment principal d'être adjacent à une rue.

Dans le cadre d'un projet intégré d'habitation pour mini-maisons, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) Dans le cas de la cession d'une servitude d'utilité publique à la Ville, toute voie d'accès (fondation, égouts sanitaires et pluviaux, aqueduc, pavage, bordures, etc.) réalisée et supervisée par un ingénieur dans le cadre d'un projet intégré est assujettie à l'approbation de l'autorité municipale en vertu du « règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » administrés par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

ARTICLE 1356.7.8 Conformité au PIIA

La réalisation d'un projet d'habitation pour mini-maisons doit répondre aux objectifs et critères prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ARTICLE 1356.7.9 Délai de réalisation

Dans le cas d'un projet par phase, l'aménagement de terrain à l'intérieur d'un projet d'habitation pour mini-maisons doit être réalisé immédiatement après la fin de chacune des phases du projet prise individuellement.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-50
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-
115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
AJOUTER DES MESURES D'ÉVALUATION
QUALITATIVE POUR DES PROJETS
D'HABITATIONS POUR DES MINI-
MAISONS (ARS- 1266)**

Règlement numéro VS-RU-2020-50 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 mai 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des mesures d'évaluation qualitative permettant d'assurer la qualité d'implantation et d'intégration architectural des projets d'habitations pour des mini-maisons réalisés sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 février 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **MODIFIER** le chapitre 25 afin qu'il se lise comme suit :

CHAPITRE 25

P.I.I.A. PROJETS D'HABITATIONS POUR MINI-MAISONS

SECTION 1

Projets assujettis et non assujettis

ARTICLE 691 Projets assujettis

Les interventions assujetties au présent chapitre sont les suivantes :

- 1) Toute nouvelle construction, modification, agrandissement d'une mini-maison et tout nouvel aménagement;

ARTICLE 692 Projets non assujettis

Les interventions non assujetties au présent chapitre sont les suivantes :

- 1) Tous les travaux intérieurs;
- 2) Tous les travaux n'ayant pas pour effet de modifier l'apparence extérieure de la mini-maison;

- 3) La réparation d'une galerie, d'un balcon, d'un perron, d'un patio ou d'un escalier sans modification sur la structure et l'apparence extérieure ;
- 4) Équipements et bâtiment accessoire.

SECTION 2

Objectifs et critères

SOUS-SECTION 1

Implantation

ARTICLE 693 Objectif

L'implantation des mini-maisons et constructions devrait se faire en accord avec le milieu d'insertion. Les mini-maisons et les constructions devraient être implantés de façon à favoriser la préservation du boisé ou l'aménagement d'aires boisées.

ARTICLE 694 Critères d'analyse

- 1) Le recul des mini-maisons sur un même tronçon de rue à caractère public devrait permettre la création d'un corridor visuel reposant sur la conservation du boisé ou l'aménagement d'aires boisées;
- 2) Dans le cas d'un terrain boisé, les mini-maisons et constructions devraient être implantées sur l'ensemble du projet à l'étude afin de pouvoir limiter le plus possible le déboisement. De plus, en présence de perspectives visuelles intéressantes, l'implantation devrait les mettre en valeur et maximiser leur visibilité;
- 3) Favoriser des implantations visant à créer des cours arrières intéressantes tout en bénéficiant au maximum des rayons du soleil ;
- 4) Lorsque possible, l'aménagement d'allées d'accès en commun est encouragé de façon à conserver la topographie naturelle du site .

SOUS-SECTION 2

Architecture

ARTICLE 695 Objectif

L'architecture des mini-maisons devrait être à la hauteur du milieu d'insertion et tenir compte de l'environnement du projet. Elle doit être de qualité et présenter un intérêt visuel soutenu.

ARTICLE 696 Critères d'analyse

- 1) La façade comportant l'entrée principale devrait faire face à une rue, une allée d'accès ou un stationnement en commun;
- 2) La façade principale devrait comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes et fenêtres) ;
- 3) Les façades des mini-maisons implantées de part et d'autre des allées d'accès recherchent une harmonie sur les points suivants : hauteur, composition architecturale, matériaux de revêtement extérieur, couleurs, style, toiture, etc.;
- 4) Les murs de fondation d'une mini-maison devraient être peu apparents ;
- 5) Le crépi de ciment recouvrant les fondations apparentes devrait être de couleur neutre respectant la couleur naturelle du ciment.

- 6) L'ornementation architecturale et les matériaux s'harmonisent au contexte naturel du lieu ;
- 7) Les couleurs des matériaux de revêtement extérieur devraient être sobres et ne pas créer de trop forts contrastes et s'intégrer au milieu naturel;
- 8) Les matériaux de revêtement extérieur devraient être durables. À cet effet, les revêtements extérieurs à privilégier pour les murs sont la brique, la pierre, le bois, les clins en fibre de bois (canexel) ou tout revêtement s'apparentant au bois.
- 9) Les revêtements extérieurs autorisés pour les toitures en pente sont le bardeau de cèdre, la tôle prépeinte en usine et le bardeau d'asphalte de couleur sobre;
- 10) Le verre clair ou ayant un faible niveau réfléchissant devrait être utilisé et l'utilisation de verre teinté devrait être évitée;
- 11) Les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et d'agrandissement contribuent à la mise en valeur architecturale de la mini-maison ;
- 12) Les bâtiments accessoires partagent les composantes architecturales avec la mini-maison auxquelles ils sont associés ;
- 13) Les matériaux de revêtement des bâtiments accessoires s'harmonisent à ceux de la mini-maison .

SOUS-SECTION 3

Aménagement des espaces extérieurs

ARTICLE 697 Objectif

L'aménagement des espaces extérieurs devrait favoriser la présence de verdure à celle des surfaces recouvertes en matériau dur et minimiser l'impact visuel des surfaces dures par la conservation de boisé ou par l'addition de plantations significatives.

ARTICLE 698 Critères d'analyse

- 1) L'aménagement du ou des terrains respecte la topographie naturelle du site, limitant ainsi les travaux de remblai et déblai importants;
- 2) Le concept d'aménagement tient compte de l'écoulement naturel des eaux de ruissellement qui est dans la mesure du possible, maintenu dans son état naturel ;
- 3) Les arbres existants de qualité sont protégés et intégrés à l'aménagement, et ce, particulièrement dans les cours avant et latérales ;
- 4) Une bande boisée ou paysagère est conservée à l'état naturel et renforcée, si justifiée, en bordure des endroits à forte pente afin d'assurer la stabilité du terrain et des ouvrages réalisés à proximité de ces endroits ;
- 5) Le choix de vivaces, arbustes, arbres et autres composantes paysagères permet de mettre en valeur la mini-maison et les caractéristiques particulières de l'emplacement, et dans la mesure du possible, la végétation existante est intégrée au concept d'aménagement paysager ;
- 6) La végétation mature existante est conservée et intégrée au concept d'aménagement ;
- 7) En l'absence de végétation existante, un aménagement paysager est réalisé afin d'assurer une certaine intimité ;
- 8) L'espace utilisé pour l'entreposage de déchets domestiques, incluant ceux destinés au recyclage, devrait être situé à un endroit qui minimise sa visibilité.

SOUS-SECTION 4

Stationnement

ARTICLE 699 Objectif

L'aire de stationnement devrait faire l'objet d'un traitement paysager particulier assurant sa contribution à la qualité du paysage.

ARTICLE 700 Critères d'analyse

- 1) Les cases de stationnements devraient être aménagées en commun pour réduire les surfaces dures sur le site (projet intégré);
- 2) Dissimuler les aires de stationnement par des aménagements paysagers adéquats afin de minimiser l'impact visuel ;
- 3) Assurer un bon drainage et éviter toute forme d'érosion des aires de stationnement ;
- 3) Planifier les aménagements paysagers de manière à les protéger des véhicules ;
- 4) L'éclairage d'ambiance à faible intensité est privilégié.

SOUS-SECTION 5

Espace en commun

ARTICLE 701 Objectif

Dans le cadre d'un projet intégré d'habitation de mini-maisons, les bâtiments ou constructions devraient être implantés de façon à pouvoir créer un ou des espaces en commun.

ARTICLE 702 Critères d'analyse

- 1) L'aménagement d'espaces en commun devrait se faire au moyen d'éléments renforçant le caractère d'ensemble du projet (aménagement paysager, mobilier urbain, sentier, etc.) ;
- 2) L'aménagement d'espaces en commun devrait être adapté aux caractéristiques du milieu.

2) **AJOUTER** le chapitre 26 à la suite du chapitre 25 qui se lit comme suit :

CHAPITRE 26

Dispositions transitoires et finales

ARTICLE 703 Procédures, sanctions et recours

Les dispositions sur les procédures, sanctions et recours des règlements sur les permis et certificats énumérés à l'article 3 des présentes s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 704 Abrogation et remplacement

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition incompatible avec les règlements sur les permis et certificats énumérés à l'article 3 des présentes et qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs de la ville.

ARTICLE 705 Disposition transitoire

L'abrogation de règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécutoire.

ARTICLE 706 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1).

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-46 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX

Règlement numéro VS-R-2020-46 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 mai 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2018-122;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 avril 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 3 du règlement VS-R-2018-122 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 3.- La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 155 771 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019 et celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 42 500,00 \$ pour l'année 2018 et 52 500,00 \$ pour l'année 2019. »

Par le suivant :

« ARTICLE 3.- La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 155 771 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019 et à 150 771 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020. Celle de chaque conseiller (ère) est fixée à 42 500,00 \$ pour l'année 2018, 52 500,00 \$ pour l'année 2019 et à 47 500,00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'impact de la rétroactivité de la mesure sera échelonnée sur chaque paye dès la mise en vigueur du règlement et ce jusqu'au 31 décembre 2020.»

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 7 du règlement VS-R-2018-122 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 7.- La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

- L'indexation consiste à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Pour établir ce taux :

- 1 : on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice;
- 2 : on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 pour l'indice établie pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Le résultat du montant de rémunération obtenu est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

Par le suivant :

« ARTICLE 7.- La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021.

- L'indexation consiste à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le résultat du montant de rémunération obtenu est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-47
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2020-47 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 mai 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER l'article 5 du règlement numéro VS-R-2014-54 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« En cas de force majeure, si la Ville de Saguenay doit annuler un service, celui-ci sera remboursé en totalité. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-48 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES
ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY**

Règlement numéro VS-R-2020-48 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 mai 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) confère aux municipalités au pouvoir de réglementation relatif aux animaux sur leur territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 3 du règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 3.- DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«**aire de jeux**» : La partie d'un terrain, accessible au public, occupée par des équipements destinés à l'amusement des enfants, tels que balançoire, glissoire, trapèze, carré de sable, piscine ou pataugeoire.

«**animal errant**» : Un animal qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien et à l'extérieure de la propriété de celui-ci

«**autorité compétente**» : Organisme dont les services sont retenus par résolution de la Ville de Saguenay pour percevoir le coût des licences d'animaux, imposer certains tarifs prévus au règlement pour leur service et appliquer le présent règlement.

«**avis spécial**» : Un avis donné par lettre recommandée ou signifié par écrit à la dernière adresse connue de la personne ou de personne à personne ou à une personne raisonnable faisant partie de la famille immédiate de la personne concernée ou à une personne raisonnable demeurant au domicile de la personne à qui l'avis est destiné.

«**chien de garde**» : Chien utilisé pour le gardiennage et qui attaque, à vue ou sur ordre, une personne ou un autre animal.

«**chien de protection**» : Chien dressé qui attaque lorsque son gardien ou son territoire est menacé ou agressé.

«**directeur**» : Le directeur du Service de la sécurité publique ou son représentant.

«**fourrière**» : Un organisme ou une personne liée par contrat avec la Ville de Saguenay qui tient un endroit servant à la garde et à la disposition des animaux, notamment aux fins de l'application du présent règlement.

«**gardien**» : Une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique.

«**parc canin**» : Parc récréatif pour chiens aménagé par la Ville de Saguenay.

«**place publique**» : Une rue, ruelle, trottoir, escalier, place, square, parc (à l'exception d'un parc canin), terrain de jeux, belvédère, promenade, voie cyclable ou piétonne ou un terrain appartenant à la Ville, administré par elle ou un de ses mandataires et destiné à l'usage du public en général.

«**Règlement sur les animaux en captivité**» : Réfère au règlement adopté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. ch. 61.1, r. 5).

«**zone portuaire**» : Comprend la place publique dont le périmètre est délimité au nord par la rivière Saguenay, à l'ouest par le prolongement vers le nord de la rue Sainte-Anne, au sud par le boulevard du Saguenay et à l'est par le prolongement vers le nord de la rue Salaberry.»

Par le suivant :

«ARTICLE 3.- DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«**aire de jeux**» : La partie d'un terrain, accessible au public, occupée par des équipements destinés à l'amusement des enfants, tels que balançoire, glissoire, trapèze, carré de sable, piscine ou pataugeoire.

«**animal errant**» : Un animal qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien et à l'extérieure de la propriété de celui-ci

«**autorité compétente**» : Organisme dont les services sont retenus par résolution de la Ville de Saguenay pour percevoir le coût des licences d'animaux, imposer certains tarifs prévus au règlement pour leur service et appliquer le présent règlement.

«**avis spécial**» : Un avis donné par lettre recommandée ou signifié par écrit à la dernière adresse connue de la personne ou de personne à personne ou à une personne raisonnable faisant partie de la famille immédiate de la personne concernée ou à une personne raisonnable demeurant au domicile de la personne à qui l'avis est destiné.

«**chien de garde**» : Chien utilisé pour le gardiennage et qui attaque, à vue ou sur ordre, une personne ou un autre animal.

«**chien de protection**» : Chien dressé qui attaque lorsque son gardien ou son territoire est menacé ou agressé.

«**couvoir certifié**» : Établissement commercial d'élevage de poules pondeuses ayant reçu les certifications requises par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

«**directeur**» : Le directeur du Service de la sécurité publique ou son représentant.

«**enclos extérieur pour poules**» : Enceinte fermée par un grillage dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté et conçue de façon à ce qu'aucune poule ne puisse en sortir.

«**fourrière**» : Un organisme ou une personne liée par contrat avec la Ville de Saguenay qui tient un

endroit servant à la garde et à la disposition des animaux, notamment aux fins de l'application du présent règlement.

«**gardien**» : Une personne qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ou des poules ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ou des poules.

«**ligne de terrain**» : Ligne de division entre un ou des terrains voisins ou une ligne de rue. Cette ligne peut être brisée.

«**parc canin**» : Parc récréatif pour chiens aménagé par la Ville de Saguenay.

«**place publique**» : Une rue, ruelle, trottoir, escalier, place, square, parc (à l'exception d'un parc canin), terrain de jeux, belvédère, promenade, voie cyclable ou piétonne ou un terrain appartenant à la Ville, administré par elle ou un de ses mandataires et destiné à l'usage du public en général.

«**poulailler**» : Bâtiment fermé où l'on élève des poules.

«**poule**» : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq aux ailes courtes et à petite crête.

«**Règlement sur les animaux en captivité**» : Réfère au règlement adopté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. ch. 61.1, r. 5).

«**zone portuaire**» : Comprend la place publique dont le périmètre est délimité au nord par la rivière Saguenay, à l'ouest par le prolongement vers le nord de la rue Sainte-Anne, au sud par le boulevard du Saguenay et à l'est par le prolongement vers le nord de la rue Salaberry.»

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 4 du règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 4.- ANIMAUX AUTORISÉS

Il est permis de garder dans les limites de la Ville de Saguenay les animaux suivants :

1. Les chiens, chats, poissons, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), lapins ou cochons miniatures ainsi que le furet (*mustella putorius furo*);
2. Les espèces et le nombre d'amphibiens et de reptiles indigènes admis à la garde par le Règlement sur les animaux en captivité (C-61.1 R 5.1);
3. Les animaux exotiques suivants :
 - a) Tous les reptiles sauf les crocodyliens, les lézards venimeux, les serpents venimeux et boas, les pythons, les anacondas ainsi que les serpents pouvant atteindre trois mètres de longueur à l'âge adulte, les tortues marines ainsi que les tortues vertes à oreilles rouges;
 - b) Tous les amphibiens;
 - c) Tous les oiseaux suivants : les capitonidés, les colombidés, les embéridés, les estrilidés, les fringillidés, les irénidés, le mainate religieux, les musophagidés, les plocidés, les psittacidés, les pycnonotidés, les remphastidés, les timaliidés, les turdidés, les zostéropidés;
 - d) Tous les mammifères suivants : les chinchillas, les cochons d'inde, les degus, les gerbilles, les gerboises, les hamsters;

Par le suivant :

«ARTICLE 4.- ANIMAUX AUTORISÉS

Il est permis de garder dans les limites de la Ville de Saguenay les animaux suivants :

1. Les chiens, chats, poissons, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), lapins ou cochons miniatures ainsi que le furet (*mustella putorius furo*);
2. Les espèces et le nombre d'amphibiens et de reptiles indigènes admis à la garde par le Règlement sur les animaux en captivité (C-61.1 R 5.1);
3. Les animaux exotiques suivants :
 - a) Tous les reptiles sauf les crocodyliens, les lézards venimeux, les serpents venimeux et boas, les pythons, les anacondas ainsi que les serpents pouvant atteindre trois mètres de longueur à l'âge adulte, les tortues marines ainsi que les tortues vertes à oreilles rouges;
 - b) Tous les amphibiens;
 - c) Tous les oiseaux suivants : les capitonidés, les colombidés, les embéridés, les estrilidés, les fringillidés, les irénidés, le mainate religieux, les musophagidés, les plocéidés, les psittacidés, les pycnonotidés, les remphastidés, les timaliidés, les turdidés, les zostéropidés;
 - d) Tous les mammifères suivants : les chinchillas, les cochons d'inde, les degus, les gerbilles, les gerboises, les hamsters;
4. Les poules âgées de plus de quatre (4) mois qui ont été achetées dans un couvoir certifié, mais aucun coq.»

ARTICLE 3.- REMPLACER l'article 5 du règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 5.- NOMBRE D'ANIMAUX

Il est interdit de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances plus de quatre (4) animaux. Pour les chiens, un maximum de deux (2) est permis, même chose pour les chats.

La limite prévue au premier alinéa ne s'applique pas :

- si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas quatre mois de la naissance
- aux vertébrés aquatiques – poissons
- à un établissement vétérinaire ou un chenil ayant les permis d'opération requis
- aux animaux de ferme, dans les zones là où il est permis d'en avoir la garde ou en faire l'élevage

Par le suivant :

«ARTICLE 5.- NOMBRE D'ANIMAUX

Il est interdit de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances plus de quatre (4) animaux, à l'exclusion des poules. Pour les chiens, un maximum de deux (2) est permis, même chose pour les chats.

Les preuves d'achats doivent être conservées pour toute la durée de vie de l'animal.

La limite prévue au premier alinéa ne s'applique pas :

- si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas quatre mois de la naissance
- aux vertébrés aquatiques – poissons
- à un établissement vétérinaire ou un chenil ayant les permis d'opération requis
- aux animaux de ferme, dans les zones là où il est permis d'en avoir la garde ou en faire l'élevage»

ARTICLE 4.- MODIFIER le paragraphe 5.1 de l'article 5 du règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«5.1 Nonobstant ce qui précède, l'autorité compétente pourra accorder un permis spécial, valide pour trois (3) ans, au coût de 115 \$ pour garder plus de quatre (4) animaux à la condition du respect des règles et conditions suivantes :

Le gardien doit présenter une demande de permis et fournir les informations suivantes :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du gardien;
- Le nombre d'animaux visé par la demande de permis spécial et leur espèce;»

Par le suivant :

«5.1 Nonobstant l'article précédent, l'autorité compétente pourra accorder un permis spécial, valide pour trois (3) ans, au coût de 115 \$ pour garder plus de quatre (4) animaux, à l'exclusion des poules, à la condition du respect des règles et conditions suivantes :

Le gardien doit présenter une demande de permis et fournir les informations suivantes :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du gardien;
- Le nombre d'animaux visé par la demande de permis spécial et leur espèce.»

ARTICLE 5.- AJOUTER l'article 5.1.1 au règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit à la suite de l'article 5.1 :

«ARTICLE 5.1.1.- NOMBRE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Nonobstant ce qui précède, il est interdit de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances plus de quatre (4) poules. Pour le bien-être de celle-ci, il est interdit de garder une (1) seule poule.»

ARTICLE 6.- AJOUTER l'article 6.1 au règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 6.1.- VENTE INTERDITE

Nul ne peut vendre les œufs, la viande, le fumier ou d'autres produits dérivés de la garde d'animaux faite conformément au présent règlement. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à une telle vente n'est autorisée.»

ARTICLE 7.- AJOUTER l'article 8.1 au règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 8.1.- ODEUR

Aucune odeur liée à la garde d'animaux ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.»

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 9 du règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 9.- ABRI EXTÉRIEUR

Le gardien d'un animal à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température. L'abri doit rencontrer les normes minimales suivantes :

1. Il ne doit pas être situé dans un endroit trop ensoleillé ni être trop exposé au vent, à la neige ou à la pluie;
2. Il doit être étanche et isolé du sol, et être construit d'un matériel isolant.»

Par le suivant :

«ARTICLE 9.- ABRI EXTÉRIEUR

Le gardien d'un animal à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température. L'abri doit rencontrer les normes minimales suivantes :

1. Il ne doit pas être situé dans un endroit trop ensoleillé ni trop exposé au vent, à la neige ou à la pluie;
2. Il doit être étanche et isolé du sol, et être construit d'un matériel isolant ;
3. Il doit permettre aux animaux de trouver de l'ombre par temps chaud et d'avoir une source de chaleur par temps froids ;
4. Il doit être conçu de manière à assurer une bonne ventilation des lieux.»

ARTICLE 9.- REMPLACER l'article 14 du règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 14.- ANIMAL MORT

Le gardien d'un animal mort doit, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès, le remettre à l'autorité compétente en acquittant les frais prévus à l'article 72 d) ou en disposer selon les normes du ministère de l'Environnement du Québec.»

Par le suivant :

«ARTICLE 14.- ANIMAL MORT

Le gardien d'un animal mort, à l'exception d'une poule, doit, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès, le remettre à l'autorité compétente en acquittant les frais prévus à l'article 72 d) ou en disposer selon les normes du ministère de l'Environnement du Québec.

Le gardien d'une poule morte doit, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès, en disposer selon les normes du ministère de l'Environnement du Québec en se référant à un spécialiste.»

ARTICLE 10.- AJOUTER l'article 14.1 au règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 14.1.- ABATTAGE

L'abattage des animaux dont la garde est faite conformément au présent règlement doit se faire par un abattoir certifié ou par un médecin vétérinaire.»

ARTICLE 11.- AJOUTER l'article 15.1 au règlement VS-R-2007-50 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 15.1.- DÉCLARATION

Le gardien d'un animal est tenu de déclarer à un médecin vétérinaire lorsqu'il y a des raisons sérieuses de croire que cet animal est atteint d'une maladie contagieuse.

Le gardien de poules doit quant à lui signaler sans délais au Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation lorsque son animal présente des signes de maladie grave ou contagieuse.»

ARTICLE 12.- AJOUTER à la suite de l'article 36 le chapitre suivant :

TITRE IV.1 – GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

« ARTICLE 36.1.- TERRITOIRE AUTORISÉ

En vertu du présent règlement, la garde de poules est autorisée sur un terrain comportant une habitation de 1 ou de 2 logements. L'usage d'habitation doit être l'usage principal et ne peut être jumelé à un autre usage principal.

Seul le propriétaire de l'immeuble peut être gardien de poules.

ARTICLE 36.2.- ENREGISTREMENT

Toute personne qui est gardien de poules doit, au préalable s'enregistrer sur le registre de la Ville prévu à cet effet.

ARTICLE 36.3.- AMÉNAGEMENT

Tout gardien de poules doit aménager un poulailler et un enclos extérieur pour poules.

Le poulailler et l'enclos extérieur pour poules doivent être aménagés dans la cour arrière d'un terrain ayant une grandeur minimale de 450 mètres carrés et où un bâtiment principal résidentiel est érigé. Le poulailler et l'enclos extérieur pour poules doivent être situés à au moins 1.5 mètre de toute ligne de terrain.

Un maximum d'un poulailler et d'un enclos extérieur pour poules sont autorisés par terrain.

ARTICLE 36.4.- DIMENSIONS

Le poulailler doit avoir les dimensions suivantes :

1. La superficie minimale est fixée à 0,5 mètre carré par poule ;
2. La superficie maximale est fixée à 10 mètres carrés ;
3. La hauteur maximale au faite de la toiture est fixée à 2,5 mètres.

L'enclos extérieur pour poules doit avoir les dimensions suivantes :

1. La superficie minimale est fixée à 1 mètre carré par poule ;
2. La superficie maximale est fixée à 10 mètres carrés.

ARTICLE 36.5.- CONFINEMENT

Les poules doivent être confinées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur pour poules de manière à ce qu'elles ne puissent pas en sortir librement.

Les poules doivent être confinées à l'intérieur du poulailler entre 23 heures et 6 heures le matin. La porte séparant le poulailler de l'enclos extérieur pour poules doit demeurer fermée durant ce temps.

ARTICLE 36.6.- ENTRETIEN

Le gardien doit maintenir le poulailler et l'enclos extérieur pour poules dans un bon état de propreté. Il doit retirer du poulailler et de l'enclos extérieur pour poules la fiente régulièrement et de façon sécuritaire.

Le gardien doit conserver à l'intérieur du poulailler la nourriture et l'eau, et ce, de façon à ne pas attirer d'autres animaux.

ARTICLE 36.7.- FIN DE LA GARDE

Un gardien ne peut abandonner une ou des poules dans le but de s'en défaire. Nonobstant toute disposition contraire, il doit remettre la ou les poules à un gardien exerçant la même activité ou à une exploitation agricole disposée à les accueillir.

L'abattage de poules est interdit sur un terrain résidentiel ou tout autre terrain.

Le gardien qui cesse définitivement la garde de poules doit en aviser l'autorité compétence en inscrivant la mention au registre de la Ville prévu à cet effet.

Il doit, dans les trente (30) jours, démanteler le poulailler et l'enclos extérieur pour poules et remettre en état les lieux. »

ARTICLE 13.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière

REÇU LE
17 MAR. 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

APPROBATION
Date exécutif : 6.2.1
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Acceptation des prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :
3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution 2020-003 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) en date du 11 février 2020, qui accepte les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année 2020 avec un déficit de 8 176 929 \$ pour le fonctionnement (HLM) et un déficit de 2 575 000 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL), déficits assumés à la hauteur de 10 % par la Ville;

Tel qu'accepté par la Société d'habitation du Québec (SHQ), selon son rapport d'approbation du budget 2020.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte les prévisions budgétaires 2020 de l'OMH telles que mentionnées dans la résolution 2020-003.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission : S.V.P. expédiez une copie à

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : 1320820-29710

Préparé par : <u>Caroline Boulianne</u> Caroline Boulianne, CPA, CA Assistante trésorière, comptabilité et approvisionnement Service des finances Date : <u>Le 17 mars 2020</u>	Approuvé par : <u>Christine Tremblay</u> Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière Directrice Date : <u>Le 17 mars 2020</u>
---	--

_____ Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	_____ Jean-François Boivin Directeur général Date : <u>17 MAR. 2020</u>
--	--

P.j.



Office municipal
d'habitation
de Saguenay

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

Extrait des délibérations de l'Office municipal d'habitation de Saguenay lors d'une assemblée ordinaire tenue en date du 11 février 2020 à laquelle il y avait quorum.

Résolution No. 2020-003

APPROBATION DES BUDGETS 2020

Présentation du rapport d'approbation du budget 2020.

Il est **PROPOSÉ, APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter le budget (HLM) 2020 représentant des revenus de 8 175 975\$ et des dépenses de 16 352 904\$ laissant un déficit de 8 176 929\$. De plus, un montant de 2 065 241\$ est accordé pour le budget Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM) capitalisable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires 2020 du Programme de supplément au loyer (PSL) sur le marché locatif privé représentant un déficit de 2 575 000\$. **ADOPTÉ** (*Document en annexe du présent procès-verbal*)

Je certifie que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saguenay lors d'une assemblée ordinaire tenue en date du 11 février 2020.

DONNÉ À VILLE DE SAGUENAY CE 18 février 2020

Me. Adam Boivin MBA CRIA
Directeur général et Secrétaire corporatif
Office municipal d'habitation de Saguenay



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NO. D'APPROBATION: 0058
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 1905 AUTRES : 0
 FAMILLES : 1129
 PERSONNES AGEES: 776
 DATE D'APPROBATION : 2019-10-31
 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 49

SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	8 462 345	8 175 975	357.7
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	N/A	4 312 873	188.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	1 290 777	1 308 573	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	3 140 828	3 374 374	147.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	4 783 896	5 009 313	219.1
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	2 072 258	982 536	43.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	5 426 894	5 290 686	231.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	396 473	387 422	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	17 111 126	16 352 904	715.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	8 648 781	8 176 929	357.7
CONTRIBUTIONS ---> SHQ :	7 783 905	7 359 237	321.9
MUNICIPALITE :	864 876	817 692	35.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		2 065 241	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		3 047 777	



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

POSTE 62494 : UN MONTANT DE 45 000 \$ EST AUTORISE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE EN REMPLACEMENT D'UN AUTRE QUI A ATTEINT SA DUREE DE VIE (BESOIN DE PLUSIEURS REPARATIONS ENTRE AUTRES : LA CARROSSERIE A REFAIRE ET LE MOTEUR A REMPLACER)

62497: MONTANT AUX ETATS FINANCIERS 2018 RECONDUIT. LA DEPENSE CORRESPOND AUX HONORAIRES DE GESTION CHARGES A DES PROJETS ACL ET A L'OMH DU FJORD ET QUI SONT COMPENSES EN CONTREPARTIE PAR UN REVENU.

LES COMPTES 61514, 62551, 62561, 62571 ET 66936 SONT DES COMPTES DE DESIMPUTATION. LES MONTANTS APPROUVES SONT DIFFERENTS DE CEUX SOUMIS MAIS ILS N'AFFECTENT PAS VOTRE DEFICIT APPROUVE*. CES MONTANTS SONT INSCRITS POUR FINS DE PRESENTATION A LA SCHL. * SAUF POUR LES ORGANISMES QUI GERENT DES LOGEMENTS PSL

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-575 555	-554 835
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-164 549	-165 365
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-2 533 067	-2 553 331
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	1 417 279	1 421 978
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	1 417 265	1 421 975
64478 LOGEMENTS - C	1 273 000	927 000
64578 LOGEMENTS - D	1 621 518	902 036
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	274 078	264 213

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1013 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1970-12-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0
 FAMILLES : 24
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	106 619	108 033	375.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 262	16 485	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	40 035	42 977	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	91 779	75 535	262.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	26 000	27 500	95.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	61 216	61 215	212.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 995	4 881	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	240 287	228 593	793.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	133 668	120 560	418.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	120 301	108 504	376.7
MUNICIPALITE :	13 367	12 056	41.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		37 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		64 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APPORTÉES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-7 251	-6 990
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 073	-2 083
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 520	2 520
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-31 913	-32 168
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	17 856	17 915
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	17 855	17 914
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 453	3 329

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1014 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1971-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 87 AUTRES : 0
 FAMILLES : 87
 PERSONNES AGEES : 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	378 410	369 211	353.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	58 949	59 764	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	141 934	152 600	146.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	309 769	353 202	338.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	148 000	28 000	26.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	281 913	281 901	270.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	18 107	17 693	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	958 672	893 160	855.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	580 262	523 949	501.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	522 236	471 554	451.6
MUNICIPALITE :	58 026	52 395	50.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		85 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		113 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-26 285	-25 339
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-7 515	-7 552
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	9 135	9 135
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-115 683	-116 608
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	64 726	64 940
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	64 725	64 941
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	12 517	12 066

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1015 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1971-01-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 32 AUTRES : 0
 FAMILLES : 32
 PERSONNES AGEES : 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	157 732	156 853	408.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	21 682	21 981	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	52 975	56 899	148.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	76 844	99 027	257.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	31 700	16 000	41.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	243 406	243 396	633.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 660	6 507	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	433 267	443 810	1155.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	275 535	286 957	747.3
CONTRIBUTIONS ---> SHQ :	247 982	258 261	672.5
MUNICIPALITE :	27 553	28 696	74.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		27 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		43 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-9 668	-9 320
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 764	-2 778
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 360	3 360
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-42 551	-42 892
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	23 808	23 887
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	23 807	23 887
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	4 604	4 438

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1080 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1972-03-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 36 AUTRES : 0
 FAMILLES : 36
 PERSONNES AGEES : 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	152 339	156 454	362.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	24 392	24 728	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	59 443	63 857	147.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	101 812	104 888	242.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	55 900	38 000	88.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	150 753	150 746	348.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	7 492	7 322	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	399 792	389 541	901.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	247 453	233 087	539.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	222 708	209 778	485.5
MUNICIPALITE :	24 745	23 309	53.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		51 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		89 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-10 876	-10 485
61524 FRAIS D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 110	-3 125
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 780	3 780
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-47 868	-48 252
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	26 783	26 872
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	26 782	26 872
64478 LOGEMENTS - C	71 000	48 000
64578 LOGEMENTS - D	52 000	36 000
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 179	4 993

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1081 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1971-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0
 FAMILLES : 24
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	111 078	108 897	378.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 264	16 485	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	40 034	42 976	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	86 143	75 730	263.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	7 500	26.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	58 606	58 604	203.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 995	4 881	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	211 042	206 176	715.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	99 964	97 279	337.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	89 968	87 551	303.9
MUNICIPALITE :	9 996	9 728	33.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		31 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		38 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-7 251	-6 990
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 073	-2 084
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 520	2 520
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-31 913	-32 167
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	17 856	17 914
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	17 855	17 914
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 453	3 329

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1082 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1972-03-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 36 AUTRES : 0
 FAMILLES : 36
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	140 506	135 502	313.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	24 392	24 730	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	59 444	63 858	147.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	163 238	152 022	351.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	46 249	31 000	71.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	55 683	55 683	128.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	7 492	7 322	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	356 498	334 615	774.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	215 992	199 113	460.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	194 393	179 202	414.8
MUNICIPALITE :	21 599	19 911	46.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		453 487	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		484 487	



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-10 876	-10 485
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 109	-3 125
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 780	3 780
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-47 869	-48 252
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	26 783	26 872
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	26 783	26 872
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 179	4 993



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1083 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1973-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 78 AUTRES : 0
 FAMILLES : 78
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	350 806	342 074	365.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	52 852	53 579	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	127 377	136 939	146.3
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	217 390	216 957	231.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	116 000	32 000	34.2
65000 TOTAL - FINANCEMENT	301 429	301 419	322.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	16 233	15 863	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	831 281	756 757	808.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	480 475	414 683	443.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	432 428	373 215	398.7
MUNICIPALITE :	48 047	41 468	44.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		501 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		533 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-23 566	-22 718
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-6 738	-6 770
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	8 190	8 190
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-103 716	-104 546
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	58 030	58 223
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	58 030	58 223
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	11 222	10 818



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1084 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1972-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 27 AUTRES : 0
 FAMILLES : 27
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	124 187	117 170	361.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	18 293	18 547	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	44 888	48 198	148.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	142 137	156 100	481.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	23 000	14 500	44.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	43 276	43 275	133.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 619	5 491	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	277 213	286 111	883.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	153 026	168 941	521.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	137 723	152 047	469.2
MUNICIPALITE :	15 303	16 894	52.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		26 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		40 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-8 157	-7 864
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 332	-2 344
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 835	2 835
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-35 902	-36 189
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	20 087	20 154
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	20 088	20 154
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 884	3 745

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1085 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1972-09-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 58 AUTRES : 0
 FAMILLES : 34
 PERSONNES AGEES: 24

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	246 006	244 741	351.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	39 299	39 842	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	95 028	102 138	146.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	149 765	171 382	246.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	19 500	11 500	16.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	182 019	182 011	261.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	12 071	11 795	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	497 682	518 668	745.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	251 676	273 927	393.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	226 508	246 534	354.2
MUNICIPALITE :	25 168	27 393	39.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		26 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		37 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-17 524	-16 892
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-5 010	-5 035
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	6 090	6 090
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-77 122	-77 739
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	43 151	43 294
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	43 150	43 293
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	8 345	8 044



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1086 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1972-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 6 AUTRES : 0
 FAMILLES : 6
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	1 465	17 999	250.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	4 065	4 119	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	10 921	11 656	161.9
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	14 314	16 018	222.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	16 000	10 000	138.9
65000 TOTAL - FINANCEMENT	17 987	17 986	249.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	1 249	1 221	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	64 536	61 000	847.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	63 071	43 001	597.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	56 764	38 701	537.5
MUNICIPALITE :	6 307	4 300	59.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		10 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES
-----COMPTES BUDGETAIRES
-----BUDGET APPROUVE
PRECEDENT
-----BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-1 813	-1 748
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-518	-521
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	630	630
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-7 978	-8 042
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	4 464	4 479
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	4 464	4 478
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	863	833

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1171 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-03-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 24

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	112 421	106 996	371.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 264	16 488	57.3
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	40 035	42 977	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	51 082	50 064	173.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	22 000	20 500	71.2
65000 TOTAL - FINANCEMENT	62 577	62 576	217.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 995	4 881	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	196 953	197 486	685.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	84 532	90 490	314.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	76 079	81 441	282.7
MUNICIPALITE :	8 453	9 049	31.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		19 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		39 500	



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-7 251	-6 990
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 073	-2 083
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 520	2 520
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-31 913	-32 168
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	17 856	17 915
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	17 855	17 914
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 453	3 329

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1172 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-08-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 40 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGES: 40

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	189 234	184 085	383.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	27 104	27 476	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	65 913	70 817	147.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	76 842	77 919	162.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	59 000	29 000	60.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	171 060	171 054	356.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 325	8 135	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	408 244	384 401	800.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	219 010	200 316	417.3
CONTRIBUTIONS ---> SHQ	197 109	180 284	375.5
MUNICIPALITE :	21 901	20 032	41.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		10 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		39 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-12 085	-11 650
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 455	-3 472
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 200	4 200
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-53 187	-53 613
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	29 759	29 858
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	29 758	29 857
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 755	5 548

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1173 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-05-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0
 FAMILLES : 24
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	115 422	115 472	400.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 259	16 486	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	40 035	42 977	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	79 996	80 735	280.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	24 000	17 000	59.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	86 183	86 180	299.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 995	4 882	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	251 468	248 260	861.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	136 046	132 788	461.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	122 441	119 509	414.9
MUNICIPALITE :	13 605	13 279	46.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		57 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		74 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-7 251	-6 990
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 073	-2 084
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 520	2 520
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-31 913	-32 168
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	17 856	17 915
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	17 855	17 914
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 453	3 329

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1174 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 101 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 101

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	458 569	438 997	362.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	68 437	69 379	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	164 578	176 960	146.0
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	246 153	231 379	190.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	126 618	44 000	36.3
65000 TOTAL - FINANCEMENT	191 506	191 505	158.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	21 020	20 539	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	818 312	733 762	605.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	359 743	294 765	243.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	323 769	265 289	218.8
MUNICIPALITE :	35 974	29 476	24.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		66 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		110 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-30 515	-29 416
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-8 724	-8 767
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	10 605	10 605
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-134 299	-135 373
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	75 142	75 391
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	75 141	75 391
64478 LOGEMENTS - C	91 000	66 000
64578 LOGEMENTS - D	122 218	40 000
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	14 531	14 007

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1175 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1973-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 50 AUTRES : 0
 FAMILLES : 50
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	239 658	224 451	374.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	33 878	34 345	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	82 089	88 220	147.0
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	134 097	140 766	234.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	93 000	27 975	46.6
65000 TOTAL - FINANCEMENT	161 734	161 726	269.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 405	10 167	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	515 203	463 199	771.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	275 545	238 748	397.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	247 991	214 873	358.1
MUNICIPALITE :	27 554	23 875	39.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		124 754	
TOTAL RAM APPROUVE AU PEI :		152 729	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-15 106	-14 562
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-4 319	-4 340
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	5 250	5 250
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-66 485	-67 018
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	37 199	37 323
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	37 199	37 323
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	7 193	6 934



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1176 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-05-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 30

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	138 120	131 878	366.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	20 327	20 607	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	49 740	53 417	148.4
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	52 594	55 762	154.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	12 000	14 500	40.3
65000 TOTAL - FINANCEMENT	50 210	50 209	139.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 244	6 102	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	191 115	200 597	557.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	52 995	68 719	190.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	47 696	61 847	171.7
MUNICIPALITE :	5 299	6 872	19.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		14 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-9 064	-8 738
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 592	-2 605
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 150	3 150
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-39 891	-40 209
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	22 319	22 393
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	22 320	22 393
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	4 316	4 161

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1177 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1974-01-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 52 AUTRES : 0
 FAMILLES : 52
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	241 753	234 840	376.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	35 232	35 722	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	85 323	91 698	147.0
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	141 927	179 981	288.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	58 700	24 000	38.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	115 714	115 710	185.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 823	10 576	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	447 719	457 687	733.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	205 966	222 847	357.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	185 369	200 562	321.4
MUNICIPALITE :	20 597	22 285	35.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		24 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-15 711	-15 145
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-4 491	-4 513
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	5 460	5 460
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-69 144	-69 697
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	38 687	38 815
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	38 686	38 815
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	7 482	7 212

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1251 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 45 AUTRES : 0
 FAMILLES : 32
 PERSONNES AGEES: 13

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	199 001	202 412	374.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	30 493	30 910	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	74 002	79 518	147.3
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	113 572	105 519	195.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	70 000	26 000	48.1
65000 TOTAL - FINANCEMENT	106 132	106 131	196.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	9 365	9 151	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	403 564	357 229	661.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	204 563	154 817	286.7
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	184 107	139 335	258.0
MUNICIPALITE :	20 456	15 482	28.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		30 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		56 000	



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-13 596	-13 106
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 887	-3 907
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 725	4 725
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-59 836	-60 315
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	33 479	33 590
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	33 479	33 590
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	6 474	6 241

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1252 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1975-08-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 22 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 22

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	98 018	92 928	352.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	14 905	15 113	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	36 800	39 498	149.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	54 496	56 139	212.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	56 600	21 000	79.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	39 703	39 703	150.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 578	4 475	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	207 082	175 928	666.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	109 064	83 000	314.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	98 158	74 700	282.9
MUNICIPALITE :	10 906	8 300	31.4
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		21 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-6 647	-6 408
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 901	-1 909
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 310	2 310
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-29 253	-29 488
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	16 367	16 422
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	16 368	16 422
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 165	3 052

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1364 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-02-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 13 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGES : 13

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	64 977	56 898	364.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	8 808	8 928	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	22 243	23 836	152.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	28 036	25 461	163.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	21 000	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	48 444	28 120	180.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 707	2 644	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	131 238	88 989	570.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	66 261	32 091	205.7
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	59 635	28 882	185.1
MUNICIPALITE :	6 626	3 209	20.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-3 928	-3 786
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 122	-1 129
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 365	1 365
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-17 286	-17 424
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	9 672	9 704
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	9 671	9 703
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	1 871	1 803

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1368 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1986-05-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0
 FAMILLES : 12
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	46 283	46 555	323.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	8 133	8 242	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	20 626	22 098	153.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	26 962	30 882	214.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	21 000	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	49 250	29 493	204.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 497	2 440	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	128 468	93 155	646.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	82 185	46 600	323.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	73 967	41 940	291.2
MUNICIPALITE :	8 218	4 660	32.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-3 625	-3 495
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 037	-1 042
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 260	1 260
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-15 957	-16 084
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	8 928	8 957
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	8 928	8 958
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	1 726	1 664



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1428 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 24 AUTRES : 0
 FAMILLES : 24
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	105 457	98 260	341.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 260	16 488	57.3
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	40 034	42 976	149.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	58 509	53 058	184.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	7 000	20 000	69.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	30 732	30 731	106.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 995	4 881	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	157 530	168 134	583.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	52 073	69 874	242.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	46 866	62 887	218.3
MUNICIPALITE :	5 207	6 987	24.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		20 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-7 251	-6 990
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 073	-2 083
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 520	2 520
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-31 912	-32 168
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	17 855	17 915
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	17 855	17 914
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 453	3 329



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1596 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1977-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 160 AUTRES : 0
 FAMILLES : 160
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	637 412	610 671	318.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	108 412	109 906	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	260 007	279 624	145.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	441 795	435 329	226.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	155 000	31 000	16.1
65000 TOTAL - FINANCEMENT	598 377	597 708	311.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	33 300	32 538	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	1 596 891	1 486 105	773.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	959 479	875 434	456.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	863 531	787 891	410.3
MUNICIPALITE :	95 948	87 543	45.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		58 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		89 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-48 341	-46 600
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-13 820	-13 889
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	16 800	16 800
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-212 751	-214 453
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	119 036	119 431
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	119 036	119 432
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	23 020	22 190

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1687 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1977-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 82 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 82

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	380 185	365 131	371.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	55 560	56 328	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	133 847	143 899	146.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	160 985	185 669	188.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	42 000	13 070	13.3
65000 TOTAL - FINANCEMENT	144 639	144 405	146.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	17 066	16 675	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	554 097	560 046	569.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	173 912	194 915	198.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	156 521	175 424	178.2
MUNICIPALITE :	17 391	19 491	19.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		26 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		39 070	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-24 775	-23 882
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-7 083	-7 118
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	8 610	8 610
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-109 035	-109 907
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	61 006	61 208
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	61 006	61 209
64578 LOGEMENTS - D	24 000	13 070
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	11 798	11 372

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1778 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-01-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	102 473	96 870	403.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	13 551	13 739	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	33 565	36 017	150.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	40 824	40 778	169.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	21 000	28 000	116.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	42 111	42 051	175.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 163	4 068	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	155 214	164 653	686.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	52 741	67 783	282.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	47 467	61 005	254.1
MUNICIPALITE :	5 274	6 778	28.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		28 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-6 043	-5 825
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 728	-1 736
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 100	2 100
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-26 594	-26 806
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	14 880	14 929
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	14 879	14 928
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 878	2 774

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1779 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 39 AUTRES : 0
 FAMILLES : 39
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	169 280	163 814	350.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	26 426	26 790	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	64 296	69 078	147.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	109 931	121 773	260.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	50 100	15 000	32.1
65000 TOTAL - FINANCEMENT	141 706	141 560	302.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 117	7 931	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	400 576	382 132	816.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	231 296	218 318	466.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	208 166	196 486	419.8
MUNICIPALITE :	23 130	21 832	46.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		15 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-11 783	-11 359
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 369	-3 385
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 095	4 095
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-51 857	-52 273
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	29 015	29 111
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	29 014	29 112
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 611	5 409

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1780 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 48 AUTRES : 0
 FAMILLES : 48
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	206 906	197 099	342.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	32 524	32 971	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	78 855	84 739	147.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	120 170	116 084	201.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	40 000	40 000	69.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	151 597	151 451	262.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	9 990	9 762	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	433 136	435 007	755.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	226 230	237 908	413.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	203 607	214 117	371.7
MUNICIPALITE :	22 623	23 791	41.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		53 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		93 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-14 502	-13 980
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-4 146	-4 167
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	5 040	5 040
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-63 827	-64 336
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	35 712	35 829
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	35 711	35 830
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	6 906	6 657

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1782 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1979-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
 FAMILLES : 10
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	47 580	45 422	378.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	6 775	6 868	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	17 389	18 616	155.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	27 477	34 602	288.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	39 700	28 500	237.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	28 290	28 249	235.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 081	2 034	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	121 712	118 869	990.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	74 132	73 447	612.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ	66 719	66 102	550.8
MUNICIPALITE :	7 413	7 345	61.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		5 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		33 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-3 021	-2 913
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-864	-868
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 050	1 050
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-13 296	-13 403
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	7 439	7 464
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	7 439	7 465
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	1 439	1 387

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1791 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 85 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 85

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	374 243	350 601	343.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	57 594	58 389	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	138 700	149 121	146.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	183 057	194 062	190.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	80 000	24 000	23.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	313 471	313 179	307.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	17 690	17 286	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	790 512	756 037	741.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	416 269	405 436	397.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	374 642	364 892	357.7
MUNICIPALITE :	41 627	40 544	39.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		40 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		64 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-25 681	-24 756
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-7 342	-7 379
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	8 925	8 925
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-113 024	-113 929
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	63 238	63 448
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	63 238	63 448
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	12 229	11 789

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1855 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1980-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 20 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	93 750	89 751	374.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	13 551	13 737	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	33 565	36 016	150.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	37 537	38 965	162.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	5 000	4 000	16.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	15 880	15 879	66.2
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 163	4 068	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	109 696	112 665	469.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	15 946	22 914	95.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ	14 351	20 623	85.9
MUNICIPALITE :	1 595	2 291	9.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		4 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-6 043	-5 825
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 727	-1 736
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 100	2 100
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-26 594	-26 806
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	14 880	14 929
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	14 879	14 928
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 878	2 774

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1856 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1981-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 30 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 30

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	160 500	155 600	432.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	20 328	20 608	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	49 739	53 418	148.4
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	61 712	61 415	170.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	30 000	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	24 295	24 294	67.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 244	6 101	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	192 318	165 836	460.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	31 818	10 236	28.4
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	28 636	9 212	25.5
MUNICIPALITE :	3 182	1 024	2.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		140 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		140 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-9 064	-8 738
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 591	-2 604
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 150	3 150
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-39 891	-40 210
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	22 319	22 393
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	22 320	22 394
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	4 316	4 161

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 1857 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1981-07-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 103 AUTRES : 0
 FAMILLES : 24
 PERSONNES AGEES: 79

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	514 548	478 661	387.3
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	69 789	70 753	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	167 813	180 441	146.0
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	221 955	232 019	187.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	58 360	52 930	42.8
65000 TOTAL - FINANCEMENT	93 543	93 538	75.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	21 437	20 947	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	632 897	650 628	526.3
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	118 349	171 967	139.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	106 514	154 770	125.2
MUNICIPALITE :	11 835	17 197	13.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		52 930	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-31 119	-29 999
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-8 897	-8 941
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	10 815	10 815
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-136 958	-138 054
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	76 629	76 884
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	76 629	76 884
64578 LOGEMENTS - D	55 000	52 930
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	14 819	14 285



ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2025 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 56 AUTRES : 0
 FAMILLES : 36
 PERSONNES AGEES: 20

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	229 517	214 457	319.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	37 946	38 467	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	91 793	98 659	146.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	120 361	117 204	174.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	104 000	30 000	44.6
65000 TOTAL - FINANCEMENT	66 451	66 446	98.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	11 655	11 388	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	432 206	362 164	538.8
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	202 689	147 707	219.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	182 420	132 936	197.8
MUNICIPALITE :	20 269	14 771	21.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		40 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		70 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-16 919	-16 310
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-4 837	-4 861
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	5 880	5 880
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-74 463	-75 059
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	41 663	41 801
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	41 662	41 801
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	8 057	7 767

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2026 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1981-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 15

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	64 895	63 223	351.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	10 161	10 303	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	25 479	27 315	151.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	26 612	27 436	152.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	0	13 000	72.2
65000 TOTAL - FINANCEMENT	12 318	12 317	68.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 121	3 052	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	77 691	93 423	519.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	12 796	30 200	167.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	11 516	27 180	151.0
MUNICIPALITE :	1 280	3 020	16.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		27 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		40 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-4 532	-4 369
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 296	-1 302
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 575	1 575
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-19 946	-20 104
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	11 160	11 196
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	11 160	11 196
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 158	2 081

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2028 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1982-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 10 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	51 910	49 985	416.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	6 778	6 869	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	17 390	18 618	155.2
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	18 607	18 322	152.7
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	9 500	8 000	66.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	17 937	17 935	149.5
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 081	2 033	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	72 293	71 777	598.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	20 383	21 792	181.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	18 345	19 613	163.4
MUNICIPALITE :	2 038	2 179	18.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		8 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-3 021	-2 913
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-864	-868
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 050	1 050
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-13 296	-13 404
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	7 439	7 465
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	7 440	7 465
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	1 438	1 387

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2029 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1983-04-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 40 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 40

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	187 816	179 355	373.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	27 104	27 477	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	65 914	70 818	147.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	74 195	81 141	169.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	7 500	30 000	62.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	39 999	39 997	83.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	8 325	8 135	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	223 037	257 568	536.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	35 221	78 213	162.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	31 699	70 392	146.6
MUNICIPALITE :	3 522	7 821	16.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		30 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-12 085	-11 650
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 455	-3 472
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	4 200	4 200
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-53 188	-53 614
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	29 759	29 858
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	29 759	29 858
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 755	5 548

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2275 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1985-08-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 15

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	74 854	65 077	361.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	10 162	10 305	57.3
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	25 479	27 316	151.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	28 183	32 436	180.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	8 221	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	42 280	11 860	65.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 121	3 050	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	117 446	84 967	472.1
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	42 592	19 890	110.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	38 333	17 901	99.4
MUNICIPALITE :	4 259	1 989	11.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-4 532	-4 368
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 296	-1 303
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 575	1 575
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-19 946	-20 104
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	11 160	11 196
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	11 160	11 196
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 158	2 080

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2277 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1984-11-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 49 AUTRES : 0
 FAMILLES : 49
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	211 245	207 424	352.8
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	33 202	33 657	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	80 472	86 479	147.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	103 936	119 471	203.2
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	17 800	16 969	28.9
65000 TOTAL - FINANCEMENT	148 874	80 121	136.3
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	10 199	9 965	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	394 483	346 662	589.6
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	183 238	139 238	236.8
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	164 914	125 314	213.1
MUNICIPALITE :	18 324	13 924	23.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		16 969	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-14 805	-14 272
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-4 232	-4 253
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	5 145	5 145
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-65 155	-65 676
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	36 455	36 576
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	36 455	36 576
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	7 050	6 796

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2662 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-05-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 36 AUTRES : 0
 FAMILLES : 36
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	135 169	136 152	315.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	24 392	24 730	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	59 444	63 857	147.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	78 276	95 375	220.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	45 000	48 000	111.1
65000 TOTAL - FINANCEMENT	135 715	135 711	314.1
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	7 492	7 322	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	350 319	374 995	867.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	215 150	238 843	552.9
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	193 635	214 959	497.5
MUNICIPALITE :	21 515	23 884	55.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		45 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		93 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-10 876	-10 485
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 110	-3 125
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 780	3 780
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-47 869	-48 252
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	26 783	26 872
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	26 783	26 872
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 179	4 993

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2666 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1987-11-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 36 AUTRES : 0
 FAMILLES : 36
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	142 895	141 117	326.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	24 393	24 729	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	59 444	63 858	147.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	69 337	84 201	194.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	51 000	23 754	55.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	135 592	135 584	313.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	7 493	7 322	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	347 259	339 448	785.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	204 364	198 331	459.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	183 928	178 498	413.1
MUNICIPALITE :	20 436	19 833	45.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		23 754	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-10 877	-10 485
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 109	-3 125
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 780	3 780
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-47 869	-48 252
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	26 783	26 872
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	26 783	26 872
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 180	4 993

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2856 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-02-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 15 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 15

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	78 902	71 801	398.9
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	10 161	10 303	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	25 477	27 317	151.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	30 481	25 662	142.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	24 000	26 000	144.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	51 731	51 729	287.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 121	3 051	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	144 971	144 062	800.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	66 069	72 261	401.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	59 462	65 035	361.3
MUNICIPALITE :	6 607	7 226	40.1
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		26 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-4 532	-4 369
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 296	-1 302
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 575	1 575
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-19 945	-20 105
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	11 159	11 197
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	11 160	11 196
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 158	2 081

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2917 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-10-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 27 AUTRES : 0
 FAMILLES : 27
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	121 091	114 693	354.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	18 296	18 547	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	44 887	48 198	148.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	55 498	65 464	202.0
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	8 500	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	132 193	132 188	408.0
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 620	5 491	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	264 994	269 888	832.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	143 903	155 195	479.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	129 513	139 676	431.0
MUNICIPALITE :	14 390	15 519	47.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-8 158	-7 864
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 332	-2 344
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 835	2 835
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-35 901	-35 189
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	20 087	20 154
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	20 087	20 154
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 885	3 745

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2918 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1989-11-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 25 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES: 25

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	127 102	125 735	419.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	16 938	17 172	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	41 653	44 717	149.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	45 967	53 041	176.8
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	15 000	11 838	39.5
65000 TOTAL - FINANCEMENT	87 879	87 877	292.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 203	5 085	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	212 640	219 730	732.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	85 538	93 995	313.3
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	76 984	84 596	281.9
MUNICIPALITE :	8 554	9 399	31.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		11 838	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-7 553	-7 282
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 160	-2 170
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 625	2 625
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-33 243	-33 508
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	18 600	18 661
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	18 599	18 661
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 597	3 468

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3049 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1992-07-01
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX NOMBRE DE LOGEMENTS: 31 AUTRES : 0
 FAMILLES : 6
 PERSONNES AGEES: 25

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	135 395	132 437	356.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	21 006	21 294	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	51 357	55 158	148.3
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	65 744	72 331	194.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	41 150	28 500	76.6
65000 TOTAL - FINANCEMENT	96 344	100 648	270.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	6 452	6 305	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	282 053	284 236	764.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	146 658	151 799	408.1
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	131 992	136 619	367.2
MUNICIPALITE :	14 666	15 180	40.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		28 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-9 366	-9 029
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-2 677	-2 691
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 255	3 255
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-41 220	-41 551
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	23 063	23 140
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	23 063	23 140
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	4 460	4 300

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODÈ DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3050 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-01-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 12 AUTRES : 0
 FAMILLES : 12
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	46 312	44 639	310.0
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	8 130	8 242	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	20 625	22 097	153.5
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	25 638	25 290	175.6
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	20 000	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	49 506	49 505	343.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	2 497	2 440	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	126 396	107 574	747.0
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	80 084	62 935	437.0
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	72 076	56 642	393.3
MUNICIPALITE :	8 008	6 293	43.7
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REMPLOC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-3 625	-3 495
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 037	-1 042
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 260	1 260
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-15 956	-16 084
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	8 928	8 957
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	8 927	8 958
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	1 726	1 664

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3066 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1993-11-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 18 AUTRES : 0
 FAMILLES : 18
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	73 910	73 097	338.4
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 198	12 366	57.3
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	30 331	32 536	150.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	33 785	34 315	158.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	20 000	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	49 168	48 320	223.7
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 746	3 660	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	149 228	131 197	607.4
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	75 318	58 100	269.0
CONTRIBUTIONS ---> SHQ :	67 786	52 290	242.0
MUNICIPALITE :	7 532	5 810	26.8
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		0	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-5 438	-5 242
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 555	-1 562
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	1 890	1 890
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-23 935	-24 126
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	13 392	13 436
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	13 392	13 436
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 589	2 496

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3126 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1992-12-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 22 AUTRES : 0
 FAMILLES : 12
 PERSONNES AGEES: 10

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	90 096	92 280	349.5
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	14 906	15 111	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	36 801	39 497	149.6
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	48 418	48 683	184.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	13 660	7 500	28.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	86 621	89 725	339.9
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 578	4 475	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	204 984	204 991	776.5
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	114 888	112 711	426.9
CONTRIBUTIONS ---> SHQ :	103 399	101 440	384.2
MUNICIPALITE :	11 489	11 271	42.6
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		0	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		7 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAGUENAY

CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES

BUDGET APPROUVE
PRECEDENT

BUDGET APPROUVE

61514	FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-6 647	-6 408
61524	FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 900	-1 910
62498	FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 310	2 310
62551	FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-29 254	-29 487
62561	FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	16 368	16 422
62571	FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	16 368	16 421
66936	FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	3 165	3 052

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3208 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-12-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 20 AUTRES : 0
 FAMILLES : 2
 PERSONNES AGEES : 18

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	82 245	76 698	319.6
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	13 551	13 737	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	33 565	36 018	150.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	56 055	51 912	216.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	57 000	18 000	75.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	92 067	92 064	383.6
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	4 163	4 068	17.0
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	256 401	215 799	899.2
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	174 156	139 101	579.6
CONTRIBUTIONS ---> SHQ :	156 740	125 191	521.6
MUNICIPALITE :	17 416	13 910	57.9
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			
REMLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		26 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		44 000	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-6 043	-5 825
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-1 727	-1 736
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	2 100	2 100
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-26 594	-26 807
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	14 880	14 929
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	14 879	14 929
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	2 878	2 774

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3227 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1993-01-01
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 36 AUTRES : 0
 FAMILLES : 36
 PERSONNES AGEES: 0

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	144 053	143 479	332.1
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	24 393	24 731	57.2
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	59 444	63 857	147.8
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	79 903	87 807	203.3
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	50 500	24 500	56.7
65000 TOTAL - FINANCEMENT	118 777	116 971	270.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	7 493	7 321	16.9
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	340 510	325 187	752.7
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	196 457	181 708	420.6
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	176 811	163 537	378.5
MUNICIPALITE :	19 646	18 171	42.0
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		61 000	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		85 500	

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY
CONS. EN GESTION : ALEXANDRE BELANGER

CORRECTIONS APORTEES AUX COMPTES BUDGETAIRES

COMPTES BUDGETAIRES	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE
61514 FRAIS D'EXPLOITATION COMPTABILISES ADMINISTRATION	-10 877	-10 485
61524 FRAIS D ADMINISTRATION DU PROGRAMME PSL	-3 110	-3 125
62498 FRAIS CS - TRAVAUX MAJEURS	3 780	3 780
62551 FRAIS DE CONCIERGERIE ET D'ENTRETIEN A REPARTIR	-47 869	-48 252
62561 FRAIS DE CONCIERGERIE REPARTIS	26 783	26 872
62571 FRAIS D'ENTRETIEN REPARTIS	26 783	26 872
66936 FRAIS D'EXPLOITATION DES SERVICES A LA CLIENTELE	5 180	4 993

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Saguenay tenue par vidéoconférence, le 4
mai 2020 - Un quorum présent.

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – DÉPÔT DU RAPPORT
FINANCIER 2019**

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'année
2019 de la Société de transport du Saguenay (STS).

Rapport financier 2019

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Nom : Société de transport du Saguenay

Code géographique : T0083

Type d'organisme municipal : Organisme public de transport

Affaires municipales
et Habitation

Québec 

**ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SUR LE RAPPORT FINANCIER**

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Nadia Tremblay, atteste la véracité du rapport financier

de Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.
(Nom de l'organisme)

Signature



Date

2020-04-27

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
États financiers audités	
Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	4
Rapport du vérificateur général	4.1
État des résultats	5
État de la situation financière	6
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	7
État des gains et pertes de réévaluation	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9
Renseignements complémentaires	
Résultats détaillés	10
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	11
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	12
Charges par objets	13
Fonds local d'investissement (FLI)	14
Fonds local de solidarité (FLS)	15
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	16
Excédent (déficit) accumulé	17
Avantages sociaux futurs	18
Renseignements financiers non audités	
Analyse des revenus	20
Analyse des charges	21

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Société de transport du Saguenay, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la société inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages 11, 12 et 17, portent sur l'établissement de l'excédent (du déficit) de l'exercice et sur la ventilation de l'excédent (du déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

-nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

-nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

-nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

-nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser ses activités;

-nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Jean Dubois, CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no A108154

Saguenay le 27 avril 2020

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		<u>Budget</u>	<u>Réalisations</u>	
		2019	2019	2018
Revenus				
Taxes	1			
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	11 742 000	12 342 000	11 789 000
Transferts	4	7 624 000	21 004 761	9 500 598
Services rendus	5	5 465 000	5 302 660	4 918 723
Imposition de droits	6			
Amendes et pénalités	7			
Revenus de placements de portefeuille	8			
Autres revenus d'intérêts	9	5 000	72 272	13 645
Autres revenus	10	285 000	231 489	246 244
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	25 121 000	38 953 182	26 468 210
Charges				
Administration générale	14	1 378 000	1 674 703	1 702 313
Sécurité publique	15			
Transport	16	22 927 000	22 820 212	22 836 003
Hygiène du milieu	17			
Santé et bien-être	18			
Aménagement, urbanisme et développement	19			
Loisirs et culture	20			
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	580 000	555 812	407 367
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	24 885 000	25 050 727	24 945 683
Excédent (déficit) de l'exercice	25	236 000	13 902 455	1 522 527
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		29 851 645	28 329 118
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	27			
Solde redressé	28		29 851 645	28 329 118
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		43 754 100	29 851 645

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S17.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

		2019	2018
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	2 289 380	
Débiteurs (note 5)	2	28 302 806	16 181 880
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4		
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7		
	8	30 592 186	16 181 880
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		1 445 490
Emprunts temporaires (note 10)	10	13 000 000	3 000 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	6 509 298	3 822 653
Revenus reportés (note 12)	12	336 377	260 020
Dettes à long terme (note 13)	13	25 735 540	15 828 931
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14		
	15	45 581 215	24 357 094
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	16	(14 989 029)	(8 175 214)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 15)	17	57 593 584	36 713 377
Propriétés destinées à la revente (note 16)	18		
Stocks de fournitures	19	887 568	761 564
Autres actifs non financiers (note 17)	20	261 977	551 918
	21	58 743 129	38 026 859
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	22	43 754 100	29 851 645

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		<u>Budget</u>	<u>Réalisations</u>	
		2019	2019	2018
Excédent (déficit) de l'exercice	1	236 000	13 902 455	1 522 527
Variation des immobilisations				
Acquisition	2 (31 576 000) (24 505 555) (6 038 816)
Produit de cession	3		17 731	5 595
Amortissement	4	3 300 000	3 625 353	3 166 024
(Gain) perte sur cession	5		(17 736)	17 663
Réduction de valeur / Reclassement	6			
	7	(28 276 000)	(20 880 207)	(2 849 534)
Variation des propriétés destinées à la revente	8			
Variation des stocks de fournitures	9		(126 004)	20 703
Variation des autres actifs non financiers	10		289 941	(6 517)
	11		163 937	14 186
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	12			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	13			
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	14	(28 040 000)	(6 813 815)	(1 312 821)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	15		(8 175 214)	(8 862 393)
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	16			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	17			
Solde redressé	18		(8 175 214)	(8 862 393)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	19		(14 989 029)	(8 175 214)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		2019	2018
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	13 902 455	1 522 527
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement	2	3 625 353	3 166 024
Autres			
- Perte (gain) sur cession	3	(17 736)	17 663
	4		
	5	17 510 072	4 706 214
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(12 120 926)	(2 409 857)
Autres actifs financiers	7		
Créditeurs et charges à payer	8	2 686 645	(304 921)
Revenus reportés	9	76 357	(634 633)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10		
Propriétés destinées à la revente	11		
Stocks de fournitures	12	(126 004)	20 703
Autres actifs non financiers	13	289 941	(6 517)
	14	8 316 085	1 370 989
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition	15	(24 505 555)	(6 038 816)
Produit de cession	16	17 731	5 595
	17	(24 487 824)	(6 033 221)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	18	()	()
Remboursement ou cession	19		
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	20	()	()
Cession	21		
	22		
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	23	13 125 200	3 180 000
Remboursement de la dette à long terme	24	(3 084 540)	(3 118 140)
Variation nette des emprunts temporaires	25	10 000 000	3 000 000
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	26	(134 051)	(19 171)
Autres			
-	27		
-	28		
	29	19 906 609	3 042 689
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
	30	3 734 870	(1 619 543)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	(1 445 490)	174 053
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	32		
Solde redressé	33	(1 445 490)	174 053
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)			
	34	2 289 380	(1 445 490)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

1. Statut de l'organisme municipal

La Société de transport du Saguenay est un organisme existant en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun. Elle a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes dans la Ville de Saguenay.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ces normes.

Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Celles-ci comprennent l'excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S17 et S18, la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales présentée aux pages S23-1, S23-2 et S23-3 et l'endettement total net à long terme présenté à la page S25.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariats

S.O.

a) Périmètre comptable

S.O.

b) Partenariats

S.O.

B) Comptabilité d'exercice**Estimations comptables**

La préparation des états financiers de la société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des prévisions établies par la direction.

Les principales estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée d'utilité des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif aux titres des sites contaminés, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice.

C) Actifs

S.O.

a) Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie:

La politique de la municipalité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

fluctuent entre le découvert et le montant disponible ainsi que la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse.

b) Actifs non financiers

Les actifs non financiers sont, de par leur nature, employés normalement pour fournir des services futurs.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

Stocks:

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé pour les stocks diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Immobilisation:

Les immobilisations, comptabilisées au coût, sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative à compter de leur date de mise en service. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction des périodes suivantes:

Infrastructures :	10 ans
Bâtiments :	20 et 40 ans
Véhicules :	5, 10, 12 et 16 ans
Ameublement et équipement de bureau :	5, 10 et 15 ans
Machinerie, outillage et équipement divers:	10 ans
Autres (abribus):	30 ans

Moins-value:

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Société de transport de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à une immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

D) Passifs

Frais reportés liés à la dette à long terme:

Les frais reportés liés à la dette à long terme sont des frais d'escompte et d'émission d'emprunts à long terme amortis sur la durée des emprunts.

E) Revenus

Les subventions et autres transferts en provenance des gouvernements et des autres administrations municipales sont constatés et comptabilisés aux revenus dans l'année financière au cours de laquelle elles sont autorisées par le cédant et que les critères d'admissibilité ont été respectés par la société, sauf, dans la mesure où, les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. La Société comptabilise alors un revenu reporté qui est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont rencontrées.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

F) Avantages sociaux futurs**Régimes de retraite à cotisations déterminées**

La charge correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créditeurs et frais courus pour des cotisations dues non versées à la fin de l'exercice, de même que pour des cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux auquel participe la municipalité est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) représentent le montant des charges, à l'exception de l'amortissement, de l'exercice courant et des exercices antérieurs dont la comptabilisation est exigée en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public et à l'égard desquelles l'organisme municipal a choisi de reporter l'imposition de la taxation ou d'une quote-part.

S'il y a lieu, ce montant est présenté au net du montant des charges dont la comptabilisation est reportée en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public et à l'égard desquelles l'organisme municipal a choisi de devancer l'imposition de la taxation ou d'une quote-part.

H) Instruments financiers

S.O.

I) Autres éléments

Affectation:

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds impliquant les comptes de l'excédent accumulé. Les affectations ne constituent ni des revenus ni des dépenses de fonctionnement.

3. Modification de méthodes comptables

S/O

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie		
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Fonds en caisse et dépôts à vue	1 2 289 380	
Découvert bancaire	2 ()	(1 445 490)
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3	
Autres éléments		
-	4	
-	5	
-	6	
-	7	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8 2 289 380	(1 445 490)
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9	
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10	
Note		
5. Débiteurs		
Taxes municipales	11	
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12	
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13 16 886 245	12 122 902
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14 8 908 468	2 635 000
Organismes municipaux	15	301 489
Autres		
- Comptes à recevoir	16 1 382 074	1 122 489
- Récupération taxes	17 1 126 019	
	18 28 302 806	16 181 880
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19 15 560 000	9 690 000
Organismes municipaux	20	
Autres tiers	21	
	22 15 560 000	9 690 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23 30 000	5 000
Note		
6. Prêts		
Prêts à un office d'habitation	24	
Prêts à un fonds d'investissement	25	
Autres		
-	26	
-	27	
	28	
Provision pour moins-value déduite des prêts	29	
Note		

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
7. Placements de portefeuille		
Placements à titre d'investissement	30	
Autres placements	31	
	32	
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33	
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34	
Note		
8. Avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	
	37	
Charge de l'exercice		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	
Régimes à cotisations déterminées	40	701 537
Autres régimes (REER et autres)	41	
Régimes de retraite des élus municipaux	42	1 262
	43	702 799
		672 409
		674 317

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

9. Autres actifs financiers

Propriétés destinées à la revente (note 16)

44

Autres

45

46

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018	
10. Emprunts temporaires			
L'emprunt bancaire d'un montant autorisé de 13 000 000 \$, porte intérêt au taux de préférentiel, et est renégociable en juillet 2020.			
11. Crédoiteurs et charges à payer			
Fournisseurs	47	3 827 712	1 148 646
Salaires et avantages sociaux	48	1 790 029	1 969 578
Dépôts et retenues de garantie	49		
Provision pour contestations d'évaluation	50		
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	51		
Assainissement des sites contaminés	52		
Autres			
- Gouvernement du Québec	53	838 900	683 098
- Autres revenu reportés	54	52 657	21 331
-	55		
-	56		
-	57		
	58	6 509 298	3 822 653

Note

12. Revenus reportés			
Taxes perçues d'avance	59		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	60		
Fonds de développement des territoires	61		
Fonds parcs et terrains de jeux	62		
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	63		
Société québécoise d'assainissement des eaux	64		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	65		
Autres contributions des promoteurs	66		
Fonds de redevances réglementaires	67		
Autres			
- Transfert	68	64 169	219 811
- Autres revenus reportés	69	272 208	40 209
-	70		
-	71		
	72	336 377	260 020

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

					2019	2018
13. Dette à long terme						
	Taux d'intérêt		Échéance			
	de	à	de	à		
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,62	2,70	2020	2024	73	25 684 200
Obligations et billets en monnaies étrangères					74	
Gains (pertes) de change reportés					75	
					76	
Autres dettes à long terme						
Gouvernement du Québec et ses entreprises					77	
Organismes municipaux					78	
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	5,40	5,40	2022		79	289 929
Autres					80	338 969
					81	25 974 129
Frais reportés liés à la dette à long terme					82	(238 589) (104 538)
					83	25 735 540
						15 828 931

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets				Autres dettes à long terme		
		Avec fonds	Sans fonds			Location-	Autres	Total 2019
		d'amortissement	d'amortissement			acquisition		
2020	84		92	5 380 000	100	68 084	109	117
2021	85		93	3 138 200	101	68 084	110	118
2022	86		94	4 248 000	102	188 694	111	119
2023	87		95	4 001 000	103		112	120
2024	88		96	8 917 000	104		113	121
2025 et +	89		97		105		114	122
	90		98	25 684 200	106	324 862	115	123
Intérêts et frais accessoires					107	(34 933)		124
	91		99	25 684 200	108	289 929	116	125
								25 974 129

Note

		2019	2018
14. Actifs financiers nets (dette nette)			
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	126	(14 989 029)	(8 175 214)
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	127	()	()
Autres	128	()	()
	129	(14 989 029)	(8 175 214)

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

15. Immobilisations	Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT				
Infrastructures				
Eau potable	130	158	185	212
Eaux usées	131	159	186	213
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	132	1 621 411	160	5 485 990
Autres	133	161	188	215
Réseau d'électricité	134	162	189	216
Bâtiments	135	18 076 143	163	1 484 364
Améliorations locatives	136	164	191	218
Véhicules	137	44 187 379	165	7 629 664
Ameublement et équipement de bureau	138	6 457 436	166	272 977
Machinerie, outillage et équipement divers	139	1 192 308	167	4 650
Terrains	140	2 251 756	168	707 729
Autres	141	860 758	169	196
	142	<u>74 647 191</u>	170	<u>15 585 374</u>
Immobilisations en cours	143	<u>2 172 928</u>	171	<u>8 920 181</u>
	144	<u>76 820 119</u>	172	<u>24 505 555</u>
				<u>5 028 534</u>
				<u>85 204 031</u>
				<u>11 093 109</u>
				<u>96 297 140</u>
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Infrastructures				
Eau potable	145	173	200	227
Eaux usées	146	174	201	228
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	147	1 367 732	175	337 304
Autres	148	176	203	230
Réseau d'électricité	149	177	204	231
Bâtiments	150	8 356 951	178	462 683
Améliorations locatives	151	179	206	233
Véhicules	152	26 629 804	180	2 406 291
Ameublement et équipement de bureau	153	2 054 041	181	392 495
Machinerie, outillage et équipement divers	154	1 131 510	182	11 700
Autres	155	566 704	183	14 880
	156	<u>40 106 742</u>	184	<u>3 625 353</u>
				<u>5 028 539</u>
				<u>38 703 556</u>
VALEUR COMPTABLE NETTE	157	<u>36 713 377</u>		239
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations				
Coût	240	543 333	243	245
Amortissement cumulé	241	()	244	()
Valeur comptable nette	242	<u>543 333</u>	246	<u>543 333</u>
				247
				248
				249

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
16. Propriétés destinées à la revente		
Immeubles de la réserve foncière	250	
Immeubles industriels municipaux	251	
Autres	252	
	253	
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	254	
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	255	
Note		
17. Autres actifs non financiers		
Frais payés d'avance		
- Frais payés d'avance	256	85 697
- Dépôts acquisition d'autobus	257	176 280
-	258	
Autres		
-	259	
-	260	
	261	551 918
Note		

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

18. Obligations contractuelles

Règlement # 207 pour un emprunt maximal de 2 322 000 \$

En 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement # 207 relatif à l'achat de 2 autobus hybrides, durant l'année 2020, pour un montant de 2 322 000 \$. L'acquisition de ces véhicules s'inscrit dans un processus de remplacement normal de la flotte pour les prochaines années.

19. Droits contractuels

S.O.

20. Passifs éventuels

S.O.

a) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2019	2018
262			

La Société de transports du Saguenay dispose d'une lettre de garantie d'un montant de 150 000 \$, cette dernière vient à échéance en juillet 2020.

b) Auto-assurance

S.O.

c) Poursuites

S.O.

d) Autres

S.O.

21. Actifs éventuels

S.O.

22. Redressement aux exercices antérieurs

Au cours de l'exercice, l'organisme a porté à la réserve pour le maintien des services l'excédent de fonctionnement 2018.

23. Données budgétaires

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par la Société.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

24. Instruments financiers

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

25. Événements postérieurs à la date du bilan

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. L'organisme a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		Budget 2019		Réalizations 2019		Total	Réalizations 2018
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1						
Compensations tenant lieu de taxes	2						
Quotes-parts	3	11 742 000	12 342 000		12 342 000	11 789 000	
Transferts	4	7 124 000	6 422 239		6 422 239	5 277 869	
Services rendus	5	5 465 000	5 302 660		5 302 660	4 918 723	
Imposition de droits	6						
Amendes et pénalités	7						
Revenus de placements de portefeuille	8						
Autres revenus d'intérêts	9	5 000	72 272		72 272	13 645	
Autres revenus	10	285 000	231 489		231 489	246 244	
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	24 621 000	24 370 660		24 370 660	22 245 481	
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	500 000	14 582 522		14 582 522	4 222 729	
Imposition de droits	16						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17						
Autres	18						
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
	20	500 000	14 582 522		14 582 522	4 222 729	
	21	25 121 000	38 953 182		38 953 182	26 468 210	
Charges							
Administration générale	22	1 378 000	1 674 703		1 674 703	1 702 313	
Sécurité publique	23						
Transport	24	19 627 000	19 194 859	3 625 353	22 820 212	22 836 003	
Hygiène du milieu	25						
Santé et bien-être	26						
Aménagement, urbanisme et développement	27						
Loisirs et culture	28						
Réseau d'électricité	29						
Frais de financement	30	580 000	555 812		555 812	407 367	
Effet net des opérations de restructuration	31						
Amortissement des immobilisations	32	3 300 000	3 625 353	(3 625 353)			
	33	24 885 000	25 050 727		25 050 727	24 945 683	
Excédent (déficit) de l'exercice	34	236 000	13 902 455		13 902 455	1 522 527	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		2019		2018
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	236 000	13 902 455	1 522 527
Moins: revenus d'investissement	2 (500 000) (14 582 522) (4 222 729)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	(264 000)	(680 067)	(2 700 202)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4	3 300 000	3 625 353	3 166 024
Produit de cession	5		17 731	5 595
(Gain) perte sur cession	6		(17 736)	17 663
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8	3 300 000	3 625 348	3 189 282
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (3 036 000) (3 084 540) (896 090)
	18	(3 036 000)	(3 084 540)	(896 090)
Affectations				
Activités d'investissement	19 () (32 024) (29 584)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			236 413
Excédent de fonctionnement affecté	21			
Réserves financières et fonds réservés	22		297 064	348 112
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23			
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25		265 040	554 941
	26	264 000	805 848	2 848 133
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		125 781	147 931

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	14 582 522	4 222 729
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2	(272 976)	(301 941)
Sécurité publique	3	()	()
Transport	4	(24 232 579)	(5 736 875)
Hygiène du milieu	5	()	()
Santé et bien-être	6	()	()
Aménagement, urbanisme et développement	7	()	()
Loisirs et culture	8	()	()
Réseau d'électricité	9	()	()
	10	(24 505 555)	(6 038 816)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12	()	()
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	7 255 200	537 950
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	32 024	29 584
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16		
Réserves financières et fonds réservés	17		
	18	32 024	29 584
	19	(17 218 331)	(5 471 282)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(2 635 809)	(1 248 553)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		Budget 2019	Réalizations 2019	Réalizations 2018
Rémunération	1	12 900 000	9 995 201	9 938 360
Charges sociales	2		2 714 390	2 545 355
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	11 425 000	8 159 971	8 888 577
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	560 000	266 565	177 406
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec				
et ses entreprises	9		215 147	207 487
D'autres tiers	10			
Autres frais de financement	11		74 100	22 474
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12			
Transferts	13			
Autres	14			
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16			
Amortissement des immobilisations	17		3 625 353	3 166 024
Autres				
-	18			
-	19			
-	20			
	21	24 885 000	25 050 727	24 945 683

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2019

2018

RÉSULTATS	
Revenus	
Revenus sur les placements de portefeuille	1
Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement	2
Autres revenus	3
	4
Charges	
Créances douteuses	
Radiation de prêts et de placements de portefeuille	5
Variation de la provision pour moins-value	6
	7
Autres charges	8
	9
Excédent (déficit) de l'exercice	10

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11
Placements de portefeuille	12
Débiteurs	13
Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	14
Provision pour moins-value	15 () ()
	16
	17
Passifs	
Créditeurs et charges à payer	18
Revenus reportés	19
Dettes à long terme	20
	21
Solde du Fonds local d'investissement	22

**VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE
ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

Libres	23
Supportant les engagements de prêts	24
Supportant les garanties de prêts	25
	26

Note sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les éventualités relatives aux garanties de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2019

2018

RÉSULTATS

Revenus	
Revenus sur les placements de portefeuille	1
Revenus sur les prêts aux entreprises	2
Autres revenus	3
	4
Charges	
Créances douteuses	
Radiation de prêts	5
Variation de la provision pour moins-value	6
	7
Intérêts sur la dette à long terme	8
Autres charges	9
	10
Excédent (déficit) de l'exercice	11

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12
Placements de portefeuille	13
Débiteurs	14
Prêts aux entreprises	15
Provision pour moins-value	16 () ()
	17
	18
Passifs	
Créditeurs et charges à payer	19
Revenus reportés	20
Dette à long terme	21
	22
Solde du Fonds local de solidarité	
Excédent affecté aux prêts aux entreprises	23
Excédent (déficit) non affecté	24
	25

**VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE
ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

Libres	26
Supportant les engagements de prêts	27
	28

Note sur les prêts aux entreprises, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2019

2018

RÉSULTATS

	2019	2018
Revenus		
Revenus provenant de la gestion foncière	1	
Revenus provenant de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier	2	
	3	
Charges		
Frais de gestion		
Salaires	4	
Créances douteuses	5	
Autres frais de gestion	6	
	7	
Activités et projets de mise en valeur du territoire		
-	8	
-	9	
-	10	
-	11	
-	12	
-	13	
	14	
	15	
Excédent (déficit) de l'exercice	16	

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	
Placements de portefeuille	18	
Débiteurs	19	
Provision pour créances douteuses	20	() ()
	21	
Autres	22	
	23	
Passifs		
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	
Créditeurs et charges à payer	25	
Revenus reportés		
Provenant de la gestion foncière	26	
Provenant de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier	27	
Autres	28	
Autres	29	
	30	
Solde du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	31	

Note sur les autres actifs

Note sur les créditeurs et charges à payer

Note sur les autres revenus reportés

Note sur les autres passifs

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

		2019	2018
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1		
Excédent de fonctionnement affecté	2	273 711	147 931
Réserves financières et fonds réservés	3	179 047	179 047
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	()	()
Financement des investissements en cours	5	(3 878 113)	(945 241)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	47 179 455	30 469 908
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	43 754 100	29 851 645
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9		
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		
	11		
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
- Essence	12	125 780	
- Maintien des services	13	147 931	147 931
-	14		
-	15		
-	16		
-	17		
-	18		
-	19		
-	20		
	21	273 711	147 931
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
-	22		
-	23		
-	24		
	25		
	26	273 711	147 931
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
-	27		
-	28		
-	29		
-	30		
-	31		
	32		
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats			
-	33		
-	34		
-	35		
	36		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	37		
Organismes contrôlés et partenariats	38		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	39	179 047	179 047
Organismes contrôlés et partenariats	40		
Montant non réservé			
Administration municipale	41		
Organismes contrôlés et partenariats	42		
Fonds local d'investissement	43		
Fonds local de solidarité	44		
Autres			
-	45		
-	46		
	47	179 047	179 047
	48	179 047	179 047

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49 () (
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50 () (
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 () (
Autres	52 () (
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53 () (
	54 () (
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55 () (
Assainissement des sites contaminés	56 () (
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57 () (
Autres		
-	58 () (
-	59 () (
	60 () (
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	61 () (
Intérêts sur la dette à long terme	62 () (
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	63 () (
Utilisation du fonds de roulement	64 () (
Mesure relative aux frais reportés	65 () (
Autres		
-	66 () (
-	67 () (
	68 () (
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	69 () (
Frais d'émission de la dette à long terme	70 () (
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71 () (
Autres		
-	72 () (
-	73 () (
	74 () (
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	75	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76	
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	77	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78	
Autres	79	
	80	
	81 () (

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des Investissements en cours		
Financement non utilisé	82 164 668	928 685
Investissements à financer	83 (4 042 781) (1 873 926)
	84 (3 878 113)	(945 241)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	85 57 593 584	36 713 377
Propriétés destinées à la revente	86	
Prêts	87	
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88	
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89	
	90 57 593 584	36 713 377
Ajustements aux éléments d'actif	91	
	92 57 593 584	36 713 377
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	93 (25 735 540) (15 828 931)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94 (238 589) (104 538)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95 15 560 000	9 690 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96	
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97	
	98 (10 414 129) (6 243 469)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99 () ()
	100 (10 414 129) (6 243 469)
	101 47 179 455	30 469 908

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes de retraite enregistrés	Régimes supplémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1	2
Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements		
	2019	2018
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3	
Charge de l'exercice	4 ()	()
Cotisations versées par l'employeur	5	
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 ()	()
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	
Provision pour moins-value	12 ()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 ()	()
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 ()	()
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19	
	20	
Cotisations salariales des employés	21 ()	()
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22 ()	()
	23	
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27	
Variation de la provision pour moins-value	28	
Autres	29	
	30	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31	
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32	
Rendement espéré des actifs	33 ()	()
Charge d'intérêts nette (Intérêts créditeurs nets)	34	
Charge de l'exercice	35	

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37	(_____) (_____)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39	
Prestations versées au cours de l'exercice	40	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43	
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration	44	
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50	%
Autres hypothèses économiques		
-	51	
-	52	

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes d'avantages complémentaires de retraite	Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	53	54
Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements		
	2019	2018
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	55	55
Charge de l'exercice	56 ()	56 ()
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	57
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	58
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	59
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60 ()	60 ()
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	61
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	62
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	63
Provision pour moins-value	64 ()	64 ()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	65
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	66
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	67
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68 ()	68 ()
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69 ()	69 ()
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	70
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	71
	72	72
Cotisations salariales des employés	73 ()	73 ()
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74 ()	74 ()
	75	75
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76	76
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	77
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	78
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	79
Variation de la provision pour moins-value	80	80

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		2019	2018
Autres	81		
-	82		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	83		
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	84		
Rendement espéré des actifs	85	()	()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	86		
Charge de l'exercice	87		
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	89	()	()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	90		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	91		
Prestations versées au cours de l'exercice	92		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	93		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	94		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	95		
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	96		
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	97	%	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	98	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	99	%	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	100	%	%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	%	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	102	%	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	103		
Autres hypothèses économiques	104		
-	105		

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 106 _____

Description des régimes et autres renseignements

Les employés de la Société de transport du Saguenay participent à un régime à cotisations déterminées qui prévoit le versement de prestations basées sur les cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts en fonction du rendement de la caisse retraite. La dépense de la Société correspond aux cotisations qu'elle a dû verser en contrepartie des services rendus par les employés au cours de l'exercice. La Société n'a aucune obligation relative au régime autre que de verser sa cotisation annuelle. Actuellement, la cotisation annuelle des employés varie de 4.5 à 7 % de leur salaire et la Société doit verser un montant représentant de 7 à 10.5 % du salaire des employés.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	1 262	1 908
Régime volontaire d'épargne-retraite		
Régime de retraite simplifié		
Régime de retraite par financement salarial		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec		
Autres régimes	<u>700 275</u>	<u>670 501</u>
	<u>701 537</u>	<u>672 409</u>

D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 114 _____

Description des régimes et autres renseignements

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	<u>5</u>	<u>5</u>

Description du régime

Le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), ce dernier s'appliquant de façon complémentaire s'il y a lieu aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date, sont des régimes à prestations déterminées gérés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3). Dans le cas du RREM, les élus participants et les municipalités participantes se partagent le financement du régime par le versement de cotisations dans le cas des élus et de contributions dans le cas des municipalités. Dans le cas du RPSEM,

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

seules les municipalités participantes sont responsables de verser les contributions requises. Les cotisations et les contributions sont établies conformément aux taux et règles fixés par règlement du gouvernement.

Étant donné que ces deux régimes sont des régimes à employeurs multiples administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui ne comportent pas de comptes distincts, les municipalités participantes comptabilisent ces régimes comme s'ils étaient des régimes à cotisations déterminées. Ainsi, la charge encourue dans un exercice donné par une municipalité participante relativement à ces régimes de retraite correspond aux contributions devant être versées par elle pour cet exercice telles qu'établies par règlement du gouvernement.

		2019	2018
Cotisations des élus au RREM	117	<u>375</u>	<u>566</u>
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	118	1 262	1 908
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	119		
	120	<u>1 262</u>	<u>1 908</u>

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

	Budget 2019	Réalizations 2019	Réalizations 2018
TRANSFERTS			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53		
Sécurité publique			
Police	54		
Sécurité incendie	55		
Sécurité civile	56		
Autres	57		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58		
Enlèvement de la neige	59		
Autres	60		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	2 622 000	1 847 438
Transport adapté	62	1 702 000	1 751 922
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68		
Réseau de distribution de l'eau potable	69		
Traitement des eaux usées	70		
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73		
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76		
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78		
Autres	79		
Santé et bien-être			
Logement social	80		
Sécurité du revenu	81		
Autres	82		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	83		
Rénovation urbaine	84		
Promotion et développement économique	85		
Autres	86		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	87		
Activités culturelles			
Bibliothèques	88		
Autres	89		
Réseau d'électricité	90		
	91	4 324 000	3 599 360
			2 484 112

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92		
Sécurité publique			
Police	93		
Sécurité incendie	94		
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97		
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100	500 000	14 582 522
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107		
Réseau de distribution de l'eau potable	108		
Traitement des eaux usées	109		
Réseaux d'égout	110		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113		
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		
Santé et bien-être			
Logement social	119		
Sécurité du revenu	120		
Autres	121		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	122		
Rénovation urbaine	123		
Promotion et développement économique	124		
Autres	125		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	126		
Activités culturelles			
Bibliothèques	127		
Autres	128		
Réseau d'électricité	129		
	130	500 000	14 582 522
			4 222 729

**ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019***Non audité*

TRANSFERTS (suite)		Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131			
Péréquation	132			
Neutralité	133			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135			
Fonds de développement des territoires	136			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Droits d'immatriculation	137	2 800 000	2 822 879	2 793 757
Autres	138			
	139	2 800 000	2 822 879	2 793 757
TOTAL DES TRANSFERTS	140	7 624 000	21 004 761	9 500 598

**ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

SERVICES RENDUS	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	141		
Évaluation	142		
Autres	143		
	144		
Sécurité publique			
Police	145		
Sécurité incendie	146		
Sécurité civile	147		
Autres	148		
	149		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	150		
Enlèvement de la neige	151		
Autres	152		
Transport collectif	153		
Autres	154		
	155		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	156		
Réseau de distribution de l'eau potable	157		
Traitement des eaux usées	158		
Réseaux d'égout	159		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	160		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	161		
Tri et conditionnement	162		
Autres	163		
Autres	164		
Cours d'eau	165		
Protection de l'environnement	166		
Autres	167		
	168		
Santé et bien-être			
Logement social	169		
Autres	170		
	171		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	172		
Rénovation urbaine	173		
Promotion et développement économique	174		
Autres	175		
	176		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	177		
Activités culturelles			
Bibliothèques	178		
Autres	179		
	180		
Réseau d'électricité	181		
	182		

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	183		
Évaluation	184		
Autre	185		
	186		
Sécurité publique			
Police	187		
Sécurité incendie	188		
Sécurité civile	189		
Autres	190		
	191		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	192		
Enlèvement de la neige	193		
Autres	194		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	195	4 166 000	3 497 016
Transport adapté	196	180 000	205 198
Transport scolaire	197	400 000	382 954
Autres	198	719 000	1 217 492
Autres	199		
	200	5 465 000	5 302 660
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	201		
Réseau de distribution de l'eau potable	202		
Traitement des eaux usées	203		
Réseaux d'égout	204		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	205		
Matières recyclables	206		
Autres	207		
Cours d'eau	208		
Protection de l'environnement	209		
Autres	210		
	211		
Santé et bien-être			
Logement social	212		
Sécurité du revenu	213		
Autres	214		
	215		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	216		
Rénovation urbaine	217		
Promotion et développement économique	218		
Autres	219		
	220		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	221		
Activités culturelles			
Bibliothèques	222		
Autres	223		
	224		
Réseau d'électricité	225		
	226	5 465 000	5 302 660
TOTAL DES SERVICES RENDUS	227	5 465 000	5 302 660
			4 918 723

**ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

	Budget 2019	Réalizations 2019	Réalizations 2018
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	228		
Droits de mutation immobilière	229		
Droits sur les carrières et sablières	230		
Autres	231		
	232		
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	233		
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	234		
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	235	5 000	72 272
			13 645
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	236	17 736	(17 663)
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	237		
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	238		
Contributions des promoteurs	239		
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Taxe sur l'essence	240		
Contributions des organismes municipaux	241		
Autres contributions	242		
Redevances réglementaires	243		
Autres	244	213 753	263 907
	245	231 489	246 244
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	246		

S28-1

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

		Budget 2019		Réalizations 2019		Total	Réalizations 2018
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Conseil	1						
Grefe et application de la loi	2						
Gestion financière et administrative	3	1 378 000		1 674 703		1 674 703	1 702 313
Évaluation	4						
Gestion du personnel	5						
Autres	6						
-	7						
	8	1 378 000		1 674 703		1 674 703	1 702 313
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Police	9						
Sécurité incendie	10						
Sécurité civile	11						
Autres	12						
	13						
TRANSPORT							
Réseau routier							
Voirie municipale	14						
Enlèvement de la neige	15						
Éclairage des rues	16						
Circulation et stationnement	17						
Transport collectif							
Transport en commun	18	19 627 000		19 194 859	3 625 353	22 820 212	22 836 003
Transport aérien	19						
Transport par eau	20						
Autres	21						
	22	19 627 000		19 194 859	3 625 353	22 820 212	22 836 003

21-1

S28-2

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

	Budget 2019	Réalizations 2019		Total	Réalizations 2018
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
HYGIÈNE DU MILIEU					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23				
Réseau de distribution de l'eau potable	24				
Traitement des eaux usées	25				
Réseaux d'égout	26				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	27				
Élimination	28				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	29				
Tri et conditionnement	30				
Matières organiques					
Collecte et transport	31				
Traitement	32				
Matériaux secs	33				
Autres	34				
Plan de gestion	35				
Autres	36				
Cours d'eau	37				
Protection de l'environnement	38				
Autres	39				
	40				
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Logement social	41				
Sécurité du revenu	42				
Autres	43				
	44				
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT					
Aménagement, urbanisme et zonage	45				
Rénovation urbaine					
Biens patrimoniaux	46				
Autres biens	47				
Promotion et développement économique					
Industries et commerces	48				
Tourisme	49				
Autres	50				
Autres	51				
	52				

21-2

S28-3

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

	Budget 2019		Réalizations 2019		Total	Réalizations 2018
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53					
Patinoires intérieures et extérieures	54					
Piscines, plages et ports de plaisance	55					
Parcs et terrains de jeux	56					
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58					
Autres	59					
	60					
Activités culturelles						
Centres communautaires	61					
Bibliothèques	62					
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63					
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65					
	66					
	67					
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ						
	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	69	560 000	481 712		481 712	384 893
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	20 000	74 100		74 100	22 474
	73	580 000	555 812		555 812	407 367
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION						
	74					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS						
	75	3 300 000	3 625 353	(3 625 353)		

S28-3

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Nom : Société de transport du Saguenay

Code géographique : T0083

Type d'organisme municipal : Organisme public de transport

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Autres renseignements financiers non audités	
Acquisition d'immobilisations par catégories	3
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations	3
Analyse de la dette à long terme	4
Endettement total net à long terme	5
Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme	6
Acquisition d'immobilisations par objets	7
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement	8
Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement	9
Analyse de la rémunération	10
Analyse des revenus de transfert par sources	10
Frais de financements par activités	11
Rémunération des élus	12
Questionnaire	13

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

		Réalisations 2019	Réalisations 2018
IMMOBILISATIONS			
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1		
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	15 890 531	2 156 311
Ponts, tunnels et viaducs	7		
Systèmes d'éclairage des rues	8		
Aires de stationnement	9		
Parcs et terrains de jeux	10		
Autres infrastructures	11		
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13		
Édifices communautaires et récréatifs	14		
Améliorations locatives	15		
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16	7 629 669	3 378 729
Autres	17		
Ameublement et équipement de bureau	18	272 976	480 602
Machinerie, outillage et équipement divers	19	4 650	23 174
Terrains	20	707 729	
Autres	21		
	22	24 505 555	6 038 816

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	23		
Usines de traitement de l'eau potable	24		
Usines et bassins d'épuration	25		
Conduites d'égout	26		
Autres infrastructures	27	15 890 531	2 156 311
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	28		
Usines de traitement de l'eau potable	29		
Usines et bassins d'épuration	30		
Conduites d'égout	31		
Autres infrastructures	32		
Autres immobilisations	33	8 615 024	3 882 505
	34	24 505 555	6 038 816

**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

<i>Non audité</i>		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2	179 047			179 047
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4				
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5				
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	6 064 422	7 255 200	3 084 540	10 235 082
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	6 243 469	7 255 200	3 084 540	10 414 129
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	9 690 000	5 870 000		15 560 000
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11				
	12	9 690 000	5 870 000		15 560 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	13				
	14	9 690 000	5 870 000		15 560 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	15				
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16				
Autres	17				
	18	9 690 000	5 870 000		15 560 000
	19	15 933 469	13 125 200	3 084 540	25 974 129
Dette en cours de refinancement	20	()		()	
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	15 933 469	13 125 200	3 084 540	25 974 129

Note

**ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

Administration municipale

Dette à long terme 1 25 974 129

Ajouter

Activités d'investissement à financer 2 4 042 781

Activités de fonctionnement à financer 3

Dette en cours de refinancement 4

Autres 5

- 6

Déduire

Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme

Excédent accumulé

Fonds d'amortissement 7

Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé 8 179 047

Débiteurs 9 15 560 000

Revenus futurs découlant des ententes

conclues avec le gouvernement du Québec 10

Autres montants 11

Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés 12

Autres 13

- 14

Endettement net à long terme de l'administration municipale 15 14 277 863

Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats

16

Endettement net à long terme 17 14 277 863

Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes

Municipalité régionale de comté 18

Communauté métropolitaine 19

Autres organismes 20

Endettement total net à long terme 21 14 277 863

Quote-part dans l'endettement total net à long terme

de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts) 22

Moins: Sommes affectées au remboursement de la dette à

long terme de l'agglomération 23

24

Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu) 25 14 277 863

Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus) 26

Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 25 ci-dessus, et à la ligne 21, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global) 27

QUOTE-PART À CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE
DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

Code géographique	Municipalité	Montant
94068	Saguenay	14 277 863

1 14 277 863

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

		2019	2018
Rémunération	1		
Charges sociales	2		
Biens et services	3	24 505 555	6 038 816
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	24 505 555	6 038 816

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité		
Code géographique	Municipalité	Montant
94068	Ensemble des municipalités Saguenay	12 342 000

1 12 342 000

Certaines municipalités

2

3 12 342 000

**ANALYSE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

<i>Non audité</i>		2019		2018
		Budget	Réalisations	Réalisations
Administration générale				
Grefte et application de la loi	1			
Évaluation	2			
Autres	3	243 000	843 000	589 000
Sécurité publique				
Police	4			
Sécurité incendie	5			
Sécurité civile	6			
Autres	7			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	8			
Enlèvement de la neige	9			
Autres	10			
Transport collectif	11	11 499 000	11 499 000	11 200 000
Autres	12			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable				
Réseau de distribution de l'eau potable	13			
Traitement des eaux usées	14			
Réseaux d'égout	15			
Réseaux d'égout	16			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	17			
Matières recyclables	18			
Autres	19			
Cours d'eau	20			
Protection de l'environnement	21			
Autres	22			
Santé et bien-être				
Logement social	23			
Autres	24			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage				
Rénovation urbaine	25			
Promotion et développement économique	26			
Autres	27			
Autres	28			
Loisirs et culture				
Activités récréatives				
Activités culturelles	29			
Bibliothèques	30			
Autres	31			
	32	11 742 000	12 342 000	11 789 000

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

	Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total ¹
Administration municipale						
Cadres et contremaîtres	1					
Professionnels	2					
Cols blancs	3					
Cols bleus	4					
Policiers	5					
Pompiers	6					
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7					
	8					
Élus	9					
	10					

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
	Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11				
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12				
Réseau de distribution de l'eau potable	13				
Traitement des eaux usées	14				
Réseaux d'égout	15				
Autres	16				
	17				

**FRAIS DE FINANCEMENT PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

<i>Non audité</i>		2019	2018
Administration générale			
Grefe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3	7 058	20 368
	4	7 058	20 368
Sécurité publique			
Police	5		
Sécurité incendie	6		
Sécurité civile	7		
Autres	8		
	9		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10		
Enlèvement de la neige	11		
Autres	12		
Transport collectif	13	548 754	386 999
Autres	14		
	15	548 754	386 999
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		
Réseau de distribution de l'eau potable	17		
Traitement des eaux usées	18		
Réseaux d'égout	19		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20		
Matières recyclables	21		
Autres	22		
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24		
Autres	25		
	26		
Santé et bien-être			
Logement social	27		
Sécurité du revenu	28		
Autres	29		
	30		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31		
Rénovation urbaine	32		
Promotion et développement économique	33		
Autres	34		
	35		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36		
Activités culturelles			
Bibliothèques	37		
Autres	38		
	39		
Réseau d'électricité			
	40		
	41	555 812	407 367

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019*Non audité***Rémunération
(excluant charges
sociales)****Allocation de
dépenses**

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

**QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1 _____		\$
2. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH?	2 <input type="checkbox"/>	3 <input checked="" type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>

Les questions 3 et 4 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

3. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	7 _____		\$
4. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	

QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité**OUI****NON****La question 13 s'adresse aux MRC seulement**

13. La MRC a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une autre MRC, à une municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?

62 63

Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :

**QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?			
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».	1 <input type="checkbox"/>	2 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>	
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	5 <input checked="" type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2022 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée?	7 <input type="checkbox"/>	8 <input checked="" type="checkbox"/>	
Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.			
4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input checked="" type="checkbox"/>
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input checked="" type="checkbox"/>
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input checked="" type="checkbox"/>
La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux règles intermunicipales concernées. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.			
7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?	18 <input type="checkbox"/>	19 <input checked="" type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je, Nadia Tremblay, atteste que le rapport financier de Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été déposé à la séance du conseil du 2020-04-27.

Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par Société de transport du Saguenay.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Société de transport du Saguenay consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports et documents par le ministre, je confirme également que Société de transport du Saguenay détient les autorisations nécessaires, notamment celles(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

Date et heure de la dernière modification : 2020-04-27 15:49:24

Date de transmission au Ministère :



RESU LE
28 AVR. 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

6.4.1

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal



Comité exécutif



Conseil d'arrondissement Chicoutimi



Jonquière



La Baie



1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2020-182 afin d'amorcer la reprise graduelle des activités en lien avec la pandémie de la COVID-19.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Il s'agit d'un retour à temps complet au travail pour tous les employés municipaux dont la rémunération est maintenue, idéalement sur les lieux du travail. Le télétravail, la réaffectation au CIUSS, ou la réaffectation à l'intérieur de la Ville de Saguenay demeure une option dans certains cas. Les employés n'ont plus la possibilité d'être affectés à un horaire en rotation.

Un retour au travail est également prévu pour certains employés brigadiers en réponse à la réouverture des écoles.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;

CONSIDÉRANT les nombreux décrets ministériels subséquents ;

CONSIDÉRANT la reprise graduelle des activités annoncée par le gouvernement du Québec, en respect du principe de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay estime qu'il est de sa responsabilité de poursuivre ses efforts et maintenir certaines mesures exceptionnelles pour s'assurer du plus grand respect des directives gouvernementales tout en protégeant la santé et la sécurité de l'ensemble de la fonction publique municipale dévouée aux services de la population ;

CONSIDÉRANT l'entente de prêts de ressources entre la Ville de Saguenay et le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean afin que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté jusqu'à la fin de la pandémie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les mesures qu'elle a décrétées le 16 avril dernier afin d'assurer la reprise progressive des activités, et sollicite à nouveau la participation de ses employés :

- Le Service de sécurité incendie et le Service de police continueront de fonctionner normalement. Toutefois, les horaires de travail des policiers et des pompiers pourront être modifiés conformément aux dispositions de leur convention collective et aux lettres d'entente qui sont applicables en cas d'urgence ;
- Retour au travail de certains employés brigadiers en raison de la réouverture graduelle des écoles ;

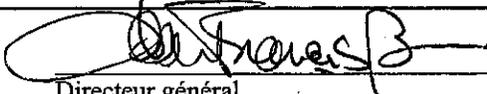
- Pour toutes les accréditations syndicales, poursuite de la suspension de tous les délais prévus aux conventions collectives, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020 ;
- Pour les employés des accréditations syndicales des cols bleus et des cols blancs, ainsi que pour tous les employés cadres et contractuels :
 - o Maintien de la mise à pied des employés temporaires et contractuels jusqu'à nouvel ordre, à moins d'exceptions approuvées par le coordonnateur des mesures d'urgence ou le Directeur général ;
 - o À partir du 4 mai 2020, et jusqu'à nouvel ordre, tous les employés dont la rémunération est maintenue doivent fournir une prestation de travail à temps complet. Les employés peuvent être affectés selon l'une des possibilités suivantes, à la demande de l'employeur :
 - ✓ Affectation régulière sur les lieux du travail ;
 - ✓ Télétravail ;
 - ✓ Réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ;
 - ✓ Réaffectation dans d'autres tâches ou d'autres fonctions, dans tout département, division ou service à l'intérieur de la Ville de Saguenay ;
 - o Les horaires de travail des employés pourront être modifiés en fonction des besoins, et ce, malgré toutes dispositions des conventions collectives ;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :
À quelle date :

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : (Obligatoire)

Préparé par : Me Pierre-Alexandre Imbeault	Approuvé par : Caroline Tremblay, Directrice des ressources humaines
Date : 27 avril 2020	Date : 27 avril 2020
_____ Directeur général adjoint	 _____ Directeur général
Date : _____	Date : 20-4-20 _____

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Saguenay tenue par vidéoconférence, le 4
mai 2020 - Un quorum présent.

LETTRES D'ENTENTE DES SYNDICATS

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt des lettres d'entente des syndicats
adopté par le comité exécutif du 9 avril 2020 ainsi que du 29 avril 2020.

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE SAGUENAY
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLANCS DE VILLE DE SAGUENAY
S.C.F.P. SECTION LOCALE 2466
(ci-après appelé « le Syndicat »)

Suspension des délais prévus à la convention collective

- CONSIDÉRANT** la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;
- CONSIDÉRANT** les nombreux décrets ministériels imposants des mesures afin de protéger la population ;
- CONSIDÉRANT** que les parties désirent conserver leurs droits respectifs durant la période d'urgence sanitaire ;
- CONSIDÉRANT** que chaque partie est ouverte à accorder une flexibilité à l'autre compte tenu de la situation exceptionnelle ;

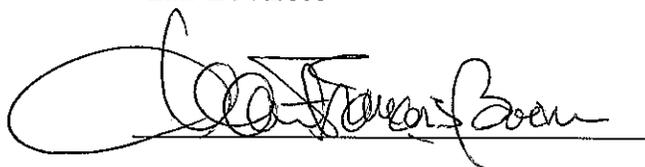
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Tous les délais prévus à la convention collective sont suspendus durant l'état d'urgence sanitaire, et ce, depuis le 13 mars 2020 ;
2. Les accommodements mis en place par la présente ne peuvent avoir valeur de précédent;
3. La présente entente est valide pendant toute la durée de l'état d'urgence déclarée par le gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saguenay, le 30 ° jour de mars 2020.

EMPLOYEUR

LE SYNDICAT





ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE VILLE DE SAGUENAY (CSM)
(ci-après appelé « le Syndicat »)

Suspension des délais prévus à la convention collective

- CONSIDÉRANT** la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;
- CONSIDÉRANT** les nombreux décrets ministériels imposants des mesures afin de protéger la population ;
- CONSIDÉRANT** que les parties désirent conserver leurs droits respectifs durant la période d'urgence sanitaire ;
- CONSIDÉRANT** que chaque partie est ouverte à accorder une flexibilité à l'autre compte tenu de la situation exceptionnelle ;

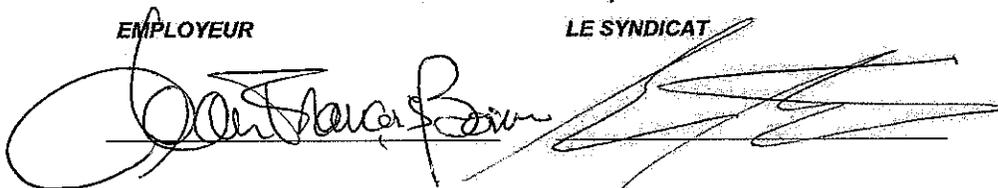
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Tous les délais prévus à la convention collective sont suspendus durant l'état d'urgence sanitaire, et ce, depuis le 13 mars 2020 ;
2. Les accommodements mis en place par la présente ne peuvent avoir valeur de précédent ;
3. La présente entente est valide pendant toute la durée de l'état d'urgence déclarée par le gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à SAGUENAY, le 30 ^e jour de mars 2020.

EMPLOYEUR

LE SYNDICAT



The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is for the Employer, and the signature on the right is for the Union. Both signatures are written in black ink and are placed over horizontal lines that serve as baselines for the signatures.

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLANCS DE VILLE DE SAGUENAY
S.C.F.P. SECTION LOCALE 2466
(ci-après appelé « le Syndicat »)

AFFECTATION ET HORAIRE EN LIEN AVEC L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

- CONSIDÉRANT** la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;
- CONSIDÉRANT** les nombreux décrets ministériels imposant des mesures afin de protéger la population ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saguenay a l'obligation d'assurer tous les services essentiels à sa population et tient à déployer tous les efforts afin que ceux-ci soient maintenus avec la plus grande rigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saguenay a conclu une entente de prêt de ressources avec le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean concrétisant son accord à ce que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté ;
- CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel de la situation ;
- CONSIDÉRANT** que la rémunération des employés permanents est actuellement maintenue ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

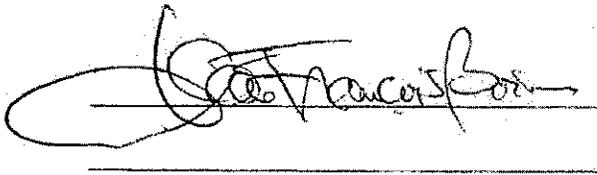
1. À la demande de l'employeur ou avec son accord, plusieurs alternatives sont possibles afin que les employés puissent effectuer leur prestation de travail :
 - Travail régulier pour les services essentiels ;
 - Travail en alternance ;
 - Télétravail ;
 - Réaffectation à l'intérieur de l'organisation ;

- Sur une base volontaire, réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ou auprès d'organismes communautaires le cas échéant ;

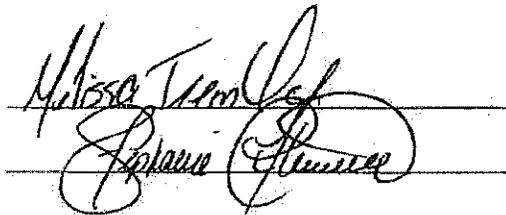
2. Tous les employés permanents non requis au travail, qui sont en alternance ou qui ne peuvent se prévaloir d'aucune des alternatives précédentes doivent demeurer disponibles pendant leur horaire de travail régulier afin d'être rappelés au travail en cas de besoin, selon les alternatives prévues au paragraphe 1 de la présente ;
3. En ce qui concerne la réaffectation à l'intérieur de l'organisation, l'employé peut être réaffecté à toutes autres tâches dans un autre département, division ou service, dans la mesure où l'employé répond aux exigences de la tâche ;
4. Lorsque requis, le rappel au travail ou la réaffectation se fera par ordre inverse d'ancienneté parmi les employés permanents non requis au travail dans la mesure du possible, en débutant par les employés non visés au paragraphe 1 ;
5. Les horaires de travail des employés peuvent être modifiés pour un horaire prévu ou non à la convention collective, et ce, avec un préavis de 24 heures ;
6. L'employé qui refuse un rappel au travail ou une réaffectation doit utiliser ses banques de congé pour les heures de travail qu'il aurait effectuées. Dans le cas où l'employé aurait épuisé toutes ses banques, ces heures seront sans solde ;
7. Les accommodements mis en place quant à l'organisation du travail durant l'état d'urgence sanitaire ne constituent pas un précédent et ne pourront être invoqués par ni l'une ni l'autre des parties ;
8. La présente entente est valide pour toute la durée de l'état d'urgence déclarée par le gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____, le ____^e jour d'avril 2020.

EMPLOYEUR



LE SYNDICAT



ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY
(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE VILLE DE SAGUENAY (CSN)
(ci-après appelé « le Syndicat »)

AFFECTATION ET HORAIRE EN LIEN AVEC L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

- CONSIDÉRANT** la déclaration de pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars dernier et la déclaration d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec le 13 mars dernier ;
- CONSIDÉRANT** les nombreux décrets ministériels imposant des mesures afin de protéger la population ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saguenay a l'obligation d'assurer tous les services essentiels à sa population et tient à déployer tous les efforts afin que ceux-ci soient maintenus avec la plus grande rigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saguenay a conclu une entente de prêt de ressources avec le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean concrétisant son accord à ce que plusieurs employés aient la possibilité d'offrir une prestation de services à la communauté ;
- CONSIDÉRANT** le caractère exceptionnel de la situation ;
- CONSIDÉRANT** que la rémunération des employés permanents est actuellement maintenue ;

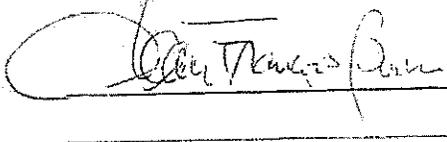
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À la demande de l'employeur ou avec son accord, plusieurs alternatives sont possibles afin que les employés puissent effectuer leur prestation de travail :
 - Travail régulier pour les services essentiels ;
 - Travail en alternance ;
 - Télétravail ;
 - Réaffectation à l'intérieur de l'organisation ;
 - Sur une base volontaire, réaffectation auprès du CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean ou auprès d'organismes communautaires le cas échéant ;

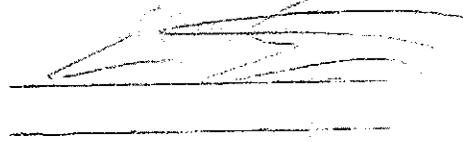
2. Tous les employés permanents non requis au travail, qui sont en alternance ou qui ne peuvent se prévaloir d'aucune des alternatives précédentes doivent demeurer disponibles pendant leur horaire de travail régulier afin d'être rappelés au travail en cas de besoin, selon les alternatives prévues au paragraphe 1 de la présente ;
3. En ce qui concerne la réaffectation à l'intérieur de l'organisation, l'employé peut être réaffecté à toutes autres tâches dans un autre département, division ou service, dans la mesure où l'employé répond aux exigences de la tâche ;
4. Lorsque requis, le rappel au travail ou la réaffectation se fera par ordre inverse d'ancienneté parmi les employés permanents non requis au travail dans la mesure du possible, en débutant par les employés non visés au paragraphe 1 ;
5. Les horaires de travail des employés peuvent être modifiés pour un horaire prévu ou non à la convention collective, et ce, avec un préavis de 24 heures ;
6. L'employé qui refuse un rappel au travail ou une réaffectation doit utiliser ses banques de congé pour les heures de travail qu'il aurait effectuées. Dans le cas où l'employé aurait épuisé toutes ses banques, ces heures seront sans solde ;
7. Les accommodements mis en place quant à l'organisation du travail durant l'état d'urgence sanitaire ne constituent pas un précédent et ne pourront être invoqués par ni l'une ni l'autre des parties ;
8. La présente entente est valide pour toute la durée de l'état d'urgence déclarée par le gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Chicoutimi, le 7 jour d'avril 2020.

EMPLOYEUR



LE SYNDICAT



REÇU LE
 22 AVR. 2020
 DIRECTION GÉNÉRALE

APPROBATION
 Date
 exécutif : 6.5
 Approuvé _____
 par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Création d'un comité consultatif ad hoc sur la gestion des risques -
 rétablissement après COVID-19

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Confirmer la création d'un comité consultatif ad hoc sur la gestion des risques afin de veiller au rétablissement de la situation municipale durant et après la COVID-19, dirigé par le coordonnateur des mesures d'urgence conformément au Plan municipal en gestion des risques dûment adopté.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Conformément au Plan municipal en gestion des risques en cas de sinistre, dûment adopté par le Conseil municipal, il est prévu la formation d'un comité consultatif ad hoc en gestion des risques. Ce comité est dirigé par le coordonnateur des mesures d'urgence. Afin de réaliser ses travaux, le comité doit s'adjoindre toutes les ressources nécessaires, provenant de divers milieux afin de favoriser l'intervention de l'organisation municipale en matière de prévention, de préparation, d'intervention et surtout de rétablissement suite à la pandémie vécue.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 le Gouvernement du Québec déclarait l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que suite à cette déclaration, la Ville de Saguenay a mis en opération son Plan municipal en gestion des risques;

CONSIDÉRANT que ce Plan municipal en gestion des risques en cas de sinistre prévoit la création d'un comité consultatif ad hoc en gestion des risques ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme la création d'un comité de consultatif ad hoc en gestion des risques dirigé par le coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Carol Girard;

QUE LA VILLE DE SAGUENAY confirme que le coordonnateur s'adjoindra toutes les ressources qu'il estime nécessaires, provenant de tous les milieux, internes ou externes, afin de réaliser son mandat ;

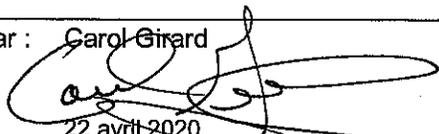
ET QUE les travaux de ce comité débuteront au moment où le coordonnateur des mesures d'urgence le jugera opportun.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : _____ (Obligatoire)

Préparé par : Carol Girard  Date : 22 avril 2020	Approuvé par :  Date : 21-04-2020
Directeur général adjoint Date : _____	Directeur général Date : 21-04-2020



COMITÉ CONSULTATIF EN GESTION DES RISQUES

Pandémie

Coronavirus – COVID-19

Présenté à :

Monsieur Jean-François Boivin, directeur général
Ville de Saguenay



Préparé par :

Monsieur Carol Girard, directeur
Service de sécurité incendie, et
Coordonnateur des mesures d'urgence
Ville de Saguenay

Avril 2020

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Mandat du comité.....	3
3. Structure organisationnelle en cas de sinistre.....	4
4. Composition du comité.....	4
5. Les 4 dimensions de la sécurité civile.....	5
6. Processus de gestion des risques.....	5

1. Introduction

Ce comité multidisciplinaire formé de ressources humaines internes et externes se veut une structure permettant la mise en commun des expertises en matière de risques présents sur le territoire, réels ou imminents.

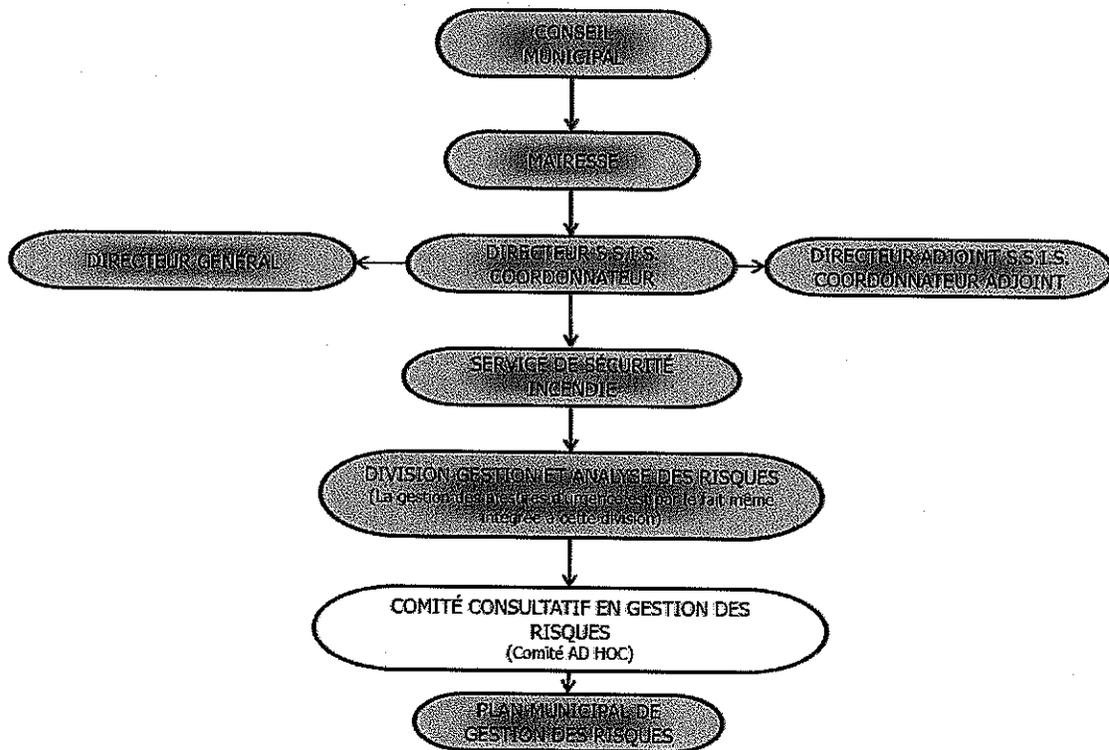
Cette mise en commun favorise l'intervention de l'organisation municipale en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement, et contribuera à la création d'une culture de gestion des risques en cas de pandémie au niveau de l'organisation municipale et de la population en général.

2. Mandat du comité

- ✚ S'assurer que le processus d'alerte et de mobilisation demeure opérationnel;
- ✚ S'assurer que l'organisation du travail respecte les directives de la santé publique;
- ✚ Évaluer le niveau de vulnérabilité de la population, et ce en collaboration avec la santé publique en fonction des risques présents sur le territoire en lien avec une crise sanitaire;
- ✚ Développer les approches et les moyens pour instaurer une communication efficace avec les instances internes et externes;
- ✚ Informer la population sur les risques présents;
- ✚ Optimiser l'intervention de la municipalité en cas de sinistre en facilitant la coordination des services municipaux;
- ✚ Faire des recommandations au niveau du plan de gestion des risques.

Il s'agit donc d'une structure flexible, non permanente faisant appel à des ressources provenant de divers milieux (organismes gouvernementaux, publics, privés et communautaires) remplissant des mandats AD HOC en fonction des risques identifiés.

3. Structure organisationnelle en cas de sinistre



4. Composition du comité

La composition du comité sera faite en fonction de l'évolution de la situation.

Voici la liste des services et organismes qui pourront être appelés à contribuer aux travaux du comité.

- Coordonnateur des mesures d'urgence;
- Gestion et analyse des risques (SSI);
- Service des ressources humaines;
- Service des communications;
- Service de la culture, sports et vie communautaire;
- Cabinet de la mairesse.
- Service de police;
- Santé publique;
- Service des travaux publics;
- Direction générale;
- CNESST;
- Tout autres service et organisme.

5. Les 4 dimensions de la sécurité civile

Prévention : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

Préparation : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse au sinistre.

Intervention : Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

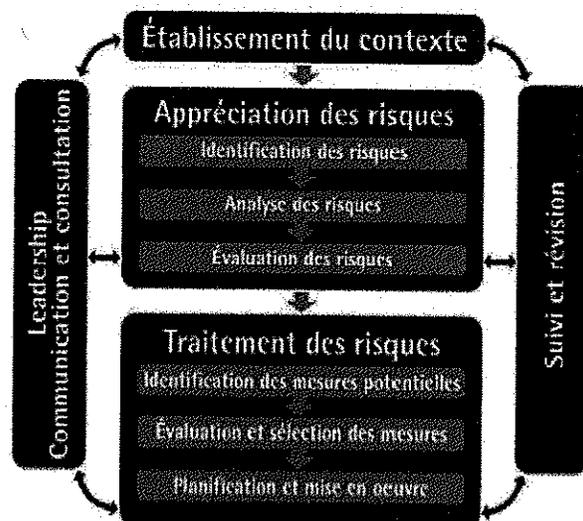
Rétablissement : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

6. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques appliqués s'inspire de la norme CAN/CSA-ISO 31000-10, Management du risque.

Le ministère de la Sécurité publique recommande une application souple et adaptée aux réalités de la collectivité. Ce processus met en évidence le caractère fondamental du « leadership », de la communication et de la consultation.

Les étapes principales de ce processus sont ici illustrées :



- ❖ Établissement du contexte;
- ❖ Appréciation des risques;
 - Identification des risques;
 - Analyser des risques;
 - Évaluer des risques;
- ❖ Traitement des risques;
 - Identification des mesures potentielles;
 - Évaluation et sélection des mesures;
 - Planification et mise en œuvre;
- ❖ Communication et consultation;
- ❖ Suivi et révision.

REÇU LE
14 AVR. 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

OBJET : Service de sécurité incendie – Dépôt du rapport d'activités 2019 – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Dépôt du rapport d'activités 2019 – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie.

2. PROJET DE RÉSOLUTION:

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté, le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie oblige les autorités régionale (Ville de Saguenay) à produire un rapport annuel des activités et ce, dans les 3 mois de la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le conseil municipal de la Ville de Saguenay et par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la sécurité publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2019, tel que déposé à ce jour;

ET QUE celui-ci soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

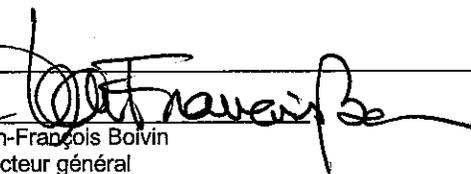
Le suivi a été fait auprès de _____ Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par _____

Informations utiles lors de la transmission:

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par :  

Carol Girard Directeur / Sécurité incendie Jean-François Boivin Directeur général

Date : 14 avril 2020



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR.....	1
MISSION.....	2
LES VALEURS ORGANISATIONNELLES	2
NOS VALEURS INDIVIDUELLES.....	2
STRUCTURE DU SERVICE	3
CARTE GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY	4
PORTRAIT DE LA VILLE DE SAGUENAY	4
SERVICES OFFERTS AUX CITOYENS	4
NIVEAU DES RISQUES INCENDIE	5
ADMINISTRATION	6
RESSOURCES HUMAINES	6
RESSOURCES FINANCIÈRES	7
BUDGET	7
Dépenses.....	7
Coût per capita.....	7
Temps supplémentaire	7
Revenus	8
DIVISION GESTION ET ANALYSE DES RISQUES.....	9
VISITES DE PRÉVENTION	9
VISITES RÉSIDENIELLES SECTEURS NON URBAINS.....	9
EXERCICES D'ÉVACUATION	10
INSPECTIONS DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS	11
PLANS D'INTERVENTION	11
INCENDIES MORTELS	11
DOSSIERS ENQUÊTÉS	11
CAUSES PROBABLES DES INCENDIES	12
ÉDUCATION DU PUBLIC.....	12

DIVISION INTERVENTION	14
PROTECTION DU TERRITOIRE.....	14
NOMBRE D'APPELS TOUTES CATÉGORIES.....	15
INTERVENTIONS INCENDIE PAR USAGE.....	15
NOMBRE D'APPELS INCENDIE DE BÂTIMENT ET AUTRES	15
NOMBRE D'APPELS PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION	16
APPELS PAR CASERNE TOUTE CATÉGORIE.....	17
FORCE DE FRAPPE	17
SERVICES SPÉCIALISÉS.....	18
PERTES	18
Pertes matérielles par usage.....	18
Pertes matérielles en incendie de bâtiment.....	19
Pertes per capita	19
APPELS SELON LES HEURES	20
VÉHICULES	20
Vérification annuelle et attestation de performance.....	20
ÉQUIPEMENT	21
FORMATION	21
DIVISION DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	22
FORMATION	22
MAINTIEN DES COMPÉTENCES	24
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	25
PLAN DE MISE EN ŒUVRE	26
POUR NOUS JOINDRE.....	31

MOT DU DIRECTEUR



J'ai le plaisir de vous faire part des activités et réalisations qui ont été effectuées par le Service de sécurité incendie au cours de l'année 2019.

L'année 2019 a été axée sur la mise en place d'un centre de formation afin de répondre adéquatement à nos obligations en formation du schéma de couverture de risques qui a été approuvé par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Il est important de souligner l'implication de tous les employés dans leur travail de tous les jours, car ils sont fiers de rehausser notre prestige et de donner un service de qualité à notre client, c'est-à-dire le citoyen.

Je désire remercier les membres de la direction générale ainsi que tous les services de notre ville qui ont apporté leur soutien tout au long de l'année et, bien sûr, tout le personnel du Service de sécurité incendie.

J'exprime ma reconnaissance aux autorités municipales pour leur appui et la confiance qu'ils ont témoignés à mon équipe et à moi-même au cours de l'année écoulée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carol Girard', written over a light grey textured background.

Carol Girard, M.A.P.
Directeur du Service de sécurité incendie
Coordonnateur des mesures d'urgence



MISSION

Le Service de sécurité incendie de Saguenay a pour mission d'assurer la sécurité des personnes se trouvant sur le territoire de la Ville de Saguenay en les protégeant contre tout genre de risque. Le service se doit d'améliorer la qualité de vie des citoyens, de donner des services à moindre coût et de préserver l'environnement. Il se doit également d'être impliqué socialement et d'être un agent d'information auprès des citoyens et de tous les groupes communautaires.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Recherche de l'excellence dans ses rapports avec les citoyens dans les services rendus ainsi que dans sa gestion;

Le respect des droits et libertés des personnes avec qui le service transige incluant les employés;

Le personnel du service constitue sa force et sa ressource principale et nous croyons que la qualité des rapports humains est fondamentale à la réalisation de sa mission;

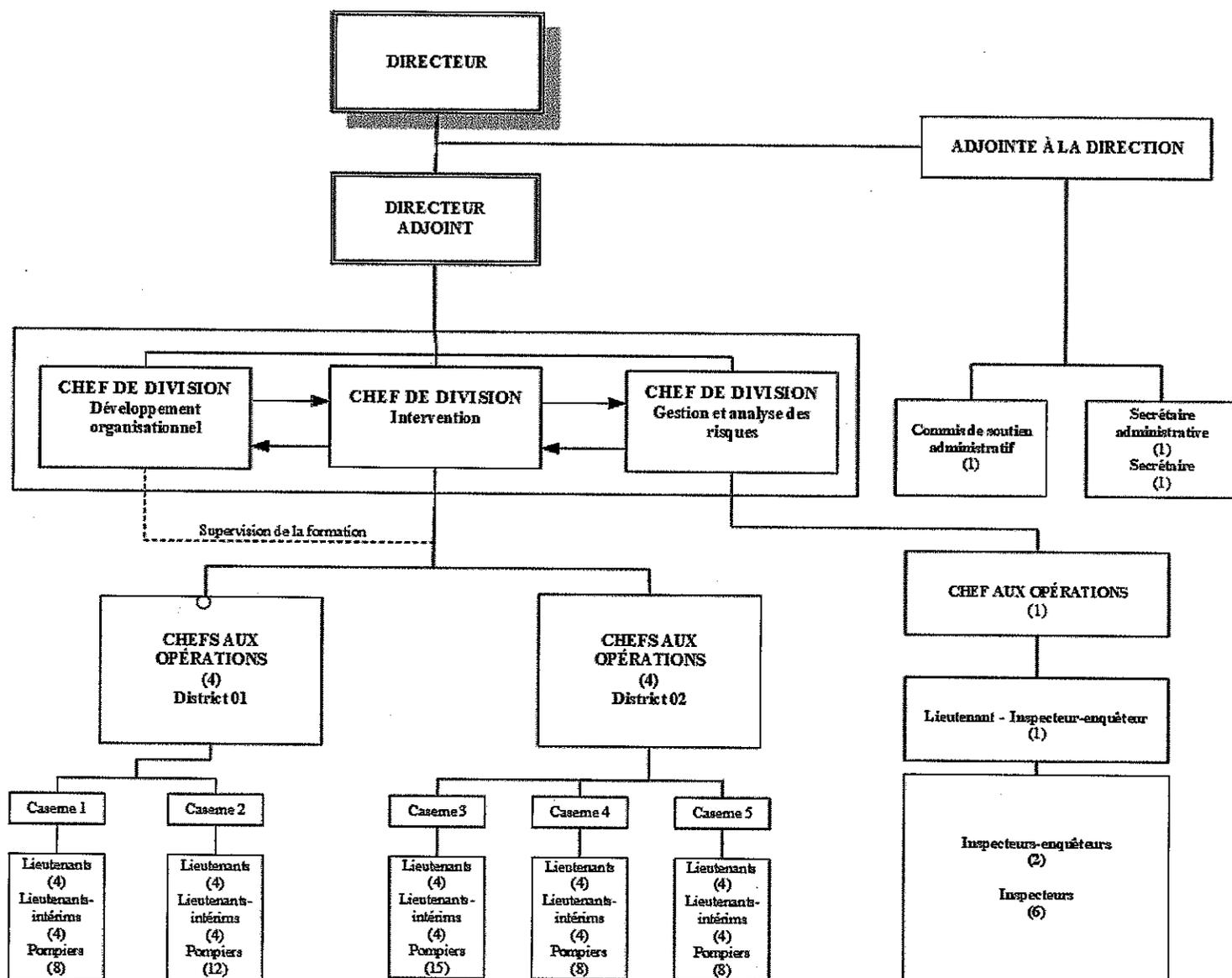
L'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de Saguenay en assurant la jouissance des foyers, des édifices publics, des industries et des commerces;

L'approche communautaire en encourageant le partenariat dans le domaine de la gestion des risques en tenant compte des caractéristiques du milieu.

NOS VALEURS INDIVIDUELLES

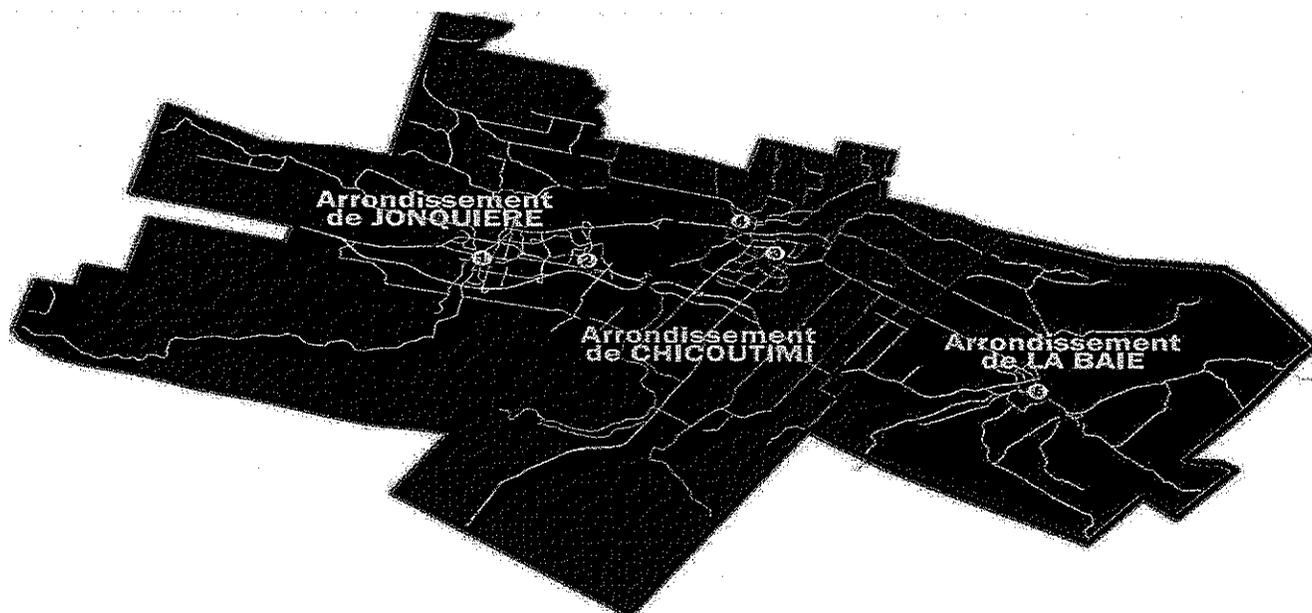
- Leadership personnel
- Intégrité
- Respect des personnes
- Esprit d'équipe
- Loyauté envers l'organisation
- Efficience
- Réalisation de soi
- Reconnaissance des réalisations

STRUCTURE DU SERVICE



Source : Service de sécurité incendie - CTG31

CARTE GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY



Source : Service de sécurité incendie - CTC2

PORTRAIT DE LA VILLE DE SAGUENAY

Territoire	
Arrondissement	3
Superficie totale km ²	1 291,42
Population	146 606
Nombre d'immeubles	58 917
Valeur foncière	11 601 835 900 \$

Source : Service de sécurité incendie - CTT3

SERVICES OFFERTS AUX CITOYENS

- Centre de gestion des risques
- Désincarcération
- Éducation du public
- Espace clos
- Feu de véhicule
- Gestion des risques majeurs
- Incendie de bâtiment
- Inspection
- Matières dangereuses
- Prévention
- Sauvetage hors route
- Sauvetage nautique
- Vérification des risques

Source : Service de sécurité incendie - CTT80

NIVEAU DES RISQUES INCENDIE

La classification des bâtiments se divise en quatre catégories, soit les risques faibles, moyens, élevés et très élevés. Le tableau suivant fait la description des types de bâtiment selon le risque associé. Cette classification permet de définir les types d'inspection et leur fréquence, la réglementation à appliquer, le nombre de véhicules d'intervention et de pompiers nécessaires lors d'un appel d'urgence.

À partir de ces données, le service doit entreprendre des actions visant la prévention ou, lorsque la situation l'exige, des mesures d'intervention selon les orientations du schéma de couverture de risques. On constate que la majeure partie des risques présents sur notre territoire est celle des risques faibles à 91,92 %.

Classification des bâtiments selon les risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment	Pourcentage des bâtiments à risque à Saguenay
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés; Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	Hangars, garages; Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.	91,92 %
RISQUES MOYENS	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ² .	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).	3,44 %
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² ; Bâtiments de 4 à 6 étages; Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	Établissements commerciaux; Établissements d'affaires; Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels; Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.	3,81 %
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers; Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); Usines de traitement des eaux, installations portuaires.	0,83 %

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB 2010) - CTT32

ADMINISTRATION

RESSOURCES HUMAINES

Le Service de sécurité incendie regroupe 156 personnes qui travaillent activement au fonctionnement quotidien du service, tant dans les domaines de l'administration, de l'intervention, de la gestion des risques que du développement organisationnel.

Ressources humaines du Service de sécurité incendie

Ressources humaines	Cadres	Pompiers	Gestion et analyse des risques	Cols blancs	Total
Directeur	1				1
Directeur adjoint	1				1
Chefs de division	3				3
Chefs aux opérations *	9				9
Adjointe à la direction	1				1
Lieutenants		20			20
Lieutenants par intérim		20			20
Pompiers		51			51
Pompiers temporaires		38			38
Lieutenant inspecteur-enquêteur			1		1
Inspecteurs-enquêteurs			2		2
Inspecteurs			6		6
Secrétaire administrative				1	1
Secrétaire				1	1
Commis de soutien administratif				1	1
Total	15	129	9	3	156

Source : Service de sécurité incendie - CTT42

* 1 chef aux opérations en gestion et analyse des risques



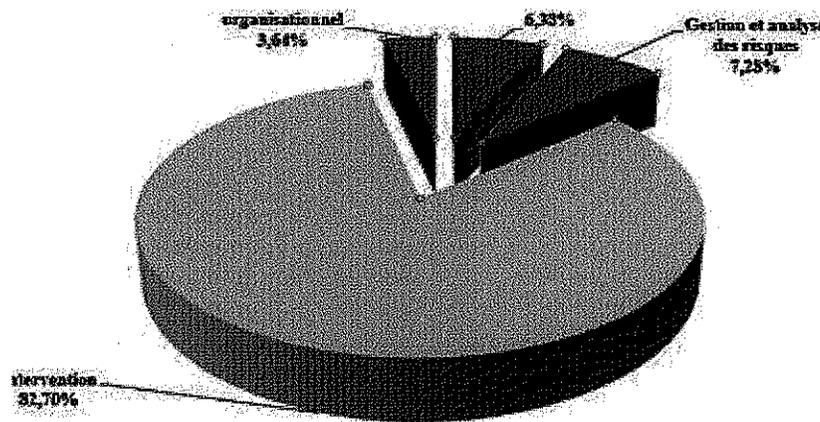
RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget

En 2019, le budget du Service de sécurité incendie était de 15 063 935 \$, soit une augmentation de 2,93 % par rapport à l'année 2018. Il représente 4,31 % du budget global de la Ville de Saguenay.

Le budget est réparti en quatre volets, soit l'administration, l'intervention, la gestion et analyse des risques ainsi que le développement organisationnel. L'intervention demeure le volet ayant la plus grande part en raison de sa masse salariale, soit 82,70 % du budget total du service.

Répartition du budget du service 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG49

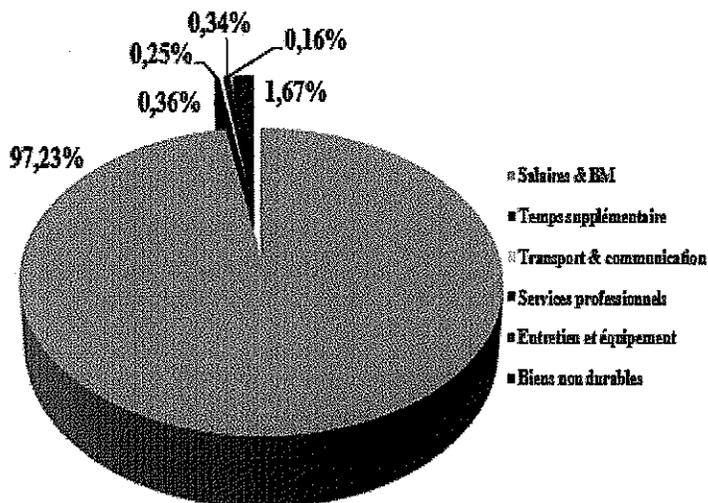
Dépenses

En 2019, les dépenses du service se chiffrent à 14 739 181 \$, on observe donc un surplus de 151 375 \$.

Coût per capita

Le coût per capita pour 2019 est de 100,37 \$, comparativement à 101,06 \$ en 2018.

Dépenses réelles du service 2019 - répartition



Temps supplémentaire

Le temps supplémentaire pour l'année 2019 s'élève à 36 154 \$, soit 0,24 % du budget total. L'objectif est de demeurer inférieur à 1 %.

Dépenses en temps supplémentaire versus budget 2015-2019

Année	% temps suppl. versus budget	Budget (\$)	Réel temps suppl. (\$)
2015	0,41 %	13 479,575 \$	54 600 \$
2016	0,31 %	13 872 660 \$	42 330 \$
2017	0,26 %	14 132 915 \$	36 531 \$
2018	0,18 %	14 635 035 \$	25 894 \$
2019	0,24 %	15 063 935 \$	36 154 \$

Source : Service de sécurité incendie - CTT44,1

Revenus

Depuis juin 2014, un nouveau règlement (VS- R-2014-54) est en vigueur à Saguenay ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de Saguenay, permettant entre autres de facturer les non-résidents.

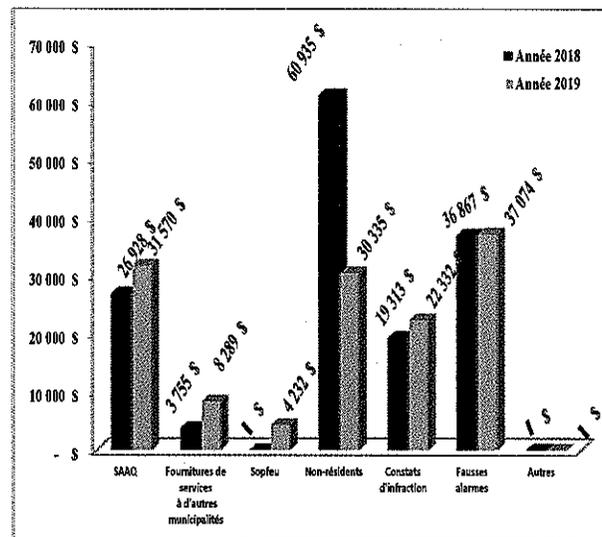
En 2019, le Service de sécurité incendie a généré un revenu à la Ville de Saguenay de 133 832 \$ pour différents services offerts.

Services facturés 2018-2019

Description	2018	2019	(%)
SAAQ	26 928 \$	31 570 \$	23,59 %
Fourniture de services à d'autres municipalités	3 755 \$	8 289 \$	6,19 %
Sopfeu	- \$	4 232 \$	3,16 %
Non-résidents	60 935 \$	30 335 \$	22,67 %
Constats d'infraction	19 313 \$	22 332 \$	16,69 %
Fausses alarmes	36 867 \$	37 074 \$	27,70 %
Grand total	147 798 \$	133 832 \$	100,0 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT45

Services facturés 2018-2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG36.1



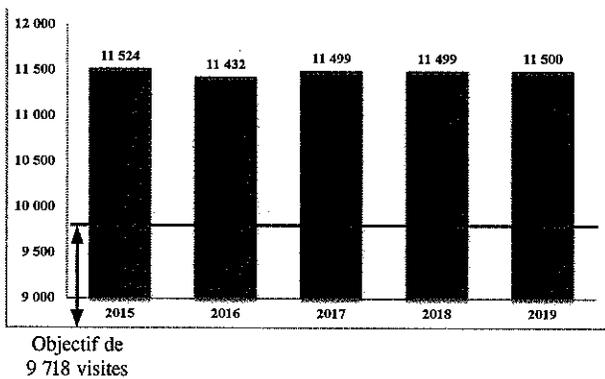
Source : Service de sécurité incendie
Caserne # 4 - arrondissement de Chicoutimi, secteur nord

DIVISION GESTION ET ANALYSE DES RISQUES

VISITES DE PRÉVENTION

Le Service de sécurité incendie procède annuellement à des visites de résidences, du 1er mai au 31 octobre, sur tout le territoire de Saguenay. Cette tâche est effectuée par la Division intervention. Les pompiers effectuent 10 000 visites dans les secteurs à proximité de leur caserne et 1 500 autres visites ont été exécutées par les inspecteurs de la Division gestion et analyse des risques. Ceux-ci s'occupent des résidences à l'extérieur des périmètres urbains. Il est important de mentionner qu'en 2019, 11 500 visites ont été effectuées, ce qui est au-dessus de l'objectif identifié au schéma, lequel est de 9 718. Il faut également considérer que seules les visites où les citoyens ont été rencontrés sont comptabilisées.

Nombre de visites résidentielles 2015-2019



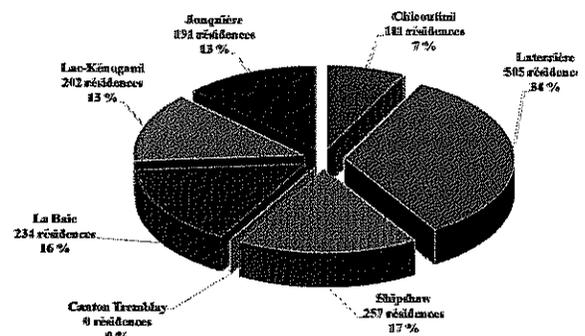
Source : Service de sécurité incendie - CTG24

VISITES RÉSIDENTIELLES SECTEURS NON URBAINS

En 2019, 1 500 visites résidentielles dans les secteurs non urbains ont été effectuées et sont réparties de la façon suivante :

Chicoutimi :	111	Jonquière :	191
La Baie :	234	Shipshaw :	257
Laterrière :	505	Lac-Kénogami :	202
Canton-Tremblay :	0		

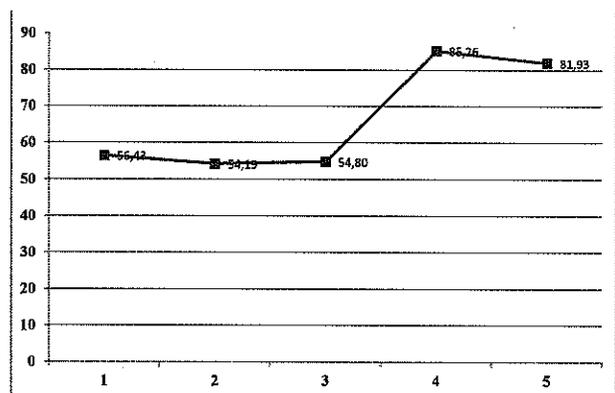
Nombre de visites résidentielles par secteur 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG25

Le graphique suivant démontre la progression des conformités des visites résidentielles rurales de 2015 à 2019, soit une augmentation des avertisseurs de fumée fonctionnels de 56,43 % à 81,93 %. Il reste cependant beaucoup de travail à faire pour atteindre des niveaux acceptables.

Progression des conformités en %
Visites résidentielles rurales de 2015 à 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG27

EXERCICES D'ÉVACUATION

En 2019, le personnel du Service de sécurité incendie a effectué 166 visites d'établissements à haut taux d'occupation.

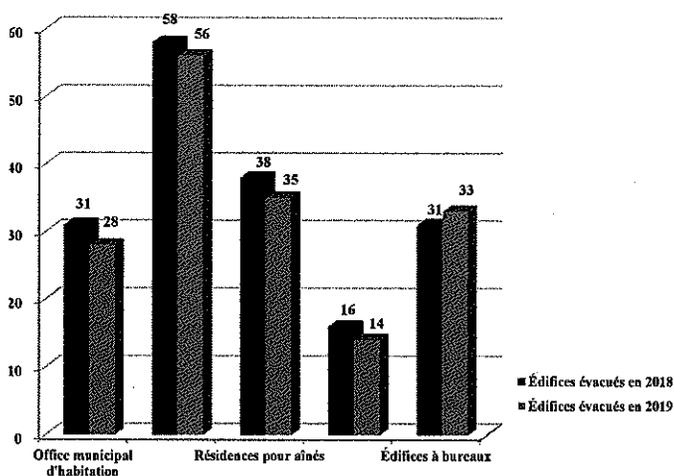
Lors de ces rencontres, les inspecteurs ont pu sensibiliser plus de 37 329 résidents aux risques d'incendie. Au cours de la majorité de ces visites, ils ont procédé à un exercice d'évacuation.

Programme d'exercice d'évacuation 2015-2019

Clientèle	2015		2016		2017		2018		2019	
	No activités réalisées	No personnes rencontrées								
Office municipal d'habitation	40	1 368	45	1 357	37	1 040	31	899	28	834
Établissements scolaires	56	25 752	61	28 378	57	34 732	58	23 795	56	28 212
Résidences pour aînés	58	3 157	46	2 975	44	2 122	38	2 280	35	2 837
Centres de la petite enfance	10	748	15	981	14	906	16	1 024	14	1 060
Édifices à bureaux	38	4 310	38	4 799	33	4 665	31	4 070	33	4 386
TOTAL	202	35 335	205	38 490	185	43 465	174	32 068	166	37 329

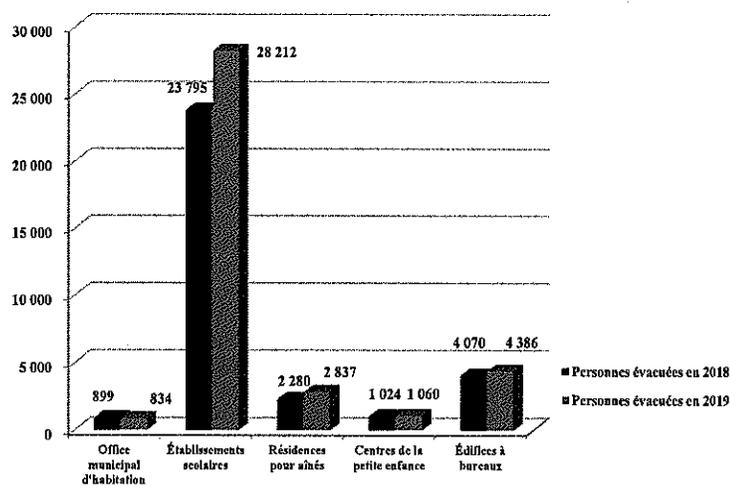
Source : Service de sécurité incendie - CTT38

Nombre d'édifices évacués 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG29

Nombre de personnes évacuées 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG30

INSPECTIONS DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

La Division gestion et analyse des risques a procédé aux inspections des bâtiments, tel qu'établi au schéma de couverture de risques. Ces vérifications permettent de s'assurer que les bâtiments respectent la réglementation concernant la sécurité incendie.

Fréquences d'inspection des risques

Risques	NOMBRE DE BÂTIMENTS SELON LA FRÉQUENCE D'INSPECTION			
	Annuel	3 ans	5 ans	Total des inspections annuelles
Moyens	59	111	141	311
Élevés	92	338	225	655
Très élevés	63	28	50	141
TOTAL	214	477	416	1 107

Source : Service de sécurité incendie - CTT33

PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'intervention sont effectués par les pompiers. Ils consistent à définir, pour les bâtiments à risques élevés, un plan d'intervention (positionnement des véhicules, alimentation en eau, etc.) et un cahier de renseignements advenant un sinistre à cet endroit. Ces données sont disponibles par le biais de terminaux véhiculaires.

Plans d'intervention 2015-2019

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre	40	40	40	40	40
*Cumulatif	82	122	162	202	242

Source : Service de sécurité incendie - CTT82

* depuis 2013

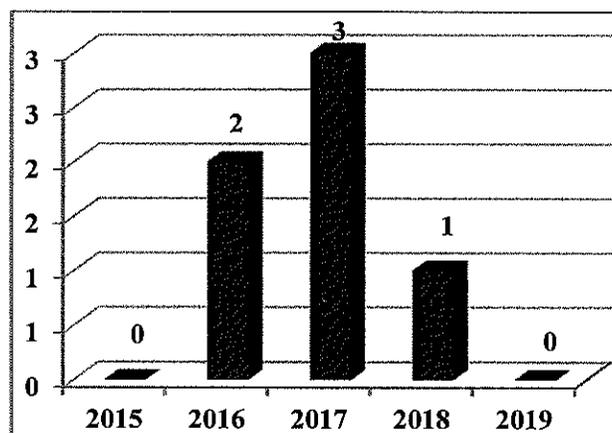


Hôpital de Chicoutimi et Cathédrale - Risques très élevés

INCENDIES MORTELS

En 2019, aucun décès n'est survenu à la suite d'un incendie.

Nombre de décès 2015-2019



DOSSIERS ENQUÊTÉS

En 2019, les inspecteurs-enquêteurs ont enquêté sur 144 dossiers. De ce nombre, 24 dossiers ont été transférés au Service de police de Saguenay.

Nombre de dossiers enquêtés 2015-2019

Description	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers enquêtés	179	120	174	184	144
Nombre de dossiers transmis à la police	23	24	40	26	24

Source : Service de sécurité incendie - CTT83



Palais municipal - Risques très élevés

CAUSES PROBABLES DES INCENDIES

Ce tableau indique que l'utilisation inadéquate et les défaillances mécaniques/électriques représentent à elles seules 67,83 % des causes d'incendie.

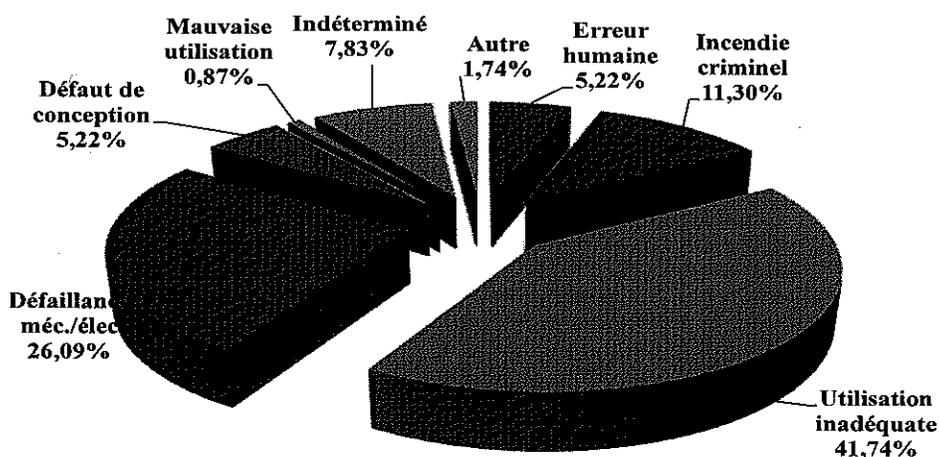
Nombre de causes probables des incendies impliquant des pertes matérielles 2015-2019

Année	Erreur humaine	Incendie criminel	Utilisation inadéquate	Défaillance méc./élec.	Défaut de conception	Mauvaise utilisation	Indéterminé	Autre
2019	6	13	48	30	6	1	9	2
2018	13	17	37	31	6	2	20	5
2017	21	25	28	34	13	1	19	5
*2016	9	24	21	33	9	3	5	3
2015	26	20	27	44	10	4	46	2
TOTAL	75	99	161	172	44	11	99	17
% 2019	5,22 %	11,30 %	41,74 %	26,09 %	5,22 %	0,87 %	7,83 %	1,74 %
% 5 ans	11,06 %	14,60 %	23,75 %	25,37 %	6,49 %	1,62 %	14,60 %	2,51 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT35

* En 2016, une révision des codes a été faite, ce qui explique certains écarts.

Incendies impliquant des pertes matérielles par cause 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG23

ÉDUCATION DU PUBLIC

Le Service de sécurité incendie s'implique dans l'éducation du public en matière de sécurité incendie, ainsi que tout risque potentiel, en organisant diverses activités de sensibilisation touchant des milliers de personnes de tous âges.

En 2019, le Service de sécurité incendie a fait 11 500 visites résidentielles réparties dans les trois arrondissements. De plus, 1 107 bâtiments ont été inspectés par la Division gestion et analyse des risques afin de faire respecter la réglementation et de sensibiliser les gestionnaires. 295 cabanes

à pêche ont été visitées en vue de sensibiliser les usagers à la réglementation en vigueur et, de ce fait, d'améliorer la sécurité sur les glaces en plus d'assurer la pérennité de l'activité.

Nous avons inspecté plusieurs sites d'événements d'envergure tels que le Festival International des Rythmes du monde, Saveurs et Trouvailles, etc., afin de sensibiliser les promoteurs aux risques d'incendie pouvant survenir lors de ces événements.

Durant la semaine de la gestion des risques, en octobre 2019, de la sensibilisation a été effectuée à la Place du Royaume et chez Costco. De plus, une journée portes ouvertes a eu lieu à la caserne de l'arrondissement de La Baie. Plusieurs intervenants d'urgence municipaux et externes ont participé à cette journée qui a attiré environ 2 000 citoyens.

Nous avons également participé, au cours de l'année, à différents kiosques lors d'événements d'envergure tels que le Salon des aînés et la semaine de relâche à la Place du Royaume.



Source : Ville de Saguenay - Feu d'artifice

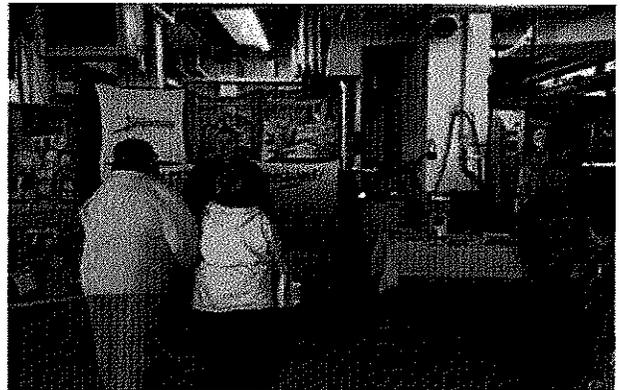
Le service s'est également impliqué dans les formations « Gardiens avertis » et « Prêts à rester seuls! » en sensibilisant les jeunes âgés de 11 à 13 ans. Des formations et de la sensibilisation ont été faites dans les 42 résidences pour aînés. Aussi, tout au cours de l'année ainsi que sur demande, de la sensibilisation sur les extincteurs portatifs a été réalisée dans différents commerces et industries. Par le biais du centre d'action bénévole, nous remettons des dépliants informatifs à quelques centaines de personnes âgées vivant à la maison, afin de les sensibiliser à des risques potentiels et de leur donner des conseils afin de les prévenir.



Comme à chaque année, de la sensibilisation a été faite dans les différents sites de pêche blanche. 295 cabanes à pêche ont été visitées.



La Division gestion et analyse des risques compte, entre autres, augmenter la sensibilisation au cours des prochaines années quant à l'importance de posséder des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone fonctionnels. Nous accentuerons également les efforts de prévention par rapport aux aléas potentiels susceptibles d'avoir des conséquences majeures sur le territoire de la Ville de Saguenay.



DIVISION INTERVENTION

PROTECTION DU TERRITOIRE

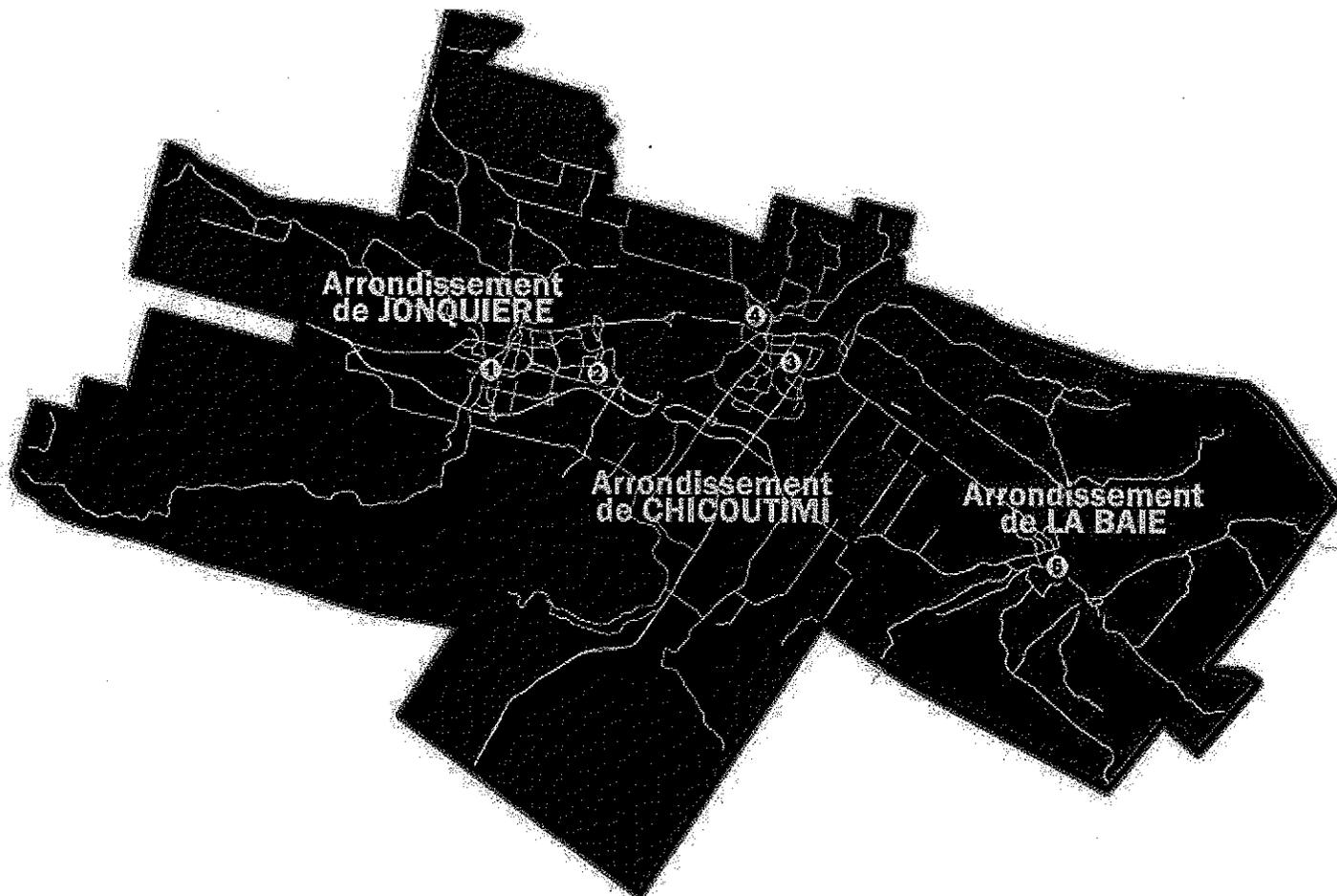
La Ville de Saguenay peut compter sur une couverture de cinq casernes de pompiers permanents sur son territoire. Chaque caserne compte trois équipes de 25 pompiers et une de 24 qui se partagent les quarts de travail sur une période de 24 h.

Effectifs par équipe 2019 (Intervention)

Équipe	Chef aux opérations	Lieut.	Lieut. Interim	Pompier	Total
1	2	5	5	13	25
2	2	5	5	12	24
3	2	5	5	13	25
4	2	5	5	13	25
Total	8	20	20	51	99

Source : Service de sécurité incendie - CTT50

Position des casernes sur le territoire



Source : Service de sécurité incendie - CTC10

NOMBRE D'APPELS TOUTES CATÉGORIES

Les statistiques des cinq dernières années démontrent qu'il y a eu une augmentation depuis 2015 du nombre de sorties du Service de sécurité incendie en raison des fausses alarmes. Cependant, on observe une baisse, en 2018 et en 2019, pour le total des appels.

Nombre d'appels 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombres d'appels Saguenay	1 624	1 895	2 000	1 918	1 906

Source : Service de sécurité incendie - CTT9

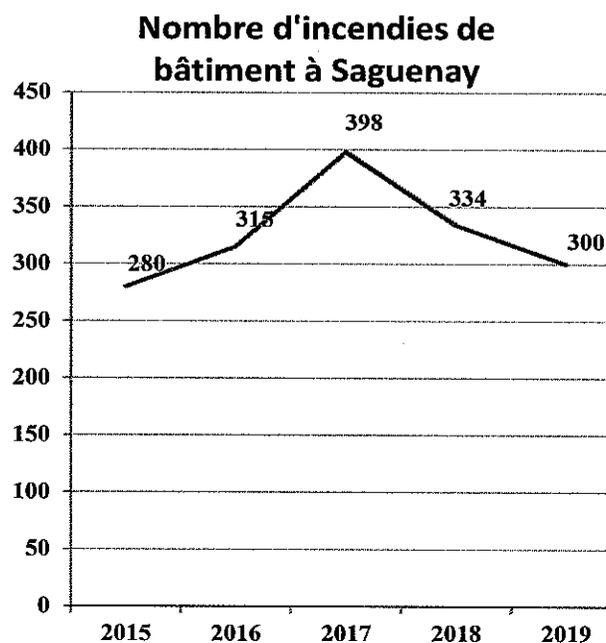


Source : Service de sécurité incendie

NOMBRE D'APPELS INCENDIE DE BÂTIMENT ET AUTRES

Le nombre d'appels reçus par le service de sécurité incendie de Saguenay concernant les incendies a diminué au cours de la dernière année, passant de 334 en 2018 à 300 en 2019, soit une diminution de 10,18 %. On entend par « incendie de bâtiment et autres » tout type d'incendie, à l'exception des incendies de véhicule.

Nombre d'appels concernant les incendies de bâtiment à Saguenay 2015-2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG5

INTERVENTIONS INCENDIE PAR USAGE

Le tableau ci-dessous indique que la majorité des interventions du service se situent au niveau résidentiel, avec un taux de près de 63,86 %, suivies par les interventions au niveau commercial, à 15,18 %. On note une diminution des interventions incendie, passant de 81 en 2015 à 69 en 2019.

Intervention incendie par usage 2015-2019

Incendie	2015	2016	2017	2018	2019	Total	%
Résidentiel	51	38	64	69	43	265	63,86 %
Commercial	15	9	21	8	10	63	15,18 %
Industriel	9	7	20	18	11	65	15,66 %
Institutionnel	6	4	2	5	5	22	5,3 %
Total	81	58	107	100	69	415	100 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT13

NOMBRE D'APPELS PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION

Le tableau du nombre d'appels par catégorie d'intervention de 2015 à 2019 fait ressortir, pour cette période, que les alarmes liées aux incendies représentent plus du tiers des appels d'urgence, soit 38,02 %. Pour l'année 2019, on constate une augmentation (comparativement à la moyenne des cinq dernières années) à 40 %. Une nouvelle réglementation pour diminuer ce taux a été mise en place en 2016, soit le règlement ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés.

Les appels concernant les incendies de bâtiments sont en seconde place avec 17 % pour la même période.

Ces deux catégories représentent à elles seules plus de la moitié (57 %) des appels en 2019. Le reste est divisé entre les autres catégories.

L'objectif à court terme est donc de travailler à diminuer les appels dans la catégorie « fausses alarmes ».

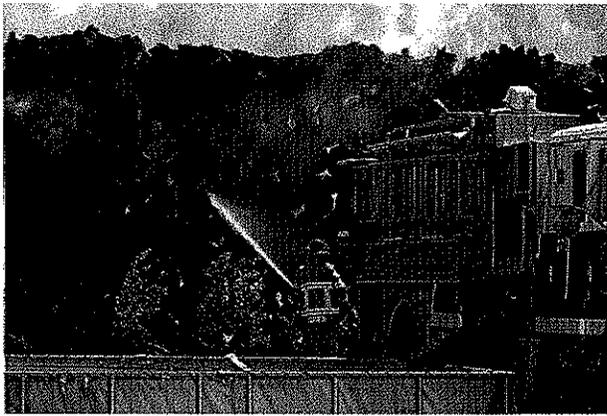
Nombre d'appels par catégorie d'intervention 2015-2019

Catégories	NOMBRE D'APPELS PAR CATÉGORIE D'INTERVENTION 2014-2019										Moyenne sur 5 ans
	2015		2016		2017		2018		2019		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Alarmes incendie	501	31 %	748	39 %	795	40 %	765	40 %	745	40 %	38,02 %
Incendies de bâtiment	280	17 %	315	17 %	398	20 %	334	17 %	300	17 %	17,74 %
Incendies de véhicule	50	3 %	62	3 %	58	3 %	61	3 %	51	3 %	3,14 %
Désincarcération de véhicule	48	3 %	54	3 %	43	2 %	48	3 %	55	3 %	2,56 %
Assistance aux citoyens	75	5 %	52	3 %	59	3 %	46	2 %	50	2 %	3,03 %
Matières dangereuses	33	2 %	22	1 %	29	1 %	30	2 %	28	2 %	1,46 %
Odeur fumée, essence, gaz, huile, etc.	151	9 %	147	8 %	139	7 %	131	7 %	165	7 %	7,54 %
Serv. non requis/non fondé	103	6 %	89	5 %	104	5 %	91	5 %	110	5 %	5,11 %
Vérification par les pompiers	241	15 %	217	11 %	181	9 %	256	13 %	208	13 %	12,40 %
Assistance diverse	53	3 %	49	3 %	53	3 %	57	3 %	64	3 %	2,96 %
Autres	89	5 %	140	7 %	141	7 %	99	5 %	130	5 %	6,04 %
TOTAL	1 624	100 %	1 895	100 %	2 000	100 %	1 918	100 %	1 906	100 %	100 %

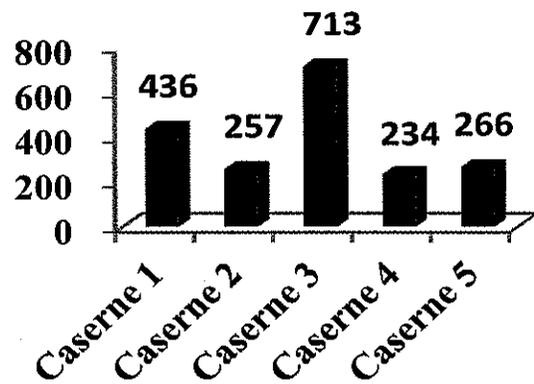
Source : Service de sécurité incendie - CTT10

APPELS PAR CASERNE TOUTE CATÉGORIE

Lors de l'appel initial, les chiffres démontrent que les casernes #1 et #3 sont situées dans les secteurs les plus sollicités. Ces deux casernes répondent à 60 % de tous les appels de première alarme.



Source : Josée Dumas, photographe

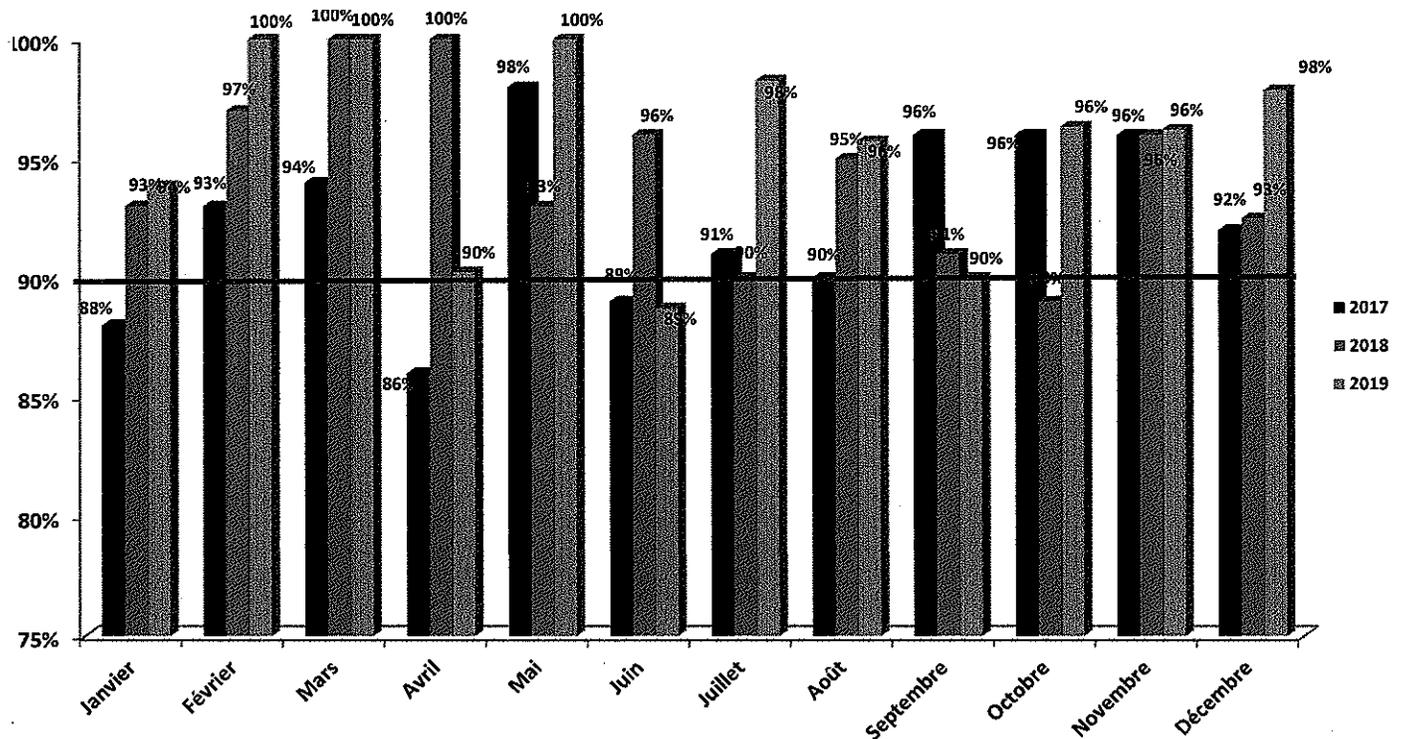


Source : Service de sécurité incendie - CTG9

FORCE DE FRAPPE

Il est à noter que la force de frappe est en progression avec une augmentation de 2 % de 2018 à 2019. En 2019, le taux a été de 96 %, ce qui est au-dessus de l'objectif initial fixé à 90 %.

Force de frappe par mois 2017 à 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG44

SERVICES SPÉCIALISÉS

Chaque caserne possède des spécialités dans différents domaines, et ce, afin d'offrir divers services à la population de la Ville de Saguenay. Le tableau ci-dessous démontre que les désincarcérations et sauvetages divers + VTT/monoteige sont les spécialités qui sont les plus sollicitées avec 55 et 20 sorties.

Services spécialisés par caserne

No de caserne	Adresse actuelle	Espaces clos	Pinces de désincarcération	Sauvetage nautique et sur glace	Matières dangereuses	Sauvetage évacuation hors route	Entretien des habits de combat
1	2354, rue Saint-Dominique		X		X		X
2	2222, boul. Mellon		X	X	X		
3	444, boul. de l'Université Est	X	X			X	
4	642, boul. Sainte-Geneviève	X	X				
5	491, boul. de la Grande-Baie Sud		X	X		X	

Source : Service de sécurité incendie - CTT48

Nombre d'appels par spécialité 2015-2019

Spécialités	2015	2016	2017	2018	2019	Moy.
Outils de désincarcération	48	54	43	48	55	50
Matières dangereuses	1	4	1	3	3	2
Sauvetage divers + VTT/motoneige	13	18	24	23	20	20
Sauvetage nautique et sur glace	9	4	5	3	2	5
Espace clos	0	4	2	2	2	2
TOTAL	71	84	75	79	82	78

Source : Service de sécurité incendie - CTT71

PERTES

Pertes matérielles par usage 2019

Pertes matérielles par usage

La majorité des pertes se situe aux niveaux résidentiel et industriel, ce qui constitue tout près de 67,84 % pour un montant de 10 073 511 \$ sur un total de 14 849 209 \$.

Description	Pertes	%
Résidentiel	5 037 011 \$	33,92 %
Commercial	3 559 222 \$	23,97 %
Institutionnel	47 716 \$	0,32 %
Industriel	5 036 500 \$	33,92 %
Autres	1 168 760 \$	7,87 %
TOTAL	14 849 209 \$	100,00 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT14

Pertes matérielles en incendie de bâtiment

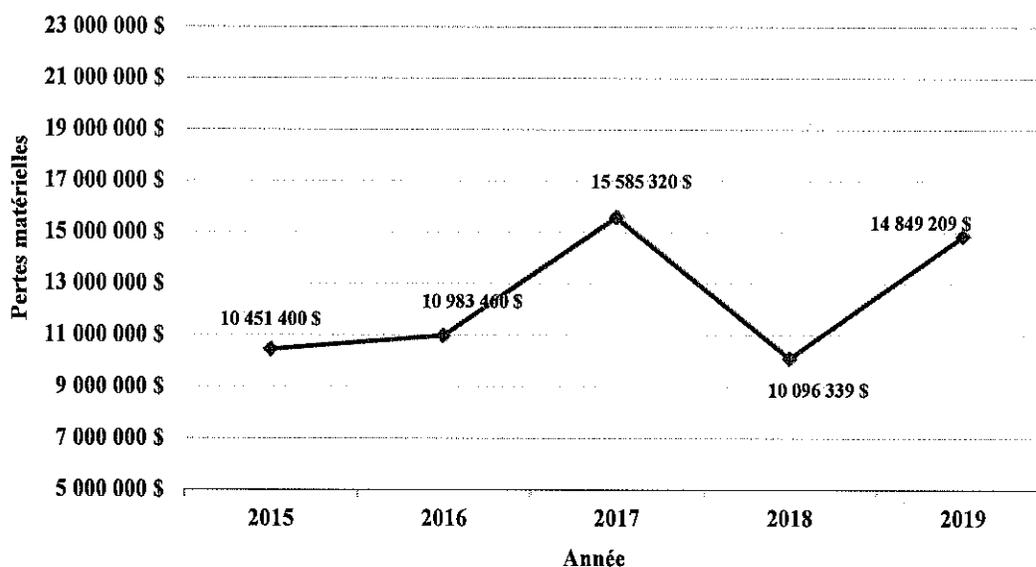
Selon le tableau suivant, les pertes totales ont augmenté de 4 752 870 \$ en 2019, comparativement à 2018.

Pertes matérielles causées par les incendies de bâtiment 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2019	Moyenne sur 5 ans
Pertes sur le bâtiment	6 437 250 \$	7 444 826 \$	12 019 720 \$	6 767 074 \$	10 520 839 \$	70,85 %	69,70 %
Pertes sur le contenu	3 883 100 \$	3 537 634 \$	3 550 100 \$	3 326 615 \$	4 303 100 \$	28,98 %	30,02 %
Pertes sur les biens extérieurs	131 050 \$	1 000 \$	15 500 \$	2 650 \$	25 270 \$	0,17 %	0,28 %
TOTAL	10 451 400 \$	10 983 460 \$	15 585 320 \$	10 096 339 \$	14 849 209 \$	100 %	100 %

Source : Service de sécurité incendie - CTT30

Évolution des pertes matérielles 2015-2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG15

Pertes per capita

Les pertes per capita sont à la hausse. Nous constatons une augmentation de 47,1 % en 2019 par rapport à 2018.

De plus, la moyenne sur 5 ans permet de constater que le total en 2019 est au-dessus de la moyenne.

Pertes per capita 2015-2019

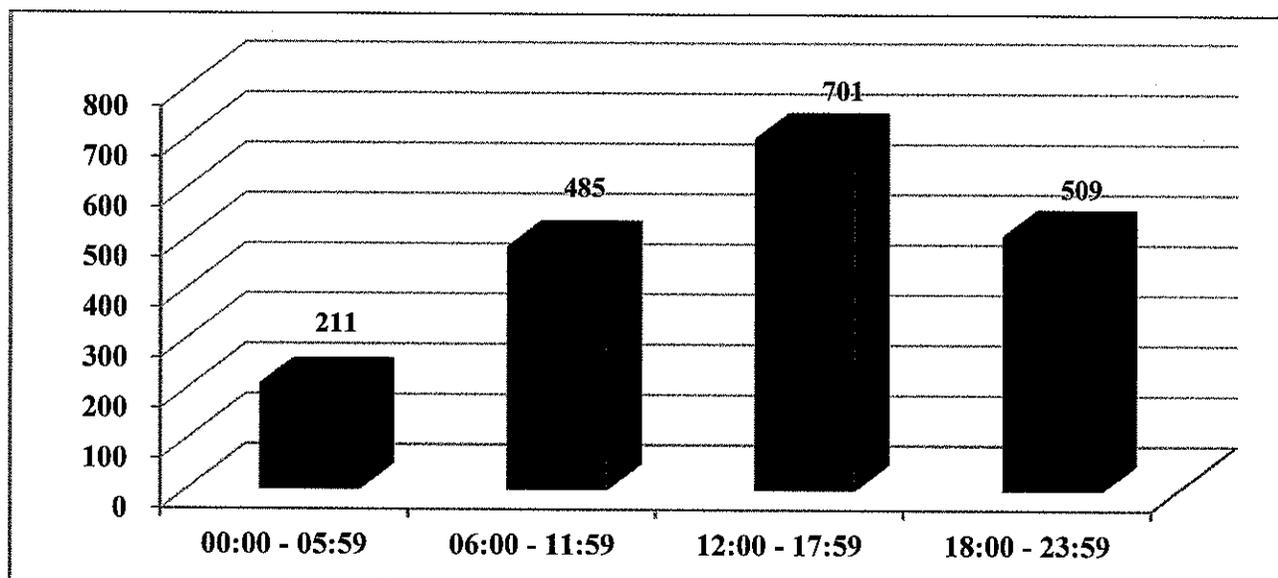
	2015	2016	2017	2018	2019	Écart % 2018 - 2019	Moyenne sur 5 ans
Pertes per capita	71,66 \$	75,56 \$	107,57 \$	68,87 \$	101,29 \$	47,1 %	84,99 \$

Source : Service de sécurité incendie - CTT5

APPELS SELON LES HEURES

On remarque que la période de la nuit est la moins occupée. La période entre midi et 18 h est la plage horaire où survient le plus grand nombre d'interventions, avec 36,78 %.

Répartition horaire des interventions 2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG51

VÉHICULES

Vérification annuelle et attestation de performance

Les 19 véhicules d'intervention sont soumis annuellement à des essais et à des vérifications de véhicules selon le Guide des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, établi par le ministère de la Sécurité publique.

Flotte véhiculaire du service

Description des véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
Autopompe	5	14 ans
Autopompe de réserve	3	20 ans
Camion-échelle	2	4 ans
Camion-nacelle (Bronto)	1	9 ans
Citerne	4	7 ans
Plate-forme élévatrice	2	13 ans
Poste de commandement	1	13 ans
Unité de secours	1	22 ans

Source : Service de sécurité incendie - CTT60

Vérification annuelle et attestation de performance 2019

Unité	Description	Capacité pompe en litres	Capacité réservoir en litres	Année	Valve vidange conforme	Essais annuels
16-202	Autopompe	5 000	2 270	1999		2019
16-203	Autopompe	6 000	2 270	2004		2019
16-218	Autopompe	4 757	2 371	2013		2019
16-266	Autopompe	6 000	4 086	1998		2019
16-267	Autopompe	6 000	4 086	1998		2019
16-275	Autopompe	6 000	3 178	2000		2019
16-295	Autopompe	5 000	3 632	2000		2019
16-211	Autopompe	6 014	4 000	2007		2019
16-215	Camion-citerne avec vacuum	5 000	13 454	2013	Oui	2019
16-207	Camion-citerne	5 000	11 020	2009	Oui	2019
16-208	Camion-citerne	5 000	11 020	2009	Oui	2019
16-219	Camion-citerne avec vacuum	5 000	13 520	2018	Oui	2019
16-214	Camion à nacelle 114 pi (Bronto)	Nil	Nil	2010		2019
16-209	Camion plate-forme 100 pi	7 078	1 136	2008		2019
16-206	Camion plate-forme 95 pi	7 078	1 136	2005		2019
16-212	Camion-échelle 100 pi	Nil	Nil	2014		2019
16-242	Unité de secours	Nil	Nil	1997		2019
16-216	Camion-échelle 100 pi	Nil	Nil	2017		2019

Source : Service des équipements motorisés - CTT63

ÉQUIPEMENT

Le programme de remplacement des habits de combat s'est poursuivi avec l'achat de 15 habits complets en 2019. En lien avec la décontamination, l'organisation a procédé à l'achat de 3 systèmes autonomes de dosage et d'agents de rinçage qui aide à fournir une décontamination simple de l'équipement de lutte contre l'incendie (Decon-Pak), afin d'améliorer l'efficacité de la décontamination de routine suivant une intervention incendie. L'organisation a également remplacé l'ensemble des appareils respiratoires en fin d'année afin de palier à un problème de santé et sécurité au travail.



Source : DECON-Pak

FORMATION

La formation et le maintien des compétences sont des éléments importants pour l'organisation. L'objectif est de s'assurer de respecter les normes en vigueur ainsi que d'offrir des services de qualité, en plus de s'assurer que les tâches soient effectuées de façon sécuritaire. C'est pour ces raisons que chaque employé a reçu en moyenne, pour l'année, 72 h de formation et 17 h de maintien des compétences, pour un total de près de 89 h par pompier.

De plus, la construction d'un nouveau centre de formation pratique situé à même le terrain de la caserne 4 s'est terminée en fin d'année 2019, offrant ainsi de nouvelles possibilités en termes de formation pour les années à venir.

DIVISION DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

FORMATION

La formation et le maintien des compétences sont des éléments importants pour l'organisation. L'objectif est de s'assurer de respecter les normes en vigueur

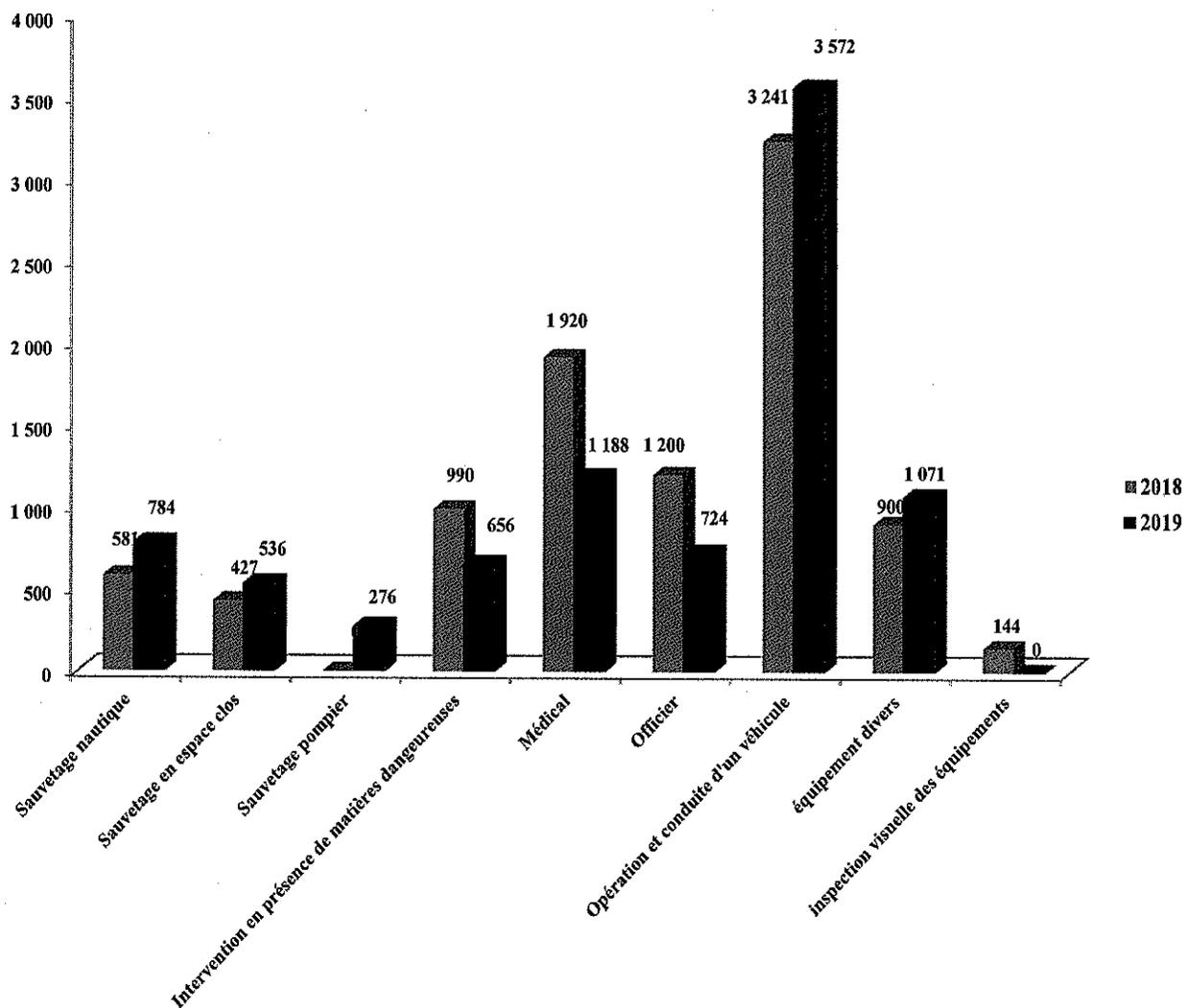
ainsi que d'offrir des services de qualité, en plus de s'assurer que les tâches soient effectuées de façon sécuritaire.

Formations techniques - Division intervention 2015-2019 (en heures)

Formation Technique	2015	2016	2017	2018	2019
SAUVETAGE NAUTIQUE					
Carte de conducteur d'embarcation, conduite de bateau Zodiac, opération radio maritime, sauvetage sur glace (tendeur, technicien), sensibilisation bateau UMA-17, etc.	752	886	881	581	784
SAUVETAGE EN ESPACE CLOS					
Sauvetage en espace clos (instructeur, technicien initial, technicien, technicien maintien)	640	650	449	427	536
AUTOSAUVETAGE et A.P.R.I.A. (appareil de protection respiratoire)					
Autoévacuation, autosauvetage et gestion de l'air, autosauvetage et gestion de l'air (formateurs-chefs), formateurs R.I.C.	1 016	2 021	0	0	276
INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES					
Hazmat (technicien), intervention en présence de matières dangereuses (technicien), matières dangereuses (théorie d'intervention, détecteur de gaz, détecteur d'ammoniaque, décontamination, habillement)	886	350	449	990	656
MÉDICAL					
Évacuation médicale, premier répondant médical (initial), premier répondant médical (maintien), R.C.R. trauma, R.C.R./D.E.A. trauma, secourisme en milieu de travail	1 960	1 192	1 277	1 920	1 188
OFFICIER					
Officier en santé et sécurité, officier - cours 1-2-3-4-5-6-8, pompier II - section 1, gestion des opérations (maintien), gestion de la prévention (maintien), gestion de la prévention écrite, gestion de l'intervention et mesure SST 1 et SST 2, gestion d'un service incendie, gestion du personnel dans un SSI, instructeur tronc commun, instruction I.	350	576	2 411	1 200	724
OPÉRATION ET CONDUITE D'UN VÉHICULE					
Bronto « accréditations de formation », citerne vacuum (opération), citerne vacuum (sensibilisation), conduite de véhicule, conduite de motoneige, conduite préventive (théorique et pratique), conduite de quatre roues (quad), familiarisation sur les véhicules d'élévation 422 et 425, manoeuvre de recul, sensibilisation opérationnelle P-201 et 203, formateur manoeuvre de recul.	3 045	3 381	3 543	3 241	3 572
FORMATIONS GÉNÉRALES EN CASERNE					
Échelles portatives, cordage, équipement divers, coussins de levage, outils de désincarcération, détecteurs de gaz.					1 071
FORMATIONS POUR TECHNICIENS					
Inspection visuelle cylindre, réparation de boyaux incendie, appareils respiratoires et test d'ajustement.					0

Source : Service de sécurité incendie - CTT54

Formations techniques - division intervention 2018-2019



Source : Service de sécurité incendie - CTG41



Source : Service de sécurité incendie - Formation sauvetage sur glace

Formation - Division gestion et analyse des risques (G.A.R.) 2015-2019 (en heures)

Formation technique	2015	2016	2017	2018	2019
G.A.R. SPÉCIALISATIONS DIVERSES					
Formation de l'Association des professionnels du chauffage d'appoint sur l'introduction aux codes et normes en chauffage à combustible solide, éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie, cadenassage lors d'intervention et enquêtes, utilisation et entretien de l'appareil respiratoire MSA G1, formation sur le PAIPH (Programme d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées), formation continue sur les codes, normes et règlements.	235	22	218	250	88

Source : Service de sécurité incendie - CTT54

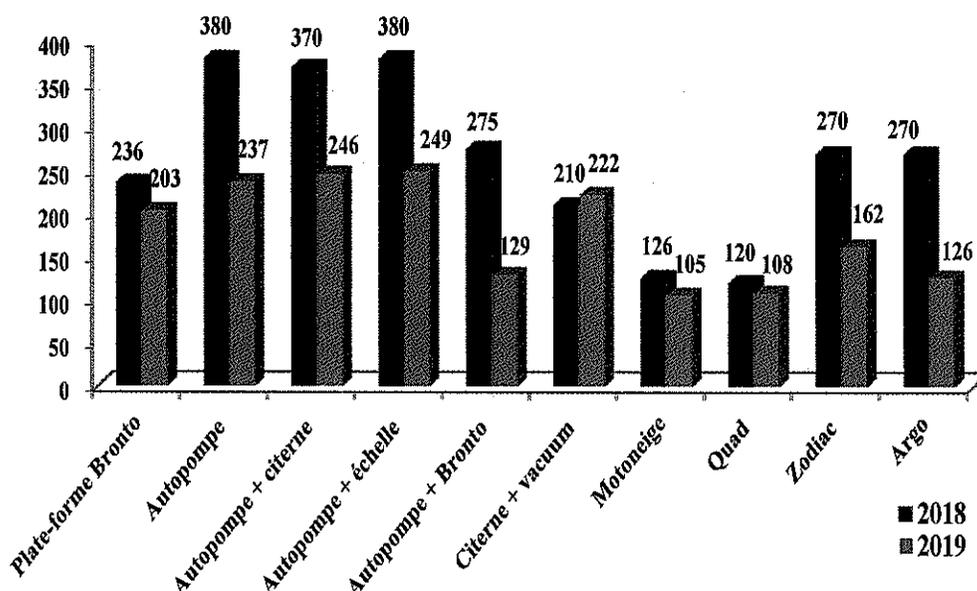
MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Maintien des compétences - Division intervention 2015-2019 (en heures)

Maintien des compétences	2015	2016	2017	2018	2019
OPÉRATION DE VÉHICULES					
	CASERNES				
Camion-échelle (février)	405	405	375	384	240
Plate-forme Bronto (mars)	231	345	327	236	203
Autopompe (avril)	405	405	375	380	237
Autopompe + citerne (mai)	405	405	375	370	246
Autopompe + échelle (septembre)	405	405	375	380	249
Autopompe + Bronto (octobre)	231	341	327	275	129
Citerne + vacuum (novembre)	255	288	180	210	222
Motoneige (décembre - janvier)	150	288	165	126	105
Quad (avril - mai)	150	288	126	120	108
Zodiac (avril - mai)	405	318	234	270	162
Argo				270	126

Source : Service de sécurité incendie - CTT56

Maintien des compétences - Division intervention 2018-2019 (en heures)



Source : Service de sécurité incendie - CTG42

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Une augmentation des accidents de travail en 2019 a pu être constatée. La direction du Service et le personnel travaillent activement afin d'éliminer les risques. À cette fin, un comité paritaire en santé et sécurité, y travaille régulièrement.

L'objectif est de maintenir le taux d'accidents le plus bas possible grâce à la mise en place de méthodes de travail sécuritaires ainsi qu'un processus de gestion qui favorise l'assignation temporaire.

De plus, plusieurs mesures sont prises afin d'améliorer ces statistiques, soit par la formation, la sensibilisation, l'achat d'équipement, etc.

Santé et sécurité au travail 2015-2019

Santé et sécurité	2015	2016	2017	2018	2019
Accident avec perte de temps	6	5	3	2	6
Accident sans perte de temps	20	27	33	43	49
Quasi-accident	6	1	1	10	3
Nombre de jours perdus	604	409	389	83	427
Nombre de jours en assignation temporaire et travaux légers	77	29	91	533	179

Source : Service de sécurité incendie - CTT53

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en oeuvre qui suit constitue un plan d'action que la Ville de Saguenay doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques.

Ce plan désigne les actions à appliquer au cours des cinq prochaines années, établit l'échéancier et

détermine l'estimation des coûts d'investissement pour cette période.

De plus, ce plan sera utilisé afin de produire un rapport d'activités de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques révisé, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

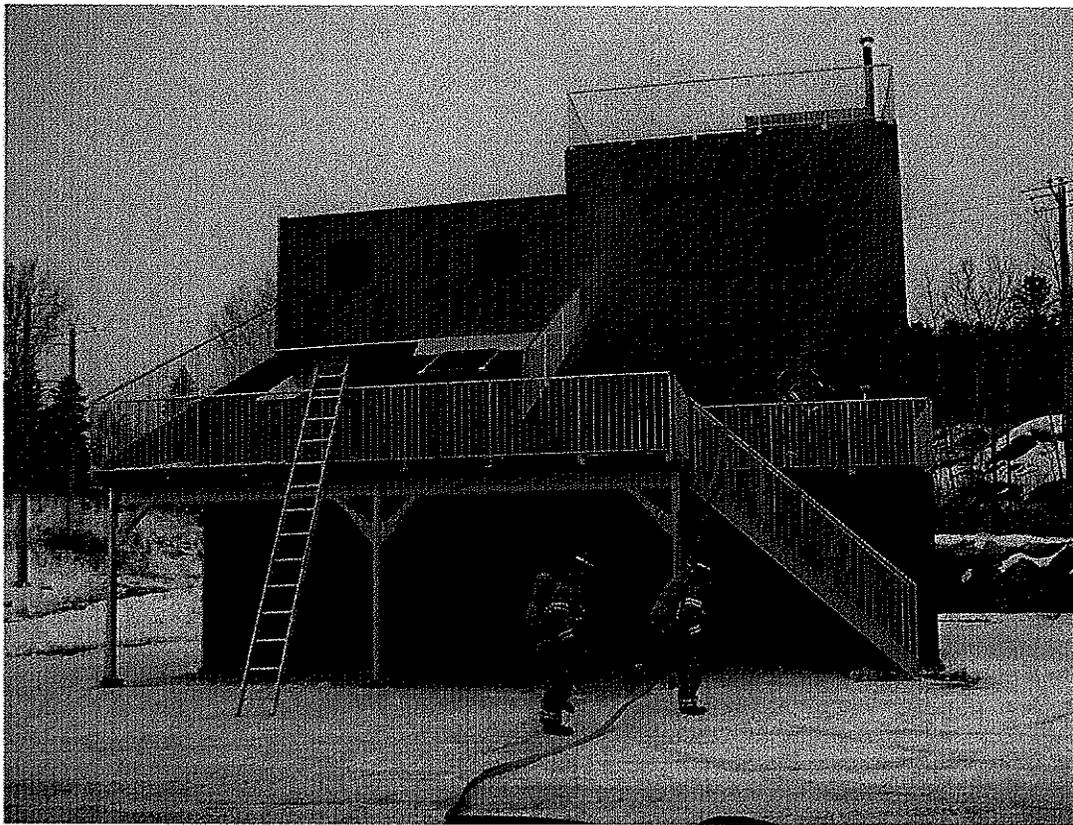
Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
PRÉVENTION - OBJECTIF 1				
1	S'assurer de compléter le rapport DSI-2003 et le transmettre régulièrement au ministère de la Sécurité publique.	1 à 5		Après chaque incendie, un rapport DSI-2003 est complété et transmis au ministère mensuellement. Ce sont 300 rapports qui ont été complétés en 2019.
2	Continuer les RCCI après un incendie de bâtiment avec du personnel possédant la formation spécifique à cette activité.	1 à 5	B 44 000 \$	Systematiquement, les enquêtes ont été effectuées après chaque incendie de bâtiment. Ce sont 144 enquêtes qui ont été effectuées en 2019.
3	Maintenir l'objectif selon le programme de prévention domiciliaire.	1 à 5	B 87 500 \$	Au cours de l'année 2019, 10 000 visites de prévention résidentielles ont été effectuées en secteur urbain et 1 500 visites en secteur non urbain.
4	Cibler et développer des programmes pour sensibiliser la clientèle aux risques et aux dangers des incendies selon l'analyse des données.	1 à 5	B 23 000 \$	La cueillette des données et les analyses pertinentes sont actuellement en cours pour analyse en 2020.
5	Maintenir le programme des inspections des risques sur le territoire par les fréquences au programme d'inspection des risques plus élevés.	1 à 5	B 163 000 \$	Inspection de 1 107 bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés.
6	Développer et mettre en place un programme de sensibilisation s'adressant aux propriétaires d'entreprises agricoles, concernant les risques présents et les mesures à mettre en place afin de diminuer ceux-ci.	3 à 5		Développement du programme qui est en cours de réalisation et début de visite du secteur agricole en 2020.
7	Maintenir et bonifier le programme d'analyse des accidents.	1 à 5		À venir
8	Maintenir, développer, bonifier et appliquer la réglementation municipale en rapport avec la sécurité incendie.	1 à 5	B 16 000 \$	En continu pour 2020, à revoir, l'émission des constats.
9	Produire annuellement un rapport d'activités portant sur le plan de mise en oeuvre et sur l'avancement des objectifs ciblés inscrits au schéma selon les modalités de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.	1 à 5		Réalisé chaque année.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
INTERVENTION - OBJECTIFS 2 ET 3				
10	Maintenir en fonction les cinq casernes de pompiers permanents sur le territoire. Fermer les trois postes d'incendie dans les secteurs non urbains.	1 à 5		Les cinq casernes étaient en fonction tout au long de l'année.
11	Maintenir l'effectif à 99 pompiers.	1 à 5		Les effectifs ont été maintenus.
12	Maintenir une force de frappe de dix pompiers pour les risques faibles dans les périmètres urbains sur le territoire des arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie selon le temps de réponse défini à la carte n° 3.	1 à 5		Atteinte de la force de frappe avec un pourcentage de 96 % pour l'année.
13	Optimisation des ressources avec les villes limitrophes dans le but d'obtenir une intervention optimale.	1 à 5		Nouvelle entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour un échange de services à coût nul pour l'atteinte de la force de frappe.
14	Définir une force de frappe minimum de huit pompiers dans les secteurs Latérière, Shipshaw et Lac-Kénogami (anciennes limites).	1 à 5		Intervention de dix pompiers minimum avec deux autopompes et trois camions-citernes.
15	Maintenir la force de frappe selon les ressources inscrites au plan d'intervention pour les risques plus élevés, et ce, dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du Service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.	1 à 5		Force de frappe maintenue pour les risques élevés.
16	Reconstruire la caserne #4 sur un nouveau site afin d'améliorer le temps de réponse et de pouvoir positionner les véhicules d'intervention nécessaires pour protéger adéquatement ce secteur.	1	I 5 500 000 \$	Nouvelle caserne #4, opérationnelle depuis février 2018.
17	Procéder annuellement aux inspections des véhicules d'incendie selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et aux accessoires d'intervention.	1 et 4	B 25 000 \$	L'inspection de la flotte véhiculaire d'intervention a été faite par la compagnie Aero-Feu au mois de juillet.
18	Maintenir le programme de remplacement des véhicules.	1	I 750 000 \$	Acquisition d'une autopompe en 2019.
19	Maintenir le programme des feux de préemption en vigueur et les installer dans les intersections stratégiques.	1	100 000 \$	L'investissement de 250 000 \$ est reporté à l'année 2020.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
INTERVENTION (SUITE)				
20	Les secteurs non pourvus d'un réseau d'eau sont couverts par une autopompe ou autopompe-citerne conforme et l'envoi de 15 000 litres d'eau avec au moins un camion-citerne conforme. De plus, poursuivre le programme d'améliorations des infrastructures municipales sur le réseau d'eau.	1 à 5		Procédure de déploiement de deux autopompes et trois camions-citernes.
21	Maintenir la formation et le maintien des compétences pour l'ensemble du personnel à chaque année.	1 à 5	B 95 000 \$	Investissement de 96 148 \$ pour la formation technique et le maintien des compétences du personnel.
22	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	1		Un programme d'entretien des équipements personnels est en fonction depuis quelques années sous la supervision d'officiers-cadres ainsi qu'une procédure de décontamination sur les lieux d'intervention.
23	Conception de plans d'intervention selon le programme et procéder à la mise à jour de ceux en vigueur.	1 à 5	B 30 000 \$	40 plans d'intervention ont été réalisés au cours de l'année.
AUTOPROTECTION - OBJECTIF 4				
24	Adopter en partie par la modification du règlement en intégrant les nouveaux articles du Code de sécurité du Québec, chapitre 8. Continuer l'application des règlements en sécurité incendie.	1 à 5		Réalisé.
25	Encourager les divers services et organisations publiques et privés à faire plus en matière de prévention en incendie en faisant appliquer les règlements en vigueur par la sensibilisation et/ou la collaboration.	1 à 5		En continu.
26	Offrir des programmes de formation et de sensibilisation aux diverses organisations publiques et privés.	1 à 5		Programme de formation aux aînés dans le résidentiel, sensibilisation à l'utilisation d'extincteurs, formation de prévention incendie <i>Gardiens avertis</i> , sensibilisation aux résidences pour les aînés.
27	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir l'ensemble des spécialités sur l'ensemble du territoire; 2. Conserver la compétence des intervenants dans leur spécialité par la formation et le maintien des compétences; 3. Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour les spécialités. 	1 à 5		En continu.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
AUTOPROTECTION (SUITE)				
28	Implanter et maintenir un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation des victimes.	1 à 5		Déjà en fonction. Certaines casernes possèdent des équipements pour le sauvetage hors route et sur les plans d'eau hiver comme été (VTT, Argo, motoneiges, embarcations de type Zodiac). Le personnel de ces casernes reçoit la formation de premier répondant de type 2.
29	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence-pompiers ainsi qu'à toutes les organisations intervenantes un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) spécifique aux interventions hors route inspiré du protocole type proposé par le MSP.	1 à 5		En cours de réalisation pour le dépôt du protocole en février 2020 au M.S.P.
MAXIMISATION DES RESSOURCES - OBJECTIF 6				
30	Poursuivre la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1).	1 à 5		Rencontre dans les écoles, garderies, visite de casernes, participation à diverses activités.
31	Maintenir la collaboration avec différents services de la Ville afin de poursuivre l'objectif préétabli, soit l'amélioration de la protection incendie.	1 à 5		Certification du centre 9-1-1, développement du plan des mesures d'urgence des bâtiments de la Ville. Le programme avec le Service des travaux publics sur l'identification des bornes-fontaines a été réalisé en 2019.
32	Planifier la sécurité incendie pour faire abstraction des limites municipales afin de concevoir des modalités de prestation du déploiement des ressources.	1 à 5		Entente avec différentes municipalités pour la force de frappe aux limites municipales.
LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL - OBJECTIF 7				
33	Maintenir le même niveau de service.	1 à 5		En continu.
34	Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'offrir un regroupement dans certains services (sécurité civile, spécialités, incendies, enquêtes, etc.)	1 à 5		Toujours en sensibilisation lors de comité.
ARRIMAGE DES RESSOURCES EST DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC - OBJECTIF 8				
35	Maintenir la structure de la gestion des risques, y compris la coordination municipale lors de crise majeure avec l'ensemble des services internes et externes.	1 à 5		En continu. Le centre des opérations d'urgence fut ouvert à trois reprises.
36	Développer et maintenir les ententes avec diverses organisations dans le cadre de la gestion des risques majeurs.	1 à 5		Entente avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, les bateaux de croisière, la Croix-Rouge, le CIUSSS, la Ville de Sherbrooke, les commissions scolaires, Rio Tinto, la base militaire de Bagotville, UQAC et CEGEP.

Action	Optimisation	Échéance	Coûts estimés	Commentaire
ARRIMAGE DES RESSOURCES EST DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC (SUITE)				
37	Sensibiliser la MRC du Fjord-du-Saguenay aux avantages de la régionalisation des services dans le domaine de l'incendie et des sinistres majeurs.	1 à 5		En continu. Discussions lors de la rencontre.
38	Développer et maintenir les différents comités et partenaires afin d'améliorer les protocoles d'intervention. Centre de répartition 9-1-1; Services de la sécurité publique et ambulancier; Rio Tinto Alcan; Résolu; Croix-Rouge; CIUSSS; Commissions scolaires; Cégeps; Université; Autres.	1 à 5		Rencontres périodiques.

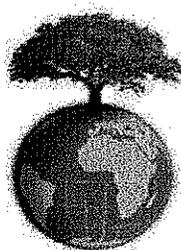


Source : Service de sécurité incendie - Centre de formation, caserne #4

POUR NOUS JOINDRE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE VILLE DE SAGUENAY

444, boulevard de l'Université Est
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3380
Télécopieur : 418 698-3389
Courrier électronique : incendie@ville.saguenay.qc.ca
Site internet : incendie.saguenay.ca



Ce document est transmis par courriel pour limiter la consommation de papier.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 9 avril 2020 - Un quorum présent.

3.13 PAIEMENT DIFFUSION SAGUENAY - ANIMATION

VS-CE-2020-242

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite que le secteur de Grande-Baie soit animé;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Diffusion Saguenay;

CONSIDÉRANT que la somme de 34 000 \$ plus taxes si applicables est disponible au budget 7000300;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture de Diffusion Saguenay au montant de 34 000 \$ plus taxes si applicables;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000300.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 9 avril 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2020.

La greffière,

CD/sg

CAROLINE DION

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER :

OBJET : CAMPING DE JONQUIÈRE INC. – NOUVELLE CONVENTION DE GESTION ET MANDAT D'OPÉRATION

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2018-278
VS-CE-2018-528**

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un nouveau mandat avec le Camping de Jonquière inc. pour la gestion et l'opération de la Marina de Shipshaw.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Historiquement, le mandat avait été donné à la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi selon la résolution VS-CE-2018-278. L'entente a pris fin le 30 avril 2018. Par la suite, le Centre multiservice de Shipshaw a pris la relève pour la gestion et l'opération de ladite Marina (VS-CE-2018-528). Pour 2020, l'organisme nous informait par écrit qu'il décidait de mettre fin au mandat de gestion de la Marina de Shipshaw. Celui-ci a donc pris fin au 31 mars 2020.

Le Camping de Jonquière inc. accepte de reprendre la gestion de la Marina de Shipshaw incluant : la marina, l'essence, la vidange et le ponton. Étant donné que le site est identifié commercial suite à la construction des nouveaux quais, l'entente doit prendre la forme d'un mandat.

La durée du mandat est prévue pour une période de six (6) mois, commençant le 1^{er} avril 2020 rétroactivement et se terminant le 30 septembre 2020. À l'arrivée du terme, le mandat prendra fin, et ce, sans possibilité de reconduction tacite.

Les principaux engagements pour la Ville sont :

- Verser une avance de 66 500 \$ pour les honoraires de gestion par le mandat de la Marina de Shipshaw;
- Assumer les frais d'installation des quais, de la tonte de pelouse, la cueillette des ordures et l'entretien général du bâtiment et du terrain de la Marina de Shipshaw.

Les principaux engagements du Camping de Jonquière inc. sont :

- Agir comme mandataire et opérer les services mentionnés au mandat;
- Rendre des comptes à la Ville lorsqu'elle le demandera;
- Faire rapport sur les revenus encaissés et les dépenses payées au nom de la Ville;
- Appliquer la tarification déterminée par la Ville;
- Remettre les taxes de vente aux gouvernements concernés;
- Signer un contrat de location pour toutes les locations de quais et de la salle de réception auprès d'autres organismes ou de particuliers.

La Ville de Saguenay désire connaître le réel potentiel récréotouristique du site avec l'embauche d'un professionnel dans le dossier afin de procéder à la vente. En raison de la situation actuelle, les démarches sont retardées. Afin de maintenir le service pour les citoyens à l'été 2020, un nouveau contrat de gestion doit être signé avec le Camping de Jonquière inc., valide jusqu'au 30 septembre 2020 incluant une clause de résiliation de 60 jours d'une partie à l'autre pour tout motif, sans aucune indemnité, compensation ou dommages de quelque nature que ce soit.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite céder la gestion de la Marina de Shipshaw au Camping de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de gestion sera signé entre la Ville de Saguenay et le Camping de Jonquière inc. pour déterminer les rôles et responsabilités de chacun concernant la gestion de la Marina de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le mandat de gestion a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 1320880;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le mandat de gestion au nom de la Ville de Saguenay avec le Camping de Jonquière inc.;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'une avance de 66 500 \$ plus taxes si applicables à titre d'honoraires de gestion pour le mandat de la Marina de Shipshaw et que les fonds soient puisés à même le budget 1320880.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : Caroline Hamel

Date : 27 avril 2020

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait Christine Tremblay

Date : 27 avril 2020

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Le Service des finances (indiquer le service)

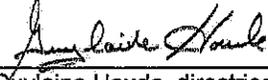
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui

poste budgétaire : 1320880-24190 : 66 500 \$ plus taxes si applicables

Préparé par :	<u>Mélanie Murray, conseillère plein air Service de la culture, des sports et de la vie communautaire</u>	 <u>Guyaine Houde, directrice Service de la culture, des sports et de la vie communautaire</u>
Date :	27-04-2020	
<u>Denis Simard Directeur général adjoint</u>		<u>Jean-François Boivin Directeur général</u>
Date :		Date :

MANDAT

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public, constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, adopté en vertu de l'article 125.11 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. C-O-9), ayant sa principale place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, G7H 5B8, représentée aux fins des présentes par mesdames Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseillère plein air, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, autorisées en vertu de la résolution numéro _____, dont copie est jointe en annexe des présentes (annexe A), ci-après appelée :

« LE MANDANT »

ET

LE CAMPING DE JONQUIÈRE INC., personne morale de droit privé, légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 3553, chemin du Quai, Lac-Kénogami (arrondissement de Jonquière), G7X 7V6, représentée aux fins des présentes par messieurs Pierre Paquet et Mathieu Brassard, respectivement président et directeur général, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe en annexe des présentes, ci-après appelée :

« LE MANDATAIRE »

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

1.1 **LE MANDANT**, qui est propriétaire de l'immeuble situé au 3861, chemin de la Péninsule à Shipshaw, donne au **MANDATAIRE**, pour ce lieu connu comme la Marina de Shipshaw, le mandat d'opérer les services suivants :

- Vente d'essence;
- La location des emplacements des quais (court et long terme) et les cotisations;
- La capitainerie;
- L'accès au bâtiment;
- La location de la salle de réception;
- Le ponton.

Le tout, selon le règlement de tarification en vigueur sur le territoire de la Ville de Saguenay. Les revenus ci-haut mentionnés seront perçus par **LE MANDATAIRE**, mais demeureront la propriété du **MANDANT**. Aucune location ne doit être faite à titre gratuit ou en contrepartie d'un service.

1.2 **LE MANDATAIRE** devra payer les dépenses d'achat d'essence et de carburant pour et à l'acquit du **MANDANT**.

2. ÉTAT DES LIEUX

LE MANDATAIRE devra veiller au bon état des lieux et signaler par écrit toute réparation significative (dépense en immobilisation) à être faite au **MANDANT**.

LE MANDATAIRE effectuera un entretien diligent des biens sous sa gestion.

LE MANDATAIRE devra aussi souscrire à une assurance environnement pour l'opération de la station d'essence.

8. LE MANDATAIRE ET LE MANDANT

LE MANDATAIRE déclare qu'il est inscrit à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ) et que ses numéros de taxes sont les suivants :

- TPS : 121030787RT0001;
- TVQ : 1006283043TQ0001.

LE MANDATAIRE et **LE MANDANT** effectuent leur choix à l'aide du formulaire FP-2506 afin que **LE MANDATAIRE** soit chargé de verser la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables sur les revenus qu'il encaissera au nom du **MANDANT**.

9. CONSIDÉRATION

Les honoraires de gestion du **MANDATAIRE** qui seront facturés au **MANDANT** correspondront aux frais d'exploitation présentés et acceptés lors de la proposition du budget, soit les frais d'exploitation de l'immeuble, du stationnement, des quais, du ponton et de la pompe à essence, ainsi que les frais de gérance, de surveillance, d'entretien et d'opérations courantes.

Pour 2020, les honoraires de gestion sont fixés à 65 000 \$ et seront facturés et payés au début de l'entente, plus les taxes de vente applicables. Un réajustement aura lieu lors de la reddition de comptes faite au plus tard le 31 octobre 2020 en proportion des opérations.

10. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent mandat. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses. En cas de conflit entre les annexes et le présent mandat, ce dernier prévaut.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saguenay le _____ 2020 .

LE CAMPING DE JONQUIÈRE

LA VILLE DE SAGUENAY

Pierre Paquette, président

Carolynne Dunn, chef de division plein air et
vie communautaire
Service de la culture, des sports et de la
vie communautaire

Mathieu Brassard, directeur général

Mélanie Murray, conseillère plein air
Service de la culture, des sports et de la
vie communautaire.

12 MAR. 2020	APPROBATION
DIRECTION GÉNÉRALE	Date exécutif : _____
	Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Biosolides – Lettre de crédit irrévocable pour la construction d'un réservoir en béton armé et modification de la plate-forme

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Selon l'article 4 du Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, l'exploitation de toute installation visée par le présent règlement est subordonnée à la constitution d'une garantie financière. Puisque le projet de construction d'un nouveau réservoir en béton armé pour l'entreposage des biosolides municipaux engendre le transfert de boues municipales, une garantie financière de 100 000 \$ sous forme de lettre de crédit irrévocable doit être émise en faveur du MELCC.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

N/A

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et de l'environnement est responsable de la valorisation des biosolides provenant de nos usines d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que pour certaines périodes de l'année les biosolides ne peuvent être valorisés directement aux champs;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un réservoir en béton armé et la modification de la plate-forme existante;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à procéder auprès de notre institution bancaire pour l'émission d'une lettre de crédit irrévocable au montant de 100 000 \$ en faveur du MELCC;

QUE cette garantie soit renouvelée annuellement et que le Service des finances soit par la présente mandaté en vue de la gestion, de la mise en œuvre et du renouvellement de la lettre de crédit irrévocable en collaboration avec le Service du développement durable et de l'environnement ;

QUE cette lettre de garantie soit émise à même la marge de crédit d'exploitation et que la marge de crédit soit réduite du montant de la lettre de garantie au montant de 100 000 \$;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisée à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Biosolides – Lettre de crédit irrévocable pour la construction d'un réservoir en béton armé et modification de la plate-forme

Page 2

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR: Date: _____ Date: _____

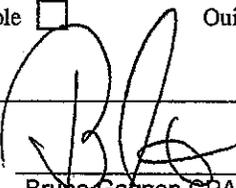
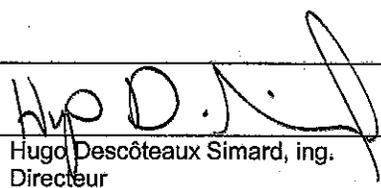
SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

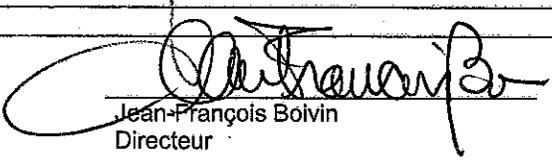
Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service) Date: _____
 *Identifier le service pour lequel une action est requise
 Suivi devant être fait par : Service du développement durable et de l'environnement ainsi que par le Service des finances
 Date: _____

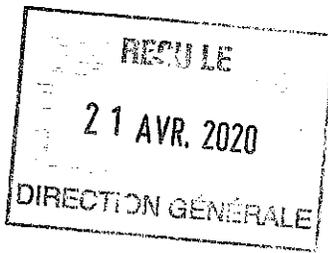
Informations utiles lors de la transmission:

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : Intérêts sur emprunt court terme

Préparé par :  _____ Brune Gagnon CPA, CA Conseiller financier principal Service du développement durable et de l'environnement Date : _____	Approuvé par :  _____ Hugo Descôteaux Simard, ing. Directeur Service du développement durable et de l'environnement Date : _____
--	--

_____ Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Jean-François Boivin Directeur Date : _____
--	--



6.12.1

Service des affaires juridiques et du greffe



APPROBATION	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2018-13 - Décret de travaux	
N/ : 05159-04-018-13	
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>	
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/>	Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter des travaux au règlement d'emprunt VS-R-2018-13.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Un projet de bouclage d'aqueduc chemin de la Réserve/St-Paul est prévu au règlement d'emprunt VS-R-2018-72.

Lors de la préparation rapide de ce projet de règlement d'emprunt qui avait comme objectif de régler un autre dossier (rue Régina), cet important projet y a été inclus alors qu'il était à l'état embryonnaire, car nous venions de vivre une coupure d'eau majeure dans ce secteur. Depuis, le concept a pris forme et afin de réaliser le projet, un budget supplémentaire de 418 200 \$ est requis; cette évaluation n'est malheureusement pas en mesure de prévoir exactement le comportement du marché après la pandémie.

Il est possible de compléter le budget dans les soldes non décrétés des règlements VS-R-2018-13 et VS-R-2018-153, soldes qui concernent le « budget pour imprévus en cours d'année » et qui servent justement à réaliser ou compléter des budgets pour ce genre de projets.

La réalisation de ces travaux permet de sécuriser le système de distribution d'eau de Chicoutimi Sud et ainsi éviter une coupure d'eau généralisée comme en 2018, lors du bris de la conduite et d'ajouter une redondance pour l'approvisionnement du secteur Côte Réserve, Panoramique et boulevard Saguenay Ouest. De plus, la démolition du Pont Arnaud (PTI 2020 pour raisons de sécurité) forcera le déplacement de la conduite d'aqueduc traversant la rivière Chicoutimi actuellement accrochée à ce pont. La nouvelle conduite sur le boulevard Barrette permettra un chevauchement de construction entre la démolition du pont et la construction d'une nouvelle conduite qui traversera la rivière et ainsi, assurera l'approvisionnement en eau sans interruption.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux de bouclage d'aqueduc du chemin de la Réserve/St-Paul afin d'éviter de possibles coupures d'eau, secteur Chicoutimi Sud ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert un budget complémentaire pour voir à sa réalisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-13 :

Description	Montant
Bouclage d'aqueduc Reserve/St-Paul	288 200 \$

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2018-13 / Décret de travaux
N/ : 05159-04-018-13

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :



6.11.1

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par
téléconférence, le 4 mai 2020. Un quorum présent.

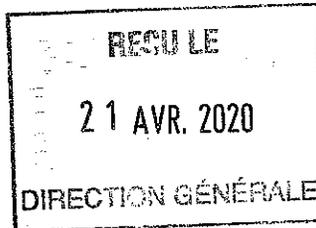
COMITE DE SELECTION - NOMINATION DE COMMISSAIRES DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT la Politique de nomination des membres citoyens de comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Marc Bouchard, conseiller municipal sur le comité de sélection pour la nomination de trois commissaires du Bureau de l'Ombudsman.

6.12.2



Service des affaires juridiques et du greffe



APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2018-153 - Décret de travaux N/ : 05159-04-018-153 RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter des travaux au règlement d'emprunt VS-R-2018-153.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Un projet de bouclage d'aqueduc chemin de la Réserve/St-Paul est prévu au règlement d'emprunt VS-R-2018-72.

Lors de la préparation rapide de ce projet de règlement d'emprunt qui avait comme objectif de régler un autre dossier (rue Régina), cet important projet y a été inclus alors qu'il était à l'état embryonnaire, car nous venions de vivre une coupure d'eau majeure dans ce secteur. Depuis, le concept a pris forme et afin de réaliser le projet, un budget supplémentaire de 418 200 \$ est requis, cette évaluation n'est malheureusement pas en mesure de prévoir exactement le comportement du marché après la pandémie.

Il est possible de compléter le budget dans les soldes non décrétés des règlements VS-R-2018-13 et VS-R-2018-153, soldes qui concernent le « budget pour imprévus en cours d'année » et qui servent justement à réaliser ou compléter des budgets pour ce genre de projets.

La réalisation de ces travaux permet de sécuriser le système de distribution d'eau de Chicoutimi Sud et ainsi éviter une coupure d'eau généralisée comme en 2018, lors du bris de la conduite et d'ajouter une redondance pour l'approvisionnement du secteur Côte Réserve, Panoramique et boulevard Saguenay Ouest. De plus, la démolition du Pont Arnaud (PTI 2020 pour raisons de sécurité) forcera le déplacement de la conduite d'aqueduc traversant la rivière Chicoutimi actuellement accrochée à ce pont. La nouvelle conduite sur le boulevard Barrette permettra un chevauchement de construction entre la démolition du pont et la construction d'une nouvelle conduite qui traversera la rivière et ainsi, assurera l'approvisionnement en eau sans interruption.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux de bouclage d'aqueduc du chemin de la Réserve/St-Paul afin d'éviter de possibles coupures d'eau, secteur Chicoutimi Sud ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert un budget complémentaire pour voir à sa réalisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2018-153 :

Description	Montant
Bouclage d'aqueduc Réserve/St-Paul	130 000 \$

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2018-153 / Décret de travaux

N/ : 05159-04-018-153

Page 2

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

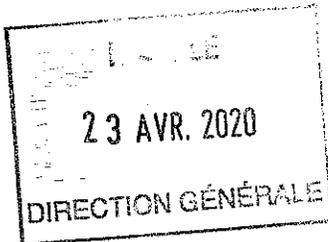
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : VS-R-2018-153

Préparé par :	Approuvé par :
Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie	<i>Luc Côté, ing. 2020-04-20</i> Luc Côté, ing. Directeur
Date : _____	Date : _____
Service du génie	Service du génie
Denis Simard Directeur général adjoint	<i>Jean-François Boivin</i> Jean-François Boivin Directeur
Date : _____	Date : <i>20-4-20</i>

**APPROBATION**

Date exécutif :

6.12.3

Approuvé par :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2020-30 / Décret de travaux
N/ : 05159-04-020-030

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2020-30.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le règlement d'emprunt VS-R-2020-30 est approuvé et afin de pouvoir l'utiliser il y a lieu de décréter les travaux.

Ce règlement concerne la construction de la piscine J.-Alcide-Reid au montant de 3 300 000 \$. Une aide financière de 2 500 000 \$ est applicable à ce dossier par l'entremise de la TECQ 2019-2023.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020-30 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CES CAUSES, il est résolu :

Que la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-030 :

# DOSSIER	DESCRIPTION	MONTANT
700-00016	Construction et aménagement de la piscine J.-Alcide-Reid et du bâtiment sanitaire et électrique	3 300 000 \$
	TOTAL :	3 300 000 \$

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

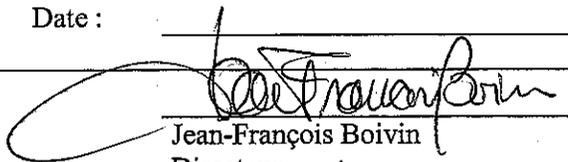
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : VS-R-2020-30

Préparé par :	Approuvé par :
Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie	Luc Côté, ing. Directeur Service du génie
Date : _____	Date : _____
Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	 Jean-François Boivin Directeur Date : 24-02-2020

27 AVR. 2020

6.13



APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

EXÉCUTOIRE :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÉSOLUTION D'INTENTION – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR RECONNAITRE LE SECTEUR DU GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINT-JEAN-VIANNEY COMME UN SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE EXCEPTIONNEL

N/ : 17104-01-017

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie 1. NATURE DE LA DEMANDE:

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme demande au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'adopter une résolution d'intention indiquant qu'elle entreprendra le processus de modification des documents de planification afin de **reconnaître le secteur du glissement de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel** lorsque les règles gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID 19 permettront au conseil d'entreprendre ce processus.

Le processus de modification implique :

- Une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, de la Ville de Saguenay ;
- Une modification du plan d'urbanisme ;
- Une modification du règlement de zonage.

Cette résolution sera utilisée entre autres :

- Pour présenter un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé au ministère des Affaires municipales et Habitation ;
- Pour déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney ;
- Pour entreprendre des travaux de préparation et d'aménagements du site ;
- Pour la préparation des événements reliés à la commémoration du 50^{ème} anniversaire du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney en mai 2021.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

En 2017, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a réalisé un plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney. Il ressort de ce plan que la principale force et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney est reliée à un événement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971.*

Un plan directeur d'aménagement et d'interprétation du site géologique et historique de St-Jean-Vianney est présentement en cours de réalisation. Il est conçu pour susciter un intérêt au niveau de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme.

Le plan met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

OBJET : RÉSOLUTION D'INTENTION – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR RECONNAITRE LE SECTEUR DU GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINT-JEAN-VIANNEY COMME UN SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE EXCEPTIONNEL

N/☞ : 17104-01-017

Page 2

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit Bras et Saguenay.

Trois thèmes distincts sont abordés avec le site géologique et historique exceptionnel de Saint-Jean-Vianney.

Thème 1 Un évènement géologique

Dans la soirée du 4 mai 1971, Saint-Jean-Vianney, un village de 1 300 habitants fondé en 1930, était le théâtre de l'un des glissements de terrain les plus dévastateur survenu en Amérique du Nord. Au lendemain de la catastrophe, le lever du soleil révèle l'ampleur du gouffre d'une profondeur de 15 à 30 mètres sur une superficie de 32 hectares soit l'équivalent de 64 terrains de football.

L'évènement du glissement de terrain a marqué les mémoires à l'échelle locale, nationale et internationale.

Le glissement de terrain de 1971 est particulier sous plusieurs angles notamment, compte tenu de son envergure, mais aussi des propriétés mécaniques des argiles déjà affectées par le glissement de 1663 d'un ampleur encore plus importante. L'unicité du site génère l'intérêt d'y reconnaître un géosite s'intégrant au géoparc du Fjord-du-Saguenay.

Thème 2 L'histoire d'un village et d'un drame – Un évènement historique

Le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste évènement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean-Vianney. Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1 700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elles démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

Thème 3 Un évènement qui a modifié les règles en matière d'aménagement du territoire et de sécurité publique

La catastrophe de Saint-Jean Vianney a provoqué de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Le glissement de 1971 a constitué un déclencheur dans la détermination des normes qui ont cours en matière de sécurité publique. Il a eu une répercussion telle que les spécialistes font état d'un avant et d'un après St-Jean-Vianney.

La tragédie de Saint-Jean-Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le ministère de l'Énergie et des Richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire

OBJET : RÉSOLUTION D'INTENTION – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR RECONNAITRE LE SECTEUR DU GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINT-JEAN-VIANNEY COMME UN SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE EXCEPTIONNEL

N/ : 17104-01-017

Page 3

de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980.

La Ville de Saguenay souhaite faire reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel. Elle doit maintenant entreprendre le processus de modification des documents de planification pour :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique et de donner une orientation spécifique et des objectifs pour le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney;
- Donner une affectation « géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases;
- Identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel dans la partie portant sur « *Les sites d'intérêt historique et culturel* ».

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, souhaite faire reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel;

CONSIDÉRANT que dans le plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney, il ressort que la principale force et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney est reliée à un événement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971* ;

CONSIDÉRANT que le plan directeur d'aménagement du site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit Bras et Saguenay.

CONSIDÉRANT que le site géologique et historique de St-Jean-Vianney mise sur une vocation dédiée à l'enseignement, à la recherche, à la protection et au géotourisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre le processus de modification des documents de planification pour :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique et de donner une orientation spécifique et des objectifs pour le site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney;
- Donner une affectation « géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives

OBJET : RÉSOLUTION D'INTENTION – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR RECONNAITRE LE SECTEUR DU GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINT-JEAN-VIANNEY COMME UN SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE EXCEPTIONNEL

N/☞ : 17104-01-017

Page 4

des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases;

- Identifier le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel.

CONSIDÉRANT que le processus de modification de la planification implique :

- Une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, de la Ville de Saguenay ;
- Une modification du plan d'urbanisme ;
- Une modification du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les règles gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID 19 ne permettent pas actuellement d'entreprendre le processus de modification des documents de planification puisque les séances du conseil doivent se tenir à huis clos et que les assemblées publiques exigées en vertu de la Loi ne peuvent être tenues.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, entreprendra, le processus de modification des documents de planification afin de **reconnaitre le secteur du glissement de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel** lorsque les règles gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID 19 permettront au conseil d'entreprendre ce processus.

Cette résolution sera utilisée entre autres :

- Pour présenter un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé au ministère des Affaires municipales et Habitation ;
- Pour déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney ;
- Pour entreprendre des travaux de préparation et d'aménagements du site ;
- Pour la préparation des événements reliés à la commémoration du 50^{ième} anniversaire du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney en mai 2021.

OBJET : RÉSOLUTION D'INTENTION – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR RECONNAITRE LE SECTEUR DU GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINT-JEAN-VIANNEY COMME UN SITE GÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE EXCEPTIONNEL
N/ : 17104-01-017

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR : Date :

4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

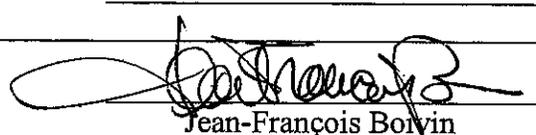
Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par : François Boivin Urbaniste Date : Le _____	Approuvé par : Jade Rousseau Directrice Date : Le _____
Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	 Jean-François Boivin Directeur Date : 27-04-2020

N:\Dossiers\17104-01-017\Secretariat\Sommaire #6685 Avis d'intention- Saint-Jean-Vianney .doc

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020- ____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29
ADOPTANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
REMPLACEMENT DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-017)**

Règlement numéro VS-RU-2020-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-R-2011-29, a été adopté le 6 juin 2011 et est entrée en vigueur le 18 octobre 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay de manière à :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du _____ 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long réécités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay, soit :

- 1) Par le remplacement du premier paragraphe de l'article 3.2.3 « Orientations et affectations pour l'ensemble du territoire » par le texte suivant :

« Les orientations et les affectations pour l'ensemble du territoire sont définies à l'intérieur de trois fonctions : la fonction récréative, la fonction de conservation et la fonction géologique et historique. »

- 2) Par l'insertion à la fin de l'article 3.2.3 « Orientations et affectations pour l'ensemble du territoire » du sous article suivant :

« 3.2.3.3 Fonction géologique et historique

La fonction géologique et historique englobe les terrains qui présentent un intérêt du point de vue de l'enseignement, de la recherche scientifique ou de la conservation et qui méritent d'être protégés et mis en valeur en raison de leur rareté, et de leur caractéristique géologique et historique.

Saint-Jean-Vianney

Saint-Jean-Vianney est un site géologique et historique qui doit être développé selon un concept de protection, d'éducation et de géotourisme. Il offre un cadre d'exploration et d'observation pour les générations actuelles et futures des caractéristiques géomorphologiques d'un glissement de terrain. Il s'agit également d'un site clé pour l'histoire de l'aménagement du territoire.

Orientation

Reconnaitre le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel

Objectifs :

- Mettre en valeur les caractéristiques géologiques du site de Saint-Jean-Vianney;
- Faire découvrir et présenter l'histoire du village de Saint-Jean-Vianney et le glissement de terrain de 1971;
- Favoriser la prise de conscience et la compréhension d'enjeux de société importants notamment le développement urbain dans les secteurs à risque;
- Mettre en valeur le secteur en favorisant la protection, l'éducation, et le géotourisme;

Grande affectation

Le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit une affectation « Géologique et historique » à l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologiques exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases.

Les affectations du sol ou usages autorisés sont :

Les aménagements, les constructions et les équipements favorisant la mise en valeur historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme site thématique historique et géologique.

À titre indicatif cette affectation peut également comprendre :

- Parc, terrain de jeux et espaces naturels;
- Activités récréatives reliées au nautisme particulièrement à l'embouchure de la rivière Saguenay et de la rivière aux Vases;
- L'agriculture ».

- 3) L'article « 3.3.1.1 *Les sites d'intérêt historique et culturel* » est modifié par l'insertion à la fin du texte suivant :

« E) Reconnaître le glissement de terrain du 4 mai 1971 de Saint-Jean-Vianney comme un événement historique exceptionnel;

Dans la nuit du 4 mai 1971, un important glissement de terrain emporta avec lui une partie de la municipalité de Saint-Jean Vianney.

Située sur l'actuel territoire de la Ville de Saguenay, l'ancienne municipalité de Saint-Jean-Vianney était plus précisément localisée sur la rive nord de la rivière Saguenay, entre les rivières *Shipshaw*, situées à sa limite ouest et *aux Vases*, située à l'extrémité est de l'ancien territoire municipal. Cette localisation se situe au cœur d'une grande dépression de 22 km² ouverte sur la rivière Saguenay et allongée du nord-ouest au sud-est. Cette dépression résulte d'un précédent glissement de terrain ayant été provoqué par le tremblement de terre de Charlevoix daté du 5 février 1663 et qui a donné au secteur environnant le toponyme de *Terres rompues*.

Le glissement de terrain du 4 mai 1971 aura pour sa part un diamètre de 0,32 km² et occasionnera une nouvelle dépression au cœur de la précédente, de 15 à 30 mètres de profondeur. Cet événement géologique avait été précédé quelques jours auparavant, par un décrochement de terrain d'un hectare qui avait ouvert la brèche par laquelle la coulée principale du 4 mai s'est engouffrée.

Le glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney sera également une tragédie humaine qui aura amené avec lui 42 maisons et causé la mort de 31 personnes parmi lesquelles on compte des familles complètes. De ce nombre, seulement 15 personnes auront été retrouvées dans les jours et les mois qui suivront. En moins de 24 heures, la nouvelle de ce triste événement aura fait le tour du monde.

Le 27 mai suivant, le premier ministre du Québec Robert Bourassa annonce la fermeture définitive de Saint-Jean-Vianney. Cette fermeture officielle engendra l'exode de 240 familles et de 1700 personnes. Les maisons encore debout seront pour la plupart déménagées dans les secteurs d'Arvida et de Shipshaw. D'autres seront quant à elle démolies, voire brûlées dans les mois qui suivront pour ne laisser sur place que le tracé de quelques rues encore timidement visibles aujourd'hui.

La catastrophe de Saint-Jean-Vianney a provoquée de nombreux changements tant sur la question de la sécurité civile qu'au point de vue scientifique reliant en effet, l'occurrence et l'importance de nombreux glissements de terrain à la présence et à la pression interne d'une nappe d'eau souterraine captive en profondeur sous des sols argileux.

Ainsi, la tragédie de Saint-Jean-Vianney aura eu pour conséquence d'établir la nécessité de cartographier les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du territoire provincial. Au cours des années 1970 et 1980, le ministère de l'Énergie et des Richesses naturelles du Québec produit une série de cartes à l'échelle 1/20 000 couvrant le territoire de plusieurs municipalités et MRC. Ces cartes ont été intégrées, tout comme les normes minimales qui les accompagnaient, aux premiers schémas d'aménagement et de développement réalisés au cours des années 1980. »

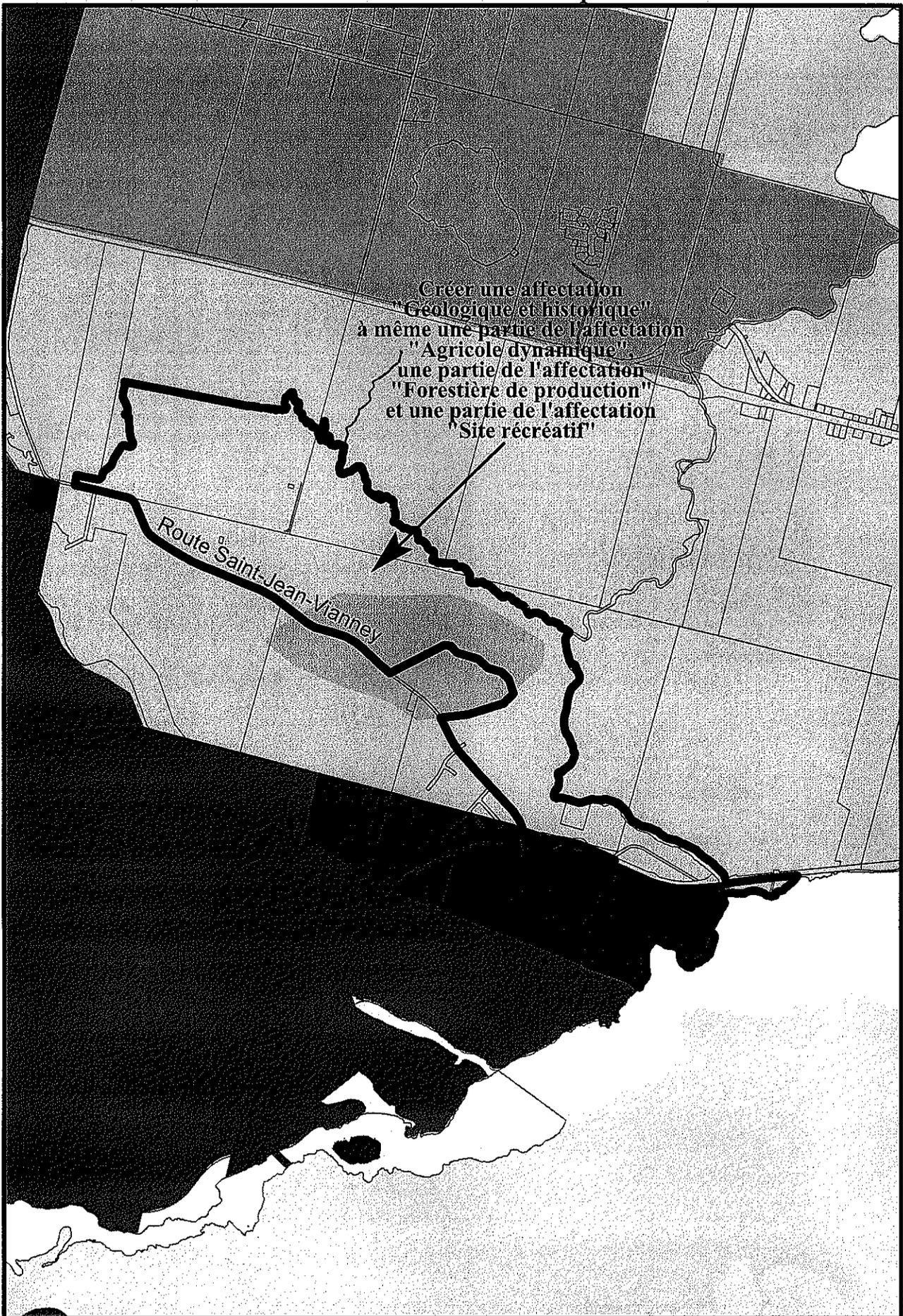
- 4) Le plan 16 intitulé « Plan d'affectation – Zone agricole et forestière est modifié afin de créer une affectation « géologique et historique » à même une partie de l'affectation « agricole », une partie de l'affectation forestière de production et une partie de l'affectation récréative telle qu'illustrée sur le plan en annexe.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière



Plan no 17104-01-017

Ce plan fait partie intégrante
du règlement

 Secteur concerné

Mairesse

Greffière

Date: Mars 2020

Échelle: 1: 25 000

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-__ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-182)**

Règlement numéro VS-RU-2020-__ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soient :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 8-A et 4-F (Secteur de Saint-Jean-Vianney) de l'arrondissement de Jonquière :

- Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel. Le secteur correspond à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, au site du glissement de terrain du 4 mai 1971, aux rives des rivières Petits Bras et aux Vases et à l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du _____ 2020.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – quatrième document – Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière:

- 1) L'unité de planification 8-A est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article « 4.24.4.1 Les usages et les fonctions » du texte suivant :

« Reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

- Mettre en valeur les caractéristiques géologiques du site de Saint-Jean-Vianney;
 - Faire découvrir et présenter l'histoire du village de Saint-Jean-Vianney et le glissement de terrain de 1971;
 - Favoriser la prise de conscience et la compréhension d'enjeux de société importants notamment le développement urbain dans les secteurs à risque;
 - Mettre en valeur le secteur en favorisant la protection, l'éducation, et le géotourisme ».
- Par l'ajout à la fin de l'article 4.24.5 « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » du sous article suivant :

« 4.24.5.8 Géologique et historique

Cette affectation touche l'aire la plus probante répondant aux critères d'un site géologiques et historique exceptionnel soit : le secteur correspondant à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, le site du glissement de terrain du 4 mai 1971, les rives des rivières Petits Bras et aux Vases et l'embouchure de la rivière Saguenay avec la rivière aux Vases;

Les classes d'usages permises sont :

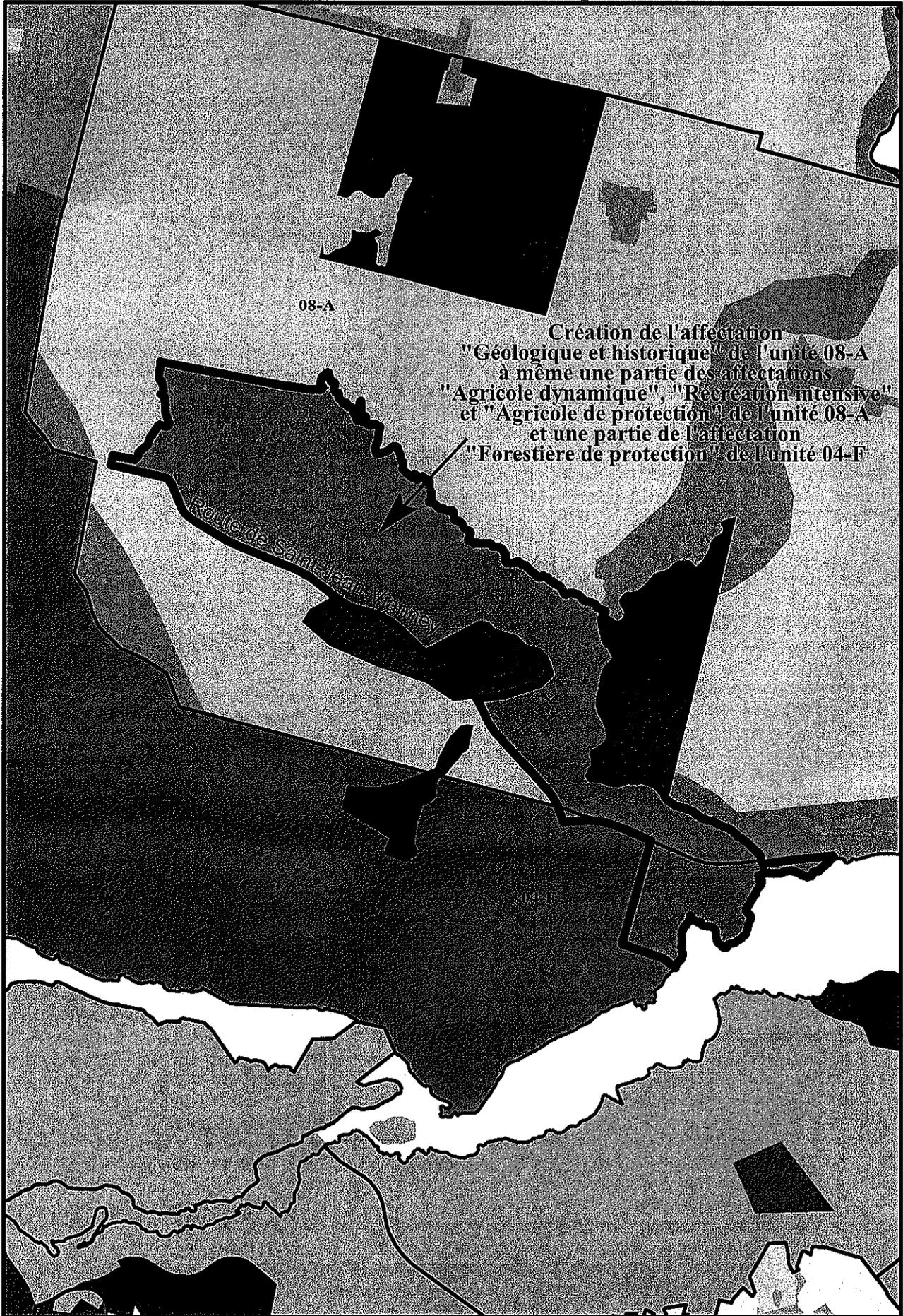
- Les aménagements, les constructions et les équipements pour la mise en valeur d'un site historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme;
 - Parc, terrain de jeux et espaces naturel;
 - Activité récréative relié au nautisme particulièrement à l'embouchure de la rivière Saguenay et de la rivière aux Vases;
 - L'agriculture.
- Par la création sur le plan d'affectation #8-3 de l'affectation « Géologique et historique » à même une partie des affectations « Agricole dynamique », Récréation intensive et agricole de protection de l'unité de planification 8-A et une partie de l'affectation Forestière de protection de l'unité de 4-F le tout tel qu'illustré au plan #ARP-182, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Greffière



Plan no ARP-182

Ce plan fait partie intégrante
du règlement

— Secteur concerné

_____ Mairesse

_____ Greffière

Date: Mars 2020

Échelle: 1: 25 000

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 1120, 1122,
1125, 1145 et zone 5166, route de Saint-Jean-Vianney et
rue Wilson à Shipshaw (ARS-1278))

Règlement numéro VS-RU-2020-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de
Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2020.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de
Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à créer de nouvelles zones pour reconnaître le secteur du glissement de
terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel. Le secteur
correspond à l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, au site du glissement de terrain du 4 mai
1971, aux rives des rivières Petits Bras et aux Vases et à l'embouchure de la rivière Saguenay
avec la rivière aux Vases ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à
savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du _____ 2020;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de
la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **CRÉER** la zone 1124 à même une partie des zones 1120, 1122, 1125 et
5166, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1278 annexé au présent
règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée A-08-1124;
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de
zonage, les articles applicables, les normes spécifiques ainsi que les
dispositions particulières tels que prescrits à la grille des usages et des
normes identifiée A-08-1124 et faisant partie intégrante du présent
règlement.

1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	2. CODES D'USAGES													
Agricole - cultures et foresterie	500		A1													
Élevages			A2													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels				p1a												
Activités reliées au nautisme					r1a											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions														
Site historique et géologique																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		# Dispositions														
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Détachée (isolée)																
5. NORMES DE LOTISSEMENT																
6.1. TERRAIN																
Largeur (mètre)	min.															
Profondeur (mètre)	min.				75											
Superficie (mètre carré)	min.															
6. NORMES DE ZONAGE																
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Avant (mètre)	min.				15											
Latérale 1 (mètre)	min.				5											
Latérale 2 (mètre)	min.				5											
Latérale sur rue (mètre)	min.				15											
Arrière (mètre)	min.				20											
Arrière sur rue (mètre)	min.				15											
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
Hauteur (étage)	min./max.				1/2											
Largeur (mètre)	min.				7											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.				42											
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																
7. AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																
8. ARTICLES APPLICABLES																
9. NORMES SPÉCIFIQUES																DISPOSITIONS
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 0,5 mètres.																483
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.																
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux finissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																
# Dispositions	Description															
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.															
500	Concernant l'activité de foresterie, l'implantation de bâtiments et d'équipements est permise dans la mesure où ils sont liés aux activités forestières sur le site.															
866	Les aménagements, les constructions et les équipements pour la mise en valeur d'un site historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme															
11. NOTES (ARTICLES)																
12.AVIS DE MOTION																
13. AMENDEMENTS																
Numéro de règlement			Numéro de dossier			Entrées en vigueur										
VS-RU-2013-3			ARS-102			2013-02-09										

- 7) **CRÉER** la zone 1146 à même une partie de la zone 1145, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1278 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 8) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée A-08-1146.
- 9) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de zonage, les articles applicables, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée A-08-1146 et faisant partie intégrante du présent règlement.

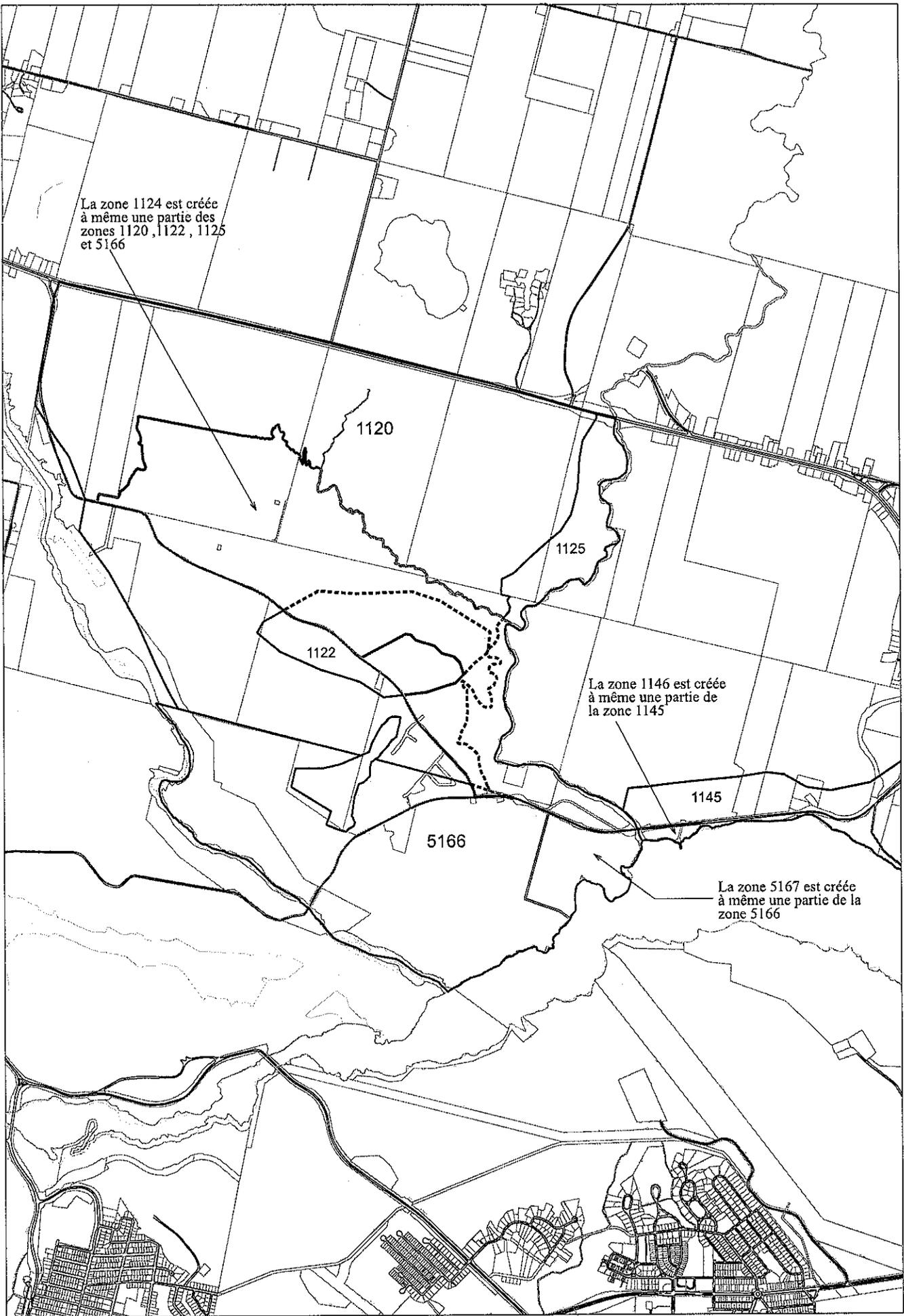
Nouvelle grille des usages et des normes

4. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																						
Agricole - cultures et forestier			A1																						
Élevages				A2																					
Élevages en réclusion					A3																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels										pta															
Activités reliées au nautisme											ria														
5. USAGE SPÉCIAL (ÉLÉMENTS EXCLUS)		# Dispositions																							
Site historique et géologique		855																							
6. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
Détachée (isolée)																									
7. NORMES DE LOTISSEMENT																									
7.1 TERRAIN																									
Largeur (mètre)	min.																								
Profondeur (mètre)	min.									75															
Superficie (mètre carré)	min.																								
8. NORMES DE ZONAGE																									
8.1 MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
Avant (mètre)	min.									15															
Latérale 1 (mètre)	min.									5															
Latérale 2 (mètre)	min.									5															
Latérale sur rue (mètre)	min.									15															
Arrière (mètre)	min.									20															
Arrière sur rue (mètre)	min.									15															
8.2 DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
Hauteur (étage)	min./max.									1/2															
Largeur (mètre)	min.									7															
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.									42															
8.3 RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																									
9. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																									
Zone agricole permanente: Zone affectée en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.																									
10. ARTICLES APPLICABLES																									
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																							
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.		483																							
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.																									
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																									
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		# Dispositions	Description																						
		483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.																						
		855	Les aménagements, les constructions et les équipements pour la mise en valeur d'un site historique et géologique sous l'angle de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme																						
11. NOTES (ARTICLES)																									
12. AVIS DE MOTION																									
13. AMENDEMENTS																									

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Greffière



Plan no ARS- 1278

Ce plan fait partie intégrante
du règlement

-  Zones concernées
-  Nouvelle limite
-  Ancienne limite

Mairesse _____

Greffière _____

Date: 8 avril 2020 Échelle: aucune

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

6.14.1

EXÉCUTOIRE :

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ville de Saguenay – Site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney
N/ : ZA-472

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE:

La Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement d'un site géologique et historique dans le secteur de Saint-Jean-Vianney.

Le secteur est constitué de l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, du site du glissement de terrain du 4 mai 1971 et des rives des rivières Petits Bras et aux Vases sur une superficie d'environ 196 hectares et correspondant aux lots 5 419 540, 5 419 447, 5 419 448, 5 419 923, 5 419 542, 5 420 166, 5 420 167, 5 510 903 et 5 510 904 et une partie des lots 5 419 449, 5 419 450, 5 419 541, 5 421 625, 5 421 626 et 5 510 905, du cadastre du Québec.

La Ville de Saguenay souhaite faire reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

En 2017, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a réalisé un plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney. Il ressort de ce plan que la principale force et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney est reliée à un événement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971.*

Un plan directeur d'aménagement et d'interprétation pour la mise en place du site géologique et historique de St-Jean-Vianney est présentement en cours de réalisation. Le plan met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit Bras et Saguenay.

Il est conçu pour susciter un intérêt au niveau de l'enseignement, de la recherche, de la protection et du géotourisme.

Le site visé par la demande est situé dans la zone agricole permanente sur des terres publiques intramunicipales. Toutefois, il ne s'y trouve plus d'activités agricoles.

Le milieu est fortement perturbé par la présence de véhicules tout-terrain. Il est situé dans un milieu agroforestier peu actif. Il s'agit d'un secteur interdit à la construction suite au glissement de terrain survenu à Saint-Jean-Vianney.

La CPTAQ a déjà accordé des autorisations pour des activités de sports motorisés dans le secteur.

OBJET : Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ville de Saguenay – Site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney
N/ : ZA-472

Page 2

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney;

CONSIDÉRANT que le secteur est constitué de l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, du site du glissement de terrain du 4 mai 1971 et des rives des rivières Petits Bras et aux Vases sur une superficie d'environ 196 hectares et correspondant aux lots 5 419 540, 5 419 447, 5 419 448, 5 419 923, 5 419 542, 5 420 166, 5 420 167, 5 510 903 et 5 510 904 et une partie des lots 5 419 449, 5 419 450, 5 419 541, 5 421 625, 5 421 626 et 5 510 905, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le plan de mise en valeur du secteur de Saint-Jean-Vianney, il ressort que la principale force et ce qui distingue le site de Saint-Jean-Vianney est reliée à un événement historique et un phénomène géologique : *Le glissement de terrain de 1971* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite faire reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel;

CONSIDÉRANT que le plan directeur d'aménagement du site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney met l'accent sur trois pôles desservis par un réseau de sentiers et de stations d'interprétation. Il s'agit :

- Du pôle du village;
- Du site du glissement de terrain de 1971;
- Du site de la zone riveraine des rivières aux Vases, Petit bras et Saguenay.

CONSIDÉRANT que le site géologique et historique de St-Jean-Vianney mise sur une vocation dédiée à l'enseignement, à la recherche, à la protection et au géotourisme;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà accordé différentes activités non agricoles dans le secteur notamment pour des activités de sports motorisés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un milieu agroforestier peu actif et d'un secteur interdit à la construction suite au glissement de terrain survenu à Saint-Jean-Vianney ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a manifesté son intention de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé pour reconnaître le secteur du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney comme un site géologique et historique exceptionnel;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un site unique et que le projet ne peut être réalisé à l'extérieur de la zone agricole permanente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec), G7H 5B8, dépose à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'aménagement *d'un site géologique et historique* dans le secteur de Saint-Jean-Vianney.

Le secteur est constitué de l'ancien village de Saint-Jean-Vianney, du site du glissement de terrain du 4 mai 1971 et des rives des rivières Petits Bras et aux Vases sur une superficie d'environ 196 hectares et correspondant aux lots 5 419 540, 5 419 447, 5 419 448, 5 419 923,

OBJET : Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ville de Saguenay – Site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney
N/ : ZA-472

Page 3

5 419 542, 5 420 166, 5 420 167, 5 510 903 et 5 510 904 et une partie des lots 5 419 449, 5 419 450, 5 419 541, 5 421 625, 5 421 626 et 5 510 905, du cadastre du Québec.

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR : Date :

4. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

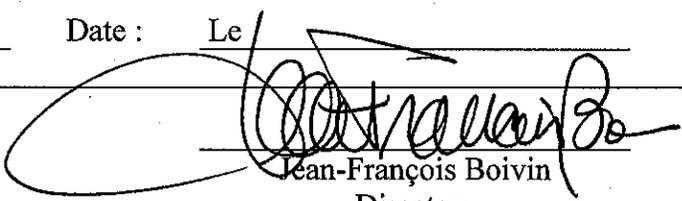
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

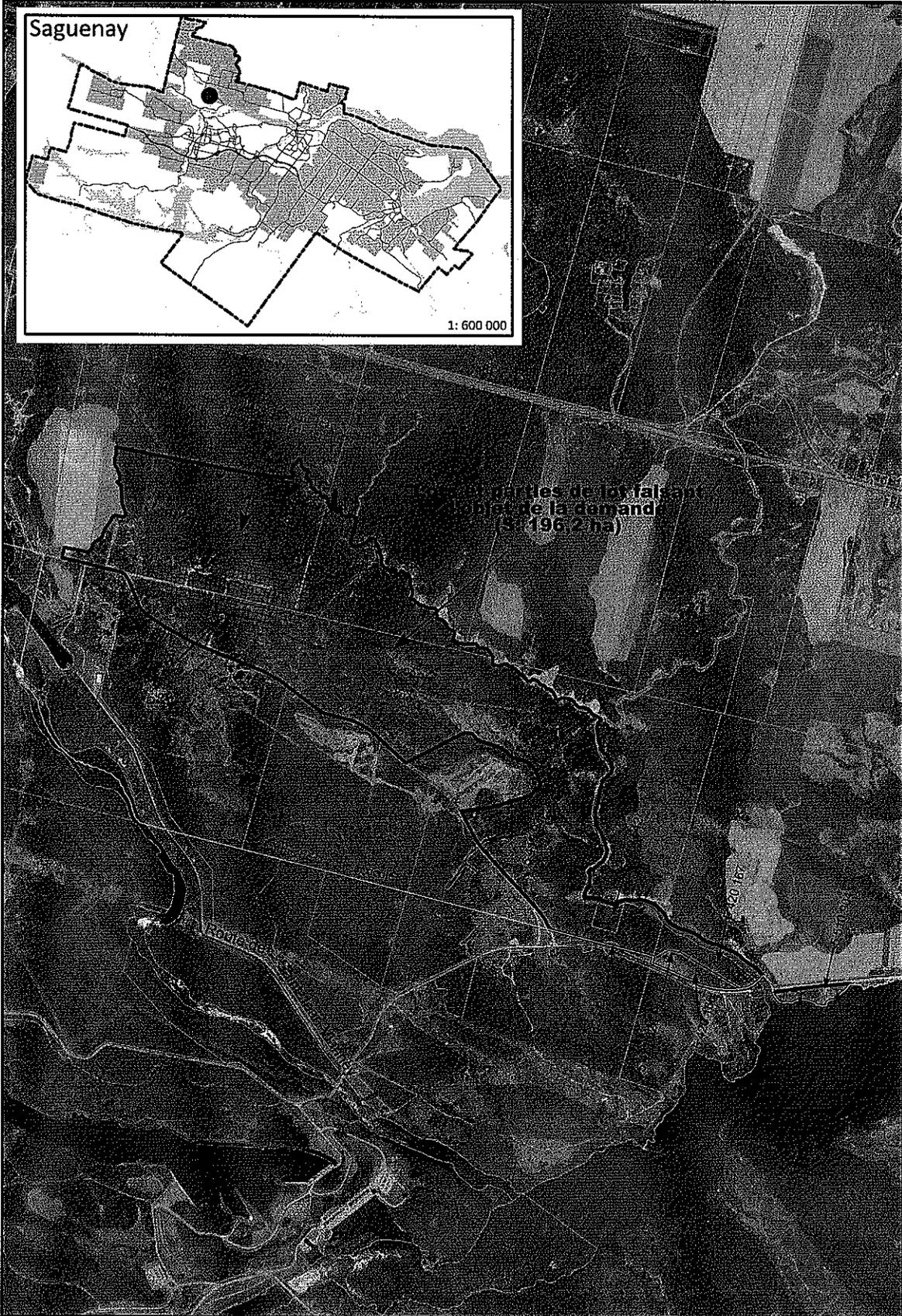
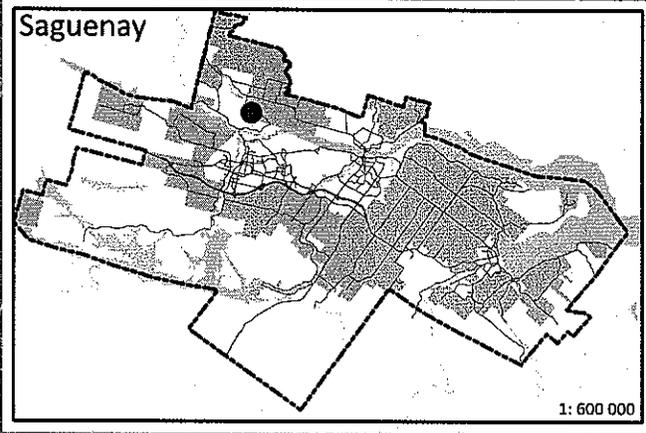
5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par : _____ François Boivin Urbaniste	Approuvé par : _____ Jade Rousseau Directrice
Date : Le _____	Date : Le _____
_____ Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Jean-François Boivin Directeur Date : 26.4.23

N:\Urbanisme\Documents\ZA- CPTAQZA-472 Saint-Jean-Vianney\Sommaire #6672 - Saint-Jean-Vianney .doc

PLAN DE LOCALISATION
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE



Préparé par: S. Verreault
Date: Avril 2020
Échelle: 1 : 20 000

TITRE :
Demande d'autorisation
ZA - 472

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 4 mai
2020. Un quorum présent.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MARS 2020 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une
dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

LISTE DES CONTRATS 25 000\$ ET PLUS MARS 2020

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2020-012	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DU STATIONNEMENT À ÉTAGES MORIN / Arrondissement de Chicoutimi	Invitation	ASHINI CONSULTANTS	68 175,08 \$	2020-03-13
2020-031	LIBRE-SERVICE / BOULONS, ÉCROUS ET AUTRES	Public	UAP INC (TRACTION / NAPA)	120 206,36 \$	2020-03-12
2020-063	ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER SUR REMORQUE	Demande de prix	SIGNALISATION INTER-LIGNES / ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION	30 190,13 \$	2020-03-10
2020-064	SERVICE PORFESSIONEL EN BIOLOGIE - RÉALISATION DE PLAN RÉGIONAL DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	Invitation	WSP CANADA INC	62 109,50 \$	2020-03-13
2020-065	ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UNE AIRE DE JEUX D'EAU - PISCINE ST-ALEXIS	Invitation	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL INC	59 331,70 \$	2020-03-10
2020-080	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE	Public	COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC	306 903,37 \$	2020-03-26
2020-085	THERMOPAVAGE - ANNÉE 2020	Invitation	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC	94 682,89 \$	2020-03-26
2020-088	SERVICE DE REMORQUAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX	Public	REMORQUAGE SOS SAGUENAY INC	45 474,91 \$	2020-03-03
2020-088	SERVICE DE REMORQUAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX	Public	REMORQUAGE SOS SAGUENAY INC	100 897,46 \$	2020-03-03
2020-094	FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE	Public	SOMAVRAC CC INC	174 348,09 \$	2020-03-26
2020-100	AGENT DE SÉCURITÉ CERTIFIÉ CNESST - POSTE JEAN-DECHÈNE	Public	EQUIPE SST (9281-7600 QUEBEC INC)	109 964,39 \$	2020-03-26
2020-101	SURVEILLANCE DES TRAVAUX - POSTE JEAN-DECHÈNE	Public	LE GROUPE GENITIQUE INC	175 911,75 \$	2020-03-26
2020-120	ACQUISITION DE DEUX REMORQUES À TIMON (2 ESSIEUX)	Invitation	PIERQUIP INC.	101 099,00 \$	2020-03-23
2020-133	FOURNITURE DE CARTOUCHES POUR IMPRIMANTES ET TÉLÉCOPIEURS	Invitation	MEGABURO INC	42 626,49 \$	2020-03-26
2020-134	LUBRIFIANTS	Invitation	DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC	54 597,01 \$	2020-03-26
2020-138	VÊTEMENTS DE PROTECTION	Invitation	LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	67 493,49 \$	2020-03-26
2020-154	Offre de services professionnels en ingénierie - PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DEVIS CENTRE MULTISPORT	Invitation	UNIGEC INC	39 781,35 \$	2020-03-13
2020-161	RÉPARATION D'UN CAMION 10 ROUES DE DÉNEIGEMENT ACCIDENTÉ	Public	CAMIONS AVANTAGE INC / GARAGE MARCEL SIMARD	83 150,78 \$	2020-03-13
2020-167	CONTRAT D'ENTRETIEN VMWARE	Invitation	TELENET INFORMATIQUE INC	55 517,98 \$	2020-03-18
2020-190	POMPE ET MOTEUR POUR PUITTS D'EAU POTABLE	Demande de prix	DANOVAR INC	48 767,80 \$	2020-03-10
2020-197	GRATTE AVEC OREILLES HYDRAULIQUES SUR CHARGEUSE 22-370	Demande de prix	BRANDT TRACTOR LTD	35 182,35 \$	2020-03-13
2020-200	ACQUISITION DU SYSTÈME D'EXPLOITATION WONDERWARE	De gré à gré	WONDERWARE CANADA EAST	53 784,16 \$	2020-03-26
2020-217	PORTABLES NEUFS POUR LE TÉLÉTRAVAIL	De gré à gré	TELENET INFORMATIQUE INC	38 513,30 \$	2020-03-26
2020-220	ACQUISITION DE PURELL - MESURES D'URGENCE COVID-19	De gré à gré	EUGENE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN INC	35 967,05 \$	2020-03-26
2020-225	CONSULTATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL - DÉMARCHE DIAGNOSTIC	De gré à gré	SERVICES CONSEILS PIERRE CANTIN INC.	45 064,47 \$	2020-03-26

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 4 mai
2020. Un quorum présent.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$
ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE
L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 31 MARS 2020

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
9365-7690 QUEBEC INC	190 000,00 \$
Programme revitalisation commercial	190 000,00 \$
9370-9087 QUEBEC INC	156 379,70 \$
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	40 000,00 \$
Pmt #1 - Proramme Rénovation Québec	116 379,70 \$
9404-5135 QUEBEC INC	46 533,75 \$
Programme revitalisation commercial	46 533,75 \$
ADF DIESEL ALMA INC	27 490,90 \$
14-327 VALVE EGR	2 408,24 \$
15-420 COOLER EGR DT466E	(1 350,96) \$
22-310 291367 SIÈGE COMPLET	2 216,15 \$
22-360 BT 290475 REPARATION MOTEUR	20 025,98 \$
UNITÉ 22-360, VÉRIFICATION ET RÉPARATION MAIN D'OEUVRE TAUX ROUTE ET PIÈCES	4 191,49 \$
AMEC CONSTRUCTION INC	589 013,25 \$
Décompte # 1 - Modification des systèmes de ventilation au 491 boul. de la Grande-Baie sud - La Baie	69 255,73 \$
Décompte # 4 - Relocalisation de la salle des serveurs au 422 rue Victoria	271 393,42 \$
Décompte # 5 - Relocalisation de la salle des serveurs au 422 rue Victoria	248 364,10 \$
AON HEWITT INC	25 811,95 \$
Client # 2003437 -Travaux relatifs aux prestations cessation emploi du 1er octobre au 31 décembre janvier 2019	5 949,96 \$
PREPARATION DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE 2020	19 861,99 \$
AQUA DATA INC	31 288,15 \$
2019-611 ID1617 - Contrat d'entretien AquaGEO - 1 janvier au 31 décembre 2020	27 379,00 \$
Formation aqueGEO 28 et 29 janvier 2020 Olivier Blackburn et Vicky Bouchard Québec / D4247 et D4250	3 909,15 \$
AREO-FEU LTEE	85 898,96 \$
2019-526 FOURNITURE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES INDIVIDUELS ET AUTONOMES - POUVOIR D'URGENCE	15 760,77 \$
Chargeur à batterie, Batterie rechargeable supplémentaire, Protège cylindre en silicone	6 785,82 \$
CRÉDIT FACT. CR001334	8 676,01 \$
CRÉDIT FACTURE #F0017021 - Adaptateur fileté Quick connect et/ou valve Quick connect	(1 556,76) \$
Ensemble copain/copain -Tuyaux d'alimen. d'air quinc 3" min	60 275,64 \$
Numérotation du cylindre lors de la conception	4 633,49 \$
RÉF. FACT. F0018688	(8 676,01) \$
ARTHUR ROUSSEL INC	286 334,13 \$
Décompte # 1 - Installation de luminaires de rues au del	83 016,90 \$
Décompte # 2/1 - Installation de luminaires de rues au del	34 230,87 \$
Décompte # 2/2 - Installation de luminaires de rues au del	43 810,82 \$
Décompte # 3/1 - Installation de luminaires de rues au del	35 513,99 \$
Décompte # 3/2 - Installation de luminaires de rues au del	42 012,98 \$
Décompte # 3/3 - Installation de luminaires de rues au del	47 749,17 \$
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC	108 829,05 \$
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 12 AU 14 JANVIER 2020	59 742,26 \$
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 8 AU 18 MARS 2020	29 879,42 \$
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	12 442,45 \$
TRANSPORT NEIGE LA BAIE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	6 764,92 \$
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	30 030,21 \$
Cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2020	30 030,21 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAGUENAY	50 000,00 \$
VS-CE-2019-963 - 1er versement	50 000,00 \$
AXCHEM CANADA LTD	46 262,16 \$
AXFLOC AF-9660 - EN SAC DE 750 KG - UEC (BLOC 3)	9 037,04 \$
AXFLOC AF-9860 - EN SAC DE 25 KG - UEJ (BLOC 6)	6 220,15 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	12 482,50 \$
UEC-Produits Chimiques-Polymère Axflac AF-9660	18 522,47 \$
BELL CANADA	85 962,32 \$
Banque d'heures pour besoin	5 231,36 \$
Commande Cisco pour remplacement d'équipements en fin de vie - Billet 198200	31 438,42 \$
CONTRAT DE SUPPORT ET MAINTENANCE	15 380,06 \$
Fortigate - Billet 200869	2 618,69 \$
ID1620 - Contrat d'entretien Brocade - 1 janvier au 31 décembre 2020	6 392,61 \$
Ligne Data	(307,56) \$
Téléphone	25 208,74 \$
BENTLEY ADVANCING INFRASTRUCTURE	62 750,96 \$
Contrat d'entretien MicroStation	62 750,96 \$
BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE	321 930,00 \$
2019-602 - ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - 1 janvier au 31 décembre 2020	295 485,75 \$
2019-602 - ID1610 - Contrat d'entretien SOFE et Oracle - OCTOBRE 2019	19 545,75 \$
CRÉDIT FACTURE # 6423	(3 104,33) \$
MISE À NIVEAU SOFE - LISTE DE RAPPEL GESTION DES HORAIRES	4 139,10 \$
Sofe 2.0 JANVIER 2020 authentification sso	2 759,40 \$
VOIR CRÉDIT # 1098	3 104,33 \$
BIBLIOTHEQUE DE LATERRIERE	32 018,00 \$
VS-CE-2020-57 Subvention annuelle 2020	32 018,00 \$
BOIVIN GENEVIEVE	25 000,00 \$
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
BOULET YVES	27 428,35 \$
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	27 428,35 \$
BRANDT TRACTOR LTD	30 020,48 \$
14-347 KIT INSTALATION COMPLET - BT288643	3 850,85 \$
22-370 BT 292436 ACCUMULATEUR	2 039,28 \$
22-370 SIEGE COMPLET	7 738,75 \$
23-384 BT 291051 DIFFÉRENTIEL LOCK VALVE	2 552,73 \$
ANNULE LA FACTURE #8403310 - RÉFÉRENCE FACTURE #8403433	(355,01) \$
CRÉDIT FACTURE # 8402039	(172,37) \$
CRÉDIT FACTURE #8400424 - PEINTURE JAUNE	(161,60) \$
CRÉDIT FACTURE #8400490 - 14-347 ADAPT. JOMA64144 FRI	(444,95) \$
CRÉDIT FACTURE #8402412 - # T196792 SCREEN	(33,14) \$
CRÉDIT FACTURE #8402438 - # AT303799 VALVE, ORING	(571,22) \$
CRÉDIT FACTURE #8402481 - WASHER, SCREEN, SEAL	(310,90) \$
CRÉDIT FACTURE #8402796 - 27-338 SWITCH SIEGE A RETOURNER	(91,22) \$
FREIN DIFF UNITÉ # 22-309	3 541,94 \$
JOINT D'ÉTANCHEITE R502513 POUR FILTRE A HUILE R504836 RÉF. FACT. 8403409	(132,24) \$
PEDAL # AT470564	2 275,75 \$
PIECES THERMOSTAT , POMPE	3 462,74 \$
RÉF. FACT. 8403298	(279,12) \$
RÉF. FACT. 8403299	(354,94) \$
RÉF. FACT. 8403456	(506,02) \$

RETOUR OLD CORE POUR LA FACTURE #8402412	(77,03) \$
UNITÉ 22-361; BT 293025; VÉRIFIER CODE EGR - MAIN D'OEUVRE	5 010,69 \$
UNITÉ 23-386; BT 283028; PROBLÈME DE STEERING - MAIN D'OEUVRE	3 037,51 \$
BRASSARD PATRICK	46 000,00 \$
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	46 000,00 \$
BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE SAGUENAY	88 250,00 \$
Budget de fonctionnement 2020	88 250,00 \$
CAIN LAMARRE	76 336,57 \$
Conseil juridique - Dossier PPA 10-17-2741 Services professionnels rendus 27 novembre 2019 au 6 février 2020	13 498,65 \$
DE-12-0217, VS-CE-2017-676 Ville c 9277-5527 Québec inc. (400 Racine est et 421-425 Hotel-Dieu Chicoutimi)	57 173,62 \$
Services professionnels dossier 10-17-2741 du 16 février au 10 mars 2020	5 664,30 \$
CAMIONS AVANTAGE INC / GARAGE MARCEL SIMARD	130 334,58 \$
14-402 COOLER A TRANSMISSION PARLER A MICHEL	3 815,20 \$
CRÉDIT FACTURE #FG67373 - COOLER	(1 050,73) \$
CRÉDIT FACTURE #FG67446 ET #FG67204 - SWITCH	(71,63) \$
CRÉDIT FACTURE #FG67493 - CAMSHAF, BRAKE, SLACK	(414,71) \$
CRÉDIT FACTURE #FG68198	(41,68) \$
CRÉDIT FACTURE #FG68321 - CORE	(82,78) \$
CRÉDIT FACTURE #FG68539 ET #FA02895	(208,46) \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	115 955,30 \$
LOCATION D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE - HYGIÈNE DU MILIEU	5 633,78 \$
UNITÉ 14-401; 8T291673; VÉRIFICATION PRÉSENCE D'HUILE DANS PRESTONE - MAIN D'OEUVRE, PIÈCES,	6 800,29 \$
CAMPING DE JONQUIERE INC	49 869,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	49 869,00 \$
CANAC IMMOBILIER INC.	162 433,33 \$
Dossier 10071037 - Remboursement du versement de juin fait en avance sur dossier taxes	72 091,43 \$
Dossier 10078661 - Remboursement du versement payé en trop au dossier taxes	71 787,69 \$
Dossier 10079167 - Remboursement du versement fait en trop au dossier taxes	18 554,21 \$
CAPITALE GESTION FINANCIERE INC	67 207,61 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	26 003,45 \$
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019	20 452,41 \$
DU 26 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2020 PÉRIODES 20-06 À 20-09	20 751,75 \$
CARAVANE FILMS PRODUCTIONS	29 000,00 \$
VS-CE-2019-972 - REGARD - Festival international du court métrage à Saguenay	9 000,00 \$
VS-CE-2020-59 - Regard sur le court	20 000,00 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI SAGUENAY INC	95 000,00 \$
Subvention annuelle pour relance et maintien du programme Avantages Saguenay	95 000,00 \$
CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	40 976,68 \$
Service technique conseil de ville	4 926,68 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	36 050,00 \$
CEGEP DE CHICOUTIMI	101 172,33 \$
Location 2020 - Académie de ballet - du 01 janvier au 30 juin 2020	14 817,06 \$
Location 2020 - Centre Socioculturel: du 01 janvier au 30 juin 2020	16 729,04 \$
Location académie de ballet du 01-01-2020 au 30-06-2020	14 817,06 \$
Location Centre Socio Culturel du 01-01-2020 au 30-06-2020	16 729,04 \$
Location Centre Socio Culturel du JANVIER 2020	16 729,04 \$
Location Centre Socio Culturel JANVIER 2020	14 817,06 \$
LOCATION DU DOJO POUR L'INSTITUT DE JUDO DE CHICOUTIMI. 1 ER VERSEMENT (DEUXIÈME EN JUIN 2020)	6 534,03 \$
CEGEP DE JONQUIERE	33 932,97 \$
AJUSTEMENT FRAIS DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE SELON PROTOCOLE - JANVIER À DÉCEMBRE 2019 - CEGEP DE JONQUIÈRE	9 168,54 \$
FORMATION INTRODUCTION QUANTUM OPTION POUR 4 PERSONNES	5 576,29 \$
Location piscine pour le mois de décembre pour entraînements avec les différents clubs	5 242,29 \$
Location piscine pour le mois de janvier	6 700,74 \$
Location piscine pour le mois de novembre 2019 pour entraînements avec les différents clubs	7 245,11 \$
CENTRE DE SKI MONT-BELU	43 843,00 \$
VS-CM-2019-588 - honoraires de gestion 2020 (1er versement)	43 843,00 \$
CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC	140 655,00 \$
VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020	140 655,00 \$
CENTRE D'HISTOIRE SIR-WILLIAM-PRICE	94 225,00 \$
Exposition sur Arvida dans l'église Sainte-Thérèse	70 000,00 \$
Subvention via résolution VS-CE-2019-973 - Premier versement	24 225,00 \$
CENTRE DU LAC POUCE	40 096,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	40 096,00 \$
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	129 156,60 \$
VS-CE-2020-18 honoraires de gestion patinoire extérieure saison 2019-2020	11 497,50 \$
VS-CM-2020-22 et VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020 deuxième versement	58 829,26 \$
VS-CM-2020-22 et VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020 premier versement	58 829,84 \$
CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE	32 193,00 \$
FRAIS DE GESTION	32 193,00 \$
CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	53 478,04 \$
CE du 16 janvier 2020, point 3.27 - honoraire de gestion patinoire extérieure 2019-2020	18 747,82 \$
HONORAIRES DE GESTION TRANCHE 3 2019-2020	28 743,75 \$
OSBL-0101901 - Remboursement primes d'assurance du 30-11-2019 au 30-11-2020	3 186,47 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - En août on fête Laterrière - 1er versement	2 800,00 \$
CENTRE NATIONAL D'EXPOSITION	31 120,20 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	31 120,20 \$
CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	34 492,00 \$
Location de services	34 492,00 \$
CENTRE SOCIAL CHRIST-ROI	26 094,00 \$
VS-CE-2019-1064 honoraires de gestion 2020	26 094,00 \$
CEVICO INC	46 368,95 \$
Décompte # 5 - Réfection de l'Hôtel de Ville Chicoutimi	19 503,47 \$
Décompte # 6 - Réfection de l'Hôtel de Ville Chicoutimi	19 864,84 \$
Réfection du parement et de la toiture du Moulin Riverin - paiement retenues sur contrat	7 000,64 \$
CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC	89 466,16 \$
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	3 611,18 \$
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE-ENTRETIEN JANVIER 2020	3 611,18 \$
BUREAU ARRONDISSEMENT ET EVALUATION-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	2 347,27 \$
BUREAU ARRONDISSEMENT ET EVALUATION-ENTRETIEN JANVIER 2020	2 347,27 \$
CENTRE DES ARTS-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	3 069,50 \$
CENTRE DES ARTS-ENTRETIEN JANVIER 2020	3 069,50 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	47 173,50 \$
PAVILLON DE LA DANSE - CEGEP DE JONQ.-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	2 782,40 \$
PAVILLON DE LA DANSE - CEGEP DE JONQ.-ENTRETIEN JANVIER 2020	2 782,40 \$
PAVILLON MELLON (EXCLUANT LES LOCAUX DE LA FADOQ) ENTRETIEN FÉVRIER 2020	2 782,40 \$
PAVILLON MELLON (EXCLUANT LES LOCAUX DE LA FADOQ) ENTRETIEN JANVIER 2020	2 782,40 \$
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS-ENTRETIEN FÉVRIER 2020	6 553,58 \$
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS-ENTRETIEN JANVIER 2020	6 553,58 \$

CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	55 530,16 \$
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	31 324,70 \$
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	15 662,36 \$
UFJ - SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	4 271,55 \$
UFJ- SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	4 271,55 \$
CLAVEAU & FILS INC	565 085,55 \$
Coût de parachèvement des travaux pour l'ouverture de la rue du Ciné-parc et de la rue du cinéma	(110 937,00) \$
Déneigement de divers quartier de l'arr. de Jonquière JANVIER 2020	93 900,15 \$
DENEIGEMENT JONQ DIVERS QUARTIERS JANV A MAI 2020	187 800,30 \$
DENEIGEMENT JONQ SECT SHIPSHAW JANV A MAI 2020	164 372,10 \$
INSTALLATION ET POSE DE LA CONDUITE D'EGOUT SANITAIRE POUR LE QUARTIER DU CINEMA - VS-CE- 2018-308	229 950,00 \$
CLINIQUE MEDICALE PRIVEE OPTI-SOINS INC	29 966,61 \$
Ajustement de prix pour consultations (erreur prix médecin)	(20,00) \$
Audition Dr Lefebvre dossier TAT	8 125,54 \$
Audition Dr Lefebvre dossier TAT	9 792,67 \$
(erreur prix médecin)	(20,00) \$
Crédit admissibilité CNESST consultations	(423,24) \$
Crédit admissibilité CNESST consultations	(224,01) \$
Crédit admissibilité CNESST consultations	(199,03) \$
Expertise médicale Dr Lefebvre	2 328,24 \$
Expertise médicale Dr Lefebvre	2 328,24 \$
Expertise médicale Dr Lefebvre	2 155,78 \$
Expertise médicale Dr Lefebvre	2 328,24 \$
Rencontre préparatoire audience TAT	3 794,18 \$
CLUB DE GYMNASTIQUE JAKO INC	151 702,00 \$
VS-CE-2019-963	11 500,00 \$
VS-CM-2019-963 - Deuxième versement de trois	70 101,00 \$
VS-CM-2020-40 premier versement 1/3 aide aux organismes 2020	70 101,00 \$
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	87 146,01 \$
Location de ski, de bottes, de bâtons et de raquettes	10 646,01 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	76 500,00 \$
CLUB DE SOCCER SAGUENAY	40 000,00 \$
VS-CE-2019-963 - Versement 1/1	40 000,00 \$
CLUB DE TENNIS INTERIEUR SAGUENAY INC	40 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Premier versement - Challenger Banque Nationale	40 500,00 \$
COGEP INC	44 363,20 \$
CONTRAT ENTRETIEN GMAO - ANNÉE 2	12 675,99 \$
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION INF D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE GESTION DES ACTIFS DE TYPE GMAO	11 687,21 \$
Libération dépôt garantie de soumissions	20 000,00 \$
COMMISSION SCOLAIRE RIVES-DU-SAGUENAY	64 521,13 \$
École secondaire Dominique-Racine	28 811,42 \$
LOCATION DE LOCAUX ÉCOLE LA SOURCE	5 748,76 \$
LOCATION DE LOCAUX ÉCOLE SAINT-LOUIS	4 886,45 \$
location piscine École secondaire des Grandes-Marées	25 074,50 \$
COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC	46 950,38 \$
CONTRAT DE SERVICE ANNUEL - ÉQUIPEMENTS VÉHICULES SERVICE DE POLICE	4 599,00 \$
FLÈCHE (40 LEDS) DE SIGNALISATION POUR LES UNITÉS 06-401, 06-402 ET 06-404	11 758,80 \$
ID1224 - Contrat d'entretien véhicules de déneigement - 1 janvier au 31 décembre 2020	19 158,90 \$
Installation LTE Centrale Jonquière - Soumission 12001	2 636,33 \$
Installation Wi-Fi Pont-Arnaud - Soumission 12018	5 973,95 \$
Mise en place des équipements: modem, ordinateur, écran	2 823,40 \$
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	130 000,00 \$
VS-CM-2020-38 - Subvention de fonctionnement	130 000,00 \$
CONSTRUCTION UNIBEC INC	123 336,01 \$
2019-114 - RÉFECTION CENTRE GEORGES-VÉZINA - Demande de paiement # 4	123 336,01 \$
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	474 568,83 \$
1er versement selon article 5.2 de la convention - Convention de gestion pour la pêche blanche 2020	344 925,00 \$
OSBL-0101915 - Remboursement primes d'assurance du 30-11-2019 au 30-11-2020	7 916,35 \$
VS-CM-2019-586 - Honoraires de gestion 2020 pour centre Bec-scle, passe migratoire et okwari - 1er versement de 2	121 727,48 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ DU JOURNAL LE QUOTIDIEN AU SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	100 000,00 \$
Aide financière en soutien au développement économique	100 000,00 \$
CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA /CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA	118 036,99 \$
Laboratoire d'hiver - Support à la tenue des activités	5 000,00 \$
Plan de commandite	2 000,00 \$
Premier versement contrat de service 2020	94 336,99 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Fête estivale d'Arvida - 1er versement	16 700,00 \$
CORPORATION CENTRE-VILLE DE LA BAIE	26 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - La Fouart - 1er versement	26 500,00 \$
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	59 339,00 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	59 339,00 \$
CORPORATION DU PARC REGIONAL DU LAC KENOGAMI	33 610,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 610,00 \$
CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI	58 500,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	54 000,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Festi-Jeunes - 1er versement	4 500,00 \$
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	390 915,00 \$
VS-CE2017-06 - Loyer de base 2020	390 915,00 \$
CRSBP DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN / RESEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	34 756,10 \$
Cotisation pour service Biblio Shipshaw	7 777,40 \$
Cotisation pour services Biblio Laterrière	26 978,70 \$
CSSS CHICOUTIMI	25 000,00 \$
Travaux piscine du chemin de la Colline	25 000,00 \$
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	2 453 569,39 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020	746 034,76 \$
DU 22 DÉCEMBRE 2019 AU 25 JANVIER 2020 PÉRIODES 20-01 À 20-05	183 241,75 \$
DU 24 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019 PÉRIODES 19-49 À 19-52	751 139,52 \$
DU 26 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2020	150 508,19 \$
DU 26 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2020 PÉRIODES 20-06 À 20-09	622 645,17 \$
DIFFUSION SAGUENAY INC	1 218 564,11 \$
Subvention pour le théâtre palace - 2ième versement	800 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	418 564,11 \$
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	67 954,25 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	67 954,25 \$
ELECTRO SAGUENAY LTEE	181 505,61 \$
2015-171-013 TRONÇON 1-8, POTEAU	33 197,85 \$
2019-512 POTEAUX DE BOIS	21 270,38 \$
2020-015N 5758 ST-ANDRÉ	2 449,01 \$
75 POTEAU PIN ROUGE 60' CLASSE 1 TRAITE CCA PA	56 336,56 \$

CRÉDIT FACTURE # 26770	(23 102,05) \$
POTEAUX - PJD 2015-171-012 TRONÇON 1-1.1 EST DE LA 161KV-RG AU POSTE.	23 102,51 \$
TRONÇON 1-8 POSTE JEAN-DECHÈNE #2015-171-013, POTEAU	45 149,30 \$
VOIR CRÉDIT # 26776	23 102,05 \$
EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC	32 195,87 \$
Fabrication de ponts de glace et neige pour pêche blanche saison 2019-2020	14 113,18 \$
LOCATION BACCO AVEC ET SANS OPÉRATEUR	2 443,21 \$
LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE	2 242,01 \$
LOCATION RETROCAVEUSE SUR ROUES 70 HP AVEC OPERATEUR	2 589,81 \$
Saison pêche blanche 2019-2020	10 807,66 \$
ENERGIR S É C	375 568,30 \$
Domages causés aux installations au 3794, rue St-Félix Coût de la facture séparé entre Electro Saguenay et H.J. 50/50	6 608,77 \$
Gaz naturel - Compte # 22048639003	7 263,12 \$
Gaz naturel - Compte # 32961080002	12 558,78 \$
Gaz naturel - Compte # 32961100008	27 761,67 \$
Gaz naturel - Compte # 32961150003	11 404,25 \$
Gaz naturel - Compte # 32962268010	6 017,12 \$
Gaz naturel - Compte # 32962350008	4 359,07 \$
Gaz naturel - Compte # 32962536002	21 309,35 \$
Gaz naturel - Compte # 33921260031	5 025,38 \$
Gaz naturel - Compte # 33921281011	9 916,08 \$
Gaz naturel - Compte # 33921360005	10 291,06 \$
Gaz naturel - Compte # 33922286027	31 019,66 \$
Gaz naturel - Compte # 33922305009	5 748,62 \$
Gaz naturel - Compte # 33922698007	6 638,05 \$
Gaz naturel - Compte # 33922730008	15 735,94 \$
Gaz naturel - Compte # 34941310004	7 385,34 \$
Gaz naturel - Compte # 34941740002	16 622,21 \$
Gaz naturel - Compte # 38941018004	2 842,60 \$
Gaz naturel - Compte # 38941140006	14 393,41 \$
Gaz naturel - Compte # 38941150005	42 770,51 \$
Gaz naturel - Compte # 38941940009	8 532,55 \$
Gaz naturel - Compte # 38942220005	30 472,68 \$
Gaz naturel - Compte # 38943420000	4 588,25 \$
Gaz naturel - Compte # 40531000004	2 176,31 \$
Gaz naturel - Compte # 40531755003	31 759,43 \$
Gaz naturel - Compte # 42002715805	6 623,95 \$
Gaz naturel - Compte# 32962536002	7 381,42 \$
Gaz naturel - Compte# 33921260031	2 074,31 \$
Gaz naturel - Compte# 33921281011	2 226,57 \$
Gaz naturel - Compte# 33921360005	3 691,88 \$
Gaz naturel - Compte# 33922286027	7 945,52 \$
Gaz naturel - Compte# 33922305009	2 424,44 \$
ENGLOBÉ CORP	35 335,09 \$
Avis de conformité au 1410, rue Delisle.	3 792,06 \$
CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	8 623,13 \$
CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE - BÂTIMENTS MAISON DE QUARTIER	- \$
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	2 843,30 \$
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX AO	2 143,95 \$
FORAGE ET SONDAGE DES SOLS POUR LA STATION DE LAVAGE - QUAI DE L'ÉPERLAN	8 979,55 \$
Mesures et inspection des glaces	8 953,10 \$
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	50 000,00 \$
VS-CE-2019-963 - 1er versement	50 000,00 \$
ESPACE COTE-COUR	30 000,00 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
EUREKO!	97 849,89 \$
Programme d'aide financière des couches lavables et de produits d'hygiène réutilisables. VS-CE-2020-176	8 000,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 250,00 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	56 599,89 \$
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC)	361 031,78 \$
2019-2020 Poste Jean-Dechêne-DÉNEIGEMENT	4 838,62 \$
DÉNEIGEMENT JONQ DIVERS STATIONNEMENTS JANV A MAI 2020	223 334,31 \$
DÉNEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANV A MAI 2020	81 402,30 \$
Heures chargeuses Komatsu - Billets 30013-14 30519-20-24-25 30918 31614	4 181,34 \$
LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR DÉPÔT À NEIGE PANET	26 570,00 \$
LOCATION D'UN CAMION FARDIER ETÉ-HIVER 2019	3 026,72 \$
Saguenay en Neige : Heures de chargeuses, souffleuses et fardier : #31554-56-58-60-61-64-65-66-70-71-72-73-74-75-90-98	17 678,49 \$
EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	33 300,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	33 300,00 \$
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES	33 691,44 \$
Adhésion 2020-2021 - résolution VS-CE-2019-993	33 691,44 \$
FERME JULES POULIN INC / EXCAVATION J POULIN INC	102 407,07 \$
DÉNEIGEMENT LA BAIE CHEMIN DE TOLERANCE JANV A MAI 2020	102 407,07 \$
FESTIVAL DE JAZZ ET BLUES HERITAGE	42 500,00 \$
VS-CM-2020-40 - Festival de Jazz et Blues Héritage Soutien à l'évènement, 2e versement	42 500,00 \$
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	108 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - 1er versement de deux	108 000,00 \$
FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY	65 700,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	65 700,00 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE	215 000,00 \$
VS-CM-2019-246 - Versement 1 de 3	215 000,00 \$
FORM-EVAL INC	33 975,70 \$
25 % contrôle hebdomadaire sur les audits des matériaux fondants et frais de séjour (6) - 31 janvier 2020	17 172,10 \$
Contrôle hebdomadaire février 2020	16 803,60 \$
FORTIN DANNY	25 000,00 \$
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
FRIGO TEMP 1992 INC	41 218,54 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	41 218,54 \$
GAGNON JEAN PATRICK	33 874,00 \$
Programme Rénovation Québec	33 874,00 \$
GAGNON JEANNINE	31 430,40 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Andrée Néron	4 925,85 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Chantale Gilbert et Yves Dodier	2 022,01 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Franco Lavoie Yves Brisson	2 815,21 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Jacinthe Bourque	2 731,40 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Jean-Eudes Simard	8 666,19 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Jean-Robert Grenon, Robert Grenon, Carole Cloutier et Jinny Tremblay	4 509,61 \$
Remise de la moitié de la vente terrain Lyane Desgagné et Jocelyn Gagné	2 298,63 \$

Remise de la moitié de la vente terrain Micheline Lambert	3 461,50 \$
GAZON SAVARD SAGUENAY INC	338 132,86 \$
ARR. DE CHICOUTIMI BOUES D'EPURATION	155 150,36 \$
ARR. DE JONQUIERE BOUES D'EPURATION	136 327,86 \$
ARR. DE LA BAIE BOUES D'EPURATION	46 706,38 \$
CRÉDIT FACTURE #118879	(51,74) \$
GENEST QUERRY SHEILA	35 000,00 \$
Pmt #1 - Programme Rénovation Québec	35 000,00 \$
GER-RO CONSTRUCTION INC	308 670,56 \$
Décompte # 1 - Réfection du Pavillon St-Antoine	134 249,64 \$
Décompte # 2 - Réfection du Pavillon St-Antoine	105 557,55 \$
Décompte # 3 - Réfection du Pavillon St-Antoine	68 863,37 \$
GILBERT LEMIEUX FREDERIC	26 951,75 \$
Pmt # 2 - Programme Rénovation Québec	26 951,75 \$
GODERRE MAXIME	25 000,00 \$
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
GROUPE CONSEIL PLANITECH	37 368,89 \$
ÉLABORATION D'UN PFT DU FUTUR SITE DE SOCCER	15 919,15 \$
RÉFECTION DE LA PISCINE ST-ALEXIS	21 449,74 \$
GROUPE DES ECORCEURS	40 250,00 \$
1 droit de passage pêche blanche 2020 Site de l'Anse-à-Benjamin, La Baie	7 000,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	33 250,00 \$
GROUPE ONGERNEIGE INC	69 993,51 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD DIVERS STAT JANV A MAI 2020	58 150,68 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	11 842,83 \$
GROUPE TBM INC	27 766,46 \$
OSP EN GESTION ACTIFS - MISE EN PLACE DE PROCESSUS - SERICE DES IMMEUBLES	27 766,46 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	40 459,15 \$
10 BASES FRIABLES (TRANSFO) ALU TB1-24 CB 11"A13" GENILUX TB1-24	7 664,81 \$
27 SUPPORTS SECTIONNEUR UNIPOLAIRE	2 467,63 \$
CENTRE CULTUREL MONT JACOB - THERMOSTAT DÉFECTUEUX	2 494,95 \$
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAINE SCHNEIDER ELECT 1043783	9 368,16 \$
POSTE DE SURPRESSION ST-MARTIN - CHANGER LES DEUX CHAUFFAGES ÉLECTRIQUES PAR LES MODÈLES ACTUELS	2 461,38 \$
SIGNAUX HORIZONTAUX	16 002,22 \$
HARRIS COMPUTER CORPORATION / ADVANCED UTILITY SYSTEMS	88 714,42 \$
2020-019 ID1608 - Contrat d'entretien CIS - 1 janvier au 31 décembre 2020	88 714,42 \$
HEBERGEMENT PLUS	78 150,59 \$
Aide financière pour la relocalisation de la maison d'hébergement SOS Jeunesse	19 500,00 \$
Pmt # 1 - Programme d'adaptation de domicile	58 650,59 \$
HYDRO-QUEBEC	12 502 861,15 \$
Crédit facture # 753444	(505,89) \$
Électricité - Compte # 299000320125	14 734,25 \$
Électricité - Compte # 299000321313	159 274,14 \$
Électricité - Compte # 299000323947	11 235,88 \$
Électricité - Compte # 299000324002	814 156,83 \$
Électricité - Compte # 299000324002 Annulation facture # 621702149859	(34 315,14) \$
Électricité - Compte # 299000324002 annulation facture # 628002373997	(28 288,88) \$
Électricité - Compte # 299000324002 Annulation facture # 652302099264	(186 582,39) \$
Électricité - Compte # 299042858066	2 310,98 \$
Électricité - Compte # 299062212418	39 843,79 \$
Électricité - Compte # 299062219397	145 639,95 \$
Électricité - Compte # 299062238348	7 723,13 \$
Électricité - Compte # 299062255946	46 861,62 \$
Électricité - Compte # 299062266356	272 694,63 \$
Électricité - Compte # 299062299001	6 298,93 \$
Électricité - Compte # 299062442627	6 004,95 \$
Électricité - Compte # 299062442908	7 207,86 \$
Électricité - Compte # 299062450398	2 138,43 \$
Électricité - Compte # 299062658099	5 750,97 \$
Électricité - Compte # 299062662778	7 192,03 \$
Électricité - Compte # 299062664139	19 063,65 \$
Électricité - Compte # 299062664295	2 990,05 \$
Électricité - Compte # 299062750748	10 349,87 \$
Électricité - Compte # 299062850159	7 330,28 \$
Électricité - Compte # 299062853187	23 307,14 \$
Électricité - Compte # 299062860489	9 172,97 \$
Électricité - Compte # 299062874084	222 577,16 \$
Électricité - Compte # 299062879737	55 376,16 \$
Électricité - Compte # 299065006940	4 471,00 \$
Électricité - Compte # 299067590727	3 196,76 \$
Électricité - Compte # 299069277984	11 154,80 \$
Électricité - Compte # 299072395997	8 363,72 \$
Électricité - Compte # 299074656297	8 143,34 \$
Électricité - Compte # 299075231033	5 906,62 \$
Électricité - Compte # 299079250575	12 269,94 \$
Électricité - Compte # 299085146239	6 123,91 \$
Électricité - Compte # 299085755567	17 643,72 \$
Électricité - Compte # 299093392825	7 027,13 \$
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299000320125	3 701,80 \$
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299061997886	12 607,66 \$
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299062664295	5 419,19 \$
ÉLECTRICITÉ COMPTE # 299085146239	2 408,43 \$
Poste Jonquière et Jean Dechêne	10 744 879,78 \$
INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	1 216 400,52 \$
CRÉDIT - DÉNEIGEMENT SAISON 2019-2020 SECTEUR SUD ET SUD EST	(7 490,62) \$
Décompte # 6 - Réfection de pavage 2018 - Artères majeures et collectrices	198 750,51 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV A MAI 2020	262 930,80 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET SUD EST JANV A MAI 2020	240 630,05 \$
Deneigement des secteurs nord et Canton-Tremblay, arr. Chic.	260 611,81 \$
Deneigement des secteurs sud et sud-est, arr. Chicoutimi	238 210,17 \$
INDEXATION BITUME	(4,53) \$
RÉFECTION DE PAVAGE 2018 RUES LOCALES - DP # 7	22 762,33 \$
INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	32 944,95 \$
GAZON AVEC POSE - PARC MURDOCK - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AIRE DE JEUX	4 603,60 \$
PARC MURDOCK	16 613,89 \$
PARC MURDOCK - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL AIRE DE JEUX	7 473,38 \$
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DES COPAINS	4 254,08 \$
ISOFOR INC	531 173,34 \$

Décompte # 7 - Réfection palais des sports	164 575,08 \$
Décompte # 8 - Réfection palais des sports	86 317,54 \$
Décompte # 9 - Libération de retenue - Réfection palais des sports	280 280,72 \$
J A LARUE INC	178 219,67 \$
2019-417 ACHAT SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE	163 779,59 \$
24-303 BT 290212 PIECE DE SOUFFLEUR ,	7 842,16 \$
COIL VALVE UNITÉ # 24-339 B.T. 290593	2 024,09 \$
CRÉDIT FACTURE #I000049007	(3 276,42) \$
ENSEMBLE DE BOULONS DE SÉCURITÉ (80)	4 573,83 \$
VOIR CRÉDIT #CRO0003766	3 276,42 \$
J EUCLIDE PERRON LIMITEE	132 317,94 \$
Décompte # 3 - Construction des bases de béton et mise à la terre au poste Jean Dechêne	65 794,43 \$
Décompte # 4 - Libération de retenue - Construction des bases de béton et mise à la terre au poste Jean Dechêne	66 523,51 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC	514 788,28 \$
1 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	264 249,85 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	57 500,00 \$
POSTE 2 - 1 FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	132 366,12 \$
POSTE 3 - FOURGONNETTE UTILITAIRE 2 X 4 AVEC TOIT SURÉLEVÉ	60 672,31 \$
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	130 500,00 \$
VS-CM-2020-40 - Soutien à l'évènement, premier versement	130 500,00 \$
JORG MARYLIE	25 000,00 \$
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
K2 GEOSPATIAL INC	42 148,46 \$
Support et maintenance annuels des licences JMap Du 1er janvier au 31 décembre 2019	42 148,46 \$
LA COMPAGNIE DE RÉCYCLAGE DE PAPIERS MD INC	394 965,54 \$
GESTION DES OPERATIONS DU CENTRE DE TRI	257 400,27 \$
GESTION DES OPERATIONS DU CENTRE DE TRI	- \$
GESTION DU CENTRE DE TRI 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019	137 565,27 \$
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	426 471,50 \$
Subvention via résolution VS-CM-2020-40 - Premier versement 1/2 aide aux organismes 2020	426 471,50 \$
LA MAISON DES JEUNES DE JONQUIERE INC	44 085,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	44 085,00 \$
LA MAISON D'HEBERGEMENT LE SEJOUR INC	30 258,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 258,00 \$
LA NOCE SAGUENAY	47 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement - La Noce	47 500,00 \$
LA RUBRIQUE INC	42 500,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Festival international des marionnettes de Saguenay 2021	42 500,00 \$
LA SOUPE POPULAIRE DE CHICOUTIMI INC	30 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
LA SOUPIERE DE JONQUIERE	30 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC	205 781,13 \$
Contrat de services 2020 - 1er versement	201 781,13 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Je m'en racine et je me cultive - 1er versement	4 000,00 \$
LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	26 080,55 \$
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN	2 500,71 \$
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN	2 500,71 \$
ATELIER IMMEUBLE SAVARD-ENTRETIEN MOULINE RIVERIN-ENTRETIEN	2 500,71 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	6 809,00 \$
PAVILLON PARC DE LA RIVIERE-DU-MOULIN-ENTRETIEN	11 769,42 \$
LAVOIE FRANCOIS-MARIE	50 000,00 \$
Pmt #2 - Programme Rénovation Québec	25 000,00 \$
Programme Rénovation Québec	25 000,00 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	39 776,18 \$
24 MANTEAU DE PLUIE TRILOBAL 300 DENIERS	2 041,96 \$
48 PAIRES DE BOTTES HAUTES D'HIVER CUIR NOIR	7 340,00 \$
61 SALOPETTES ORANGE A BRETÈLLES	5 378,53 \$
66 MANTEAU D'HIVER ORANGE FLOO	13 841,84 \$
COMMANDE ANNUELLE 2020 BOTTES HIVER	9 022,09 \$
COUVRE-TOUT ORANGE GR:48 BANDE FLUORESCENTE	2 386,31 \$
CRÉDIT FACTURE #IN000180083-1 - ERREUR DE PRIX	(234,55) \$
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC	59 678,98 \$
LOCATION DE GLACES POUR LES JUNIORS	9 726,89 \$
VS-CE-2020-96 - Rénovation de l'immeuble - 6ième versement	49 952,09 \$
LE PATRO DE JONQUIERE INC	421 249,00 \$
1er versement - Subvention pour le projet de construction d'un nouveau gymnase	200 000,00 \$
VS-CM-2020-130 ajustement projet sociocommunautaire 2019-2020	10 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	111 249,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020 (2e versement)	100 000,00 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUEBEC INC)	39 095,03 \$
Décompte # 2 - Remplacement des lampadaires rue Victoria et Bagot - La Baie	9 836,13 \$
Décompte # 3 - Libération de retenue - Remplacement des lampadaires rue Victoria et Bagot - La Baie	29 258,90 \$
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC	72 882,69 \$
Décompte # 1 - Construction de modules d'entraînements intérieurs pour pompiers	18 922,93 \$
Décompte # 4 - Rénovation du pavillon au parc Jean Béliveau	53 959,76 \$
LES DISTRIBUTEURS GFTEC	257 976,31 \$
2018-125 - Compteurs électroniques d'électricité avec lecture à distance.	242 597,25 \$
Compteur monophasé biénergie - ITRON, Centron C1STR3	15 379,06 \$
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	59 238,37 \$
Heures de bouteur : Billets #54234-54235-54236-54237-54238	8 951,12 \$
Heures de bouteur : Billets 54228-54230-54231-54232-54239-54240	11 767,21 \$
LOCATION DE BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR DÉPÔT À NEIGE DES MEULES	38 520,04 \$
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC)	25 988,95 \$
Déneigement du village sur glace Lac Kénogami	25 988,95 \$
LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY INC	48 738,94 \$
Crédit sur la facture #025333	(54 154,37) \$
Décompte # 1 - Démolition de la piscine St-Alexis	48 738,94 \$
Voir crédit #025551	54 154,37 \$
LES ENTREPRISES FRANCOIS VILLENEUVE (9256-4228 QUEBEC INC)	93 988,41 \$
DENEIGEMENT CHIC 2020 CHEMIN ST PIERRE	4 599,00 \$
DENEIGEMENT CHIC CHEMIN DE CEINTURE JANV A MAI 2020	9 312,99 \$
DENEIGEMENT CHIC DIVERS STAT, PORTES, ESC JANV A MAI 2020	65 129,67 \$
DENEIGEMENT ET SABLAGE - 3997, CHEMIN ST-PIERRE - LATERRIÈRE	14 946,75 \$
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER INC (2544-6295 QUEBEC INC)	179 566,92 \$
CHARGEUSE SUR ROUES AVEC OPERATEUR	6 672,00 \$
DENEIGEMENT ATRIUM	2 069,55 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD JANV A MAI 2020	19 302,78 \$

DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR CENTRE-VILLE ARR.	71 988,58 \$
DENEIGEMENT DIVERS STATIONNEMENTS SECTEUR NORD - Arr. Chicou	38 605,56 \$
Deneigement Écocentre - Chicoutimi et chemin d'accès (paiement 50% octobre 2019 et 50% mars 2020)	4 934,16 \$
DENEIGEMENT SECT CENTRE VILLE CHIC JANV A MAI 2020	35 994,29 \$
LES EQUIPEMENTS CM INC	720 190,46 \$
2019-285 CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ	643 181,65 \$
50 BOYAU CAOUTCHOUC 8" DE SUCCION 680-0001	3 161,81 \$
BOYAU CAOUTCHOUC 8" DE SUCCION 680-0001	3 161,81 \$
INSTALLATION CHAUFFE-EAU SUR CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ	12 038,69 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	55 941,00 \$
S916-500 BOYAU A PRESSION BLEU 1" X 500' 3000PSI	2 705,00 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	48 407,64 \$
BROSSE CENTRALE	6 841,01 \$
CHANGER ROULEMENT DE ROTATION - MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES-UNITÉ 11-903	6 524,47 \$
CYLINDRE DE STABILISATION - MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	9 166,88 \$
INSPECTION ANNUELLE - UNITÉ # 85-816	2 400,85 \$
REMONTER 4 CYLINDRES OUTRIGGER MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4 810,73 \$
VÉRIFICATION PTO - MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	8 701,49 \$
VÉRIFIER HYDRAULIQUE LENT - MAIN D'OEUVRE PIÈCES UNITÉ 12-933	9 962,21 \$
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	83 382,80 \$
CRÉDIT - DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENIELLE	(55,25) \$
CRÉDIT - DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENIELLE	(55,25) \$
DOSSIER POUR ÉVALUATION FONCIÈRE - INSPECTION RÉSIDENIELLE	61 832,57 \$
INSPECTION RÉSIDENIELLE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE - DOSSIERS ANNÉE 2019	21 660,73 \$
LES GRANDES VEILLES DE LA BAIE	48 600,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - 1er versement	48 600,00 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIES (ICLT COMMERCIALE INC)	26 137,90 \$
Bouteilles Castaway, transport, article promo additionnel	2 548,48 \$
Bulletin culture Hiver 2019 selon soumission	3 740,14 \$
ENVELOPPE BLANCHE 9" X 12" 500/BTE LOGO VS EN 3 COULEURS	4 242,58 \$
ENVELOPPE BLANCHE 9½" X 14½" 500/BTE AVEC LOGO	7 709,07 \$
ENVELOPPE BLANCHE DECO AVEC FENETRE #10 (4-1/8" X 9-1/2")	2 849,08 \$
Facture Hydro-Jonquière selon la soumission du 13/01/2020 - Surplus de production	5 048,55 \$
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	63 236,25 \$
2er vers. de 2 Plan de visibilité Marquis de Jonquière résolution VS-CE-2019-908 et VS-CE-2019-951	63 236,25 \$
LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	32 214,88 \$
12-300376585 BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	28 950,71 \$
PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AQUEDUC ET ÉGOUT	3 264,17 \$
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	222 346,55 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 8 AU 14 MARS 2020	43 341,41 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 12 AU 18 JANVIER 2020	97 429,22 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 29 DEC 2019 AU 4 JANVIER 2020	38 286,53 \$
TRANSPORT DE NEIGE CHICOUTIMI DU 5 AU 11 JANVIER 2020	2 163,44 \$
TRANSPORT DES NEIGES USEES	6 745,70 \$
TRANSPORT NEIGE CHICOUTIMI DU 19 AU 25 JANVIER 2020	7 511,45 \$
TRANSPORT NEIGE CHICOUTIMI SEMAINE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	26 868,80 \$
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC	307 189,46 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 12 AU 18 JANVIER 2020	136 574,90 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQ SEMAINE DU 9 AU 15 FÉVRIER 2020	39 666,83 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQUIERE DU 29 DEC AU 3 JANVIER 2020	9 051,70 \$
TRANSPORT DE NEIGE JONQUIERE DU 5 AU 11 JANVIER 2020	35 716,35 \$
TRANSPORT DES NEIGES USEES	86 179,68 \$
LES VERTS BOISES DU FJORD	47 500,00 \$
VS-CE-2020-5 - honoraires de gestion 2020	47 500,00 \$
LOCAL JEUNES CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI	31 500,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	31 500,00 \$
LOGICIELS RADAR INC	180 197,89 \$
2019-603 - ID1484 - Contrat d'entretien Radar - 1 janvier au 31 décembre 2020	180 197,89 \$
CRÉDIT FACT. CR20081	10 347,75 \$
RÉF. FACT. F20081	(10 347,75) \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	53 252,89 \$
BASE FRIABLE (TRANSFO) ALU TB1-24 CB 11"A13" GENILUX TB1-24	7 588,35 \$
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE)	4 025,27 \$
CRÉDIT FACTURE #17336422-01 - LAMPES DE REMPLACEMENT	(579,47) \$
CRÉDIT FACTURE #18815557-01	(12 604,71) \$
CRÉDIT FACTURE #19970996-01	(167,62) \$
CRÉDIT FACTURE #20197870-00 - CORRECTION PRIX	(13,56) \$
DA4PCS (62400) ANCRE A PLAQUE 400PO² - TIGE D'ANCRAGE 1"A1½"	8 538,73 \$
DÉTECTEUR DE BRUIT RADAR ENGINEERS #251	6 632,91 \$
DUAL ETHERNET #ALL1769L30ER	7 129,42 \$
FLU789 CALIBRATEUR	2 543,19 \$
ISOLATEUR (Z785) HENDRIX REF:PTS HPI-55-5-01 20/PQT	8 763,51 \$
LAMPE REMPL DEL 65W 4K 347V GOLIATH	2 494,50 \$
MOTEUR ELECTRIQUE 240V 55AMP 1550RPM	(80,99) \$
PARAFONDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	7 624,57 \$
PTS DA6Q9 TIGE D'ANCRAGE 1.25" X 9' 4 COSSES	2 869,78 \$
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	2 435,52 \$
PTS GWS/16300 HAUBAN ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 300'	2 274,79 \$
TAPE FUSION THOTBFT42112 RÉF. FACT. 20693055-00	(430,57) \$
UFC-RL-PLC-station eau potable	4 209,27 \$
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	105 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	105 000,00 \$
MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	25 503,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	25 503,00 \$
MAISON DES JEUNES "EVASION" DE CHICOUTIMI INC	50 957,00 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	50 957,00 \$
MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	632 666,93 \$
CRÉDIT FACTURE #5300471605	(1 674,52) \$
CRÉDIT FACTURE #5300472620	(6 062,51) \$
RÉF. FACT. 5300472575	(1 902,01) \$
SEL POUR CHICOUTIMI	19 477,39 \$
SEL AVEC LIVRAISON PAR ARTISAN POUR CHICOUTIMI	171 609,75 \$
SEL DE DÉGLACAGE - JONQUIÈRE	118 411,09 \$
SEL DE DÉGLACAGE - LA BAIE	23 112,27 \$
SEL POUR CHICOUTIMI	11 463,64 \$
Sel pour Chicoutimi pour l'hiver 2020 (janvier à avril)	34 579,94 \$
Sel pour Jonquière	75 894,78 \$
Sel pour Jonquière -	26 641,37 \$

Sel pour Jonquière - Janvier à avril 2020	78 142,65 \$
Sel pour Jonquière - octobre à décembre 2019	3 241,84 \$
Sel pour La Baie Hiver 2020	41 910,12 \$
Sel pour La Baie pour reste de l'année 2019	31 758,62 \$
VOIR CRÉDIT #5300486105	6 062,51 \$
MINISTRE DES FINANCES	584 135,69 \$
Amendes et frais de cour au 31/12/2019	240 234,95 \$
Amendes et frais de cour du 01/01/2020 au 29/02/2020	108 743,98 \$
DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ARTICLE 128.7 SUR LOI CONSERVATION ET MISE EN VALEUR FAUNE - QUAI DE L'ÉPERLAN	(1 919,00) \$
FRAIS D'ANALYSE ART 2 PAR 2 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - QUAI DES CROISIÈRES LA BAIE.	(679,00) \$
FRAIS D'ANALYSE ART 22 PAR 4 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE - BARRAGE DES MURAILLES ÉTÉ 2020.	(679,00) \$
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques pour Chute-Garneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020	74 341,59 \$
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques pour Pont-Arnaud pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020	134 480,82 \$
Inscription formation P6B Carl Claveau	(117,00) \$
Modification de CA, construction structure entreposage biosolides municipaux	(340,00) \$
Oeuvre de l'aéroport - Frais de services administratifs	21 108,67 \$
Redevance pour l'emménagement des eaux Centrale Jonquière Année 2019	10 773,68 \$
Renouvel. certificat qual. propane Alexandre Brassard Patricia Caire François Carrier Sébastien Castonguay Fréd. Cormier	(360,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Alexandre Gauthier(#11603)	(187,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Guillaume Labelle Stéphanie Laberge Philippe Lajoie Serge Lamarre Tanya Lapointe	(360,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane J-F Lévesque Simon Maltais Anthony Maltais François Maltais J-F Martel	(360,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Marc Simard (#5310)	(187,00) \$
Renouvel. certificat qual. propane Yan Savard Frédéric Sheehy Mélanie Simard Carl Simard Audrey Simard	(360,00) \$
MOISSON SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	36 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	36 000,00 \$
MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY	930 415,00 \$
Versement final - Compensation matières recyclables 2019	930 415,00 \$
MUSEE DU FJORD	121 599,30 \$
VS-CM-2020-40 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	121 599,30 \$
NEOPOST CANADA LTEE / QUADIENT CANADA LTEE	59 787,00 \$
Achat de timbres	59 787,00 \$
NORDA STELO INC	34 274,50 \$
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RAMPE DÉBARCADÈRE ET INSTALLATION DE	9 645,48 \$
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RAMPE DÉBARCADÈRE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX PONTONS MARINA DE L'ÉPERLAN	24 629,02 \$
NUTRINOR	973 459,34 \$
CRÉDIT FACTURE # 956616	(17 103,36) \$
DIESEL CLAIR AO 2019-118 - RÉSERVOIR	204 298,16 \$
Diesel clair TFTS	633 245,46 \$
ESSENCE AO 2019-118 - RÉSERVOIR	33 084,00 \$
Essence sans plomb ordinaire	119 194,24 \$
RÉF. FACT. 1600001171092	(59,02) \$
RÉF. FACT. 959772	(809,08) \$
RÉF. FACT. BC959772	(728,33) \$
STOVE (POELE) - CENTRE COMMUNAUTAIRE JONQUIÈRE-NORD	2 337,27 \$
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VILLE DE SAGUENAY	612 500,00 \$
Programme de suppléments aux loyers 2020 - versement 1/2	125 000,00 \$
Subvention de fonctionnement 2020 - versement 1/2	487 500,00 \$
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	125 000,00 \$
VS-CM-2020-40 - Premier versement 1/2 aide aux organismes 2020	125 000,00 \$
ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY	38 350,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	38 350,00 \$
PAUL PEDNEAULT INC	292 492,59 \$
Décompte # 4/1 - Libération de retenue - Travaux d'entretien du stationnement à étages rue Morin Chicoutimi	15 310,44 \$
Décompte # 4/2 - Libération de retenue - Travaux d'entretien du stationnement à étages rue Morin Chicoutimi	15 310,44 \$
Décompte #4 - Modules d'entraînement pour pompiers - Chicoutimi-Nord	196 514,66 \$
Décompte #5 - Libération de retenues - Modules d'entraînement pour pompiers - Chicoutimi-Nord	59 469,07 \$
Décompte #6 - Mise en conformité au Stade Richard-Desmeules	5 887,98 \$
PG SOLUTIONS / PG GOVERN QC / GES TECHNOLOGIES / CTSPEC TECHNOLOGIES	419 638,78 \$
2019-598 - ID1604 - Contrat d'entretien TFP - 1 janvier au 31 décembre 2020	97 620,28 \$
2019-599 - ID1606 - Contrat d'entretien Constat express - 1 janvier au 31 décembre 2020	35 536,59 \$
2019-616 - ID1602 - Contrat d'entretien Ludik - 1 janvier au 31 décembre 2020	57 113,79 \$
CRÉDIT FACT. CESAGES11947	20 382,14 \$
CRÉDIT FACTURE #CESA35047	(33 453,68) \$
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express (Entente paiement) Déc 2019	2 392,99 \$
Droit mensuel utilis. passerelle (Cour municipale) Frais transactionnels Constats express (Entente paiement) Jan 2020	2 040,47 \$
Genero, Complément de couverture - Voir crédit #CESA36034	39 206,88 \$
ID1525 - Contrat d'entretien système intégré d'évaluation foncière / DI 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020	162 097,51 \$
ID1599 - Contrat d'entretien CTSPEC - 1 janvier au 31 décembre 2020	8 709,35 \$
ID1600 - Contrat d'entretien Gyged - 1 janvier au 31 décembre 2020	22 701,81 \$
ID1603 - Contrat d'entretien GOP - Harfan - 1 janvier au 31 décembre 2020	23 043,28 \$
RÉF. FACT. CESAGES11933	(20 382,14) \$
Transphère droit mensuel d'utilisation de la passerelle de paiement - Cour Municipale - Constat express - entente février	2 629,51 \$
PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR	25 000,00 \$
Soutien financier pour la mise en place d'une plateforme bioalimentaire boréale	25 000,00 \$
PLOURDE SEBASTIEN	25 000,00 \$
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	25 000,00 \$
POMPE SAGUENAY	101 905,00 \$
145821100: Coude de refoulement droit 4" fonte ductile	7 495,36 \$
31020600047: Pompe Flyght NS-3102, 600 vlt, 5HP/3.7KW	9 998,43 \$
ENSEMBLE DE REPARATION 6018921 MODELE 3152 - STATION DE POMP	2 811,96 \$
POMPE FLYGT NS-3171	44 689,06 \$
PPEC-05-Pièces&équipements-Impeller N670 470mm	22 800,23 \$
PPEJ01 KIT REPARATION 3201	4 930,14 \$
Réparation pompe #3102.185 poste #32	5 230,23 \$
Réparation pompe#3102 poste PPEC13	3 949,59 \$
POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC	349 130,98 \$
2018-264 CAMION 10 ROUES AVEC NACELLE DE 15,4 MÈTRES	309 130,98 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	40 000,00 \$
PRINOTH LTD	49 748,20 \$
CRÉDIT FACTURE #1905006824 - 71-735 SPROCKET ET FRAIS DE RETOUR (174.53\$)	(698,13) \$
CRÉDIT FACTURE #1905011568, 1905011240, 1905005354	(1 164,96) \$
CRÉDIT FACTURE #1905013715 - BRAS DE VEROUILLAGE	(127,46) \$
Location 908930093 et transport	10 347,75 \$
LOCATION DAMEUSE CENTRE DE SKI MONT-BELU	41 391,00 \$
PRODUITS BCM LTEE	35 738,50 \$
13.5.3 Cadre auto-ajustable 30 1/2 po	3 787,33 \$
6 COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2 282,23 \$
9.1.8 Collier réparation acier inox tuyau de 6" (6,84 à 7,24	2 758,94 \$

9.5.5 Collier réparation acier inox tuyau de 6" X 15" (Prise	3 401,65 \$
COLLIER REP ACIER INOX 12"X15"(13,10 A 13,50)SMITH-BLAIR 226	2 751,25 \$
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	10 346,73 \$
COLLIER REP ACIER INOX 8" X 15"(8,99 A 9,39) SMITH-BLAIR 226	2 045,09 \$
MATÉRIEL AQUEDUC	3 451,08 \$
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET ÉGOUT	2 547,89 \$
SELLETTES D'INVENTAIRE	2 849,80 \$
PROMOTION SAGUENAY INC	1 977 100,00 \$
Subvention annuelle 2020 - 1e versement sur 3	1 977 100,00 \$
PROPULSA INNOVATIONS INC	50 000,00 \$
Prêt du fonds local investissement pour soutenir le démarrage	50 000,00 \$
REXEL CANADA ELEC INC / NEDCO / WESTBURNE	141 254,26 \$
20 POTEAU FEU CIRCULATION 14' CB 12" PAROI .250 FC1-4.2E-R3B-21	21 273,82 \$
CABLE AAC 477 AWG -COSMOS 19 BRINS TOURET 1820M	81 558,12 \$
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAIN SCHNEIDER ELECT 1043783	8 899,07 \$
CRÉDIT FACTURE #9543494	(106,24) \$
ENSEMBLE DE 3 LICENCES SCHNEIDER ELECTRIC CONTROL EXPERT XL	22 038,48 \$
JOSLYN JS1540AGP PINCE D'AMARRAGE MEC (HOTTAP) 1540	2 034,36 \$
PTS ASOD-858-2N PINCE D'AMARRAGE EN LAC 3/0 A 556 MCM-ACSR	5 620,90 \$
RÉS. FACT. 2796671	(44,25) \$
RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	596 527,22 \$
2020 CENTRE DE TRI - RESIDUS ULTIMES	13 600,79 \$
2020 RESIDENTIEL - RESIDUS ULTIMES	569 580,02 \$
Étude matières organique conjointe RMR	13 692,21 \$
RÉF. FACT. 2020-000324	(345,80) \$
ROUSSEAU PIERRE-LUC	40 000,00 \$
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	40 000,00 \$
S.T.L. LUBRIFIANTS INC.	28 872,61 \$
FOURNIR DES ENSEMBLES D'AVERTISSEUR DE BENNE LEVÉE TEL QUE SOUMISSION #SOU0001845	28 872,61 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC	785 955,92 \$
Décompte # 4 - Travaux de réhabilitation tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	402 760,85 \$
Décompte # 5 - Libération de retenue - Travaux de réhabilitation tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	383 195,07 \$
SAUVETAGE NAUTIQUE ENR	25 294,50 \$
Formation initiale provinciale de sauvetage sur glace / A200-031	10 893,88 \$
Formation maintien des compétences de sauvetage sur glace / A200-001	14 400,62 \$
SAVARD SERGE	47 410,00 \$
Pmt # 1 - Programme Rénovation Québec	47 410,00 \$
SCHWEITZER ENGINEERING LABORATORIES INC	159 384,63 \$
2019-578 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUE	152 804,63 \$
ACSELERATOR SOFTWARE #6127 SEL-S045	6 580,00 \$
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY	63 551,89 \$
Emondage Année 2020	63 551,89 \$
SERVICES MATREC INC	492 339,00 \$
COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES	451 876,76 \$
COLLECTE RUE MECATINA	5 786,52 \$
CONTENEUR 2V3 - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL ET VILLEGIAURE	2 941,31 \$
CONTENEUR 4V3 - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL ET VILLEGIAURE	5 923,99 \$
DERNIERE LEVEE, TRANSPORT ET ELIMINATION - A LA JOURNEE	5 787,89 \$
ENCOMBRANTES (MONSTES MENAGERS) COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOS	5 786,12 \$
LOCATION DE CONTENEUR 10V3 - A LA JOURNEE	10 626,09 \$
TRANSPORT ALLER-RETOUR CONTENEUR - EDIFICES MUNICIPAUX, OBNL	3 610,32 \$
SERVICES SANITAIRES R BONNEAU INC	457 159,14 \$
ICI - Ajout (max 500 bacs)	18 683,43 \$
MRC - Levee de conteneur Ste-Rose du Nord	5 815,86 \$
MRC - Levee d'un conteneur	23 569,88 \$
MRC - Location mensuelle de conteneurs	13 590,04 \$
MRC LIVRAISON ET LEVÉE DE CONTENEURS	5 580,57 \$
Ville - fourniture et livraison bacs roulants neuf	10 537,46 \$
Ville - Livraison de bacs roulants usages	7 674,58 \$
Ville -Collecte selective, transport des matiere recyclables	371 707,32 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNES / ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC	145 492,60 \$
2019-2020 VERSEMENT 1 ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS	53 894,53 \$
2019-2020 VERSEMENT 2 ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS	17 964,84 \$
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	4 762,26 \$
DENEIGEMENT JONQ PORTES,ESCALIERS,MARCHES DIVERS STAT JANV A MAI 2020	52 025,04 \$
EXTRA AU CONTRAT DENEIGEMENT PORTES ACCES DE BATIMENTS	2 170,73 \$
LOCATION ET INSTALLATION DE SIGNALISATION DANS DIVERS SECTEURS - 28 DÉCEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020	2 452,22 \$
SIGNALEUR - JOUR RÉGULIER	2 982,88 \$
SIGNALEURS POUR LE DÉNEIGEMENT - 13 AU 17 JANVIER 2020	2 314,41 \$
Support rouge à panneau à trois pieds	2 631,37 \$
SURFACAGE DE PISTE CYCLABLE ENTRE TALBOT ET ST-PAUL **CORRECTION DE LA FACTURE #33582	3 081,33 \$
Surfaçage pistes cyclables entre Talbot et St-Paul - BT:13226-30-31 13103-11-12-73 13020 12945-97	3 909,15 \$
VOIR FACTURE #33582-1 *** LE FOURNISSEUR A MODIFIER SA FACTURE LA HAUSSE ET ÇA ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE SERVICE.	(2 696,16) \$
SINTRA INC - COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)	201 211,11 \$
CRÉDIT FACTURE # 1546026	(49,44) \$
Décompte # 4 - Réfection de pavage 2019 -Rues locales et libération de retenue	168 753,91 \$
RÉFECTION PAVAGE 2019	32 506,64 \$
SIRSIDYX CANADA INC	58 401,69 \$
Web2 License Transfer to iLink/iBistro/e-Library	58 401,69 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC	27 482,29 \$
Aggrandissement dépôt de neige boulevard Saint-Paul	12 563,06 \$
Caractérisation environnementale 3765, Roi-Georges	14 919,23 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	81 659,88 \$
Envoi du 13 janvier 2020	4 832,41 \$
Envoi du 17 janvier 2020	5 853,73 \$
Envoi du 21 février 2020	2 497,97 \$
Envoi du 24 janvier 2020	2 802,18 \$
Envoi du 27 février 2020	2 599,37 \$
Envoi du 30 janvier 2020	2 361,37 \$
Envoi du 6 février 2020	2 569,34 \$
FRAIS DE POSTE	8 484,66 \$
Poste-lettres	49 658,85 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	60 000,00 \$
Programme de soutien financier 2020	60 000,00 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE QUÉBEC ISSIME	50 000,00 \$
VS-CE-2019-973 soutien financier pour le fonctionnement 2020	50 000,00 \$
SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	822 055,63 \$
Premier versement selon la convention de gestion et d'occupation - année financière 2020	319 055,63 \$

Projet structurant - Transport des Mille Lieux de la Colline vers le Chantier du Père Alex dans le cadre des Hivernades	3 000,00 \$
VS-CM-2020-83 - Parc mille lieux de la colline	500 000,00 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	410 106,03 \$
Avis d'amende payée, d'infraction. Décembre 2019	4 058,24 \$
IMMATRICULATION PARC VÉHICULAIRE ANNÉE 2020	388 803,87 \$
Service mensuel (janvier 2020) Transmission des différents avis à la SAAQ: INA, NPA, PAI, PEVCL	5 592,08 \$
Services rendus	11 651,84 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	6 272 059,90 \$
BIBLIOTHÈQUE JANVIER 2020	31 509,90 \$
QUOTE-PART MUNICIPALE (JANVIER - FEVRIER ET MARS 2020)	3 120 250,00 \$
QUOTE-PART MUNICIPALE TRIMESTRE NO 2 (AVRIL - MAI - JUIN 2020)	3 120 300,00 \$
SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	123 194,00 \$
Photos pour projet d'expo sur le pont Ste-Anne	(116,00) \$
Subvention selon résolution VS-CE-2019-1012	44 000,00 \$
VS-CE-2019-973 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	79 310,00 \$
SOUPIERE KENOGAMI (SAINTE-FAMILLE)	30 000,00 \$
VS-CE-2019-961 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	30 000,00 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	110 623,00 \$
2019-084 Honoraires professionnels en ingénierie - Augmentation de puissance du poste Jean-Deschêne	55 159,43 \$
2019-084 Honoraires professionnels en ingénierie - Augmentation de puissance du poste Jean-Deschênes	33 141,11 \$
2019-128 Honoraires professionnels pour l'étude de sécurité des barrages	22 322,46 \$
STRATEGIA CONSEIL INC.	28 711,92 \$
2019-577 EXPERT-CONSEIL POUR LA CONCEPTION -CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORT ARR DE JONQUIERE	28 711,92 \$
STRONGCO	53 947,87 \$
23-309 293312 YOKE-DRIVE SHAFT	5 001,88 \$
69772 BALANCIER	2 065,05 \$
87990 CAPTEUR (DETECTEUR DE VITESSE)	2 561,82 \$
CRÉDIT FACTURE #90848186	(810,11) \$
REPLACEMENT TRANSMISSION 23-374	24 721,30 \$
UNITÉ 23-309; BT 290905;INSTALLATION TRANSMISSION	2 279,25 \$
UNITÉ 23-374; BT 290395 JOB DE TRANSMISSION	3 070,07 \$
UNITÉ 23-374; BT 292486; FAIRE TEST D'EMBRAYAGE, EFFECTUER LES RÉPARATIONS	9 130,28 \$
UNITÉ 23-374; BT 293533; REMPLACEMENT DE LA POMPE A TRANSMISSION	5 928,33 \$
SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE PEINTURE ET SCULPTURE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	29 000,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement et 1er versement	29 000,00 \$
SYNERGIE - DEVELOPPEMENT ET MARKETING	30 147,59 \$
Pulperie - Phase I : Analyse, recherche diagnostique et	20 311,48 \$
Sag-Ville-Musée - Phase I : Analyse, recherche, consultation	9 836,11 \$
TECHNO FEU INC	767 410,77 \$
16-214 ACTUATOR PATT S/A 51770036	2 641,72 \$
2019-322 CAMION AUTOPOMPE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	761 665,36 \$
RÉPARATION UNITÉ 16-214	3 103,69 \$
TELENET INFORMATIQUE INC	229 787,00 \$
ID 1480 - Système téléphonique IP pour 911- Année 3(Mitel)	(14 167,82) \$
1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	13 089,90 \$
1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation), 5 ORDINATEURS DE BUREAU (Avec installation) SFF	6 461,60 \$
13 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	14 830,63 \$
2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	2 455,87 \$
2019-522 SOLUTION DE STOCKAGE SECONDAIRE POUR LE 3E SITE AUX POLICES - Billet 190840	26 293,63 \$
23 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	23 938,94 \$
3 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	3 457,30 \$
5 Ultrabook - Billet 1969685	8 162,94 \$
6 ORDINATEUR DE BUREAU (Avec installation) SFF 1 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	7 463,03 \$
9 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	10 371,89 \$
CONTRAT ENTRETIEN SYSTEME TELEPHONIQUE IP POLICE	14 876,20 \$
CORRECTION FAITE AVEC LE MAUVAIS BON DE COMMANDE - 1.2 PORTABLE STANDARD (Avec installation)	(1 454,43) \$
CRÉDIT FACTURE #112352 - CONTRAT ENTRETIEN SYSTEME TELEPHONIQUE IP POLICE	14 167,82 \$
CRÉDIT FACTURE #115415 - (9) PORTABLE STANDARD (Avec installation)	(11 526,24) \$
CRÉDIT FACTURE #115415 - PORTABLE STANDARD (Avec installation)	11 526,24 \$
CRÉDIT FACTURE #121439 - FACTURATION EN DOUBLE (VOIR FACT #121439 ET 121820)	(14 167,82) \$
Elitebook 840 - Billet 207340	3 265,18 \$
FORTIGATE 301 E avec plande support FORTICARE -	50 589,00 \$
HP BL PB 650 G5 I5-8265U 15 8GB/256 LTEA	7 128,17 \$
Licence LTSC 2019 - Billet 208408	4 138,53 \$
Lot d'ordinateurs pour projet Windows 7 - Billet 173960	(6 079,87) \$
Lot d'ordinateurs pour projet Windows 7 - Billet 173960	5 460,16 \$
Ordinateurs pur inventaire HP FR 400 G6 PD SFF I59500 8G6	8 461,70 \$
Points d'accès sans-fil modèle R710	17 731,97 \$
RÉF. FACT. D0063172	(1 310,72) \$
Spécialiste en support informatique	10 455,38 \$
VOIR CRÉDIT #121821-1	14 167,82 \$
TELUUS MOBILITE	62 078,78 \$
Cellulaires	62 078,78 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC	105 144,66 \$
AUX SITES DE RECYCLAGE AGRICOLE 0 A 15 KM	105 144,66 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTD /TOROMONT CAT - LOCATION D'EQUIPEMENTS BATTLEFIELD/CIMCO	113 446,82 \$
22-304 291219 DÉMARREUR RECONDITIONNER AVEC CORE ÉCHANGE	2 734,02 \$
CRÉDIT FACTURE #9012451295 - DEPOT DE MOULAGE	(533,28) \$
CRÉDIT FACTURE #9012460859 - CORE INJECTEUR	(295,67) \$
CRÉDIT FACTURE #9012461364 - CORE INJECTEUR	(295,67) \$
CRÉDIT FACTURE #9100737251	(425,41) \$
CRÉDIT FACTURE 9012493997	(1 894,62) \$
LOCATION BOUTEUR LA BAIE DÉPÔT À NEIGE	43 414,56 \$
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR JONQ	4 267,87 \$
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR LA BAIE	10 448,92 \$
LOCATION DE BOUTEUR SANS OPERATEUR LA BAIE	21 045,02 \$
PIÈCES DE RÉPARATION POUR 3 COMPRESSEURS	8 691,11 \$
PROBLEME INJECTEUR ET CAM - 71-714 BT 291027	18 417,39 \$
SUPPORT # 3387449	2 541,16 \$
SUPPORT # 3387450, BRACKET ASS UNITÉ # 23-303	3 028,51 \$
SUSPENSION UNITÉ # 41-307 B.T. 289119	2 302,91 \$
TRAITEMENT D'EAU S T INC	34 085,50 \$
CRÉDIT CHAUDIÈRE À VAPEUR NON FONCTIONNELLE - CENTRE GEORGES-VEZINA	(356,42) \$
INSPECTION DES MACHINES FIXES	14 141,92 \$
Libération du dépôt de garantie de soumissions	20 300,00 \$
TRANSPORT F GILBERT LTEE	1 524 611,24 \$
DENEIGEMENT CHIC SECT LATERRIERE JANV A MAI 2020	820 421,35 \$
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO JANV A MAI 2020	343 120,58 \$

DENEIGEMENT JONQ SECT SEPAQ CASCOUIA LAC JEREME JANV A MAI 2020	361 069,31 \$
TRANSPORT SANITAIRE FORTIN ENR	71 620,04 \$
2019 FOURNITURE DE CONTENEURS	27 443,85 \$
2019 FOURNITURE DE CONTENEURS, BROYABLES ET NON BROYABLES - TRAITEMENT	5 653,16 \$
2019 MATERIAUX SECS - TRAITEMENT	7 275,51 \$
2019 RESIDU ULTIME - TRANSPORT (LET), FOURNITURE DE CONTENEURS	11 279,60 \$
FOURNITURE DE CONTENEURS	4 895,61 \$
FOURNITURE DE CONTENEURS, BROYABLES ET NON BROYABLES - TRAITEMENT	7 041,62 \$
MATERIAUX SECS - TRAITEMENT, MATERIAUX SECS - TRAITEMENT	8 030,69 \$
TURCOTTE (1989) INC	61 842,37 \$
Crédit sur la facture #21376	(35 500,32) \$
Décompte # 1 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	31 950,29 \$
Décompte # 2 - Installation de luminaires de rues au del La Baie et Laterrière	65 392,40 \$
UNIGEC INC	79 696,02 \$
REFECTION MAJEURE DES SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - CENTRE GEORGES-VÉZINA	11 856,80 \$
INGÉNIERIE POUR REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU CENTRE GEORGES-VÉZINA	10 402,94 \$
RÉFECTION DE LA PISCINE ST-ALEXIS	50 885,56 \$
REFECTION MAJEURE DES SYSTEMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES - CENTRE GEORGES-VÉZINA	3 752,23 \$
SURVEILLANCE VS TRAVAUX RÉPARATION DALLE STRUCTURALE - 222 RACINE EST - CHICOUTIMI	2 798,49 \$
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)	119 978,54 \$
Cotisation annuelle période du 01/01/2020 au 31/12/2020 - comité exécutif du 5 décembre 2019	119 978,54 \$
VELO SAGUENAY	74 448,00 \$
VS-CE-2019-962 - soutien financier pour le fonctionnement 2020	74 448,00 \$
VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)	35 134,06 \$
BAIL # 703 CLIENT 200932, LOYER DU 01-04-2020 AU 31-03-2021 (Cépal)	7 153,74 \$
Location de terrain du 01-03-2020 au 28-02-2021	27 980,32 \$
VISA DESJARDINS	94 939,21 \$
ACHAT 2 COFFRES À OUTILS - DANY ET JOANIE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI	(804,80) \$
FACTURES ANDRÉ BORDELEAU-FÉVRIER 2020	8 974,81 \$
FACTURES DANY TREMBLAY - JANVIER 2020	11 657,84 \$
FACTURES DANY TREMBLAY-FÉVRIER 2020	8 187,24 \$
FACTURES DAVID BOIVIN - JANVIER 2020	7 677,58 \$
FACTURES NATHALIE LAVOIE-ENTRETIEN SANITAIRE FÉVRIER 2020	(107,36) \$
FACTURES VINCENT LABRIE - JANVIER 2020	11 083,33 \$
FACTURES VINCENT LABRIE-FÉVRIER 2020	9 992,16 \$
FACTURES VISA - FÉVRIER 2020	26 274,54 \$
Visa - Abonnement Le Quotidien	(11,50) \$
Visa - février 2020	2 804,53 \$
VISA DECEMBRE SERGE TREMBLAY	(3,00) \$
VISA DESJARDINS - DG - DÉCEMBRE 2019	(349,21) \$
Visa Desjardins - Février 2020 - Lily Tremblay	2 014,04 \$
Visa Desjardins - Patrice Simard - Décembre 2019	(25,16) \$
Visa Desjardins Alain Lavoie - Décembre 2019	(1 315,90) \$
Visa Desjardins Emmanuel Bouchard - Décembre 2019	(131,52) \$
Visa Desjardins Emmanuel Bouchard - Janvier 2020	2 086,25 \$
Visa Desjardins Héliène Pedneault - Décembre 2019	(1 146,42) \$
Visa Desjardins Pascal Côté - Décembre 2019	(94,40) \$
VISA JANVIER 2020	8 176,16 \$
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	113 334,25 \$
Contrat pour service d'animation	72 434,25 \$
Laboratoire d'hiver - Support à la tenue des activités	4 900,00 \$
VS-CE-2019-972 - Soutien à l'évènement - Kénogami en fête - 1er versement	36 000,00 \$
WONDERWARE CANADA EAST	43 201,86 \$
2019-613 - ID1628 - Contrat d'entretien Wonderware - 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021	37 407,12 \$
UEC-Pièces&équipements-Wonderware/win911	5 794,74 \$
Total général	55 781 476,08 \$



APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LISTE DES PAIEMENTS AU 27 FÉVRIER 2020
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :
Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input checked="" type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Liste des paiements soumis pour approbation et adoption :

Du 31 janvier au 27 février 2020 : 43 095 100,56 \$

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 31 janvier au 27 février 2020;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 31 janvier au 27 février 2020 au montant de 43 095 100,56 \$

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____

Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)

Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date : _____

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : _____

Préparé par : <i>Sylvie Larouche CPA Auditrice CGA</i> Sylvie Larouche, CPA, Auditrice, CGA Assistante-trésorier comptabilité Service des finances	Approuvé par : Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière Directrice
Date : Le 13 mars 2020	Date : Le 13 mars 2020

Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	<i>Jean-François Boivin</i> Jean-François Boivin Directeur général Date : _____
---	--

Destinataire : Le comité exécutif de la Ville de Saguenay

Expéditeur : M. Marc Bouchard, conseiller municipal

Objet : Recommandation des comptes

Date : Le vendredi 13 mars 2020 à 8 h 30

Étaient présents :

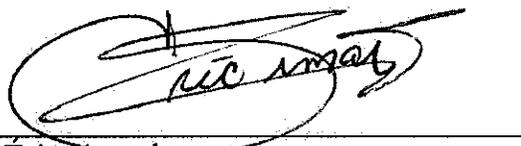
Christine Tremblay, CPA, CA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA, auditrice, CGA, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantale Parent, CPA, auditrice, CA, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Marc Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Éric Simard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

Voici le montant des paiements soumis pour analyse :

Du 31 janvier au 27 février 2020 :

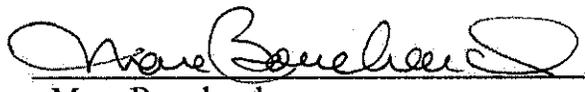
43 095 100,56 \$

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil de ville, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour la période mentionnée plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.



Handwritten signature of Éric Simard.

Éric Simard
Conseiller municipal



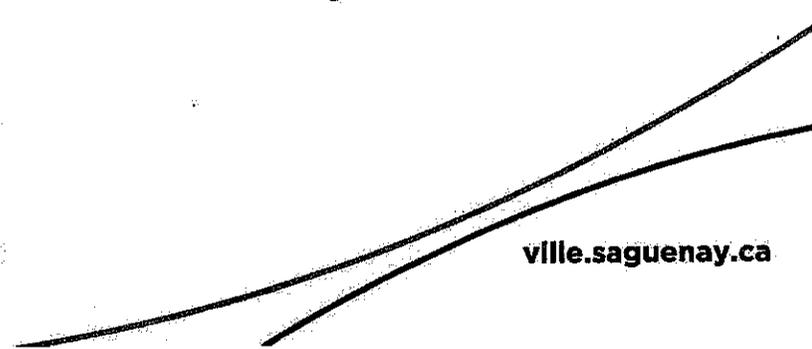
Handwritten signature of Marc Bouchard.

Marc Bouchard
Conseiller municipal

SERVICE DES FINANCES

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

ville.saguenay.ca



A decorative graphic element consisting of two parallel diagonal lines crossing the page from the bottom left towards the top right.

APPROBATION
Date exécutif : <u>23 AVR. 2020</u>
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LISTE DES PAIEMENTS AU 26 mars 2020
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :
Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input checked="" type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Liste des paiements soumis pour approbation et adoption :

Du 28 février au 26 mars 2020 : 21 508 869,78 \$

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 28 février au 26 mars 2020;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 28 février au 26 mars 2020 au montant de 21 508 869,78 \$

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____
 Date : _____
 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service) Date : _____
 *Identifier le service pour lequel une action est requise
 Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service) Date : _____
 Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par : <u>Sylvie Larouche, CPA Auditrice CGA</u> Sylvie Larouche, CPA, Auditrice, CGA Assistante-trésorier comptabilité Service des finances	Approuvé par : <u>Christine Tremblay</u> Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière Directrice
Date : Le <u>17 avril 2020</u>	Date : Le <u>17 avril 2020</u>

Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	Jean-François Boivin Directeur général Date : _____
---	---

Destinataire : Le comité exécutif de la Ville de Saguenay

Expéditeur : M. Marc Bouchard, conseiller municipal

Objet : Recommandation des comptes

Date : Le vendredi 17 avril 2020 à 11 h

Étaient présents :

Christine Tremblay, CPA, CA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA, auditrice, CGA, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantale Parent, CPA, auditrice, CA, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Marc Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Éric Simard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

Voici le montant des paiements soumis pour analyse :

Du 28 février au 26 mars 2020 : 21 508 869,78 \$

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil de ville, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour la période mentionnée plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.



Éric Simard
Conseiller municipal



Marc Bouchard
Conseiller municipal

SERVICE DES FINANCES

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

ville.saguenay.ca